

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

CONSEIL GENERAL

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS

Deuxième Session ordinaire d'Octobre 1972

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

SEANCE DU MARDI 17 OCTOBRE 1972

Présidence de M. Mouton

**PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE**

Le 17 octobre 1972, à dix heures, sous la présidence de M. Mouton, le conseil général de la Nièvre se réunit dans la salle de leurs délibérations à la préfecture, pour tenir son cinquante-neuvième séance ordinaire de 1972.

M. Jacques Gandouin, préfet de la Nièvre, assiste à la séance.

Sont présents : MM. Aubois, le Dr Barbier, Barreau, le Dr Berriot, le Dr Besson, Buisson, Chaigneau, Chavreau, Clément, le Dr des Hautes, Depierreux, le Dr Dubois, Mlle de la Vallée, MM. Gaudin, Gastach, Lapeyre, Mouton, le Dr Mouton, Pichonnet, Pichon, Pichon, Sirey, Sirey, le Dr Sigot, Théron.

OUVERTURE DE LA SESSION

M. le Préfet

Je déclare ouverte la deuxième

Deuxième session ordinaire de 1972

Mes chers collègues, vous avez reçu le rapport de M. Van...
sur l'état de l'économie, et de M. Charbonnier, directeur des services
vétérinaires.

M. Ringaud, directeur des services de l'économie, a pris ses fonctions.
Il se trouve placé sous l'autorité départementale au service des renseignements
pour l'économie de la Nièvre.

SEANCE DU MARDI 17 OCTOBRE 1972

Présidence de M. Mitterrand

Le 17 octobre 1972, à dix heures, MM. les membres du conseil général de la Nièvre se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, à la préfecture, pour tenir leur deuxième session ordinaire de 1972.

M. Jacques Gandouin, préfet de la Nièvre, assiste à la séance.

Sont présents : MM. Aubois, le Dr Barbier, Barreau, le Dr Benoist, le Dr Berrier, Besson, Chaigneau, Charleuf, Clément, le Dr des Etages, Depierreux, le Dr Dollet, Mlle le Dr Fié, MM. Gauthé, Gontard, Lepère, Mitterrand, le Dr Monnerot, Perronnet, Petit, Picq, Saury, Savignat, le Dr Signé, Theuriot.

OUVERTURE DE LA SESSION

M. le Président : Je déclare ouverte la deuxième session ordinaire de 1972.

Mes chers collègues, nous avons enregistré le départ de M. Vié, sous-préfet de Clamecy, et de M. Christophe, directeur des services vétérinaires,

M. Bengaouer, nouveau sous-préfet de Clamecy, a pris ses fonctions, Il se trouve parmi nous. L'assemblée départementale lui adresse ses vœux pour la réussite de sa mission.

M. Vecchionacce vient de prendre ses fonctions de directeur départemental du travail et de la main-d'oeuvre. M. Billardon, que beaucoup d'entre vous connaissent déjà, est le nouveau directeur des services vétérinaires.

En votre nom, je renouvelle mes félicitations au colonel Corbery pour sa promotion au grade d'officier dans l'ordre de la légion d'honneur.

Enfin, nous accueillons parmi nous un nouveau collègue, M. le docteur Dollet, conseiller général du canton de Luzy. Il représente donc un canton de la circonscription de Château-Chinon, En votre nom, je lui souhaite un mandat fécond.

DEPOT DE VOEUX

M. le président invite les membres du conseil général à déposer leurs voeux qui sont renvoyés aux commissions compétentes.

DEPOT DES CANDIDATURES AUX COMMISSIONS

- M. Auboïs : Je demande que les candidatures aux diverses commissions soient déposées sur le bureau du conseil général en début de session avant d'être soumises à l'examen des commissions puis à la ratification de l'assemblée.
- M. le président : En l'absence d'une procédure particulière que ne prévoit pas notre règlement, les candidatures aux diverses commissions ont fait jusqu'à présent l'objet d'arrangements intérieurs
- M. le Dr Barbier : Nous avons même pris l'habitude de désigner le nouvel élu dans les commissions dont faisait partie son prédécesseur.
- M. le président : Il n'y a pas d'opposition à la proposition de M. Auboïs ?... (Assentiment)

Dans ces conditions, j'invite les candidats aux diverses commissions à faire connaître leur nom au bureau du conseil général le plus tôt possible. Aujourd'hui, il s'agit de remplacer M. Bernigaud comme membre de la commission départementale et des diverses commissions du conseil général.

RENOUVELLEMENT D'UN VOEU

M. Depierreux : A la session de janvier 1972, j'avais déposé un voeu tendant à la requalification de la profession de bûcheron dans les nouvelles perspectives de l'exploitation de la forêt. Je voudrais savoir quelle suite a été donnée à ce voeu.

M. le président : Je vous conseille de renouveler votre voeu et je demande à l'administration préfectorale de vous faire parvenir avant la fin de la session une réponse à ce voeu.

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le docteur Benoist demande, au nom de la commission des finances, que les trois commissions du conseil général tiennent une séance privée pour étudier le dossier n° 87 sur les conditions de réalisation par le département d'un emprunt de dix millions de francs et la détermination d'un programme particulier d'investissements et le dossier n° 13 concernant le transfert au département des routes nationales secondaires.

M. le président fait droit à cette demande. Toutefois, il estime préférable de faire porter l'étude des trois commissions réunies d'abord sur le dossier n° 13 et ensuite sur le dossier n° 87.

M. le président propose alors à l'assemblée de se réunir immédiatement en séance privée et de fixer la prochaine séance publique à cet après-midi 16 heures 30. (Cette proposition est adoptée)

(La séance publique, suspendue à 11 heures 25, est reprise à 16 heures 30).

DEPOT DE VOEUX

M. le président invite les membres du conseil général à déposer leurs voeux qui sont renvoyés aux commissions compétentes

DEPENSES D'HYGIENE ET PROTECTION SANITAIRE, D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET D'AIDE SOCIALE - GROUPES I, II ET III - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de soumettre à votre agrément les prévisions budgétaires établies en ce qui concerne les différents services relevant de la direction de l'action sanitaire et sociale au titre de la décision modificative n° 2 - 1972

La dépense totale sollicitée est importante. Cependant, le jeu des participations de l'état et des communes ne fait apparaître qu'une charge de 2 076 F pour le département.

Vous trouverez, ci-après, les justifications principales des modifications sollicitées :

I - DEPENSES

Chapitre 904 - Equipement sanitaire et social

Le dispensaire polyvalent, avenue Emile Zola, rue Emile Combes à Nevers a été mis en service en juillet dernier. L'installation des services techniques, en particulier ceux de la lutte contre la tuberculose (mise en place de petits laboratoires) a nécessité certains aménagements dont l'importance et le montant ne pouvaient être évalués à l'avance.

Pour régler ces dépenses, un crédit de 40 000 F est nécessaire, se répartissant de la façon suivante :

- article 2143 : acquisition de mobilier 30 000 F
- article 2302 : travaux neufs - bâtiments 10 000 F

Il s'agit de frais d'installation proprement dite imputés à cet article pour des impératifs comptables

Chapitre 931 - Frais de personnel permanent

Un virement de crédit de 30 000 F est opéré de l'article 618 : charges sociales, à l'article 6101 : rémunération du personnel permanent.

Compte tenu des dépenses effectuées à ce jour, il apparait que les charges sociales ont été surévaluées, ce qui permettrait d'approvisionner le poste réservé à la rémunération du personnel permanent, les prévisions le concernant n'ayant été faites qu'au vu des effectifs réels, alors qu'en cours d'année, plusieurs postes vacants d'assistantes sociales ont été ou seront pourvus.

Chapitre 932 - Ensembles immobiliers et mobiliers

On constate une augmentation sur 5 postes, 2 par contre ont pu être diminués.

1° - augmentation -

- article 605 - produits d'entretien ménagers -
Un crédit de + 2 000 F est nécessaire, compte tenu des dépenses constatées.
- article 6312 - entretien et réparations à l'entreprise des bâtiments..... + 10 000 F
- article 632 - travaux d'exploitation à l'entreprise..... + 10 000 F
- article 633 - acquisition de petits matériels, outillages et mobiliers..... + 2 000 F

La nécessité de revaloriser la dotation initiale de ces 3 articles est justifiée par la mise en service du dispensaire polyvalent à Nevers qui a entraîné de nouvelles dépenses de chauffage et d'achat de petit matériel.

- article 634 - électricité, eau, gaz, assainissement.

Les prévisions sont insuffisantes. En effet, le chauffage du dispensaire de Cosne-sur-Loire est alimenté en air propané fourni par l'E.D.F. La facturation intervient donc sur cet article. Une somme de 4 000 F est sollicitée.

2° - réductions de crédits -

Le transfert du dispensaire d'hygiène mentale de la rue Jean Desvaux au dispensaire rue Emile Zola permet de réduire respectivement les articles .

- 604 : combustible..... de 10 000 F,
- 6302 : loyers et charges locatives..... de 2 000 F

Chapitre 934 - Administration générale

Compte tenu des dépenses déjà effectuées, un crédit de 5 000 F est sollicité à l'article 608 fournitures de bureau et de 10 000 F à l'article 664 : frais de P.T.T.

Chapitre 952 - Hygiène publique

Ce chapitre n'appelle pas d'observation particulière, si ce n'est une réduction de 25 000 F à l'article 600 : produits pharmaceutiques et d'hygiène, opérée au vu des dépenses constatées.

Un crédit de 400 F est nécessaire à l'article 6611 : frais de déplacements du personnel.

En effet, par suite de l'application, au personnel départemental, de la revalorisation des taux des indemnités de frais de déplacements des personnels de l'état intervenue à compter du 1er octobre 1971, la prévision de crédit avait été faite à la décision modificative n° 1 et ne comprenait que le rappel d'octobre à décembre et seulement le 1er trimestre 1972.

Chapitre 953 - Hygiène sociale

10 postes subissent des modifications : 6 en augmentation - 4 en diminution.

1° - augmentation -

- article 611 : rémunération du personnel temporaire.

Un crédit de 25 000 F est sollicité pour permettre de régler les vacances des internes du centre psychothérapique dans les dispensaires d'hygiène mentale.

- article 618 : charges sociales -

Par voie de conséquence, les charges sociales correspondantes se trouvent augmentées de 5 000 F.

- article 6455 : frais de transport.

La somme de 15 000 F signalée comme nécessaire représente le montant des frais de transport des médecins psychiatres du centre psychothérapique à l'occasion de leurs déplacements pour assurer leurs consultations d'hygiène mentale.

Le règlement en avait été suspendu dès la parution des textes sur la sectorisation en matière d'organisation de la lutte contre les maladies mentales. La mise en application de ceux-ci n'ayant pu se faire dans les délais escomptés, il est apparu que le paiement des frais engagés par ces médecins ne pouvait plus être différé.

- article 6611 : frais de déplacements du personnel

Un crédit de 14 000 F est sollicité pour régler au nouveau taux les frais de déplacements du personnel départemental (comme indiqué au chapitre 952).

- article 826 : charges sur exercices antérieurs

Un crédit de 32 000 F serait nécessaire pour régler, d'une part, les factures fournies tardivement par certains établissements et, d'autre part, pour reprendre, au titre de l'exercice 1971, le remboursement des frais de transport des médecins psychiatres auquel il est fait allusion ci-dessus.

- article 831 : prélèvements sur recettes ordinaires.

Une augmentation de 30 000 F provient du report demandé au chapitre 904 qui permet la récupération de la participation de l'état sur l'achat de ces matériels.

2° - diminution -

- article 600 : produits pharmaceutiques et d'hygiène

Une réduction de 2 000 F est possible sur cet article au vu des dépenses constatées.

- article 6419 : remboursement de frais à d'autres collectivités.

Toujours dans le cadre de la mise en place de la sectorisation en matière d'organisation de lutte contre les maladies mentales, l'inscription avait été faite de la somme nécessaire au remboursement au centre psychothérapique des vacances des médecins psychiatres dans les dispensaires d'hygiène mentale. La convention prévue par les textes n'étant pas intervenue à ce jour, il est possible de réduire de 40 000 F les besoins envisagés.

- article 6437 . frais de séjour - 45 000 F

- article 6441 . honoraires médicaux et para-médicaux - 4 000 F.

Ces deux articles peuvent être diminués en raison des dépenses constatées.

Chapitre 954 . Aide sociale . Groupe I -

L'examen de ce chapitre fait apparaître des besoins s'élevant à 742 000 F, compensés par une réduction possible de crédit de 100 000 F. Il s'ensuit que l'inscription d'une somme de 642 000 F est sollicitée.

- article 6429 . participation aux frais des services et oeuvres privées.

Les prévisions concernant ce poste, lors de l'élaboration du budget primitif 1972, ont été faites à raison d'une majoration de 6 p. cent du budget primitif 1971. Or, les prix de journée des établissements ont subi une augmentation de 20 p. cent, ce qui entraîne la demande d'inscription d'un crédit de 100 000 F

- article 6431 . frais de scolarité et d'internat.

L'inscription d'un crédit de 50 000 F est demandée, compte tenu des dépenses constatées.

- article 6432 . frais d'éducation spécialisée

Le dépistage de plus en plus sévère des enfants perturbés entraîne une augmentation des placements dans les établissements spécialisés. Les crédits prévus se trouvent insuffisants, d'où une demande de 300 000 F.

- article 6434 . frais de placement dans les centres d'aide par le travail

L'ouverture de cet article est nécessitée par l'implantation récente dans la Nièvre d'un centre d'aide par le travail, à l'initiative de «l'association française l'Horizon» dont le siège social est au château de la Vernée de Garchizy. Cette création est intéressante pour certains jeunes inadaptés relevant des services de l'aide à l'enfance qui pourront, à la sortie d'un institut médico-professionnel, se préparer à leur réinsertion dans le monde du travail.

Un crédit de 30 000 F est donc sollicité

- article 6435 . frais de placement familial.

Un crédit de 100 000 F est nécessaire, au vu des dépenses constatées

- article 6437 . frais d'hospitalisation

Une somme de 100 000 F est nécessaire, en raison de l'augmentation, signalée ci-dessus, des prix de journée des établissements

- article 6442 . frais pharmaceutiques et d'appareillage + 50 000 F.

- article 6455 . frais de transport + 10 000 F

- article 6458 . frais d'inhumation + 1 000 F.

- article 6613 : frets et transports sur petites acquisitions + 1 000 F.

L'augmentation sollicitée pour chacun de ces articles est faite en raison des dépenses déjà effectuées.

Par contre, une diminution de 100 000 F peut être opérée à l'article 826 : charges sur exercices antérieurs.

Chapitre 955 - Aide sociale - Groupe II

Des réductions de crédits peuvent être opérées sur ce chapitre, en particulier aux articles :

- article 6502 . allocations de loyer - 160 000 F

L'allocation de loyer habituellement versée par le service d'aide sociale, sous certaines conditions, aux personnes âgées ou infirmes, cesse d'exister à compter du 1er juillet 1972, par suite de la mise en application de la loi du 16 juillet 1971 relative à l'allocation de logement qui prévoit la prise en charge de cette forme d'aide par les caisses d'allocations familiales.

- article 826 : charges sur exercices antérieurs - 50 000 F

Diminution opérée au vu des dépenses réglées

Chapitre 956 - Aide sociale - Groupe III

On observe qu'une augmentation est nécessaire pour 4 postes, alors que 5 peuvent être diminués

- article 6421 . participation aux frais des services et oeuvres privées.

Un crédit de 30 000 F est sollicité

Ces dépenses concernent la rémunération des aides familiales dont l'activité est en développement croissant

article 6433 : frais de rééducation

L'augmentation de 100 000 F peut être prélevée sur l'article 6432 . frais d'éducation spécialisée,

- article 6434 . frais de placement dans les centres d'aide par le travail

Un crédit de 150 000 F est sollicité pour placer les adolescents dans le centre d'aide par le travail ouvert à la Vernée, comme indiqué au chapitre 954.

- article 6437 . frais d'hospitalisation

Une diminution de 200 000 F est possible, au vu des dépenses effectuées.

- article 6 500 : allocations mensuelles.
- article 6 501 : majorations spéciales, aide constante d'une tierce personne.

Ces deux articles sont respectivement diminués de 50 000 F et de 25 000 F, les prévisions du budget primitif 1972 pouvant le permettre, malgré l'augmentation des taux intervenue en cours d'année.

- article 6561 : versement de cotisations de sécurité sociale, pour tiers - 250 000 F

- article 826 : charges sur exercices antérieurs.

Cet article peut être approvisionné d'une somme de 250 000 F prélevée sur l'article 6 561 : versement de cotisations de sécurité sociale pour tiers.

II - RECETTES

Chapitre 955

- article 73 382 : recouvrement sur sécurité sociale et organismes mutualistes + 20 000 F.

Une recette exceptionnelle est intervenue tardivement.

Chapitre 956

- article 73 707 : participation de l'état au titre des S.D.S. + 100 000 F.

Cette évaluation est possible, compte tenu des recettes déjà effectuées jusqu'à ce jour.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Rapport de Mlle le Dr Fié

Les prévisions budgétaires des services de la direction de l'action sanitaire et sociale à la décision modificative n° 2 comportent des augmentations et des réductions de crédits.

Les principales augmentations se trouvent :

- 1° - au chapitre 904 : pour l'équipement du dispensaire de Nevers : + 40 000 F.
- 2° - chapitre 953 : à l'hygiène sociale pour la rémunération et les frais de transport du personnel : internes et médecins psychiatres assurant les consultations d'hygiène mentale.
- 3° - chapitre 954 - groupe I : à l'aide sociale les prévisions du budget primitif 72 ayant été basées sur une majoration de 6 p. cent du B.P. 71, alors que les prix de journée des établissements ont subi une augmentation de 20 p. cent, un crédit supplémentaire de : 100 000 F est nécessaire.

Des crédits pour frais de scolarité, d'éducation spécialisée et de placement en centre d'aide au travail (ouvert à Garchizy) sont également sollicités.

- chapitre 955 - groupe II : à l'aide sociale des réductions de crédits ont pu, par contre, être opérées, du fait que l'allocation-loyer aux personnes âgées est prise en charge depuis le 1er juillet 1972 par les caisses d'allocations familiales. Réduction prévue : - 160 000 F.

- chapitre 956 - groupe III : à l'aide sociale des augmentations de crédits sont sollicitées aux articles 6421 - 6433 et 6434 tandis que les frais d'hospitalisation (article 6437) sont réduits de : 20 000 F.

La charge de l'état dans ces dépenses de la D.A.S.S. augmente de : 332 024 F, celle des communes diminue de 70 700 F et celle du département s'élève à 2 076 F.

Votre 3^èe commission donne un avis favorable aux propositions présentées par la direction d'action sanitaire et sociale.

Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Saury, rapporteur général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle le Dr Fié, au nom de la 3^èe commission, votre 1^èère commission donne un avis conforme.

Adopté.

FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapport de M. le préfet :

Les propositions de décision modificative du foyer départemental de l'enfance qui figurent en annexe de celles concernant la décision modificative n° 2 du budget départemental ont été approuvées, le 12 octobre, par la commission de surveillance de l'établissement.

La section d'investissement n'étant pas à modifier, seule la section de fonctionnement a fait l'objet d'un nouvel examen.

Le budget 1972 (budget primitif + décision modificative n° 1) a été établi sur la base de 17 000 journées. Or, 9 834 journées ont déjà été réalisées au cours du premier semestre.

Tenant compte des tendances ainsi constatées, il est permis de prévoir une augmentation de 2 500 journées par rapport aux prévisions ; une recette supplémentaire de 72 500 F est ainsi escomptée.

Les dépenses d'alimentation et de matières consommables sont, en regard, augmentées proportionnellement au nombre de journées.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions et me faire connaître si elles recueillent votre agrément.

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Les propositions de décision modificative n° 2 du foyer départemental de l'enfance ont été approuvées le 12 octobre par la commission de surveillance.

Seule, la section fonctionnement a été modifiée, compte tenu de l'augmentation de 2 500 journées prévues, soit une recette complémentaire de 72 500 F.

La 3ème commission donne un avis favorable à ces propositions.

Rapport pour avis de la commission des finances présenté par M. Saury rapporteur général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle le Dr Fié, au nom de la 3è commission votre 1ère commission donne un avis conforme.

Adopté.

MAISON MATERNELLE DEPARTEMENTALE DE GARCHIZY

DECISION MODIFICATIVE n° 2

Rapport de M. le préfet :

La commission de surveillance de l'établissement a approuvé, le 12 octobre 1972, le projet de décision modificative n° 2 - 1972 concernant la maison maternelle départementale de Garchizy. Ces propositions, qui figurent en annexe des propositions générales, font l'objet des commentaires ci-après :

Section d'investissement :

Un mouvement de fonds de 100 F est effectué de l'article 216 «achat autres immobilisations» sur l'article 270 «dépôts versés». Il est nécessaire d'augmenter la provision prévue à titre «d'avance sur consommation» faite à l'E.D.F.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement se trouve modifiée par suite de la progression constante du taux d'occupation.

Le budget prévisionnel de 1972 a été calculé sur la base de 20 000 journées : 6 000 en section maternelle - 14 000 en pouponnière.

Au moment de l'établissement de la décision modificative n° 1, il a été nécessaire d'augmenter de 1 200 journées les prévisions faites pour la section « maison maternelle, et, compte tenu des observations faites actuellement, 800 journées supplémentaires sont escomptées jusqu'à la fin de l'exercice. La section « maison maternelle » sera ainsi portée à 8 000 journées.

Il est nécessaire de prévoir également 300 journées supplémentaires pour la section « pouponnière » pour laquelle 14 300 journées seront vraisemblablement réalisées en 1972.

La recette supplémentaire est donc évaluée comme suit .

- section « maison maternelle »	: 32,70 × 800 =	26 160 F
- section « pouponnière »	: 49,40 × 300 =	14 820 F
		<hr/>
	soit.....	40 980 F.

A cette somme s'ajouteront les crédits recouverts sur le personnel, une recette supplémentaire de 4 000 F étant escomptée, compte tenu des sommes déjà encaissées depuis le début de l'année.

Il découle de ces prévisions une augmentation proportionnelle des dépenses d'alimentation et de matières consommables.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Le projet de décision modificative n° 2 de la maison maternelle départementale de Garchizy a été approuvé par la commission de surveillance du 12 octobre 1972.

La section de fonctionnement est modifiée par suite de la progression constante du taux d'occupation. Il est prévu 2 000 journées supplémentaires en section « maternelle » et 300 en pouponnière, soit une recette supplémentaire de 40 980 F.

Votre 3ème commission donne avis favorable à ces propositions.

Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Saury, rapporteur général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle le Dr Fié, au nom de la 3ème commission, votre 1ère commission donne un avis conforme.

Adopté

DESIGNATION D UN CONSEILLER GENERAL POUR FAIRE
PARTIE DU COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RECHERCHE
ARCHEOLOGIQUE NIVERNAISE

Rapport de M. le préfet :

Vous avez décidé la création d'un «comité départemental de la recherche archéologique nivernaise» association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Ce groupement a été déclaré à la préfecture de la Nièvre, le 29 décembre 1971 et sa constitution a été publiée au journal officiel du 13 janvier 1972.

A la suite de cette déclaration et après avoir pris connaissance des statuts, j'ai demandé à M. Bouthier, président de ce comité de faire figurer parmi les membres de droit, en plus des conseillers généraux des cantons où sont effectués des travaux de fouilles, un conseiller général désigné spécialement par votre assemblée pour assurer sa représentation spécifique.

Au cours de son assemblée générale ordinaire du 18 mars 1972, le «comité départemental de la recherche archéologique nivernaise» a donc modifié en conséquence l'article 2 de ses statuts qui stipule désormais :

«sont membres de droit :

C) un représentant du conseil général en fonction, désigné ou élu par cet organisme»

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir procéder à cette désignation

Rapport de Mlle le Dr Frié :

La 3ème commission propose M. Gauthé.

M Savignat : Pourquoi désigner un nouveau conseiller général puisqu'il en existe déjà trois ou quatre ?

M le président : Qui en fait partie ?

Mlle le Dr Frié, rapporteur : M. Savignat, M. le Dr Benoist et moi-même.

M Savignat : Je propose M. Gauthé.

M le président : Il n'y a pas d'opposition ?..

Le rapport, ainsi complété, est adopté.

CONSEIL D ADMINISTRATION DE LA FEDEPATION
DEPARTEMENTALE DES CENTRES SOCIAUX ET
MEDICO-SOCIAUX

Rapport de M le préfet :

Au cours de son assemblée générale extraordinaire le 29 mai 1972, la fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux de la Nièvre a procédé à la modification de ses statuts, dont vous trouverez ci-joint un exemplaire.

Deux membres du conseil général doivent faire partie du conseil d administration.

J ai l honneur de vous demander de bien vouloir procéder à la désignation de deux représentants de votre assemblée pour siéger au sein du conseil d administration de cette fédération.

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Membres du conseil d administration : M. Besson, Mlle le Dr Fié.

Adopté.

AIDE DEPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION
DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapport de M Au Bois :

J ai l honneur de vous soumettre ci-après mes propositions budgétaires inscrites au projet de décision modificative n° 2, concernant l aide départementale à la construction.

Au cours de la réunion du comité nivernais d aide à la construction tenue le 21 juin 1972, il est apparu que le montant des subventions susceptibles d être accordées aux communes de Montsauche et de Dornes pour l aménagement de terrains communaux s élevait à 91 643 F

Par ailleurs, d ici la fin du présent exercice, les opérations suivantes sont susceptibles d être financées :

- Clamecy «Ferme Blanche» (le solde).....	18 460 F
- St-Pierre-le Moutier «Les Allières».....	40 000 F
	<hr/>
soit.....	58 460 F

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève donc à .

$$91\ 643\ \text{F} + 58\ 460\ \text{F} = 150\ 103\ \text{F}.$$

Le crédit disponible sur le chapitre 912 - s/ chapitre 9 - article 130.9 ne s'élevant qu'à 4 363 F, la différence soit . 145 740 F, pourrait être prélevée sur le chapitre 914 - s/ chapitre I - article 2 510 (versement de prêts complémentaires aux constructeurs).

En conséquence, je vous propose un virement de crédits de 150 000 F, du chapitre 914 - article 2 510 au profit du chapitre 912 - article 130.9 (participation financière du département aux travaux d'aménagement de terrains communaux).

Si la présente proposition vous agréée, le montant des crédits disponibles sur le chapitre 914 - article 2510 serait de 740 280 F, permettant de satisfaire les demandes de prêts complémentaires qui seront présentées au cours de l'année 1972 par les constructeurs individuels.

J'ai donc inscrit, sous réserve de votre accord, au projet de décision modificative n° 2 les ajustements suivants :

- chapitre 914 - s/ chapitre I - article 2510 ,
(versement de prêts complémentaires aux constructeurs)

Une diminution de crédits de 150 000 F.

- chapitre 912 - s/ chapitre 9 - article 130.9 -
(participation financière du département aux travaux de mise en viabilité de terrains communaux)

Une augmentation de crédits d'un montant égal du précédent.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et donner délégation à votre commission départementale pour l'application de ces décisions.

Rapport de M. AUBOIS :

Votre 2ème commission, n'opposant aucune objection au virement de la somme de 150 000 F au chapitre 914 - s/ chapitre I - article 2510 - au chapitre 912 - s/ chapitre 9 - article 130.9 - vous propose de donner délégation à la commission départementale pour l'application de ces décisions en vue du financement des opérations prévues.

Rapport pour avis de la commission des finances présenté par M. SAURY, rapporteur général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. AUBOIS au nom de la 2ème commission, votre 1ère commission donne un avis conforme. Le virement de crédit de 150 000 F est à inscrire à la décision modificative n° 2

Adopté.

FONDS DE CONCOURS DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE POUR
LE DEGAGEMENT DU LIT ET DES BERGES DE LA LOIRE ET
LA REMISE EN ETAT DE LA LEVEE DE ST-LEGER-DES VIGNES
ET DE LA DIGUE DE CHARRIN, AU TITRE DU PROGRAMME 1972

Rapport de M. le préfet :

La décision ministérielle V.N I/In. 209/1 du 27 mai 1969 (direction des ports maritimes et des voies navigables) a fixé le programme 1969 de dégagement du lit et des berges de la Loire ainsi que le programme de remise en état des levées et digues.

En ce qui concerne le financement des travaux, cette même décision, compte-tenu, à la fois, du régime juridique particulier des ouvrages de la Loire (rivière radiée de la nomenclature des voies navigables ou flotables dans la section intéressée par les travaux et ne devant pas, en principe, donner lieu à contribution financière de l'état pour des travaux d'entretien, de réparation ou restauration), et de l'intérêt direct qu'ils présentent pour les collectivités locales et l'économie riveraine, a précisé que le financement devait être assuré partie par l'état et partie par les collectivités locales, en particulier par les départements, dans les conditions suivantes :

- travaux de dégagement du lit et des berges :

- part de l'état..... 70 p. cent
- participation du département.. 30 p. cent

- remise en état des levées et digues pour la protection contre les eaux des rivières :

- part de l'état..... 50 p. cent
- fonds de concours du département.... 50 p. cent

Le programme 1972 a été arrêté comme suit :

1° - remise en état des levées ou digues :

Crédits du chapitre 53-32 - article 3 000 - Subdélégation de M. le préfet de région n° 80/58 du 21 juin 1972.

Opérations	Montant	Répartition du financement	
		Etat 50 p. cent	Département de la Nièvre 50 p. cent
Levée de St-Léger-des Vignes	22 000	11 000	11 000
Digue de Charrin	15 000	7 500	7 500
Totaux	37 000	18 500	18 500

2° - Dégagement du lit et des berges de la Loire :

Crédits du chapitre 35-31 - article 30 - Décision ministérielle V.N. 1er bureau n° 1897 du 2 mai 1972.

Lieu d'exécution Nature et description des travaux	Montant des travaux		Financement proposé		
	Partiel	Total	Etat 70 %	Département 30 %	
				Cher	Nièvre
Commune de Decize : poursuite du dégagement de la végétation dans le lit de la vieille Loire entre les P K. 118 200 à 118 600 à l'aval du Mont St Prive - RG Debroussaillage mécanique au bulldozer et brûlage des produits 35 000 m ² à 0,80 F		28 000	19 600		8 400
Commune de Nevers : enlèvement de la végétation dans le lit de la Loire aux abords du pont de la R.N. 7 et du viaduc S.N.C.F. 5 000 m ² à 0,80 F Suppression d'îlots et d'atterrissement en amont du pont de R.N. 7. 8 000 m ³ à 4,00 F	4 000 32 000	36 000	25 200		10 800
Communes de Cours les Barres et Fourchambault : enlèvement de la végétation dans le lit de la Loire aux abords des deux communes 12 500 m ² à 0,80 F		10 000	7 000	1 500	1 500
Commune de La Charité : travaux d'entretien de la Chevette 100 m ¹ à 30,00 F		3 000	2 100		900
Communes de La Charité et de La Chapelle Montlinard : P.K. 184 à 185 : enlèvement de la végétation sur environ 12 000 m ² à 0,80 F Dessouchage et nivellement de dépôts de sable au bulldozer D 8 - 100 h à 142,50 F	9 600 14 250	23 850	16 695	3 577,50	3 577,50
Communes de Bannay - Boulleret et Cosne : enlèvement de la végétation entre le pont de Cosne et la Chevette (P.K. 215 à 216) sur environ 12 000 m ² à 0,80 F Dessouchage et arasement au bulldozer D 8 de dépôts de sable 100 h à 142,50 F	9 600 14 250	23 850	16 695	3 577,50	3 577,50

Lieu d'exécution Nature et description des travaux	Montant des travaux		Financement proposé		
	Partiel	Total	Etat 70 %	Département 30 %	
				Cher	Nièvre
Commune de Cosne : travaux d'entretien à la Chevrette 100 ml à 30,00 F		3 000	2 100		900 ,00
Totaux		127 700	89 390	8 655,00	29 655,00

Pour la première partie du programme, les crédits de l'état (89 000 F) ont été mis à la disposition de M. le directeur départemental de l'équipement, ingénieur en chef du service de la navigation de Nevers et la partie correspondante des travaux est en cours. Il reste à exécuter la tranche correspondante à la participation départementale.

En ce qui concerne les travaux de remise en état des levées ou digues, les crédits de l'état ne seront versés qu'après acceptation par votre assemblée de la participation demandée (50 p. cent soit 18 500 F).

L'intérêt que représentent les travaux pour l'ensemble des populations riveraines de la Loire est certain.

En conclusion, je vous demanderais de bien vouloir :

1° - vous prononcer sur l'engagement du département de la Nièvre à participer aux dépenses de dégagement du lit et des berges de la Loire pour un montant de 29 655 F et aux dépenses de remise en état des levées de St-Léger-des-Vignes et de la digue de Charrin pour un montant de 18 500 F, tel qu'il ressort des deux tableaux de répartition précitées ;

2° - autoriser la mise à disposition des crédits correspondants à M. le directeur départemental de l'équipement de la Nièvre par les méthodes et procédure du fonds de concours ;

3° - m'autoriser à signer la convention prévue par la circulaire de M. le ministre de l'équipement et du logement n° 71-114 du 7 octobre 1971 et relative au versement des fonds de concours pour les travaux d'investissement des catégories II, III et IV ;

4° - inscrire un crédit de 29 655 F + 18 500 F = 48 115 F au budget primitif de 1973, les dotations de la décision modificative n° 2 ne le permettant pas.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et me faire connaître votre décision : si elle est favorable, le crédit correspondant sera inscrit par mes soins au prochain budget, chapitre 961, article 6 409.

Rapport de M. Aubois :

Votre 2ème commission vous propose en application de la décision ministérielle du 27 mai 1969 - direction ports et voies navigables - fixant les programmes et le financement des dits travaux :

1° - une participation aux dépenses de dégagement du lit et berges de la Loire, pour un montant de 29 655 F et aux dépenses de remise en état des levées de St-Léger-des-Vignes et de la digue de Charlin pour un montant de 18 500 F.

2° - d'autoriser la mise à disposition des crédits correspondants à M. le directeur départemental de l'équipement par les méthodes et procédure du fonds de concours.

3° - d'autoriser M. le préfet à signer la convention prévue par la circulaire du ministre de l'équipement et du logement n° 71-114 du 7 octobre 1971 relative au versement des fonds de concours pour les travaux d'investissement des catégories II, III et IV.

4° - d'inscrire un crédit de 29 655 F + 18 500 F = 48 115 F au budget primitif 1973 les dotations de la D.M. 2 ne le permettant pas.

Rapport pour avis de la commission des finances présenté par M. Saury, rapporteur général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Aubois au nom de la 2ème commission, votre 1ère commission donne un avis conforme. Le crédit de 48 115 F est à inscrire au budget primitif 1973

Adopté.

**AMENAGEMENT DU C D 200 SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE CHEVENON A PROXIMITE DU PONT DU CANAL**

Rapport de M. le préfet :

Au cours de la séance du 25 avril 1972, M. le docteur Benoist, conseiller général a émis le vœu que soit procédé à l'élargissement du pont sur le canal à Chevenon ainsi qu'à l'élargissement du chemin départemental 200 à ses abords.

Entre Chevenon et Imphy, le chemin départemental 200 franchit le canal sur un pont étroit situé entre deux rampes d'accès à forte pente.

La mise en service du nouveau pont d'Imphy sur la Loire, favorise l'accroissement de la circulation sur le chemin départemental 200. Les services de la direction de l'équipement procéderont à l'estimation du projet en vue de son inscription éventuelle à un programme de travaux.

Rapport de M. Auboïs :

Votre 2ème commission donne acte à M. le préfet de sa réponse.

M. le Dr Benoist : Ce voeu a été déposé à la demande du maire de Chevenon. La réponse à ce voeu fait état d'une inscription éventuelle à un programme de travaux. C'est très vague. Je désirerais savoir à quelle date approximative les travaux seront effectués.

M. le préfet : L'étude est en cours. Elle ne pourra être terminée tant que votre décision sur le transfert de la voirie nationale ne sera pas intervenue.

M. Maisse, directeur de l'équipement : La prise en charge par le département de 615 kilomètres de routes qui sont parmi les plus importantes va sans aucun doute bouleverser les ordres de priorité applicables à la voirie départementale. Je m'efforcerai de vous proposer au cours des prochaines années une révision des programmes en fonction des urgences, mais pour le moment il m'est difficile de fixer un délai comme le demande M. le Dr Benoist.

M. le Dr Benoist : A cette occasion, je voudrais souligner que de nombreux maires attendent depuis longtemps des réponses qui leur apportent satisfaction. Beaucoup de nos collègues ont déposé des voeux concernant des «points noirs» bien localisés qui sont la cause d'accidents mortels ou de dommages corporels importants. L'urgence de la solution à apporter à ces «points noirs» nécessite une réponse rapide aux voeux de cette nature.

M. le préfet : Je m'engage à fournir à la prochaine session du conseil général de janvier une réponse non seulement à votre voeu, M. le Dr Benoist, mais à ceux émis par vos collègues. Les «points noirs» feront l'objet d'une étude particulière et l'amélioration générale du réseau routier sera envisagée en fonction de ce qui aura été décidé pour l'ensemble de la voirie départementale et des routes nationales secondaires si vous adoptez leur transfert au département.

M. le Dr Benoist : Je vous remercie, M. le préfet.

M. le président : Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

CIRCULATION DES VEHICULES LOURDS D'ESSAIS DE
PNEUMATIQUES DANS L'AGGLOMERATION DE
CHANTENAY-ST-IMBERT

Réponse à un voeu

Rapport de M. le préfet .

Au cours de la séance du 30 mai 1972, M. Aubois, conseiller général a déposé un voeu demandant que les véhicules d'essais de pneumatiques Michelin ne passent plus dans l'agglomération de Chantenay-St-Imbert

Depuis le 15 mai 1972, des véhicules chargés entre 15 et 19 T quittaient la R.N. 7 à St Imbert pour la rejoindre au carrefour R.N. 7 - C. D. 22 après avoir emprunté les C. D. 195 et 22 dans la traverse de l'agglomération de Chantenay-St-Imbert.

Sur cet itinéraire sont situés :

- le centre d'enseignement et de préformation professionnelle des Genevrières,
- les 2 écoles primaires de Chantenay.

Le passage de ces véhicules lourds à une allure relativement rapide présente de sérieux dangers pour la sécurité des enfants fréquentant les établissements scolaires.

Il ne peut être envisagé d'interdire la circulation des poids lourds dans l'agglomération de Chantenay, cependant il serait souhaitable que les camions de la société Michelin ne circulent pas à l'intérieur de l'agglomération sans nécessité et utilisent de préférence leur ancien itinéraire sur la R.N. 7.

Depuis le début du mois de juin cependant, il n'est plus signalé de passages de camions Michelin dans l'agglomération de Chantenay. On peut donc supposer qu'ils ont abandonné cet itinéraire, Toutefois, si leur passage était à nouveau signalé, il conviendrait alors d'intervenir auprès de la direction de la société Michelin.

Rapport de M. Aubois .

Votre 2ème commission donne acte à M. le préfet de sa réponse

Adopté.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE
GERMIGNY-SUR-LOIRE POUR TRAVAUX D'ELARGISSEMENT
DU PONT SUR LE RUISSEAU DE SATINGES PRES DE LA
FERME DE MONTALIN

Réponse à un voeu

Rapport de M. le préfet :

Au cours de sa séance du 25 avril 1972, M. le conseiller général Besson a émis le voeu que soit accordée une subvention à la municipalité de Germigny-sur-Loire pour lui permettre de reconstruire le ponceau par lequel la voie communale n° 6 franchit le ruisseau de Satinges près de la ferme de Montalin.

Cet ouvrage de 10,00 m de longueur comporte 2 travées de 4,00 m d'ouverture. Son tablier constitué de petites poutrelles métalliques enrobées dans du béton, de mesure que 2,60 m en largeur, ce qui ne permet ni le passage, même occasionnel de véhicules lourds, ni celui de matériel agricole souvent très large.

La reconstruction demandée s'impose donc mais le coût de l'opération estimé au minimum à 30 000 F, représenterait une très lourde charge pour la commune de Germigny-sur-Loire qui ne dispose que de modestes ressources.

De nombreuses communes connaissent de semblables difficultés et c'est la raison pour laquelle le conseil général a arrêté en janvier 1971 un premier programme de réfection des ouvrages d'art subventionné par le département. Un nouveau programme, sur lequel figurera la réfection du pont de Montalin, sera établi au cours de l'année 1972 pour être soumis à l'assemblée départementale lors de sa session budgétaire de janvier 1973.

Rapport de M. AUBOIS :

Votre 2ème commission donne acte à M. le préfet de sa réponse.

Adopté.

ELARGISSEMENT DU PONT DU C.D. 254 FRANCHISSANT LA
LIGNE S.N.C.F. A POUQUES-LES-EAUX ET SUR
L'AMENAGEMENT DE SES ABORDS

Réponse à un voeu

Rapport de M. le préfet :

Au cours de la séance du 30 mai 1972, M. le conseiller général Besson a demandé l'élargissement avec amélioration des accès, du pont sur lequel le C.D. 254 reliant Pougues-les-Eaux à Germigny-sur-Loire, franchit la voie ferrée Paris-Clermont-Ferrand.

Ce pont en dos d'âne, situé à la sortie ouest de l'agglomération de Pougues-les-Eaux, comporte une chaussée de 2,40 m de large comprise entre 2 trottoirs de 9,70 m. En raison du tracé sinueux du chemin aux abords de l'ouvrage et du manque de visibilité, les conducteurs de véhicules doivent agir avec beaucoup de prudence et de précaution.

Les aménagements souhaités sont pleinement justifiés, mais ce pont franchissant une voie ferrée, il appartient à la S.N.C.F. d'étudier le projet et d'assurer l'exécution des travaux avec la collaboration des services de la direction de l'équipement, Toutes les dépenses devront être supportées par le département de la Nièvre, puisque le C.D. 254 est un chemin départemental.

Les services de la direction de l'équipement, entreront en relation avec les services compétents de la S.N.C.F. pour procéder à cette étude en vue de l'inscription du projet à un éventuel programme de travaux.

Rapport de M. AUBOIS :

Votre 2ème commission donne acte à M. le préfet de sa réponse.

Adopté.

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN
DES SAULAIES C.D. 504

Réponse à un voeu

Rapport de M. le préfet :

Au cours de la séance du 25 avril 1972, M. le Dr Benoist, conseiller général, a demandé que toutes mesures soient prises en vue d'interdire la route des Saulaies aux camions, afin de la

préserver des dégradations permanentes dues au passage des véhicules à fort tonnage et de lui permettre de retrouver son aspect touristique, si apprécié des promeneurs.

La route des Saulaies a été classée dans la voirie départementale par décision du conseil général du 15 octobre 1963, en raison de son caractère touristique, et les promeneurs déplorent qu'actuellement la chaussée soit constamment détériorée par un important trafic de camions.

Ces détériorations sont imputables à l'étroitesse du chemin qu'il faudrait élargir sur plus d'un kilomètre entre la limite d'agglomération de Nevers et le lieu-dit «La Pétroque». L'absence de fossés favorise la stagnation des eaux pluviales et la chaussée, non assainie, se dégrade au passage des lourdes charges.

Mais ces camions appartiennent aux entreprises qui extraient des matériaux alluvionnaires de Loire entre Nevers et «La Pétroque», et il serait particulièrement délicat d'en interdire la circulation sur le chemin des Saulaies, ce qui reviendrait à prescrire la fermeture immédiate de ces exploitations.

L'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, chargé du service de la navigation, informé de cette situation, procédera à échéance à la suppression des droits d'extraction de matériaux alluvionnaires dans cette section de la rive droite de la Loire. Les exploitations ayant alors disparu, il ne devrait pratiquement plus y avoir de circulation de camions sur le chemin des Saulaies.

Rapport de M. Auboix :

Votre 2ème commission donne acte à M. le préfet de sa réponse.

M. le Dr Benoist : Il s'agit d'un voeu que j'ai déposé à la demande de 500 pétitionnaires. J'aimerais, M. le préfet, vous qui êtes le défenseur de l'environnement, que vous interveniez pour qu'une décision soit prise en ce qui concerne le chemin des Saulaies.

M. le préfet : Je partage entièrement votre point de vue, M. le président. Après avoir été saisi par un certain nombre d'administrés et d'habitants de ce quartier, j'ai donné des instructions pour que l'autorisation de dragage sollicitée par une entreprise ne lui soit pas accordée. M. le directeur de l'équipement a pris les dispositions nécessaires et l'intéressé a été avisé du rejet de sa demande. Les opérations de dragage actuellement en cours viendront à expiration le 31 décembre 1972. J'ai l'intention, pour répondre à votre voeu et au désir des populations intéressées, de ne pas renouveler l'autorisation étant donné le caractère touristique de la route des Saulaies qui se trouve pratiquement sur le territoire de l'agglomération neversoise.

Toutefois, il ne vous échappera pas que s'agissant d'une exploitation en cours participant à l'équipement et à l'économie du département, une solution doit être trouvée. J'ai donc demandé à M. le directeur de l'équipement de convoquer l'intéressé pour déterminer avec lui sur quel point de la Loire son activité pourrait être reportée et pour libérer ainsi la route des Saulaies.

Etant donné que l'exploitation en cours devra s'arrêter le 31 décembre prochain; il serait prématuré de prendre d'ici là des mesures de détail telles que la limitation du tonnage des camions. Nous en reparlerons l'année prochaine.

M. le Dr. Benoist : Je vous en remercie, monsieur le Préfet.

M. le Président : Sous le bénéfice de ces précisions, le rapport est adopté.

ELARGISSEMENT DU C.D. 134 ENTRE GIMOUILLE
ET MARS-SUR-ALLIER SUR LA PORTION SITUEE ENTRE
LES LIEUX DITS «LA GRACE» ET «GAIN»

- Réponse à un voeu -

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 25 avril 1972, M. le Docteur Benoist, Conseiller Général, a émis le voeu que soit élargi le chemin départemental n°134 entre Gimouille et Mars-sur-Allier et particulièrement entre les lieux-dits «La Grâce» et «Gain».

Ce chemin a une largeur de chaussée variant entre 3,50 m et 4,00 mètres, comme bon nombre de chemins départementaux de 2ème catégorie, mais à la «Grâce» et à «Gain», il est encaissé entre deux talus distants au plus de 4 mètres. Bien que ces zones de rétrécissement soient relativement courtes, elles gênent considérablement la circulation des camions. Les services de la direction de l'Équipement procéderont à l'étude de ce projet en vue de son inscription à un prochain programme de travaux.

Rapport de M. AUBOIS :

Votre 2ème commission donne acte à Monsieur le Préfet de sa réponse.

Adopté.

DEMANDE DE SUBVENTION DU DEPARTEMENT
POUR LA CONSTRUCTION DES CASERNES DE GENDARMERIE
DE CORBIGNY ET DE VARZY

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre deuxième session extraordinaire de 1972, vous avez adopté un vœu demandant que soit étudiée la possibilité d'accorder une aide financière aux communes de Corbigny et de Varzy pour la construction de leur caserne de gendarmerie comme cela a déjà été fait pour certaines communes du département.

J'ai l'honneur de vous rappeler que les communes de St-Amand en Puisaye, Moulins-Engilbert et Imphy ont effectivement bénéficié d'une subvention du département pour la construction de leur caserne de gendarmerie. Mais ces constructions n'ont pas été réalisées dans des conditions analogues.

En effet, le projet de St-Amand-en-Puisaye qui s'est élevé à la somme de 729 700 F, y compris l'achat du terrain, a donné lieu en tout et pour tout à une subvention de 45 000 F du département, le surplus a été couvert par un emprunt de 566 000 F, l'autofinancement s'élevant lui-même à 118 700 F.

Le projet de Moulins-Engilbert, construit sur un terrain communal, a bénéficié également d'une subvention de 45 000 F du département, le surplus ayant été couvert par trois emprunts d'un total de 220 000 F, réalisés auprès de 3 compagnies d'assurances (la Protectrice : 60 000 F, la France : 60 000 F, l'Abeille : 100 000 F).

Enfin, le projet de la commune d'Imphy, actuellement en cours de réalisation et qui s'élève à 572 154,00 F sans compter les frais d'achat du terrain, a donné lieu, lui aussi, à une subvention du département 45 000 F. Le surplus fait l'objet d'un emprunt de 440 000 F auprès de la caisse de retraites intérentreprises, l'autofinancement s'élevant à 87 154 F.

En ce qui concerne Corbigny et Varzy par contre, la construction des logements faite par la société anonyme d'H.L.M. ne coûte rien à la commune si ce n'est la cession du terrain d'assiette. Il reste seulement à la charge de chacune de ces collectivités une somme de 220 424 F à financer pour la construction des locaux techniques.

Mais, pour que la société anonyme d'H.L.M. puisse réaliser les logements prévus sans solliciter d'aide financière de la commune, il a fallu que le département lui verse, au titre de l'aide aux constructeurs, une participation de 80 997 F pour les logements construits à Corbigny et 75 507 F pour ceux construits à Varzy. Ceci revient, en définitive, à subventionner le projet communal et la somme versée est bien supérieure à celle dont ont bénéficié les communes de St-Amand en Puisaye, Moulins-Engilbert et Imphy.

MM. les Maires des communes de Corbigny et de Varzy en ont été informés et, au cours d'une réunion qui s'est tenue à la préfecture le 29 juin dernier, les arrangements à prendre pour la mise à la disposition de la gendarmerie des logements, propriété de la société anonyme d'H.L.M. et des locaux techniques qui doivent rester dans le domaine communal, ont été arrêtés d'un commun accord.

Rapport de M. Aubois :

Votre 2ème commission,

Considérant que depuis le dépôt du voeu, les maires des communes de Corbigny et Varzy ont arrêté, en commun accord avec les services préfectoraux, les arrangements à prendre pour la mise à la disposition de la gendarmerie, des logements et des locaux techniques,

Considérant qu'en définitive, les communes de Corbigny et Varzy ont bénéficié, à titre différent peut-être, mais se rapportant à un même projet, de subventions départementales supérieures à celles versées à St-Amand-en-Puisaye, Moulins-Engilbert et Imphy,

donne acte à Monsieur le Préfet de sa réponse

M. le Dr. Berrier : Le financement de la construction des casernes de gendarmerie est vraiment curieux ; il varie selon que ces casernes sont nationales, départementales ou communales

La réponse donnée par M. le Préfet pour la caserne de Corbigny me satisfait, mais je m'étonne qu'il soit fait référence à un règlement vieux de plusieurs décennies. Une unification de la réglementation serait souhaitable

M. le Préfet : Les casernes construites par l'Etat sont sa propriété. Celles qui sont construites par les départements, communes ou syndicats de communes sont la propriété de ces collectivités et l'Etat verse un loyer qui est à peu près équivalent à l'amortissement des emprunts contractés pour leur réalisation

Ce système est assez souple. S'il n'est pas satisfaisant pour l'esprit, il est tout de même satisfaisant dans la pratique.

M. le Président : Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

CONSTITUTION DU SYNDICAT MIXTE QUI SERA CHARGE
DE LA GESTION DU PARC REGIONAL DU MORVAN

Rapport de M. le Préfet :

L'intérêt d'une constitution rapide du syndicat mixte qui doit être chargé de la gestion du parc naturel régional du Morvan a été souligné par M. Pierre Saury, conseiller général du canton de Châtillon-en-Bazois, dans un voeu déposé au cours de votre séance du 25 avril 1972

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les services de M le Préfet de Région ont élaboré, en mai dernier, un nouvel avant-projet de statuts du futur syndicat, document dont le texte a été soumis aux membres de la commission spéciale du conseil général chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du Morvan, et qu'il en a été discuté au cours d'une réunion qui s'est tenue à la préfecture le 26 juillet dernier et à laquelle certains d'entre vous ont pu participer.

Les conclusions de cette commission ont été portées à la connaissance de M le Préfet de Région par ma lettre du 24 août 1972, dont un exemplaire a été adressé individuellement à chaque conseiller général, en même temps d'ailleurs qu'à MM les Préfets de Saône et Loire et de l'Yonne et à M le Président de l'association régionale du Morvan.

La commission a relevé avec satisfaction les progrès que les nouveaux projets de statuts représentaient dans le sens de la solidarité interdépartementale par rapport à celui qui avait été proposé en 1971, mais a formulé cependant un certain nombre de remarques et de suggestions complémentaires qui sont en cours d'étude à la préfecture régionale.

Je ne manquerai pas de vous faire part des réponses qui seront données à ces observations.

Rapport de M. AUBOIS :

Votre 2ème commission .

- donne acte à M le Préfet de sa réponse,
- souhaite la mise en place rapide de ce syndicat mixte groupant Nièvre, Saône et Loire, Yonne et Côte d'Or,
- insiste pour que les aménagements demandés par M le Préfet de la Nièvre soient retenus

Adopté

ETUDE D'UNE NOUVELLE REPARTITION DE L'AIDE DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre 2ème session ordinaire de 1970, vous avez adopté un vœu présenté par M. le Docteur Signé demandant que le conseil général nomme une commission dont la mission serait d'étudier les possibilités de moduler les conditions dans lesquelles pourrait être répartie l'aide du département en faveur de la voirie communale afin de mieux tenir compte du nombre de kilomètres, du nombre d'habitants et de la charge moyenne départementale par habitant des dépenses d'entretien des routes communales.

Lors de votre séance du 27 avril 1971, votre assemblée a désigné les membres de cette commission.

En fonction des orientations tracées par votre assemblée dans le voeu qu'elle a adopté, j'ai donc procédé, en liaison avec M. le Directeur départemental de l'Équipement, à une étude approfondie permettant de mieux tenir compte non seulement de la richesse respective des différentes communes, mais encore de l'importance des charges que leur apportent l'entretien et la réfection de leur voirie.

La commission désignée par votre assemblée a pris connaissance de cette étude et a formulé ses observations au cours d'une réunion que j'ai organisée le 27 septembre dernier.

Avant de vous soumettre le nouveau système de répartition de l'aide du département en matière de travaux d'entretien de la voirie communale arrêté par votre commission, je crois devoir vous rappeler le dispositif actuel concernant la répartition des subventions attribuées à ce titre tel qu'il a été fixé par l'assemblée départementale au cours de ses sessions d'octobre 1966 et janvier 1967.

I - La situation actuelle -

Lors de vos sessions d'octobre 1966 et janvier 1967, votre assemblée avait décidé de modifier le mode de calcul et de répartition des subventions revenant aux communes au titre du Fonds spécial d'investissement routier et de doubler cette aide par un prélèvement d'égale importance effectué sur les ressources propres du budget départemental.

Ce plan établi pour une première période 1967-1969 a été renouvelé lors de votre 1ère session extraordinaire du 17 juin 1969 pour une nouvelle période de 3 ans qui se termine le 31 décembre prochain.

Les critères retenus par votre assemblée qui sont valables tant pour les crédits du F S I R que pour ceux prélevés sur le budget départemental sont les suivants :

- 1°) - Le volume des travaux subventionnés est calculé en fonction du kilométrage de voirie communale. Leur montant ne peut toutefois excéder pour une même commune la somme de 120 000 F par an.
- 2°) - Le taux moyen de la subvention est calculé en fonction de la valeur du centime. Il est en moyenne de 31,50 p. cent, les taux réels variant à l'intérieur d'une fourchette comprise entre 15 et 60 p. cent.

Les taux réels sont les suivants .

Valeur du centime	Taux de la subvention
Au dessous de 0,20	60 p. cent
de 0,20 à 0,30	50 p. cent
de 0,30 à 0,75	40 p. cent
de 0,75 à 2,00	30 p. cent
de 2,00 à 10,00	20 p. cent
au-dessus de 10,00	15 p. cent

3°) - Pour chaque période triennale, un plan de réfection de la voirie est établi à l'échelon cantonal au cours de réunions groupant tous les maires du canton, le conseiller général, le sous-préfet de l'arrondissement et l'ingénieur T.P.E. intéressé.

4°) - Chaque commune ne peut recevoir qu'une subvention prélevée sur le F.S.I.R. et une subvention prélevée sur les fonds du budget départemental au cours d'une même période de 3 ans, ceci afin d'éviter un fractionnement trop grand de l'aide financière que reçoivent les collectivités locales, fractionnement qui rendrait cette aide inefficace.

L'ensemble de ces dispositions permet à toutes les communes du département de procéder à la réfection du tiers de leur voirie pendant une même période triennale, c'est à dire d'assurer la réfection complète de la voirie communale pendant une période de 9 ans.

Je précise pour votre information que le montant des crédits alloués par le département au titre des travaux de voirie s'est élevé respectivement à 1 686 046 F pour la période 1967-1969 et à 1 713 265 F pour la période 1970-1972.

Pour ces mêmes périodes, la dotation du F.S.I.R. a été d'un montant sensiblement égal.

Je vous rappelle que le F.S.I.R. est réservé pour financer les travaux neufs et de grosses réparations des voies communales et rurales, alors que l'aide départementale est attribuée pour les travaux d'entretien de la voirie communale.

II - Critique du système

Le système actuel, bien que prenant en considération les moyens contributifs dont disposent les collectivités, ne corrige qu'assez imparfaitement les différences de situation, souvent très sensibles, qu'elles connaissent en matière de voirie départementale ou nationale dans le réseau de desserte les concernant, certaines en effet, bien pourvues en routes nationales ou départementales, ont à entretenir un kilométrage peu important de voies communales ; d'autres à l'inverse, et pas toujours les mieux placées financièrement, possèdent un réseau communal très lourd.

L'enquête que j'ai menée dans les départements voisins et dont vous voudrez bien trouver les conclusions jointes au présent rapport, a effectivement montré que les systèmes d'aides appliqués tiennent plus directement compte de ce facteur que ne le fait le dispositif en vigueur dans la Nièvre, mais il est bon de remarquer également que l'aide actuellement apportée aux communes dans la Nièvre est, dans l'ensemble d'ores et déjà sensiblement plus élevée que celle consentie dans les autres départements.

III - Nouveau système proposé

Pour les raisons qui viennent de vous être exposées, il apparaît souhaitable que l'aide apportée annuellement aux communes pour leurs travaux de voirie soit plus équitablement répartie.

J'ai pensé que ce résultat pouvait être obtenu en ne tenant pas exclusivement compte de la valeur du centime communal, mais en introduisant un terme faisant intervenir la longueur du réseau à entretenir et j'ai fait entreprendre une étude approfondie en ce sens.

Dans les nouveaux tableaux de répartition de cette aide (tableaux n° 1, 2 et 3) joints au présent rapport, le barème a donc été établi sur la valeur du «centime kilométrique», c'est-à-dire du rapport de la valeur du centime à la longueur du réseau des voies communales.

La valeur du centime kilométrique est donnée par le rapport :

$$\frac{\text{centime kilométrique} \times 100}{\text{Longueur des voies communales}}$$

le multiplicateur 100 n'ayant d'autres justifications que d'éviter un nombre excessif de décimales.

Les deux facteurs, valeur du centime et longueur de la voirie, sont ainsi pris en considération.

Le taux de subvention proposé dans le tableau n° 1 (valeur du centime 1972) a été déterminé selon le barème suivant :

Valeur du centime kilométrique	Taux	Nombre de communes concernées
de 0 à 2,5 exclu	60 p. cent	14
de 2,5 à 3,5 exclu	50 p. cent	22
de 3,5 à 5 exclu	40 p. cent	71
de 5 à 10 exclu	30 p. cent	119
de 10 à 20 exclu	20 p. cent	50
de 20 et au-dessus	10 p. cent	26

		313

Pour apprécier l'incidence financière de ce changement de répartition de subventions, les calculs qui avaient été faits en 1969 pour fixer le montant des subventions, de l'aide départementale du programme 1970-1972 ont été refaits en adoptant les taux indiqués ci-dessus. Ces nouveaux calculs constituent le tableau n° 2.

L'étude de ce tableau n° 2 fait apparaître que :

- 46 communes verraient le taux de leur subvention augmenté ;
- 113 communes conserveraient le même taux ;
- 154 communes bénéficieraient d'un taux de subvention inférieur à celui alloué actuellement.

Aussi, afin de ne pas pénaliser ces 154 communes en diminuant le taux de leur subvention et de répondre plus pleinement au vœu adopté par votre assemblée, la commission que vous avez désignée a-t-elle décidé, tout en reconnaissant le caractère plus équitable du système envisagé, de vous proposer de maintenir, pour la période triennale 1973-1975, le taux de subvention qui leur est actuellement appliqué et d'accorder aux 46 communes dont la situation présente est désavantagée, les majorations résultant de l'application de ce système.

Cette proposition si vous l'adoptez, entraînerait l'inscription sur le budget départemental d'un crédit supplémentaire de 143 230 F pour la période triennale 1973-1975, soit 47 743 F par an.

Le tableau n° 3 joint au présent rapport donne le taux et le montant des subventions qui seraient accordées à chaque commune du département pour cette même période, compte tenu du maintien du taux précédemment accordé aux 267 communes visées ci-dessus.

Les crédits à allouer s'élèvent à 1 856 495 F (soit 618 831 F par an) contre 1 713 265 F pour la période triennale 1970-1972.

Ces dispositions sont évidemment valables pour les travaux effectués à l'aide du Fonds spécial d'investissement routier.

J'ai appelé également l'attention de votre commission sur l'opportunité de compléter ce dispositif par une aide du département aux communes des cantons montagneux qui engagent chaque année - et à leurs seuls frais pour le moment - des dépenses importantes pour le déneigement et le sablage de leurs chemins.

Cette aide pourrait être évaluée soit forfaitairement, , soit calculée d'après les dépenses engagées.

Pratiquement, il suffirait de retenir les communes situées à plus de 450 mètres d'altitude car c'est au-dessus de cette cote que les hivers se manifestent avec plus de rigueur(La liste des 30 communes intéressées figure au tableau n° 4 joint au présent rapport).

Il est apparu en effet, en analysant la comptabilité de quelques communes des cantons de Montsauche et Château-Chinon, qu'au cours des hivers 1969-1970 et 1970-1971 les dépenses de viabilité hivernale pour un kilomètre de voie communale correspondaient, à quelques centièmes près, à 60 p. cent du coût moyen des interventions sur un kilomètre de chemin départemental dans les mêmes cantons.

Or, la comptabilité analytique tenue par les services de l'Equipement permet de connaître avec précision ce coût moyen qui a été de 630 F en 1969-1970 (hiver légèrement plus rigoureux que la moyenne) et de 190 F en 1970-1971 (hiver clément).

Ce pourcentage qui définit en quelque sorte « un niveau de service », est pratiquement indépendant de la rigueur de l'hiver.

Pour fixer les idées, M. le Directeur départemental de l'Equipement a calculé, suivant ce principe, ce qu'aurait été le montant de l'aide départementale au cours de chacun des hivers 1969-1970 et 1970-1971 (tableaux n° 5 et 6 joints au présent rapport) si on avait appliqué pour cette aide les taux de subventions calculés en fonction de la valeur du centime kilométrique tels qu'ils figurent au tableau n° 3.

Ces tableaux font apparaître que les dépenses de déneigement sont très variables d'une année à l'autre et confirment qu'un hiver particulièrement rigoureux fait supporter de très lourdes charges aux communes du Morvan.

On constate également que si ce système d'aide complémentaire avait été appliqué, une somme de 68 420 F aurait été attribuée à ces communes au titre de l'hiver 1969-1970 et une somme de 20 634 F au titre de l'hiver 1970-1971.

Si votre assemblée décidait d'accorder ce supplément d'aide à ces 30 communes, je pense qu'une somme annuelle moyenne de 50 000 F, soit 150 000 F pour la période triennale 1973-1975, serait suffisante compte tenu des résultats de l'étude effectuée par M. le Directeur départemental de l'Equipement.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

En cas d'accord de votre part, les crédits suivants seront à inscrire au budget primitif de 1973, chapitre 912 - article 13015 :

1°) - Au titre du programme normal de l'aide départementale pour l'entretien de la voirie communale (année 1973)	618 831 F
2°) - Au titre des subventions complémentaires pour les travaux de déneigement et de sablage (année 1973)	50 000 F
soit un total de	668 831 F

Comme par le passé, j'organiserai, au cours des mois de novembre et de décembre prochains, des réunions cantonales pour fixer les travaux à effectuer au cours des années 1973-1974 et 1975 et le programme détaillé vous en sera présenté lors de votre session de janvier prochain.

Rapport de M. Aubois :

Votre 2ème commission vous propose l'acceptation des propositions de la commission spéciale en date du 27 septembre à savoir :

l'inscription au budget primitif 1973, chap. 912 - art. 13015

1°) - au titre du programme normal de l'aide départementale pour l'entretien de la voirie communale (année 1973) de la somme de	618 831 F
2°) - au titre des subventions complémentaires pour les travaux de déneigement et de sablage (année 1973) de la somme de	50 000 F
soit un total de	668 831 F

Rapport pour avis de la commission des Finances présenté par M. Pierre Saury, rapporteur général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Aubois, au nom de la 2ème commission, votre 1ère commission donne un avis conforme.

Le crédit de 668 831 F sera à inscrire en 1973 au budget primitif.

Adopté.

**AMELIORATION DE LA GESTION
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre deuxième session extraordinaire de mai 1972, vous avez adopté sur la proposition de MM. le Dr. Benoist, Saury, Besson, Petit, Charleuf, le Dr. Berrier, Savignat et Theuriot le voeu suivant :

«Considérant que dans l'ensemble du budget départemental les demandes de crédits pour la section de fonctionnement sont en constante et importante progression,

«Qu'à moins d'alourdir considérablement la charge fiscale supportée par chaque contribuable il n'existe aucune autre solution que de réduire d'autant la section d'investissement,

«Considérant qu'une semblable option conduit rapidement à bloquer la réalisation d'indispensable et urgents travaux,

«Demandent instamment à chaque service de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que, sans en entraver la bonne marche, il soit réalisé le maximum d'économies».

Afin d'apprécier les conditions exactes dans lesquelles se présente le problème ainsi soulevé et les mesures susceptibles d'être prises dans le sens que vous souhaitez, j'ai fait établir un tableau présentant pour chacun des principaux postes budgétaires, l'évolution des dépenses réelles constatées dans les comptes administratifs de chacune des années 1969, 1970 et 1971.

Vous trouverez jointes au présent rapport les données chiffrées résultant de cette étude.

Vous pouvez constater que la moyenne annuelle d'augmentation des dépenses de la section d'investissement pour les années considérées et par rapport à l'année 1968 est de 35,94 p. cent. Elle est bien supérieure à la même moyenne annuelle d'augmentation et pour les mêmes périodes de référence aux dépenses de la section de fonctionnement, celles-ci atteignant seulement 15,73 p. cent. Et encore il convient de considérer que cette moyenne annuelle est grossie en matière de fonctionnement par les répercussions qu'ont eu sur le budget de 1969, les événements de mai 1968. En effet, si en 1969 les dépenses de fonctionnement ont excédé de 10,13 p. cent celles de 1968, elles n'ont été en 1970 supérieures que de 4,83 p. cent à celles de 1969 et en 1971, de 5,30 p. cent à celles de 1970.

La croissance des dépenses de fonctionnement a donc été particulièrement contenue puisqu'elle est en définitive inférieure à la moyenne générale d'augmentation du coût de la vie.

Il apparaît ainsi que les orientations souhaitées par votre commission des finances correspondent bien aux propositions qui vous ont été soumises par l'administration et aux décisions prises par votre assemblée.

Je crois utile cependant de procéder à une analyse plus poussée des enseignements susceptibles d'être tirés des constatations chiffrées qui vous sont présentées.

En ce qui concerne la section de fonctionnement les dépenses d'Aide Sociale qui représentent en moyenne 45 p. cent du compte administratif n'ont augmenté, chaque année, que dans des proportions comprises entre 3,66 et 8,30 p. cent, ce qui représente une moyenne générale bien inférieure à l'augmentation du coût de la vie et du renchérissement des dépenses médicales, pharmaceutiques ou hospitalières.

Les dépenses de personnel ont subi des hausses variables consécutives aux événements de 1968, à la politique de reclassement des agents départementaux que vous avez décidé de suivre et surtout aux mesures de remise en ordre des carrières des agents des catégories C. et D. dans lesquelles rentre précisément la grande majorité des agents rémunérés sur le budget du département.

Ces mesures ont été prévues par le Gouvernement au profit des agents de l'Etat par les décrets n°s 70-78 et 70-79 du 27 janvier 1970 et vous en avez décidé l'application au personnel départemental. Pour ma part, je me suis d'ailleurs au cours de ces deux dernières années efforcé de limiter au maximum les dépenses afférentes au paiement du personnel puisque les augmentations constatées résultent uniquement des majorations légales de traitement, des avancements résultant de l'application du statut des agents départementaux et des mesures catégorielles intervenues sur le plan national et que vous avez appliquées à l'échelon local.

Les dépenses de ramassage des écoliers qui jusqu'en 1968 ne constituaient pas une charge pour le département puisqu'elles étaient prélevées sur les crédits de l'allocation scolaire ont été incluses dans le budget en 1969 pour une somme de 937 585 F. Elles se sont élevées, en 1970, à 1 154 122 F, soit une augmentation de 23,09 p. cent et en 1971 à 1 558 860 F, soit une nouvelle augmentation de 35,06 p. cent. Bien que mon étude ne porte pas sur l'exercice 1972 dont les résultats définitifs ne sont pas encore connus, les dépenses de ramassage pour l'année en cours seront comprises entre 2 200 000 F et 2 400 000 F. C'est un taux de progression extrêmement élevé et qui est appelé à s'accroître dans l'avenir.

Aussi pour répondre au vœu de votre commission des finances, et contenir l'augmentation prévisible dans des limites plus compatibles avec les possibilités budgétaires, je vous saisisrai, au cours de votre session de janvier, d'un rapport tendant à modifier le régime de l'aide du département en ce domaine.

Il appartiendra d'autre part à la commission ad hoc que vous avez constituée à cet effet de revoir l'ensemble des subventions que vous accordez chaque année, et de vous proposer une politique plus coordonnée et si vous le souhaitez plus sélective.

Quant aux dépenses d'administration et de gestion je puis vous assurer que mes services s'efforcent de les réduire au maximum compatible avec le niveau des tâches qu'ils assument et exigences du service public. A titre d'exemple, je vous signalerai simplement qu'ils ont rédigé eux-mêmes en 1971 et 1972, ce à quoi ils ne sont pas réglementairement tenus, 2 actes en la forme administrative constatant les opérations immobilières réalisées par le département et permettant à celui-ci d'économiser les honoraires qui auraient dû être versés aux notaires pour la rédaction de ces actes s'il avait été fait appel à un officier ministériel.

Il convient, par ailleurs de ne pas perdre de vue que le département de la Nièvre a progressivement multiplié en différents domaines ses interventions et que j'ai à assurer aussi la responsabilité de créer et de gérer des services départementaux et des équipements de plus en plus nombreux.

Pour ne citer que les plus importants vous savez que votre assemblée intervient financièrement dans les domaines touchant l'équipement du département en abattoirs, l'alimentation en eau potable, l'assainissement, la construction, l'électrification, l'équipement hospitalier, l'équipement sportif, culturel et touristique, l'enseignement, l'habitat rural, les monuments historiques et les sites, le tourisme, la voirie communale, la défense contre l'incendie, etc... etc...

Il est bien certain cependant que je partage votre désir d'économies sur la section de fonctionnement du budget afin de dégager le maximum de ressources susceptibles d'être affectées aux équipements.

C'est à ce titre d'ailleurs que je vous ai proposé au cours de votre dernière session de modifier le régime des subventions en annuités que vous accordez aux programmes d'Etat d'adduction d'eau potable, pour accroître le volume des travaux neufs financés par le département.

C'est à ce titre également que j'ai recherché, sur votre demande, les meilleures conditions de réalisation d'un emprunt départemental d'investissement de l'ordre de 10 000 000 F. La mise en concurrence des banques à laquelle j'ai procédé a permis de vous présenter des offres intéressantes, susceptibles de vous permettre d'accélérer certains équipements dont la maîtrise d'ouvrage vous revient

C'est dans ce même souci de concilier, au mieux, les besoins d'une administration dont les tâches vont croissantes et la nécessité d'accroître les investissements qui vous ont été présentées et qu'elles continueront à l'être, les propositions de budgets et d'orientation de l'action départementale

Voir tableau page 37

Rapport de M. Saury :

La première commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse.

Adopté.

Budget départemental

Etude sur le pourcentage d'augmentation des dépenses budgétaires au cours des années 1969 à 1971 d'après les comptes administratifs

Nature des dépenses	1968	1969	pourcentage	1970	pourcentage	1971	pourcentage
- I -							
Section d'Investissement							
Chapitre -							
900 - Préfecture et autres bâtiments administratifs	859 537	2 446 093	+ 184,58	2 413 387	- 1,35	5 108 507	+ 111,67
901 - Voirie départementale	3 718 064	4 406 115	+ 18,50	3 136 255	- 28,82	4 690 934	+ 49,57
903 - Equipement scolaire et culturel	306 160	194 128	- 36,59	115 795	- 40,35	172 430	+ 48,90
904 - Equipement sanitaire et social	145 501	137 290	- 5,64	398 877	+ 190,53	1 386 892	+ 247,69
912 - Programmes pour les communes et établissements publics communaux	2 490 175	2 889 468	+ 16,03	2 719 605	- 5,87	3 268 554	+ 20,18
914 - Programmes pour d'autres tiers	807 769	785 311	- 2,78	916 056	+ 16,64	764 180	- 16,57
925 - Mouvements financiers	4 367 172	5 134 568	+ 17,57	5 330 347	+ 3,81	5 355 570	+ 0,47
	12 694 378	15 992 973	+ 25,98	15 030 322	- 6,40	20 747 067	+ 38,03
- II -							
Section de Fonctionnement							
Persanuel	3 429 843	4 177 669	+ 21,80	4 558 828	+ 9,12	5 264 716	+ 15,48
Fournitures - Frais d'impression - Documentation	458 265	537 132	+ 17,20	599 230	+ 11,56	689 037	+ 14,98
Ramassage scolaire	9 074	937 585	:	1 154 122	+ 23,09	1 558 860	+ 35,06
Aide sociale	56 595 925	61 298 381	+ 8,30	63 542 277	+ 3,66	67 283 065	+ 5,88
Charge du département	5 576 270	6 762 102	+ 21,26	6 257 052	- 7,46	5 488 547	- 14,00
Voirie départementale	9 357 993	9 173 770	- 2,00	10 773 552	+ 17,43	10 950 465	+ 1,64
Subventions	958 574	1 231 666	+ 28,48	1 314 684	+ 6,74	1 624 321	+ 23,55
	76 479 259	84 232 571	+ 10,13	88 305 394	+ 4,83	92 993 430	+ 5,30

REPARTEMENT EN 1973 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de vous soumettre les tableaux préparés par M. le Directeur des services fiscaux en vue de la répartition entre les arrondissements des contingents de la contribution personnelle mobilière mis à la charge du département pour l'année 1973.

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi du 10 août 1871 je vous serais obligé de bien vouloir procéder dès maintenant à la répartition du contingent de cette contribution entre les arrondissements.

Je crois devoir vous signaler que le Conseil général a toujours adopté le 1er projet.

Rapport de M. Saury :

La 1ère commission vous demande de bien vouloir adopter les tableaux présentés par M. le directeur des services fiscaux en vue de la répartition entre les arrondissements des contingents de la contribution personnelle mobilière mis à la charge du département pour l'année 1973.

Votre 1ère commission vous propose d'adopter le 1er projet.

Adopté.

INAUGURATION DES NOUVELLES INSTALLATIONS DE
L'AEROPORT DE NEVERS-FOURCHAMBAULT
DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport de M. le Préfet :

La ville de Nevers, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nevers et de la Nièvre et votre assemblée ont adopté un programme de modernisation de l'aérodrome de Nevers-Fourchambault, dont la 1ère tranche de travaux est achevée.

A l'occasion de l'inauguration officielle et de la mise en service de ces installations, le 15 octobre 1972, l'organisation d'une fête aérienne a été confiée à l'aéronautique du Nivernais. Cette manifestation gratuite a bénéficié du concours gracieux des armées de l'air et de terre, de la gendarmerie nationale, du service national de la protection civile, des parachutistes, et de diverses sociétés. Mais pour couvrir les frais d'assurances, de publicité et de sonorisation s'élevant à 6 000 F, l'aéronautique du Nivernais vous demande une subvention de 2 000 F, la Chambre de Commerce et la ville de Nevers s'étant engagées à lui accorder la même participation.

Aussi, j'ai inscrit, sous réserve de votre accord, cette somme au chapitre 945, Art 657.

Rapport de M. Theuriot :

L'effort consenti par l'aéronautique du Nivernais pour l'organisation d'une fête aérienne le 15 octobre 1972 à l'occasion de la mise en service des nouvelles installations de l'aéroport ayant eu un retentissement fort important sur l'ensemble de la population du département, votre 1ère commission vous propose de donner votre accord pour l'inscription d'une somme de 2 000 F au chapitre 945, Art. 657.

Cette somme aidera l'aéronautique du Nivernais à couvrir une partie des frais engagés.

Adopté.

**DEMANDE TENDANT A ETENDRE AUX TRAVAUX DE REFECTION
DES OUVRAGES D'ART LE BENEFICE DES PRETS A TAUX REDUIT CONSENTIS PAR
LE DEPARTEMENT AUX COMMUNES POUR L'ENTRETIEN DE
LEURS BATIMENTS COMMUNAUX**

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre 2ème session extraordinaire de mai 1972, vous avez adopté un voeu demandant que le bénéfice des prêts à taux réduit consentis par le département aux communes pour l'entretien de certains de leurs bâtiments communaux soit étendu aux travaux de réfection des ouvrages d'art sur les chemins communaux.

J'ai l'honneur de vous rappeler que, lors de votre session du 11 janvier 1972, votre assemblée a refusé de porter de 300 000 F à 400 000 F, ainsi que cela lui avait été proposé, le montant des crédits inscrits au budget pour l'attribution de ces prêts.

Par ailleurs, lors de votre 1ère session extraordinaire de juin 1970, vous avez décidé d'accorder pour les travaux urgents à entreprendre sur les ouvrages d'art, comme pour la voirie communale, une subvention au taux moyen de 30 p. cent répartie sur 3 années à partir de 1971.

A ce titre une somme de 160 375 F pour un programme de travaux estimé à 422 500 F a été inscrite par vos soins à la D.M 1 au cours de votre session de janvier 1971.

Ces travaux sont donc subventionnés au titre de l'aide à la voirie. Par ailleurs, lors de votre séance du 11 janvier 1967, vous avez décidé de réserver le bénéfice des prêts à taux réduit aux seuls travaux non subventionnés par l'Etat ou le département. De ce fait, le voeu que vous avez adopté ne peut en raison de cette décision être retenu.

Rapport de M. Besson :

Le rapport de M. le Préfet fait état d'une décision du Conseil général, en date du 11 janvier 1967, qui précise que «le bénéfice des prêts à taux réduit est réservé aux seuls travaux non subventionnés par l'Etat ou le département».

Ainsi, le voeu adopté en mai 1972, proposant d'étendre le bénéfice des prêts à taux réduit, aux travaux de réfection des ouvrages d'art sur les chemins communaux, ne pourrait être retenu, du fait qu'il s'agit de travaux subventionnés au titre de la voirie.

Votre 1^{ère} commission, si elle constate cette opposition, attire cependant l'attention du Conseil général sur l'effort financier, souvent hors de proportion pour leur trésorerie, qu'auront à subir certaines petites communes pour la remise en état de ponts sur les chemins communaux, dont non seulement la réfection s'impose, mais aussi, parfois, les normes ne correspondant plus aux besoins de la circulation actuelle, d'où nécessité d'une reconstruction totale.

Elle vous propose, compte tenu des difficultés financières de ces communes, que leurs demandes de prêts soient soumises à l'examen de la commission départementale.

M. le Rapporteur : J'ai l'exemple du pont de Germigny sur la Loire qui doit être soumis à l'examen de la commission départementale.

M. le Dr Barbier : Une position générale doit être prise. Il ne faut plus que l'examen des cas particuliers soit laissé à la commission départementale.

M. le Rapporteur : La Commission des finances n'y est pas opposée, mais elle se trouve prise entre le marteau et l'enclume. Lors de notre séance du 11 janvier 1967 nous avons fixé les conditions dans lesquelles le département apporte son aide aux communes. Le bénéfice des prêts à taux réduit ne s'applique jamais aux communes qui touchent des subventions au titre de la voirie. Il est cependant difficile de déterminer a priori tous les cas qui peuvent se présenter : doit-on les examiner par rapport à la décision prise en 1967 ou doit-on, comme le Conseil général l'a proposé lors de sa session extraordinaire de juin 1970, établir une sorte de modus vivendi qui permette d'accorder quand même une subvention aux petites communes dont la trésorerie est difficile comme celle de Germigny ?

M. le Président : La question posée par M. le Dr Barbier concerne surtout la procédure.

M. le Dr Barbier : Je crains que la commission des finances ne se trouve dans une situation très délicate.

M. Saury : Nous pouvons donner satisfaction à M. le Dr Barbier puisqu'il est précisé que le bénéfice des prêts à taux réduit ne peut être accordé que dans une mesure déterminée à certaines catégories de communes. Nous pouvons dire aujourd'hui que nous acceptons d'accorder ce bénéfice à l'ensemble des communes qui répondent à ces conditions.

M. le Dr Barbier : Ce serait déjà mieux.

M. le Rapporteur : J'en suis d'accord.

M. Petit, Président de la commission départementale : Vous savez que l'aide du département n'est accordée aux communes que si elles ne reçoivent pas une subvention de l'Etat ou du département. Les travaux de réfection des ouvrages d'art devraient être subventionnés. Malheureusement, faute de moyens, ils ne le sont pas. Cependant, il serait bon que des critères bien définis soient établis. Il ne faudrait pas que certaines communes qui bénéficient déjà d'une subvention demandent à la commission

départementale une aide supplémentaire du département.

Je rappelle que l'aide du département est actuellement limitée à 2 millions d'anciens francs.

M. Saury : Et seulement pour l'entretien des bâtiments.

M. le Président : Etant donné que les règles d'attribution sont déjà très strictes, j'estime que la disposition concernant la commission départementale n'est pas indispensable et que l'amendement de M. le docteur Barbier peut être adopté.

Il n'y a pas d'opposition ?... Il en est ainsi décidé.

Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 25-1° DE LA LOI N° 68 690
DU 31 JUILLET 1968 (REMBOURSEMENT AU CENTRE PSYCHO-
THERAPIQUE DE LA CHARITE SUR LOIRE D'UN
RELIQUAT SUR EMPRUNTS)

Rapport de M. le Préfet :

Le décret du 30 octobre 1970, pris en application de l'article 25-1° de la loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 a érigé le centre psychothérapique de La Charité/Loire en établissement public départemental doté de la personnalité morale.

Le transfert des biens immeubles bâtis et non bâtis constituant la dotation de l'établissement a été effectué.

Pour permettre la construction de 2 pavillons destinés aux médecins-chefs et d'une route d'accès avec acquisition de terrains, travaux effectués avant le changement du statut juridique de l'établissement, le département a contracté deux emprunts s'élevant globalement à 1 000 000 F. Les annuités qui à l'origine étaient remboursées au département par le centre psychothérapique sont maintenant réglées directement à l'organisme prêteur par l'établissement.

Mais le montant total des dépenses effectuées pour les constructions et les acquisitions s'est élevé à 960 071,44 F seulement. Il existe donc un reliquat de 39 928,56 F qui revient au centre psychothérapique.

Dans votre séance du 25 mai 1971, vous m'avez autorisé à prendre l'arrêté habilitant M. le trésorier payeur général, comptable du département, à en effectuer le remboursement.

Il convient maintenant de régulariser cette opération et reverser, dans la caisse du Trésor, les sommes avancées pour le compte du département.

Dans ce but et sous réserve de votre accord, j'ai donc inscrit en dépense à la D.M 2,

la somme de 39 928,56 F au chapitre 932, sous-chapitre 29, article 699 (autres charges exceptionnelles)

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Rapport de M le Dr Monnerot :

Le département avait contracté deux emprunts s'élevant globalement à 1 000 000 F pour permettre la construction de 2 pavillons et d'une route d'accès pour le centre psychothérapique de La Charité/Loire. Le montant des dépenses effectuées s'est élevé à 960 071,44 F soit un reliquat de 39 928,56 F.

Le centre psychothérapique étant doté désormais de la personnalité morale, il convient que le département reverse, ce reliquat dans la caisse du Trésor, M. le trésorier payeur général ayant été habilité par arrêté préfectoral du 11 juin 1971, à en effectuer le remboursement au centre psychothérapique.

Rapport pour avis de la commission des finances présenté par M. Saury Rapporteur général

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Monnerot au nom de la 3ème commission votre 1ère commission donne un avis conforme pour régulariser cette opération.

Adopté.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CENTRE DEPARTEMENTAUX
D'ORIENTATION ET D'INFORMATION DE
NEVERS ET COSNE/LOIRE EN
1 9 7 2

Rapport de M le Préfet :

Lors de vos sessions de janvier et de mai 1972, vous avez inscrit au budget départemental un crédit de 100 754 F et en recettes une somme de 30 250 F pour le fonctionnement des centres départementaux d'orientation et d'information de Nevers et de Cosne/Loire pendant l'année 1972.

J'ai l'honneur de vous soumettre, ci-joint, les propositions formulées par M. le directeur du centre de Nevers qui font état d'une demande de crédits supplémentaires de 1 900 F et de virements de crédits pour 1 905 F.

Crédits supplémentaires

Chapitre 931-1 - Article 610	
Rémunération du personnel permanent.....	1 500 F
Réajustement de crédits en raison de l'augmentation légale des traitements.	
Chapitre 931-1 - Article 618	
Charges sociales.....	400 F
Conséquence de la réévaluation du crédit figurant à l'article précédent.	
Virements de crédits	
Chapitre 932-23 - Article 609	
Autres fournitures.....	1 355 F
A prélever sur :	
Chapitre 932-23 - Article 6312	
Entretien et réparations à l'entreprise des bâtiments.....	500 F
Chapitre 934-28 - Article 6611	
Frais de déplacement du personnel.....	55 F
Chapitre 934-28 - Article 663	
Documentation générale.....	800 F
Chapitre 944-0 - Article 608	
Fournitures de bureau.....	550 F
A prélever sur :	
Chapitre 932-23 - Article 604	
Combustible.....	200 F
Chapitre 932-23 - Article 605	
Produits d'entretien ménager.....	150 F
Chapitre 932-23 - Article 6302	
Loyers et charges locatives.....	100 F

Chapitre 943-9 - Article 662

Frais d'impression..... 100 F

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit ces propositions au projet de D.M. n° 2 de l'exercice 1972.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces inscriptions.

Rapport de M le Dr Monnerot :

M le directeur du centre départemental d'orientation et d'information à Nevers a fait une demande de crédits supplémentaires de 1 900 F (frais de personnel) et de virements de crédits pour 1 905 F.

Avis favorable de la 3ème commission

Rapport pour avis de la commission des finances présenté par M. Saury Rapporteur général

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr. Monnerot au nom de la 3ème commission, votre lère commission donne un avis conforme.

Le crédit de 1 900 F est à inscrire à la décision modificative n° 2.

Adopté

**TAXE DE DEFRIQUEMENT · EXTENSION A LA ZONE VITICOLE
DE POUILLY/LOIRE**

Réponse à un voeu

Rapport de M le Préfet :

Au cours de votre lère session ordinaire de 1972, votre assemblée a émis un voeu concernant la taxe de défrichement · extension à la zone viticole de Pouilly/Loire.

J'en avais saisi M le Ministre de l'Agriculture qui, par lettre du 10 juillet 1972 m'a fait connaître ce qui suit :

«Le Conseil général du département de la Nièvre a émis le voeu que l'aire de production du vignoble d'appellation contrôlée de Pouilly/Loire soit considérée comme zone d'exonération de la taxe sur le défrichement quand le défrichement est destiné à la plantation de vignes.

Je vous serais obligé de bien vouloir informer le Conseil général que l'exonération sélective de la taxe sur le défrichement en vue de faciliter la plantation de nouvelles vignes ne peut pas être envisagée, la loi n'ayant pas prévu ce cas.

L'aboutissement de la procédure de l'alinéa VI de l'article II de la loi n° 69-1160 visée dans le voeu du Conseil général conduirait à exempter de la taxe tous les défrichements à l'intérieur du périmètre choisi, quel que soit leur objet.

Ce n'est pas le voeu du Conseil général et j'y serais pour ma part défavorable en raison des graves répercussions que l'appel à cette procédure aurait au plan national sur la taxe et donc la conservation de la forêt.

Je ne voulais pas manquer d'en informer votre assemblée.

Rapport de M le Dr Monnerot :

A un voeu tendant à exonérer les viticulteurs de Pouilly de la taxe de défrichement, M. le Ministre de l'Agriculture oppose un avis défavorable. En effet, tous les défrichements et pas seulement ceux destinés à la plantation de vignes, seraient exonérés à l'intérieur du périmètre choisi. L'appel à une telle procédure risquerait d'avoir au plan national de graves répercussions sur la conservation de la forêt.

La 3ème commission donne acte à M le Préfet de cette réponse.

Adopté

DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSERVATION DES MUSEES DE LA NIEVRE

Rapport de M le Préfet :

Au cours de votre séance du 11 janvier dernier, vous avez fixé à 5 000 F le montant de la subvention allouée pour l'année 1972 au syndicat intercommunal pour la conservation des Musées de la Nièvre. La demande présentée par le syndicat portait sur un chiffre de 10 000 F, égal à la somme versée en 1971.

Par lettre du 21 août 1972, dont vous voudrez bien trouver ci-joint copie, M. le Président du syndicat des Musées demande un complément de subvention de 8 000 F, ce qui permettrait de porter le montant global de la subvention 1972 au niveau atteint au cours des années 1967 à 1970 inclus.

Si vous êtes d'accord sur cette demande la somme correspondante serait à inscrire au chapitre 945-23 Article 657 de la D M 2.

Rapport de M. le Dr Monnerot :

La 3ème commission vu l'intérêt touristique des Musées dans la Nièvre et la qualité du travail effectué par le syndicat intercommunal pour la conservation des Musées de la Nièvre en matière d'organisation et d'animation, donne un avis favorable à la demande de subvention supplémentaire de 8 000 F présentée par ce syndicat. La subvention annuelle serait ainsi portée à 13 000 F montant déjà attribué en 1970.

Rapport pour avis de la commission des finances présenté par M Saury Rapporteur général

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr Monnerot au nom de la 3ème commission, votre 1ère commission donne un avis conforme.

Le crédit de 8 000 F est à inscrire à la D M 2.

Adopté.

**REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU SEIN
DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES MAISONS
DE RETRAITE**

Rapport de M. le Préfet :

Le décret 72-351 du 2 mai 1972 fixe la composition des conseils d'administration des maisons de retraite.

Parmi ces membres figure «un membre élu en son sein par le Conseil général du département sur le territoire duquel est située la commune». Les conditions d'élection de ce représentant et les incompatibilités sont les mêmes que pour les établissements d'hospitalisation publics.

Je vous serais obligé de bien vouloir procéder à l'élection d'un représentant de votre assemblée pour les maisons de retraite de St Benin d'Azy et de Cercy la Tour.

Rapport de M. le Dr Monnerot :

La 3ème commission propose M. Charleuf pour St Benin d'Azy et M. Petit pour Cercy la Tour.

Ces conseillers généraux avaient déjà été désignés par l'Assemblée départementale à ces fonctions.

Adopté.

CREATION DE CINQ NOUVEAUX CANTONS DANS LA NIEVRE

Rapport de M le Préfet :

Par lettre du 28 août 1972, je vous ai fait part de l'intention du gouvernement de procéder à la création d'un certain nombre de cantons afin d'assurer une meilleure représentation des populations urbaines au sein des conseils généraux.

Comme je vous l'ai indiqué, cette création s'effectuerait, pour la Nièvre, par le remodelage des cantons de Nevers, de Pougues les Eaux et de Decize qui détiennent à eux seuls 43 p cent de la population du département. Le canton de Nevers serait divisé en 4 circonscriptions (Nevers Centre, Nevers Nord, Nevers Sud, Nevers rural), ceux de Pougues et de Decize en 2 circonscriptions chacun, ce qui porterait le nombre total de cantons du département de 25 à 30.

Le décret en conseil d'état créant ces cantons interviendrait au terme de la procédure fixée par le décret n° 45 2604 du 2 novembre 1945 prévoyant la consultation du Conseil général et des conseils municipaux des communes intéressées. J'ai d'ailleurs demandé aux municipalités de ces 3 cantons de me faire connaître leur avis dans les meilleurs délais.

L'Assemblée départementale devant être saisie à son tour de ce projet de création, je vous serais très obligé de bien vouloir en délibérer.

A cet effet, vous trouverez ci joint le découpage envisagé

Rapport de M le Dr Monnerot :

Le Gouvernement envisageant de créer un certain nombre de cantons nouveaux pour assurer une meilleure représentation des populations urbaines au sein du Conseil général, l'assemblée départementale est appelée à donner son avis sur le remodelage des 3 cantons les plus importants de la Nièvre qui rassemblent à eux seuls 43 p cent de la population du département. Cette réforme aboutirait à la création de 5 cantons nouveaux, ce qui porterait à 30 le nombre des cantons du département de la Nièvre. Le découpage proposé s'efforce d'assurer une répartition équilibrée de la population entre les nouvelles circonscriptions.

Le canton de Nevers serait divisé en 4 circonscriptions :

- Nevers Centre	15 187 habitants
- Nevers Nord	13 919 "
- Nevers Sud	15 089 "
- Nevers rural	14 296 "

Le canton de Decize en 2 circonscriptions :

- Decize	9 861 habitants
- La Machine	9 570 "

Le canton de Pougues les Eaux en 2 circonscriptions :

- Pougues les Eaux 12 318 habitants
- Guérigny 13 690

La 3ème commission donne son accord de principe à ce découpage, mais regrette de ne pas connaître l'avis des municipalités intéressées.

Interrogés, les conseillers généraux des cantons intéressés ont fait les réponses suivantes :

Le Conseiller général de Nevers verse au dossier la contre proposition de la municipalité de Nevers Le canton de Nevers serait découpé en 4 circonscriptions :

- Nevers Nord Quartier Victor Hugo-Banlay + Coulanges les Nevers 8 246 électeurs
- Nevers Ouest Quartier Rotonde-Montôts + Marzy, Challuy, Gimouille et Saincaize 8 935 électeurs.
- Nevers Est Quartier Mouësse + St Eloi, Sauvigny, Imphy et Chevenon 8 774 électeurs
- Nevers Sud Quartier Ne vers Centre + Sermoise et Magny Cours 9 118 électeurs.

Le conseiller général de Pougues les Eaux est d'accord avec la proposition de M. le Préfet

Le conseiller général de Decize se prononce en faveur du statuquo

En conclusions, la 3ème commission considère que les propositions de M. le Préfet peuvent servir de base de discussion, mais que la décision définitive ne saurait être prise qu'en accord avec les municipalités intéressées.

M. le Préfet J'enregistre avec satisfaction, tout au moins pour l'instant, l'avis favorable de la commission compétente sur le principe même de la création de ces cantons. Je tiens simplement, avant que votre Assemblée ne se prononce, à vous faire connaître que le découpage que j'ai proposé s'inspire essentiellement de données démographiques et des limites territoriales des différentes collectivités. Mais je suis tout à fait désireux et prêt à tenir le plus grand compte des propositions qui me seront faites par les conseils municipaux intéressés dans la mesure du possible et dans la mesure où des considérations autres que celles qui m'ont inspiré n'inspireraient pas lesdits conseils municipaux.

M. Theuriot Est ce que tous les conseils municipaux des communes intéressées ont été consultés ? Pouvons nous connaître leur avis ? Il me semble paradoxal qu'on demande l'avis du Conseil général avant de connaître celui des conseils municipaux. Ce n'est peut être pas un élément déterminant, mais c'est un élément d'information non négligeable.

M. le Préfet M. Theuriot, nous sommes tenus par des délais de procédure. Les Conseils municipaux n'ont pas encore tous fait connaître leur opinion. Par conséquent, il m'était impossible de soumettre leur avis à votre

- Assemblée. J'estime que si l'ensemble du Conseil général est d'accord sur le principe il pourrait difficilement prendre une position différente de celle des Conseils municipaux intéressés. Par conséquent, le détail même, c'est à dire la modification nécessairement légère du plan qui a été établi ne présente pas un grand intérêt pour l'Assemblée départementale.
- M. le Dr Benoist* : Je remercie M. le Préfet des bonnes dispositions dans lesquelles il se trouve pour prendre une décision finale et d'avoir reconnu que la consultation préalable des maires intéressés doit être faite avant que notre Assemblée ne prenne une décision définitive. Je profite de l'occasion pour dire que j'aurai l'honneur d'être le dernier représentant du canton de Nevers après Jean Bernigaud et que je suis tout à fait d'accord pour admettre la nécessité d'un découpage d'une agglomération de près de 60 000 habitants.
- Par ailleurs, la municipalité de Nevers, seule, a présenté un autre plan de découpage, mais il serait malhonnête de ma part de ne pas saisir l'Assemblée du désir de tous les maires ruraux du canton actuel de voir la création d'un canton rural qui prendrait le nom de «canton d'Imphy» et qui détacherait de la ville de Nevers la totalité des communes de caractère rural. C'est pourquoi j'ai demandé à M. le Préfet de bien vouloir réunir une «table ronde» pour permettre à tous les maires du canton de Nevers de définir une position commune qui pourrait donner une satisfaction d'ensemble.
- M. le Préfet* : J'en ai déjà accepté le principe.
- M. Perronnet* : En ce qui concerne le découpage du canton de Decize, je dois dire que tous les Conseils municipaux intéressés n'ont pas encore pris position. Certains conseils municipaux intéressés par la 2ème circonscription du canton de Decize ont manifesté leur hostilité à ce découpage. La commune de St Ouen a déjà exprimé le désir d'être rattachée au canton d'Imphy plutôt qu'au canton de Decize. Dans ces conditions, je propose pour le canton de Decize le maintien du statu quo.
- M. le Rapporteur* : La commission, je vous le rappelle, a conclu en donnant son accord sur le principe du découpage mais selon l'avis des municipalités intéressées.
- M. le Président* : Pensez-vous que les minorités concernées vont se mettre d'accord entre elles ?
- M. le Rapporteur* : On peut l'espérer grâce à la table ronde qui sera organisée par M. le Préfet.
- M. le Président* : Le rapport ne fait pas mention de cette réunion. Il faudrait l'y insérer.
- M. le Préfet* : C'est difficile, M. le Président, parce que nous sommes là dans le cadre d'une procédure légale que je suis tenu de respecter. Cette procédure prévoit seulement la consultation des conseils municipaux et celle du Conseil général. Une consultation collective n'est pas envisagée, mais je suis toujours libre de m'entourer des avis susceptibles

: de m'éclairer sur le problème. Je peux le faire officieusement, mais je crains que ce voeu ne soit contraire à la procédure légale et ne donne lieu à des observations du Conseil d'Etat qui sera consulté avant que le Gouvernement ne prenne le décret consacrant cette nouvelle définition.

M. le Président : L'essentiel est que cette concertation se fasse.

M. le Préfet : J'ai donné mon accord sur ce point à M. le Dr Benoist. Je suis disposé à réunir les maires et à entendre leur opinion, mais il est entendu que l'avis qui sera émis ne me liera en aucune manière en ce qui concerne les propositions que je ferai au Gouvernement.

M. le Président : C'est le Conseil général qui doit se déterminer souverainement. Allons-nous donner notre accord à un clause suspensive ou non ? Si notre décision de principe est définitive, à quoi servirait la consultation ?

J'admets que nous soyons tenus par la chronologie de prendre une décision de principe, mais cet accord une fois obtenu nous ne nous réunirons pas à nouveau pour modifier ce principe. Ce serait soumettre notre décision à l'avis des municipalités. Or nous avons parfaitement le droit d'avoir un avis différent de celui des municipalités.

M. le Dr Benoist : Il faut bien préciser à qui appartient la décision finale du découpage : à l'Assemblée départementale ou à M. le Préfet.

M. le Préfet : Ni à l'un ni à l'autre. C'est au Gouvernement que la décision appartient, après avis du Conseil d'Etat. Le préfet formule des propositions qu'il accompagne des avis exprimés par les conseils municipaux intéressés et par le Conseil général.

M. le Dr Benoist : D'autre part, la décision que va prendre l'Assemblée départementale engage-t-elle définitivement le Conseil général sur le découpage proposé pour les cantons de Nevers, Pougues les Eaux et Decize ?

M. le Président : Le Conseil général peut donner son accord de principe ou décider de surseoir jusqu'à la convocation d'une session extraordinaire, mais dans quel délai, M. le Préfet ?

M. le Préfet : J'ai reçu hier un télégramme du Ministère de l'Intérieur qui me demande de hâter la procédure de création des nouveaux cantons en vue des prochaines élections cantonales, c'est à dire au plus tard à la fin de l'année. J'ai pensé personnellement pouvoir adresser mes propositions au ministère à la fin du mois d'octobre.

M. le Président : Ou bien nous donnons notre accord de principe et le reste ne signifie pas grand chose, ou bien nous décidons que les avis des municipalités nous sont nécessaires et que nous devons nous réunir à nouveau pour en débattre. Nous risquons de nous trouver dans une situation ambigüe si notre accord de principe doit être soumis à une consultation plus ou moins officieuse. Quel que soit le respect qu'il porte aux municipalités, le Conseil général ne doit pas être soumis à leurs décisions. Il aurait fallu que nous soyons informés préalablement à notre décision, mais je n'adresse à ce sujet de reproche à personne.

M. le Préfet : Ce n'est pas mon avis. Nous pouvons faire confiance aux municipalités.

M. le Président : Auriez-vous l'intention, M. le Préfet, de suivre l'avis des Conseils municipaux ?

M. le Préfet : Je ne dis pas cela ! Ce qui intéresse avant tout le Conseil général, c'est le principe de la création de ces cantons. Sur ce point, j'ai l'impression que le Conseil général est d'accord. Quant au détail, c'est à dire la carte de ce découpage il n'est pas interdit au Conseil général de s'y intéresser. Mais est-il vraiment dans sa totalité intéressé ?

M. le Président : Il me revient en mémoire ce slogan publicitaire «Un détail qui change tout» (sourires)

M. le Préfet : Je ne crois pas que dans ce département un détail puisse tout changer. Je le regrette d'ailleurs (sourires).

Le Conseil général pourrait très bien formuler un avis qui serait d'ailleurs conforme à ses attributions selon lequel l'Assemblée départementale donnerait un accord de principe au découpage proposé par le Préfet et demanderait au Préfet de tenir le plus grand compte des avis qui seraient exprimés par les Conseils municipaux. Ce serait sans doute un voeu pieux, mais un voeu tout de même.

M. le Dr Benoist : Espérons, M. le Préfet, que votre choix sera meilleur que pour les fusions de communes.

M. le Préfet : Mais il est très bon mon choix en matière d'associations de communes.

M. le Président : Cela signifie que M. le Préfet fera le découpage à sa convenance, de son plein gré. Vous avez raison, M. le Préfet, de dire que cela ne doit pas nous déranger tellement. Dès maintenant, on sait ce que l'on fait. On sait qu'on demande à M. le Préfet de faire le découpage qui paraît correspondre le mieux aux intérêts des populations et à d'autres considérations. Cela, il fallait le savoir.

Le Conseil général va donc émettre son vote. Il n'y a pas d'ailleurs d'objections de fond. M. le Préfet consultera les municipalités. Peut-être tiendra-t-il compte de telle ou telle revendication, mais nous n'aurons plus voix au chapitre !

Il nous faut maintenant prendre une décision et je vais mettre aux voix le rapport de M. le Dr Monnerot.

M. Picq : Je ne suis pas d'accord. J'estime que le Conseil général devrait avoir la liberté de faire un choix.

M. le Président : Quelle proposition faites-vous, M. Picq ?

M. Picq : En ce qui concerne le canton de Nevers, il y aurait une 3ème possibilité.

M. le Préfet : Il y en a bien davantage.

M. le Président : Un choix ne peut être fait qu'entre des propositions concrètes. Pour l'instant, nous sommes saisis de 3 propositions : la proposition de M. le Préfet, la proposition de M. le Dr Benoist, et la proposition de M. Perronnet.

Si vous avez une proposition à nous faire, soumettez là nous

M. Picq : Je n'ai pas de proposition à vous faire. Etant donné que les conseils municipaux intéressés n'ont pas été invités à donner leur avis ils n'ont pas fait de contre propositions. Dans ces conditions, il est difficile de prendre position.

M. le Préfet : Supposons que j'ai été à même de vous fournir tous les avis des Conseils municipaux. Pensez vous, M. Picq, qu'il eut été souhaitable et possible que l'Assemblée départementale dise au Préfet : le Conseil municipal de Nevers vous propose un plan, nous sommes contre ? Le Conseil municipal de Nevers a donné tel avis, nous vous demandons de ne pas en tenir compte. Est-ce qu'une telle position vous paraît possible ? Dans l'affirmative, je suis prêt à vous soumettre les délibérations des Conseils municipaux. Au contraire, si vous devez aller dans le même sens que ces délibérations, il est inutile de vous les soumettre.

M. le Président : On ne peut pas préjuger. Votre proposition M. le Dr Benoist, et celle du Conseil municipal de Nevers sont elles très différentes de celle de M. le Préfet ?

M. le Dr Benoist : Non. D'ailleurs les 2 propositions sont fondées sur le nombre des électeurs et non sur celui des habitants. A quelques dizaines d'électeurs près dans chaque circonscription, c'est géographiquement que ces propositions sont légèrement différentes de celles de M. le Préfet.

M. le Président : Est-ce que le voeu exprimé par les communes rurales entre dans le cadre de votre décision ?

M. le Dr Benoist : Je ne demande pas qu'une décision soit prise aujourd'hui. J'ai enregistré la promesse de M. le Préfet d'organiser la consultation des maires des communes rurales du canton. Je dois dire honnêtement que je n'ai été saisi que verbalement et M. le Préfet pas du tout de la question de savoir s'il y aurait ou non un canton strictement rural. Je sais seulement que c'est le voeu de la majorité des maires ruraux du canton actuel de Nevers et j'en ai fait part à l'Assemblée départementale.

M. le Préfet : La contre proposition de M. le Dr Benoist aboutit à créer un canton rural qui compterait 16 000 habitants contre 11 000 à 12 000 pour les cantons urbains. Cela doit être étudié. Je ne suis pas sûr de suivre M. le Dr Benoist, mais je ne suis pas certain de ne pas le suivre.

M. le Président : On ne peut pas adopter un plan que nous ne connaissons pas. On peut être d'accord sur l'implantation générale. Nevers, Pougues les Eaux, et Decize, si toutefois la proposition de M. Perronnet n'est pas retenue. Quant au découpage géographique, le Conseil général ne peut se déterminer que s'il a la carte sous les yeux. Jusqu'à présent, nous ne connaissons pas la position géographique de ces cantons.

M. le Préfet : Vous êtes en possession de mon rapport, M. le Président. C'est sur ce rapport que vous statuez.

M. le Président : On ne peut pas dire qu'il y ait quelque réserve que ce soit. Une fois la décision prise, il n'est plus possible d'y revenir. Mais une décision ne peut pas être prise sans connaître l'état final des propositions des collectivités locales retenues ou non par M. le Préfet. Sinon, nous risquons de décider d'un principe sans en connaître l'application géographique, sauf celle de M. le Préfet qui est définitive.

M. le Préfet : La seule chose que je puisse faire, c'est de vous saisir à nouveau de mon rapport dans quelques semaines et d'y joindre les délibérations des conseils municipaux. De toute façon, cela ne changera pas fondamentalement la question car je ne modifierai pas mon rapport sans avoir eu connaissance de l'opinion de l'Assemblée départementale.

M. le Président : S'il existe encore un élément provenant des collectivités locales susceptible de modifier votre rapport, je ne le vote pas aujourd'hui.

M. le Préfet : Il ne peut être modifié qu'en fonction des délibérations des collectivités, dont le Conseil général.

M. le Président : Si vos propositions sont définitives, nous allons décider si on vote pour ou si l'on surseoit.

M. le Préfet : Ce n'est pas moi qui tranche, c'est le Gouvernement après avis du Conseil d'Etat. Mon plan a déjà été communiqué au Gouvernement par le ministère de l'intérieur. Je vais le transmettre à nouveau tel qu'il est établi aujourd'hui mais en l'accompagnant des délibérations du Conseil général et des conseils municipaux intéressés.

M. le Président : Nous ne disposons pas aujourd'hui de toutes les données pour prendre une décision. Si nous la prenons, nous risquons de ne pas pouvoir y revenir. Dans ces conditions, il serait ridicule de nous réunir à nouveau. Pour quoi faire ?

Peut-être connaissons-nous au cours d'une prochaine session extraordinaire certains éléments d'information quant aux frontières de ces nouveaux cantons. Il faut que nos collègues sachent qu'ils vont donner un avis sur la base d'une seule information qui est la vôtre, M. le Préfet, ou bien alors sur celle de M. le docteur Benoist.

M. le Dr Benoist : En ce qui concerne le plan de découpage qu'a élaboré la municipalité de Nevers, j'entends par honnêteté morale que les onze communes rurales donnent leur avis car il serait trop facile pour Nevers de se passer de leur avis. Nevers étant la douzième commune malgré la proportion de sa population.

M. le Rapporteur : A mon avis, ce n'est pas à M. le Préfet qu'on demande de tenir compte de l'avis des municipalités, c'est au Gouvernement car le voeu du Conseil général ne changera rien finalement au rapport de M. le Préfet.

M. le Président : Etant donné que M. le Dr Benoist ne nous a donné qu'une information, la

- décision que nous prendrons aujourd'hui signifiera que nous votons pour ou contre les propositions de M. le Préfet. Cela ne changera rien à la destinée. Si nous approuvons le projet de M. le Préfet, les frontières de nos cantons seront celles qu'il a fixées. Elles ne seront d'ailleurs pas forcément mauvaises.
- M. Theuriot* : En ce qui concerne le canton de Nevers, il semble que les communes rurales soulèvent un problème particulier. En ce qui concerne le canton de Decize, M. Perronnet nous a dit que la majorité des communes souhaitent le maintien du statu quo.
- M. le Préfet* : Certaines communes.
- M. Theuriot* : Seul le canton de Pougues les Eaux est parfaitement au point. Dans ces conditions, il serait sage de surseoir jusqu'à une prochaine session extraordinaire étant donné l'urgence car nous ne disposons pas aujourd'hui de tous les éléments qui nous permettent de nous prononcer.
- M. le Dr Benoist* : En effet, le découpage territorial à l'intérieur d'un département est une opération grave. En dépit de l'insistance du Gouvernement et puisque nous sommes à un an des prochaines élections cantonales, j'estime que nous avons le temps de la réflexion et que d'ici à deux ou trois semaines le Conseil général de la Nièvre qui est le reflet fidèle des municipalités pourra se prononcer sur le découpage tel qu'il est désiré par les élus locaux. C'est ma position personnelle et je tiens à l'affirmer. Tout au long de ma vie politique, je n'ai cessé d'appuyer les vœux des Conseils municipaux. J'ai toujours considéré ma fonction de conseiller comme telle à tort ou à raison, mais j'entends affirmer cette position vis à vis des élus locaux. J'estime que le Conseil général ne peut pas prendre aujourd'hui une décision sans connaître l'opinion des conseils municipaux intéressés.
- M. le Président* : Nous pouvons très bien accepter la création des cinq cantons et le choix de leur implantation puisque nous possédons tous les éléments d'information sur ces deux points. Quant aux contours géographiques de ces cantons, j'estime avec M. le Dr Benoist qu'il serait sage d'avoir en notre possession tous les éléments du dossier.
- M. Lepère* : Il a été dit au cours des discussions antérieures qu'il n'est pas normal qu'un canton groupant 40 000 habitants ne soit représenté que par un conseiller général comme, par exemple, le canton de Lormes. Nous pourrions aujourd'hui émettre un avis favorable au principe de la création des nouveaux cantons avec quelques réserves pour Nevers et Decize, et prendre ultérieurement une position plus approfondie selon l'avis des conseils municipaux intéressés.
- M. le Dr Benoist* : C'est à l'occasion d'une prochaine session extraordinaire que nous pourrions émettre un jugement sur le fond de la question.
- M. Lepère* : Nous sommes majeurs, me semble-t-il. Nous pouvons prendre aujourd'hui une position de principe sans attendre l'avis des conseils municipaux.
- M. le Président* : A deux reprises la commune de St Ouen qui fait partie du canton de Decize

: a exprimé le désir d'être intégrée au canton de Nevers. Par prudence et pour ne pas bouleverser la carte du département, nous avons repoussé cette demande. Or voilà que précisément nous allons remanier la composition d'un canton où se trouve cette commune. Qu'allons nous faire de cette commune ? L'avis du maire et des conseillers municipaux qui sont très sérieux, nous seront fort utiles.

M. Lepère : J'ai lu dans la presse qu'elle ne voulait pas être rattachée au canton de La Machine

M. le Préfet : Cette commune a émis un avis réservé.

M. le Président : Elle désire faire partie du canton de Nevers. Nous avons décidé du nombre de cantons et de leur implantation géographique globale, mais il est difficile de déterminer leur répartition interne. On peut adopter le rapport de M. le Préfet qui a au moins le mérite d'être précis.

M. Clément : J'ai le sentiment que nous sommes tous d'accord pour procéder au découpage prévu pour les cantons de Nevers et de Pougues les Eaux mais, en ce qui me concerne je ne peux pas me prononcer sur les modalités du découpage avant de connaître l'avis des municipalités.

M. le Président : J'estime que la majorité du Conseil général peut donner son accord à M. le Préfet sur le nombre des cantons et sur leur implantation générale, mais prévoir une session extraordinaire d'une demi-journée pour prendre connaissance de l'avis des conseils municipaux qui sont vraiment engagés dans cette affaire et exprimer notre opinion définitive sur le tracé à terme de ces cantons.

M. Clément : Je propose qu'à l'occasion de cette session extraordinaire soit également inscrite à l'ordre du jour la question du ramassage scolaire dont la situation actuelle risque de nous placer devant des difficultés insurmontables.

M. le Président : Pour l'instant, ne mélangeons pas les problèmes. Au cours de cette session extraordinaire que nous envisageons, nous prendrons connaissance à la fois du projet de M. le Préfet sur la carte et des observations faites par les municipalités intéressées et nous déterminerons souverainement notre position. Pour justifier notre dérangement, l'ordre du jour pourra éventuellement comporter d'autres questions.

Nous donnons aujourd'hui un avis favorable au principe de la création et à l'implantation de ces nouveaux cantons : un à Pougues les Eaux, un à Decize et trois à Nevers. L'essentiel de la proposition est retenu. Quant au détail...

M. Barreau : Pourquoi un à Decize ?

M. le Président : M. Perronnet a fait à ce sujet une observation de style. Le problème qui se pose est de nature démographique. Ce n'est pas un problème de préférence des uns par rapport aux autres. Le découpage doit intervenir dans les cantons dont la population est la plus importante. Il semble bien que le canton de Decize fasse partie des trois cantons les plus peuplés.

M. le Préfet : En tout cas, il répond au critère de population fixé par le ministère de l'Intérieur.

M. le Président : Le problème est de déterminer le nombre des cantons et leur implantation géographique avant de connaître leur répartition interne commune par commune.

M. Barreau : Et si l'ensemble des communes du canton de Decize émet un avis favorable à ce découpage ?

M. le Président : Il nous appartient de prendre nos responsabilités. Nous ne sommes pas obligés de nous incliner devant les désirs des communes. Le découpage ne se fera pas pour le plaisir des uns ou pour la peine des autres. Il aura lieu là où la démographie est la plus importante.

M. Barreau : Il paraît que dans le canton de Decize 13 communes sur 15 sont défavorables.

M. le Président : Alors dites que vous ne voulez que 4 cantons et non pas 5. Si vous acceptez 5 cantons, il faut que ce soit ceux dont la population est la plus forte.

M. Lepère : M. Perronnet est mal placé pour en discuter. Il a pris une position formelle, le maintien du statu quo à Decize. Il ne serait pas tellement gêné qu'il y ait deux cantons, mais sous réserve que la répartition des communes soit modifiée.

M. le Président : Mais c'est précisément ce que j'essaie de vous proposer depuis le début de la discussion. Si le découpage doit aboutir à la création de cinq cantons, il faut reconnaître que les propositions de M. le Préfet sont raisonnables puisqu'elles s'appliquent aux groupes les moins représentés. Nous n'avons pas le droit de dire que la population d'un canton ne sera pas représentée à titre égal par rapport aux autres.

Etes vous d'accord sur le principe de la création de cinq cantons nouveaux ? (Assentiment)

L'implantation de ces cinq cantons sera déterminée par l'administration en fonction de la masse démographique ; elle concerne les cantons de Nevers, de Pougues les Eaux et de Decize.

Etes vous d'accord sur l'implantation globale des trois cantons qui sont démographiquement les plus importants ?

Je consulte l'Assemblée sur cette implantation globale (L'Assemblée, consultée, se prononce à la majorité en faveur de cette proposition)

Il reste une 3ème décision à prendre. Acceptons nous dès maintenant les propositions détaillées concernant les frontières de ce découpage ou attendons nous de connaître l'avis des municipalités intéressées ?

Je mets aux voix l'amendement déposé par nombre d'entre vous tendant à surseoir au découpage interne jusqu'à une prochaine session extraordinaire.

(L'amendement est adopté par 17 voix, M le rapporteur s'abstenant).

M. le Président : En conséquence, le Conseil général sera invité à se réunir en session extraordinaire pour discuter sur le détail des contours géographiques des cantons dès que les formalités de consultation des municipalités seront terminées.

LIAISON ROUTIERE DE VOYAGEURS SANCOINS-NEVERS

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la 2ème session extraordinaire du Conseil général de la Nièvre qui s'est tenue le 30 mai 1972, M. Aubois Conseiller général a émis le voeu que le service régulier de voyageurs Sancoins Nevers par St Pierre le Moutier, exécuté par la société des cars Petit, à Fourchambault, soit assuré le lundi matin à l'aide d'un véhicule d'une capacité supérieure à celui habituellement utilisé afin de permettre aux 18 enfants pris en charge à Moiry et à St Parize bourg et se rendant aux établissements scolaires de Nevers, ainsi qu'aux autres utilisateurs empruntant ce service aux mêmes points d'arrêts, d'effectuer le trajet St Parize Nevers dans des conditions de transport normales et non en station debout

La société des cars Petit contactée par M. le directeur départemental de l'Equipement a reconnu que le lundi matin, durant la période scolaire, le car ne disposait plus des places assises nécessaires depuis St Parize le Chatel en raison de la rentrée massive des élèves internes fréquentant les établissements de Nevers.

Toutefois, elle précise que le nombre des passagers scolaires variant d'une semaine à l'autre et le surnombre de voyageurs ne se produisant que le lundi matin, il lui était impossible jusqu'alors, compte tenu des autres services à assurer, d'affecter un véhicule de plus grande capacité, nécessaire ce seul jour, à la desserte de la ligne Sancoins-Nevers.

Pour remédier aux faits cités, la société des cars Petit n'envisageait que deux possibilités :

- 1) accepter un nombre de voyageurs limité aux places disponibles, ce qui n'apporte aucune solution au problème posé et ne saurait être admis
- 2) mettre à la disposition des élèves internes de Moiry et St Parize un service spécial dont le coût tiendrait compte des frais d'exploitation afférents à ce service.

Cette éventualité nécessiterait sa création, à la demande d'un organisateur responsable qui pourrait être en l'occurrence, soit une association de parents d'élèves, soit la commune, soit un syndicat de transports scolaires, et après avoir été soumise à l'examen de

la section spéciale compétente du comité technique départemental des transports Les frais de transport des élèves demeurerait entièrement à la charge des parents, à moins d'une participation de l'organisateur, mais seraient de toute évidence supérieurs à ceux qu'occasionne l'utilisation de la ligne régulière.

Cette suggestion ne pouvant que donner partiellement satisfaction, une nouvelle intervention du service du contrôle des transports routiers a amené la société des cars Petit à réexaminer l'utilisation de son matériel et à prendre l'engagement d'affecter à la rentrée scolaire de septembre 1972 un véhicule de capacité supérieure qu'elle doit acquérir et qui devrait permettre d'assurer le transport des voyageurs dans de meilleures conditions, le lundi, sur la relation St Parize-Nevers.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Rapport de M. Gontard :

Votre deuxième commission donne acte de sa réponse à M. le Préfet.

Adopté.

SECTION DU TRONÇON DE LA R. N. 76

ENTRE LE PONT DES ARGONNAIETS ET LE PONT CARREAU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHALLUY

Rapport de M. le Préfet

Au cours de la séance du 25 avril 1972, M. le Dr. BENOIST, Conseiller Général, a émis le vœu qu'il soit procédé d'urgence à la réfection de la route nationale 76 dans sa section comprise entre le pont des Argonnais et le pont Carreau.

DOTATION A LA SUBDIVISION DE L'EQUIPEMENT
DE ST-PIERRE-LE-MOUTIER
D'UNE DEBROUSSAILLEUSE ROTATIVE

.. Réponse à un voeu -

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 30 mai 1972, MM. le Dr. Benoist, Gontard et Aubois, Conseillers Généraux, ont demandé que des fonds soient dégagés pour l'achat et la dotation à la subdivision de St-Pierre-le-Moutier, d'une débroussailleuse rotative.

La subdivision de St Pierre le Moutier, en effet, n'a pas encore pu être dotée d'une débroussailleuse rotative, Ce matériel n'étant adaptable que sur des tracteurs développant au moins une puissance de 25 CV, les premiers rotors achetés ont été mis à la disposition des subdivisions qui possédaient déjà des tracteurs suffisamment puissants.

En raison de leur très bon rendement, il est envisagé d'acheter de nouvelles débroussailleuses rotatives, pour poursuivre le programme d'équipement, ce qui exigera également l'achat de nouveaux tracteurs.

Des propositions seront présentées dans ce sens, au titre des acquisitions de matériel à réaliser en 1973, pour les besoins de la direction départementale de l'équipement.

Rapport de M. Gontard :

Votre deuxième commission donne acte de sa réponse à M. le Préfet.

Adopté.

REFECTION DU TRONÇON DE LA R.N. 76
ENTRE LE PONT DES ARGOUNIAULTS ET LE
PONT CARREAU SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE CHALLUY

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 25 avril 1972, M. le Dr. Benoist, Conseiller Général, a émis le voeu qu'il soit procédé d'urgence à la réfection de la route nationale 76 dans sa section comprise entre le pont des Argouniaults et le pont Carreau.

Le revêtement de la chaussée, particulièrement dégradé nécessitait l'application d'une nouvelle couche de roulement. Ce travail prévu au programme de 1972, a été réalisé au cours du mois d'août.

Rapport de M. Gontard :

Votre deuxième commission donne acte de sa réponse à M le Préfet.

Adopté.

AMENAGEMENT DU PONT DU COLOMBIER SUR LA R N. 76
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GIMOUILLE
Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 25 avril 1972, M. le Dr. Benoist, Conseiller Général, a émis le voeu qu'il soit procédé à l'aménagement du pont du Colombier sur la R.N. 76, sur le territoire de la commune de Gimouille

Ce pont d'une ouverture de 17 mètres, franchit le canal latéral à la Loire perpendiculairement à l'axe de la voie d'eau. Le tracé de la route nationale comporte deux courbes d'assez faible rayon aux abords immédiats de l'ouvrage. Sur le tablier, la chaussée de 5,00 mètres est comprise entre 2 trottoirs de 1,00 mètre.

L'aménagement souhaité consisterait à donner un tracé rectiligne à la route au franchissement du canal et par conséquent, à remplacer l'ouvrage existant par un pont biais. Cette opération serait à la charge de l'Etat, mais sa réalisation est subordonnée aux possibilités d'une inscription dans un programme de travaux. Les services de la direction de l'Equipement ont été informés de ce voeu pour d'éventuelles propositions.

Rapport de M. Gontard :

L'aménagement de ce pont étant à la charge de l'Etat, sa réalisation est subordonnée aux possibilités d'une inscription dans un programme de travaux

Adopté.

AMENAGEMENT DE LA R N 78 A ST BENIN D AZY

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 30 mai 1972, M. Petit, Conseiller Général a demandé la suppression d'un sommet de côte qui masque la visibilité sur la R.N 78 à proximité du croisement avec le chemin reliant St Benin d Azy à St Firmin

Ce sommet de côte est situé sur la R N 78 à l'entrée de l'agglomération de St Benin d Azy, à une centaine de mètres environ de l'intersection avec le C.D 26. La distance de visibilité est suffisante pour permettre éventuellement aux automobilistes qui respectent la vitesse réglementaire de 60 km/h de s'arrêter avant le carrefour Il n'en est pas de même pour ceux, beaucoup trop nombreux malheureusement, qui traversent l'agglomération à des vitesses très supérieures, et les risques d'accidents sont nombreux.

Un écrêtement de la chaussée pourrait augmenter très sensiblement la distance de visibilité

Une étude sera entreprise en vue de proposer l'inscription de l'opération à un éventuel programme de travaux.

Rapport de M. Gontard :

Votre deuxième commission donne acte de sa réponse à M. le Préfet.

Adopté.

REMISE EN ETAT DE LA CHAUSSEE DU C.D. 176

ENTRE OUROUER ET BALLERAY

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 25 avril 1972, M. le Conseiller Général Besson a émis le voeu qu'il soit procédé à une réfection complète de la chaussée du C.D. 176 qui est en fort mauvais état sur le parcours Ourouer-Balleray

La mauvaise section s'étend sur les deux kilomètres et demi qui séparent le bourg d'Ourouer de Nyon. La circulation générale y est faible et l'itinéraire est emprunté principalement par des camions d'entreprises forestières.

En raison de l'état particulièrement mauvais de la chaussée, un crédit spécial de 15 000 F a été affecté en début d'année à sa réparation et les travaux nécessaires ont été effectués au cours du printemps.

Rapport de M. Gontard :

Votre deuxième commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse.

Adopté

MODERNISATION DE LA PARTIE DE LA R.N. 78
COMPRISE ENTRE SAINT BENIN D'AZY ET BILLY-CHEVANNES

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 9 mars 1972, M. Theuriot, Conseiller Général, a émis le vœu que dans le cadre du programme régional de développement et d'équipement du VIème Plan, la partie de la R.N. 78 comprise entre St Benin d'Azy et Billy-Chevannes soit modernisée en reprenant un ancien itinéraire présentant de meilleures caractéristiques de tracé.

Le rapport général de présentation du P.R.D.E. rappelle :

«La liaison entre Nevers et Dijon, capitale régionale, présente un grand intérêt pour la cohésion régionale.

Au Vème Plan, l'aménagement de la R.N. 78 de Nevers à Autun par Château-Chinon avait été considéré comme l'un des objectifs prioritaires de la région dans le secteur des communications. Des travaux importants ont été exécutés sur cet itinéraire. Ils doivent être poursuivis pour l'aménager complètement car il constitue la voie principale de pénétration du Morvan».

Le rapport indique ensuite que deux autres itinéraires ont été envisagés pour relier Nevers à Dijon

- l'un par La Charité-sur-Loire, Clamecy et l'autoroute A 6
- l'autre par Decize, Luzy et Autun.

Ces itinéraires empruntant des liaisons inscrites au schéma routier national, leur aménagement sera donc réalisé au titre des travaux programmés à l'échelon national.

La R.N. 78, par contre, est classée dans la voirie secondaire et son aménagement programmé à l'échelon régional.

Au cours du Vème Plan, la R.N. 78 a fait l'objet de travaux d'investissement entre Nevers et Châtillon-en-Bazois pour un montant de 1 485 000 F calibrage, renforcement, rectification de virages. Au VIème Plan sont inscrits les travaux d'élargissement à 7 m de chaussée de la section comprise entre la sortie de Nevers et le carrefour avec la RN. 458, avec rectification des virages de la Faisanderie, pour un montant de 2 000 000 F. Ces travaux constituent d'ailleurs le seul investissement de ce genre inscrit au plan pour le département. Il apparaît donc que l'amélioration de cet itinéraire conserve une priorité parmi les objectifs spécifiques à la région dans le domaine des communications.

Pour ce qui concerne la section signalée, il est certain que la route actuelle présente, sur 5 km environ, un tracé assez difficile avec de nombreux virages de court rayon. Il n'est cependant plus long que de 400 m par rapport à l'ancien tracé qui présente lui aussi certaines difficultés : pentes très prononcées, plateforme étroite à flanc de coteau. Ces travaux de remise en état nécessiteraient des crédits très importants qu'il n'est pas possible de dégager actuellement.

Rapport de M. Gontard :

Votre deuxième commission donne acte de sa réponse à M. le Préfet

Adopté

ECOLE NORMALE DE NEVERS ET ECOLE ANNEXE

Rapport de M. le Préfet :

Lors de vos sessions de janvier et de mai 1972, vous avez inscrit au budget départemental (chapitre 943 - article 6409) un crédit s'élevant au total à 227 597 F pour le fonctionnement de l'Ecole Normale mixte de Nevers et de l'école annexe pendant l'année 1972.

Au titre de la présente décision modificative n° 2 de l'exercice 1972, j'ai l'honneur de vous faire connaître que Mme la Directrice de l'Ecole Normale mixte demande l'inscription d'un crédit de 1 591 F concernant l'extemement des élèves-maîtres.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT PAR L'ETAT AUX COLLECTIVITES

Je vous avais précisé dans le rapport que je vous ai soumis sur les frais de fonctionnement de l'Ecole Normale, lors du budget primitif de 1972, que le chef d'établissement n'était pas en mesure à l'époque, d'indiquer le nombre des élèves-maîtres et, par suite, le montant du crédit dont il aurait besoin pour assurer le logement de ces élèves.

Pour éviter d'inscrire au budget du département une dépense approximative qui aurait pu nécessiter ultérieurement un reversement pour crédit non utilisé, il a paru préférable de la reporter à la présente décision modificative.

J'ajoute que les crédits suivants m'ont été demandés par Mme la Directrice de l'Ecole Normale :

Ecole Normale -
Salaires 580 F

Ecole annexe :
Indemnité de logement aux instituteurs . 1 820 F

Par lettre du 30 août 1972, j'ai signalé au chef d'établissement que cette demande ne pouvait pas être prise en considération à la décision modificative n° 2.

J'ai rappelé en effet la note que j'ai adressée le 13 juin 1972 aux chefs de services départementaux au sujet de la préparation de la décision modificative n° 2 de l'exercice 1972 et dans laquelle j'indique que la décision modificative ne comportera aucune disponibilité et qu'en conséquence il y aura lieu de ne prévoir aucune inscription de dépenses nouvelles et de limiter strictement les propositions aux virements de crédits qui paraîtraient indispensables.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

Rapport de M. Picq :

Mme la Directrice de l'Ecole Normale mixte demande l'inscription, à la présente décision modificative n° 2 de l'exercice 72, d'un crédit de 1 591 F concernant l'externement des élèves-maîtres.

Le chef d'établissement n'étant pas en mesure lors du budget primitif d'indiquer le nombre d'élèves-maîtres devant bénéficier d'un externement et, partant, de préciser le montant du crédit correspondant, il a paru préférable de reporter la dépense à la D.M. 2.

Mme la Directrice demande également les crédits suivants .
Ecole Normale - Salaires 580 F
Ecole annexe - Indemnités de logement aux instituteurs .. 1 820 F

Par une note adressée aux chefs de services départementaux le 13 juin dernier, M. le Préfet fait savoir que la D.M. 2 ne comportera aucune disponibilité et qu'en conséquence il y aura lieu de ne prévoir aucune inscription de dépenses nouvelles et de limiter strictement les propositions aux virements de crédits qui paraîtraient indispensables.

Comme, pour ces deux sommes, il ne s'agit pas de dépenses nouvelles (revalorisation en cours d'année des salaires des agents de service et relèvement des indemnités de logement des instituteurs consécutif à un arrêté préfectoral avec effet rétroactif, et que le montant total demeure modéré, la 3ème commission émet un avis favorable pour l'inscription de ces trois dépenses à la D.M. 2 soit au total : 1 591 F + 580 F + 1 820 F = 3 991 F.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M Saury, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Picq au nom de la 1ère commission, votre 1ère commission donne un avis conforme. Le crédit de 3 991 F est à inscrire à la D M 2

Adopté.

INSTALLATIONS TELEPHONIQUES DANS LES HAMEAUX ISOLES

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre séance du 25 avril 1972, vous avez adopté le voeu tendant à l'installation de postes téléphoniques publics dans les hameaux de Raquet, le haut du May et les Lices, sur le territoire de la commune de Neuville-les-Decize.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que compte tenu des conditions auxquelles se trouve subordonnée l'implantation d'un poste d'abonnement public, les demandes pour l'installation de tels postes seraient recevables pour les hameaux du haut du May et des Lices. S'agissant du hameau de Raquet, la demande ne saurait être acceptée, en raison du trop petit nombre de foyers appelés à être desservis.

Dès que les demandes jugées recevables auront été déposées par la mairie de Neuville-les-Decize, il sera procédé à l'étude technique des futures installations, puis les conditions financières ainsi que les délais de réalisation seront aussitôt portés à la connaissance de cette mairie.

Rapport de M. Picq :

La 3ème commission donne acte à M. le Préfet de la réponse qu'il lui a communiquée et qui émane de M. le Directeur départemental des Télécommunications.

Elle constate que les difficultés d'installation de postes téléphoniques publics sur la commune de Neuville-les-Decize ne sont pas propres à ce secteur mais liés à l'insuffisance des investissements en télécommunications au cours des 5 premiers plans quinquennaux. Il en résulte sur le plan national et dans le département en particulier des retards considérables dans la mise en place des installations. C'est ainsi que nous apprenons par ailleurs que dans la Nièvre, pour un total de 19 044 abonnements en service au 1er septembre de cette année, 3 407 demandes ne sont pas satisfaites.

En ce qui concerne le cas particulier de la commune de Neuville-les-Decize, il est précisé que les demandes d'installation dans les hameaux des Lices et du Haut-de-May seraient recevables alors que, en raison du trop petit nombre de foyers appelés à être desservis, la demande relative au hameau du Raquet ne saurait être acceptée.

Or, le téléphone n'a-t-il pas pour mission de rompre l'isolement des personnes vivant en des lieux éloignés ?

C'est pourquoi la 3ème commission insiste tout particulièrement pour que les demandes d'installations ci-dessus soient satisfaites le plus rapidement possible et que, plus généralement, soit envisagé sérieusement l'équipement en installations téléphoniques des points isolés.

Adopté.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT PAR L'ETAT AUX COLLECTIVITES
LOCALES DU MONTANT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE
QU'ELLES ONT REGLEE POUR LES REALISATIONS
MUNICIPALES

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre 3ème session extraordinaire de janvier 1972, vous avez émis le voeu que l'Etat rembourse aux collectivités locales le montant de la taxe sur la valeur ajoutée qu'elles ont réglée pour les réalisations municipales.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-joint, le texte d'une lettre de M. le Ministre de l'économie et des finances adressée à MM. les Préfets et à MM. les trésoriers payeurs généraux relative à cette question.

Rapport de M. Picq :

La 3ème commission donne acte à M. le Préfet de la communication d'une lettre de M. le Ministre de l'économie et des finances concernant la question posée.

Dans cette lettre il est plus spécialement répondu aux questions suivantes :

1) est-il normal que la T.V.A s'applique aux travaux, fournitures et services facturés aux collectivités locales ?

Réponse de M. le Ministre : La T.V.A étant un impôt indirect incorporé dans le prix des marchandises et des services s'applique aux dépenses de consommation, les collectivités locales étant des consommateurs, la T.V.A leur est applicable.

2) est-il exact que l'Etat reprenne aux collectivités locales par la T.V.A plus qu'il ne leur accorde sous forme de subventions ?

Réponse de M. le Ministre : La T.V.A incluse dans les dépenses des collectivités locales en 1971, peut, d'après les comptes de la Nation être évaluée à 3,9 millions de F.

Or, les collectivités locales ont reçu de l'Etat, toujours d'après le Ministre, durant la même année, une masse de subventions égale à 9,6 milliards. Il est fait état, par ailleurs, du versement représentatif prélevé sur les recettes de l'Etat, qui remplace la taxe locale et dont la croissance est beaucoup plus rapide.

3) pourquoi l'Etat rembourse-t-il le butoir et ne rembourse-t-il pas la T.V.A incluse dans les dépenses des collectivités locales ?

Réponse de M. Le Ministre : L'Etat rembourse les crédits de T.V.A excédentaires appelés butoirs pour éviter «la double imposition temporaire» à laquelle se trouvaient assujetties certaines catégories d'entreprises, notamment celles qui avaient procédé à des investissements

lourds.

Par contre les dépenses des collectivités locales représentent une forme particulière de consommation - la consommation collective qui ne saurait échapper à l'impôt alors que toutes les autres formes de consommation y sont soumises.

Il est précisé cependant :

- que les collectivités locales, lorsqu'elles se comportent comme des entreprises (activités exercées en régie) ont des possibilités de récupérer la T.V.A

- que les départements, les communes et leurs établissements publics ont été autorisés à transférer le droit de déduire la T.V.A aux concessionnaires auxquels ils confient la gestion de certains de leurs biens.

La 3ème commission n'est pas apparue satisfaite par ces réponses.

- notamment par la thèse développée par M. le Ministre de l'assimilation sans nuance des collectivités locales à des consommateurs

- par l'estimation globale de la T.V.A versée par les communes et le montant des subventions perçues par celles-ci et leur mise en parallèle

- par le procédé de transfert de gestion des biens des collectivités locales à des concessionnaires pour la récupération de la T.V.A.

Adopté.

PRATIQUE DU CANOE, DU CANOE-KAYAK ET DE LA PECHE SUR LES RIVIERES DU CHALAUX ET DE LA CURE

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre 2ème session extraordinaire de 1972, votre assemblée a émis le voeu que la pratique du canoë, du canoë-kayak et de la pêche sur les rivières du Chalaux et de la Cure soit ouverte au plus grand nombre dans le parc régional du Morvan.

M. le directeur de l'association régionale du Morvan, saisi de cette question, m'a fait connaître que les conditions dans lesquelles peuvent être pratiqués le canoë et le canoë-kayak sur les rivières du Chalaux et de la Cure dans le parc régional du Morvan ont été établies en liaison avec les maires des communes concernées, la direction départementale de l'équipement de l'Yonne (subdivision du canal du Nivernais), la fédération des pêcheurs, la fédération française de canoë-kayak, le Touring-club de France (section canoë-kayak) et la direction départementale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

Cette association m'a signalé que, lors de difficultés apparues avec les propriétaires, elle avait engagé des discussions avec les quelques riverains gênés par les canoëistes et qui entendaient se retrancher derrière les prérogatives attachées à leur droit de propriété ; quelques unes de ces difficultés ont pu être ainsi aplanies ; d'autres subsistent, mais les démarches et études se poursuivent afin de tenter d'y apporter une solution.

En ce qui concerne la pêche, des résultats positifs ont été obtenus sur le parcours du Vignani et l'association se propose d'étendre son programme d'intervention à d'autres cours d'eau lorsque les circonstances le lui permettront.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Rapport de M Picq :

M le Préfet communique à la 3ème commission la réponse de M. le directeur de l'association régionale du Morvan à la question de M. Barreau.

Il est précisé en particulier dans cette réponse que les conditions dans lesquelles peuvent être pratiqués le canoë et le kayak sur les rivières du Chalaux et de la Cure dans le parc régional du Morvan ont été établies en liaison avec :

- les maires des communes concernées
- la direction départementale de l'équipement de l'Yonne
- la fédération des pêcheurs
- la fédération française de canoë kayak
- le touring-club de France (section canoë kayak)
- et la direction départementale de la jeunesse, des sports et des loisirs

A l'occasion de difficultés survenues avec les propriétaires, l'association a engagé des discussions avec les riverains gênés par les canoëistes et qui entendaient se retrancher derrière les prérogatives attachées à leur droit de propriété. Quelques unes des difficultés ont été aplanies, d'autres subsistent. Il est souhaitable qu'elles soient résolues rapidement. L'association régionale s'y emploie.

Quant à la pratique de la pêche, des résultats positifs ont été obtenus sur le parcours du Vignani. L'association se propose d'étendre son programme d'intervention à d'autres cours d'eau.

La 3ème commission donne acte à M. le Préfet de cette communication.

Adopté.

TARIF DE RACHAT DES PRESTATIONS POUR L'ANNEE 1973

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre séance du 26 octobre 1971, vous avez fixé le tarif de rachat des prestations applicable à l'année 1972.

En accord avec M. le directeur départemental de l'équipement, j'ai l'honneur de vous proposer de bien vouloir adopter le même tarif pour l'année 1973, tarif qui je vous rappelle est le suivant :

Journée d'homme.....	5,00 F
de cheval ou de mulet de trait ou de selle.....	7,50
de boeuf de trait.....	2,50
de vache de trait ou d'âne.....	1,30
de voiture suspendue à traction animale à 2 roues.....	3,00
4 roues.....	8,50
de voiture hippomobile pour transport de marchandises à	
2 roues.....	2,50
4 roues.....	8,50
de voiture automobile à 2 places.....	4,00
à plus de 2 places.....	8,50
de camion, camionnette, tracteur ou remorque.....	8,50
en plus par cheval vapeur :	
- au-dessous de 10 CV.....	1,60
- de 10 à 15 CV.....	2,10
- au dessus de 15 CV.....	2,20

Rapport de M. Gauthé :

Votre 2ème commission donne un avis favorable à la reconduction du tarif de rachat des prestations de 1972 applicable à l'année 1973.

Adopté.

AMENAGEMENT DU CROISEMENT DES C.D 5 et 155, SITUE A LA CHAPELLE ST ANDRE

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 25 avril 1972, M. le Conseiller général Savignat a émis le voeu

que soit aménagé le croisement des chemins départementaux 5 et 155, situé à La Chapelle St André.

Le manque de visibilité et l'étroitesse du chemin départemental 155 rendaient en effet cette intersection dangereuse pour les usagers qui abordaient le chemin départemental n° 5.

Les travaux, dont les dépenses seront imputées sur les crédits d'entretien courant, ont été réalisés au début du mois de septembre 1972. Sans recourir à des acquisitions de terrain, il a été possible d'élargir la chaussée du chemin départemental 155 et de créer le dégagement de visibilité nécessaire.

Rapport de M. Gauthé:

Le croisement des chemins départementaux 5 et 155 situé à la Chapelle St André, a été aménagé. Les travaux dont les dépenses seront imputées sur les crédits d'entretien courant ont permis d'élargir la chaussée du C.D 155 et de rendre la visibilité nécessaire, ce qui donne satisfaction au vœu émis.

Adopté.

REFECTION DES ROUTES NATIONALES 455 et 457

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 30 mai 1972, Melle le Dr. Fié, conseiller général, a demandé que soit envisagée d'urgence la réfection des routes nationales n° 455 et 457, en raison de l'importance du trafic qu'elles supportent et du mauvais état de leur chaussée.

D'après les récents comptages, la circulation moyenne journalière en 1971 était de l'ordre de 700 véhicules pour la R.N 455 et 600 pour la R.N 457, ce qui pour des routes nationales ne représente pas un niveau de trafic élevé. Il faut reconnaître cependant qu'en période de déplacements massifs, lors de l'application du plan Primevère notamment, mais pour une durée assez courte, une partie des usagers de la R.N 7 circulant dans le sens Province-Paris, les empruntent en suivant l'itinéraire Emeraude. Ces apports occasionnels de circulation n'augmentent pas sensiblement cependant le niveau du trafic journalier moyen d'une année.

L'état des chaussées est encore très médiocre malgré l'entretien qu'elles reçoivent mais les travaux qu'il faudrait entreprendre pour leur réfection complète ne pourraient être financés en raison de leur montant élevé, que par l'ouverture de crédits spéciaux, que dans les circonstances actuelles, il n'est pas envisageable d'obtenir. Quant aux crédits mis à la disposition de la direction de l'équipement pour l'entretien des routes nationales, ils sont extrêmement réduits et doivent être réservés au strict entretien. Il est impossible d'en distraire une partie pour améliorer le réseau.

Rapport de M. Gauthé :

Les travaux nécessaires pour la réfection complète des R.N 455 et R.N 457 ne pouvant être financés vu le montant élevé, que par l'ouverture de crédits spéciaux qu'il n'est pas envisageable d'obtenir, votre 2ème commission ne peut donner un avis favorable pour ces travaux mais souhaite que l'étude en soit faite après que le département ait statué sur la prise en charge des routes nationales appartenant à l'Etat.

Adopté

ARASEMENT DES ACCOTEMENTS DU C.D 233

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 30 mai 1972, M. le Dr Barbier, Conseiller général, émet le vœu que soit terminé l'arasement des accotements du C.D 233.

Dans la section du C.D 233 comprise entre Oisy et Surgy, la chaussée de 3,50 m de large était limitée par des accotements atteignant 15 cm de hauteur, coupés par des saignées, ce qui rendait parfois délicat le croisement des véhicules.

Au cours des années 1970 et 1971, les accotements ont été dérasés sur 6,500 km à partir de Surgy en direction d'Oisy. Il restait environ 800 m à déraser.

Ce travail, dont la réalisation était prévue au programme de 1972, a été réalisé au cours du mois de juillet écoulé.

Rapport de M. Gauthé :

L'arasement des accotements du C.D 233 ayant été terminé au mois de juillet dernier, satisfaction a été accordée au vœu émis.

Adopté

ENTRETIEN DU RESEAU ROUTIER ET ARASEMENT DES ACCOTEMENTS

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 30 mai 1972, M. Savignat, Conseiller général a demandé que sur les sommes destinées à l'entretien du réseau routier, une partie importante soit prélevée pour procéder à l'arasement des bas-côtés.

La présence d'accotements surélevés le long des chemins étroits rend particulièrement difficile le croisement des véhicules et leur suppression devient nécessaire avec l'accroissement de la circulation, et la mise en service d'engins agricoles de grand gabarit.

Au cours de ces dernières années, plusieurs opérations de dérasement ont été entreprises dans les sections où la disparition des accotements était le plus nécessaire. Ce travail doit se poursuivre chaque année. La part de crédits réservée à cet effet, sera la plus importante possible mais elle sera obligatoirement limitée afin de ne pas compromettre l'exécution des autres travaux d'entretien indispensables, tels que réparation des chaussées, fauchage et élagage, entretien des fossés.

Au cours du mois de juillet écoulé, les accotements du C.D 155, dans le canton de Varzy, ont été dérasés sur 3 km, des 2 côtés de la chaussée, entre les points kilométriques 14 et 17, et suivant les possibilités, le même travail est prévu sur d'autres chemins d'ici la fin de l'année.

Rapport de M. Gauthé :

Votre 2ème commission donne un avis favorable à l'arasement des accotements chaque année, suivant la part de crédits réservés à cet effet, part prélevée sur les sommes destinées à l'entretien du réseau routier.

Adopté.

REFECTION DU C.D 143 RELIANT BREUGNON A CORVOL L'ORGUEILLEUX

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 30 mai 1972, M. le Dr Barbier, Conseiller général, a demandé la remise en état du C.D 143, reliant Breugnon à Corvol l'Orgueilleux ; considérant en outre que ce chemin avait été refait en 1968 et qu'il a été détérioré par des camions de gros tonnage lors de la réfection du C.D 33, votre assemblée a émis le voeu qu'à l'avenir, pour refaire un

Rapport de M. Gauthé :

Les travaux nécessaires pour la réfection complète des R.N 455 et R.N 457 ne pouvant être financés vu le montant élevé, que par l'ouverture de crédits spéciaux qu'il n'est pas envisageable d'obtenir, votre 2ème commission ne peut donner un avis favorable pour ces travaux mais souhaite que l'étude en soit faite après que le département ait statué sur la prise en charge des routes nationales appartenant à l'Etat.

Adopté.

ARASEMENT DES ACCOTEMENTS DU C.D 233

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 30 mai 1972, M. le Dr Barbier, Conseiller général, émet le voeu que soit terminé l'arasement des accotements du C.D 233.

Dans la section du C.D 233 comprise entre Oisy et Surgy, la chaussée de 3,50 m de large était limitée par des accotements atteignant 15 cm de hauteur, coupés par des saignées, ce qui rendait parfois délicat le croisement des véhicules.

Au cours des années 1970 et 1971, les accotements ont été dérasés sur 6,500 km à partir de Surgy en direction d'Oisy. Il restait environ 800 m à déraser.

Ce travail, dont la réalisation était prévue au programme de 1972, a été réalisé au cours du mois de juillet écoulé.

Rapport de M. Gauthé :

L'arasement des accotements du C.D 233 ayant été terminé au mois de juillet dernier, satisfaction a été accordée au voeu émis.

Adopté.

Rapport de M. le Préfet :

ENTRETIEN DU RESEAU ROUTIER ET ARASEMENT DES ACCOTEMENTS

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 30 mai 1972, M. Savignat, Conseiller général a demandé que sur les sommes destinées à l'entretien du réseau routier, une partie importante soit prélevée pour procéder à l'arasement des bas-côtés.

La présence d'accotements surélevés le long des chemins étroits rend particulièrement difficile le croisement des véhicules et leur suppression devient nécessaire avec l'accroissement de la circulation, et la mise en service d'engins agricoles de grand gabarit.

Au cours de ces dernières années, plusieurs opérations de dérasement ont été entreprises dans les sections où la disparition des accotements était le plus nécessaire. Ce travail doit se poursuivre chaque année. La part de crédits réservée à cet effet, sera la plus importante possible mais elle sera obligatoirement limitée afin de ne pas compromettre l'exécution des autres travaux d'entretien indispensables, tels que réparation des chaussées, fauchage et élagage, entretien des fossés.

Au cours du mois de juillet écoulé, les accotements du C.D 155, dans le canton de Varzy, ont été dérasés sur 3 km, des 2 côtés de la chaussée, entre les points kilométriques 14 et 17, et suivant les possibilités, le même travail est prévu sur d'autres chemins d'ici la fin de l'année.

Rapport de M. Gauthé :

Votre 2ème commission donne un avis favorable à l'arasement des accotements chaque année, suivant la part de crédits réservés à cet effet, part prélevée sur les sommes destinées à l'entretien du réseau routier.

Adopté.

REFECTION DU C.D 143 RELIANT BREUGNON A CORVOL L'ORGUEILLEUX

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 30 mai 1972, M. le Dr Barbier, Conseiller général, a demandé la remise en état du C.D 143, reliant Breugnon à Corvol l'Orgueilleux ; considérant en outre que ce chemin avait été refait en 1968 et qu'il a été détérioré par des camions de gros tonnage lors de la réfection du C.D 33, votre assemblée a émis le voeu qu'à l'avenir, pour refaire un

chemin départemental, on n'en détériore pas un autre qui vient d'être remis en état.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la section de 5 km du C.D 143 comprise entre la R.N 77 et le C.D 33 et passant par Breugnon, est construite sur un terrain argileux ; par endroits la chaussée est relativement fragile. Des déformations localisées se sont produites au cours du printemps. Indépendamment du travail courant d'entretien, des travaux de déflachage ont été exécutés au cours du mois d'août 1972 et la section signalée est maintenant remise en état.

Il ne semble pas que ce soit des camions utilisés pour le compte de l'administration qui aient pu provoquer ces déformations : les travaux d'aménagement du C.D 33 ont été réalisés en effet au cours des années 1963 et 1964 et les camions d'approvisionnement passaient par Varzy, et par Clamecy, et non par Breugnon.

Depuis les réparations effectuées en 1968 sur le C.D 143, ce chemin, qui ne supporte d'ailleurs qu'un faible trafic, n'a pu être emprunté, sauf en de rares exceptions, que par des camions affectés à des transports privés.

Rapport de M. Gauthé :

Au cours du mois d'août dernier, indépendamment de l'entretien courant, des travaux de déflachage ont été exécutés sur le C.D 143 Breugnon-Corvol l'Orgueilleux. La section signalée étant remise en état, satisfaction a été donnée au voeu émis.

Adopté.

PRIORITE DE RECLASSEMENT DES ROUTES NATIONALES 455 et 457

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 30 mai 1972, Melle le Dr Fié, MM. Savignat et le Dr Huyghues des Etages, Conseillers généraux, ont déposés un voeu pour que les R.N 455 et 457 soient prioritaires sur tout leur trajet dans le département de la Nièvre.

Le tracé des itinéraires Émeraude dans la Nièvre emprunte en effet la R.N 455 sur tout son parcours et la R.N 457 entre Entrains et St Amand en Puisaye. Aux époques de très forte circulation, il y a certainement un accroissement de trafic très important sur ces routes, mais seulement pendant de courtes périodes et la valeur annuelle de la circulation moyenne journalière n'en est pas sensiblement modifiée. D'après les récents comptages cette moyenne ressort à 700 véhicules par jour environ pour la R.N 455 et à 600 véhicules pour la R.N 457, ce qui ne correspond pas à un niveau de trafic élevé pour une route nationale.

Or le classement des routes à priorité relève de la compétence de la direction des

routes au ministère de l'équipement, du logement et de l'aménagement du territoire, et il est déterminé par l'importance du trafic supporté par chacune d'elles. Il est donc bien improbable que les R.N 455 et 457 puissent être classées dans un avenir prochain.

Rapport de M. Gauthé :

Malgré l'accroissement de trafic aux époques de très forte circulation sur les R.N 455 et R.N 457, il s'est révéilé que la circulation moyenne journalière n'y est pas élevée. Aussi il n'est pas possible que ces routes soient classées prioritaires attendu que la cession des routes nationales de l'Etat au département reste conditionnée à l'avis du département. Dans le cas où celui-ci reprendrait ces routes à l'Etat, une étude pourrait être faite à nouveau.

Adopté.

INSTALLATION DE PANNEAUX «STOP» AU CROISEMENT DU C.D 10 ET DE LA
VOIE COMMUNALE BRINAY-PONT-SAINT-SAULGE
DANS LA COMMUNE D'ALLUY

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 25 avril 1972, M. le Conseiller général Saury, a émis le voeu que des panneaux «stop» soient installés au croisement, dans la commune d'Alluy, du C.D 10 et de la voie communale Brinay Pont Saint-Saulge.

Il était nécessaire en effet de protéger la circulation sur le C.D 10 à cette intersection et d'implanter ces panneaux signalant l'obligation d'arrêt absolu sur les deux voies secondaires adjacentes.

Le nécessaire a été fait au cours du mois de juin.

Rapport de M. Gauthé :

Satisfaction a été donnée au voeu émis.

Adopté.

DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE COOPERATIVE D'H L M
DE LOCATION-ATTRIBUTION «LA MAISON FAMILIALE» DE
CAMBRAI EN VUE D'OBTENIR LA GARANTIE
DU DEPARTEMENT POUR LE REMBOURSEMENT DE QUATRE EMPRUNTS

Rapport de M le Préfet :

M. le Ministre de l'équipement et du logement a autorisé, le 3 août 1971, après avis favorable du comité départemental des H L M de la Nièvre et du conseil supérieur d'H L M la société coopérative d'H.L.M de location attribution «La Maison Familiale» de Cambrai (Nord) à étendre son champ d'activité au département de la Nièvre.

La société dont vous trouverez, ci-joint, la composition de son conseil d'administration et les bilans des exercices 1968, 1969 et 1970, a entrepris aussitôt la réalisation à Coulanges les Nevers d'un programme de 155 pavillons individuels accessibles à la propriété.

Ainsi qu'il ressort du plan de financement produit, le coût de ces constructions, chiffré à 14 260 000 F, sera couvert, jusqu'à concurrence de 6 093 160 F, par des prêts accordés par la caisse de prêts aux organismes d'H.L.M.

J'ai d'ailleurs autorisé cet organisme à consentir ces prêts aux conditions ci-après:

N° et date de la décision	Montant du prêt	Durée	Taux	Nombre de logements financés
58-71-004 du 30/12/71	540 000	25 ans	5 p.cent	12
58-71-005 du 30/12/71	2 643 160	25	5	46
58-72-001 du 28/4/72	1 322 500	25	5 p.c pendant 11 ans 7,25 p.c à partir de la 12ème année	23
58-72-002 du 28/4/72	1 587 500	25	5 p.c pendant 11 ans 7,25 p.c à partir de la 12ème année	25
Total	6093 160			

Le Conseil municipal de Coulanges les Nevers a accepté, au cours de sa réunion du 17 mars 1972, de garantir le remboursement des 2 premiers emprunts s'élevant au total à 3 183 160 F.

Mais par lettres du 24 mai 1972, dont ci-joint les photocopies, le directeur de la caisse de prêts a signalé au président de la société de Cambrai qu'étant donné le volume des sommes

garanties la commune de Coulanges les Nevers éprouverait certainement des difficultés pour faire face, le cas échéant, à ses engagements. Il estime qu'une collectivité plus importante devrait être appelée à apporter sa caution à ces remboursements.

Dans le cas présent, cette collectivité ne peut être que le département.

Aussi, le directeur de la société m'a-t-il saisi d'une demande de garantie pour le remboursement de ces emprunts et de ceux que j'ai autorisés le 28 avril.

Si vous êtes d'accord et en cas de défaillance de «La Maison Familiale» de Cambrai la garantie totale du département entraînerait l'inscription au budget départemental de :

- 69,4 centimes pour le 1er prêt
- 339,8 centimes pour le 2ème prêt
- 170 centimes pour le 3ème prêt pendant 11 ans et de 210,3 centimes à partir de la 12ème année
- 204,1 centimes pour le 4ème prêt pendant 11 ans et de 252,4 centimes à partir de la 12ème année.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- prendre la délibération de garantie nécessaire, suivant modèle ci-inclus.
- m'autoriser à signer la convention à conclure entre le département et «La Maison familiale» de Cambrai et à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la société et l'établissement prêteur.

Rapport de M. Gauthé :

La société coopérative d'H.L.M. «La Maison Familiale» de Cambrai autorisée à étendre son champ d'activité dans la Nièvre, a entrepris la réalisation à Coulanges les Nevers, d'un programme de 155 pavillons individuels dont le coût de ces constructions chiffré à 14 260 000 F sera couvert jusqu'à 6 093 160 F par des prêts accordés par la caisse des prêts aux organismes d'H.L.M.

Le Conseil municipal de Coulanges les Nevers a accepté de garantir le remboursement des 2 premiers emprunts. Mais le directeur de la caisse des prêts a signalé au président de la société de Cambrai, que la commune de Coulanges les Nevers, vu le volume des sommes garanties, éprouverait des difficultés pour faire face à ses engagements. Aussi, le directeur de la société demande la garantie du département pour le remboursement de ces emprunts.

En cas de défaillance de «La Maison Familiale» de Cambrai, votre 2ème commission donne un avis favorable pour la garantie totale du département et l'inscription au budget départemental de :

- 69,4 centimes pour le 1er prêt
 - 339 centimes pour le 2ème prêt
 - 170 centimes pour le 3ème prêt pendant 11 ans et 210,3 centimes à partir de la 12ème année
 - 204,1 centimes pour le 4ème prêt pendant 11 ans et 252,4 centimes à partir de la 12ème année
- autorise M. le Préfet à signer la convention à conclure entre le département et «La Maison Familiale» de Cambrai, et à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la société et l'établissement prêteur.

Rapport pour avis de la commission des finances présenté par M. Saury, Rapporteur général

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Gauthé au nom de la 2ème commission votre lère commission donne un avis favorable pour la garantie totale par le département.

Adopté

REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU SEIN DES CONSEILS
D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS
D'HOSPITALISATION PUBLICS

Rapport de M. le Préfet :

A la suite de la réforme hospitalière, la composition des conseils d'administration des établissements d'hospitalisation publics a été fixée par le décret n° 72-350 du 2 mai 1972.

Parmi ces membres figure «un membre élu en son sein par le conseil général». L'élection de ce représentant a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, au 1er tour cette majorité n'est pas atteinte, la majorité relative suffit et en cas de partage égal des voix, le plus âgé est élu.

J'ajoute qu'en application de l'article 13 du décret susvisé «nul ne peut être membre d'un conseil d'administration d'un établissement d'hospitalisation public, s'il a personnellement ou par l'intermédiaire de son conjoint, de ses ascendants ou descendants en ligne directe, un intérêt direct ou indirect dans la gestion d'un établissement de soins privés ; s'il est fournisseur de biens ou de services, preneur de bail à ferme ou agent salarié de l'établissement».

Je vous serais donc obligé de bien vouloir procéder à l'élection d'un représentant de votre assemblée pour chacun des établissements désignés ci après :

- | | |
|--------------------------------|---------------------------------|
| - Centre hospitalier de Nevers | - Hôpital de Clamecy |
| - Hôpital de Decize | - Hôpital rural de Donzy |
| - Hôpital de La Charité/Loire | - Hôpital rural de Lormes |
| - Hôpital de Château Chinon | - Centre Psychothérapique de La |
| - Hôpital de Cosne/Loire | Charité/Loire |

Rapport de M. le Dr Barbier :

La 3ème commission désigne pour chacun des établissements énumérés ci après :

- | | |
|--------------------------------|---------------|
| - Centre hospitalier de Nevers | M Petit |
| - Hôpital de Decize | M Perronnet |
| - Hôpital de La Charité/Loire | M Picq |
| - Hôpital de Château-Chinon | M le Dr Signé |
| - Hôpital de Cosne/Loire | M Picq |

- | | |
|--------------------------------------------|---------------|
| - Hôpital de Clamecy | M. Gauthé |
| - Hôpital rural de Donzy | M. Clément |
| - Hôpital rural de Lormes | M. Chaigneau |
| - Centre psychothérapique
de La Charité | Melle Fié |
| | M. Depierreux |
| | M. Picq |

Adopté

DELEGATIONS A RENOUELER A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir renouveler, si vous le jugez opportun, à la commission départementale, les délégations qui lui étaient données habituellement par le Conseil général :

- attribution de bourses et secours d'études
- avis sur l'utilisation par les établissements ou classes d'enseignement sous contrat de la dotation qui leur est attribuée sur le fonds scolaire
- distributions de lait et de sucre dans les écoles , approbation des programmes
- modifications à apporter aux programmes subventionnés des travaux de voirie départementale ou communale
- solution des difficultés d'application du règlement sur la désinfection, la vaccination etc...
- concessions de prise d'eau (loi du 26 décembre 1908, article 68 ; décret du 11 avril 1918) et concessions de forces hydrauliques (loi du 16 octobre 1919)
- autobus, avenants aux conventions, révision des horaires
- secours aux anciens cantonniers et veuves de cantonniers
- stations hydrominérales, climatiques ou de tourisme
- comité départemental des mutilés et réformés de la guerre, affaires diverses survenant dans l'intervalle des sessions du Conseil général
- questions relatives à la répartition de subventions aux divers services et institutions de protection de la santé publique
- syndicats intercommunaux de distribution d'eau - répartition des participations financières du département
- aide départementale à la construction , attribution de prêts complémentaires et d'allocations d'amortissement
- voirie départementale : acquisitions, ventes, échanges, alignements, travaux sommaires d'élargissement etc... autorisation de dispense de la purge des hypothèques lorsque la valeur de l'immeuble ne dépasse pas, conformément à la loi, la somme de 5 000 F ; vente de vieux matériels
- voies ferrées d'intérêt local ; location des immeubles provenant du réseau déclassé ; vente de vieux matériels
- aide du département aux petits consommateurs d'eau
- répartition des subventions aux musées et sociétés scientifiques, historiques et artistiques

- répartition de la subvention départementale aux cantines scolaires
- répartition de la participation du département aux travaux de grosses réparations ou d'entretien des monuments historiques
- répartition des subventions départementales pour travaux d'assainissement et d'une manière plus générale, répartition entre les bénéficiaires (syndicats, communes établissements publics ou organismes divers, particuliers) des subventions prélevées sur le budget départemental
- répartition entre les communes des crédits prévus pour l'attribution de prêt du département
- budget départemental : virements de crédits d'article à article à l'intérieur de la section d'investissement et de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section de fonctionnement dans l'intervalle des sessions du Conseil général
- fixation des dates d'ouverture des sessions de votre assemblée
- programmation des investissements publics d'Etat : avis prévu par le décret du 13 janvier 1970
- avis sur la fixation du périmètre des syndicats intercommunaux lorsque l'accord unanime des communes sur un projet d'union ne se dégage pas (application de l'article 25 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales modifiant les dispositions de l'article 141 du code de l'administration communale)
- toutes décisions d'urgence

Rapport de M. le Dr Barbier :

Votre 3ème commission vous propose de renouveler les délégations déjà accordées à la commission départementale.

Adopté

MONTANT DU LOYER A PERCEVOIR PAR LE DEPARTEMENT POUR LA LOCATION SIS DANS UN IMMEUBLE IMPASSE DES URSULINES A NEVERS

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa 1ère session extraordinaire de 1968, votre assemblée a adopté le projet de construction en copropriété d'un immeuble impasse des Ursulines à Nevers, dont le promoteur est M. Belon destiné à loger entre autre le centre Médico-Psycho-Pédagogique.

Le coût de l'opération s'est élevé à 952 000 F.

Les travaux de construction sont terminés, et le centre médico-psycho-pédagogique, avec mon accord, s'est installé dans les locaux qui lui sont réservés depuis le 1er décembre 1971.

Les normes appliquées actuellement pour le calcul des loyers d'immeubles logeant des services publics correspondent à 5,50 p. cent du capital investi.

M. le directeur des services fiscaux, sur ma demande, a estimé la valeur locative de cet immeuble à :

$$952\ 000 \times 5,50 \text{ p.cent} = 52\ 360 \text{ F}$$

Au cours de sa séance du 11 janvier dernier, votre assemblée m'a autorisé à signer le bail à intervenir avec le centre médico-psycho-pédagogique concernant cet immeuble, contre versement annuel au département d'une somme de 52 360 F.

Or, le remboursement des annuités des emprunts contractés par le département pour financer la construction de cet immeuble, se décompose comme suit :

- département.....	35 p. cent
- ville de Nevers.....	20 "
- centre médico-psycho pédagogique.....	20 "
- mutualité sociale agricole	20 "
- ville de Corbigny.....	5 "

Le département ne peut donc logiquement prétendre à percevoir que 35 p.cent de la somme représentant la valeur locative de l'immeuble soit :

$$52\ 360 \times 35 \text{ p.cent} = 18\ 326 \text{ F}$$

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire et si vous êtes d'accord m'autoriser à signer au nom du département, le bail à intervenir avec le centre médico-psycho-pédagogique contre le versement d'un loyer annuel d'un montant de 18 326 F.

Si vous étiez d'accord sur cette proposition, le crédit correspondant de 18 326 F serait inscrit au chapitre 965 - sous chapitre 2 - article 7 142 du bud get primitif de l'exercice 1973.

Rapport de M. le docteur Berrier :

Etant donné que les collectivités locales et les collectivités publiques interviennent pour 65 p.cent dans le remboursement des annuités d'emprunts contractés par le département pour financer la construction du C.M.P.P. le département ne peut effectivement prétendre qu'à 35 p.cent de la valeur locative.

La 1ère commission vous demande donc d'approuver les propositions du préfet.

Adopté.

PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR L'ACHAT DU MOBILIER ET DU MATERIEL DESTINE AU FUTUR PALAIS DE JUSTICE DE NEVERS

Rapport de M. le Préfet :

La réforme judiciaire décidée par l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958 a entraîné

à compter du 2 mars 1959 :

1) la création à Nevers d'un tribunal de grande instance en contrepartie de la suppression des tribunaux de première instance de Cosne, Clamecy et Château-Chinon ;

2) la création à Nevers, Cosne, Clamecy et Château-Chinon des tribunaux d'instance en contrepartie de la suppression des justices de paix ;

3) le rattachement au tribunal de commerce de Nevers des tribunaux de commerce de Cosne et Château-Chinon, celui de Clamecy étant maintenu .

A la suite de cette réforme, le Palais Ducal, propriété départementale qui abrite les services judiciaires, s'est avéré trop exigü.

La ville de Nevers a donc proposé au département de lui céder, pour les besoins de la justice, l'ancien Palais Episcopal, les travaux nécessaires à cette installation étant pris en charge par le budget communal.

En échange, le département donnerait à la ville le Palais Ducal dans lequel serait transféré le Musée abrité au Palais Episcopal.

Ces propositions ont fait l'objet de délibérations concordantes des 21 mai et 29 juin 1959 du Conseil général de la Nièvre et du Conseil municipal de Nevers.

Une convention du 5 mai approuvée le 18 mai 1961, a fixé le principe de l'échange des immeubles.

Le transfert des propriétés doit intervenir dès que la ville aura fait effectuer dans l'ancien Palais Episcopal, les transformations nécessaires pour permettre l'installation de l'ensemble des services judiciaires.

Après de nombreuses difficultés les travaux commencés depuis près de 10 ans sont en voie d'achèvement et la dernière tranche, dont le financement a enfin pu être réalisé, sera terminée l'année prochaine.

Le transfert des services judiciaires pourra donc intervenir en 1973.

L'installation de ces services est conditionnée par la mise à la disposition des tribunaux et du parquet du mobilier nécessaire à leur fonctionnement.

Je vous rappelle, à ce sujet, qu'en application de l'article 61 de la loi du 10 août 1871, la fourniture du matériel et du mobilier des cours d'assises, tribunaux de grande instance et tribunaux de commerce, est à la charge du département.

Dans cette hypothèse afin de soulager le budget primitif de l'exercice 1972, et bien que ne connaissant pas encore le montant définitif des crédits à engager pour l'acquisition de ces mobiliers, je vous avais proposé, lors de votre 2ème session extraordinaire de 1971 de prélever sur les disponibilités du budget supplémentaire de 1971 une somme de 100 000 F qui serait à valoir sur la dépense à couvrir.

Vous n'avez pas cru devoir donner suite à cette proposition.

Par contre vous m'avez demandé de prévoir au budget primitif de l'exercice 1972 l'inscription d'une somme de 100 000 F.

Lors de votre séance du 11 janvier 1972 au cours de laquelle vous avez examiné le projet de budget primitif de cet exercice, je vous ai soumis un rapport concernant cette affaire en vous demandant de majorer cette somme de 50 000 F, le total aurait couvert ainsi environ la moitié de la dépense à engager.

Pour des raisons d'économies vous avez inscrit un crédit de 50 000 F seulement.

Je vous ai alors proposé à l'occasion du vote du budget supplémentaire de l'exercice 1972, le vote d'un complément de crédits de 100 000 F.

Vous avez réduit à nouveau cette somme à 50 000 F.

C'est donc au total une somme de 100 000 F qui figure au budget départemental pour cette affaire.

En raison de l'importance de la dépense à engager, un appel à la concurrence pour les fournitures couplées des mobiliers et matériels destinés au futur palais de justice de Nevers, a été lancé et l'ouverture des plis a eu lieu le 4 mai dernier.

Compte tenu de la disparité des soumissions présentées par les entreprises, la commission d'adjudication a demandé à M. l'architecte départemental de lui présenter une étude détaillée, pour permettre de choisir les attributaires des 3 lots concernant ces fournitures.

La commission d'adjudication s'est réunie à nouveau le 19 septembre dernier afin d'examiner le rapport présenté par M. l'architecte départemental.

Une seule proposition conforme au cahier des prescriptions spéciales a été faite pour le lot «meublerie de style» par l'entreprise Mioland et Lelogeais de Paris qui s'engage à effectuer la fourniture correspondante pour une somme de 338 834,25 F.

Le lot «matériels de bureau» a été attribué au centre mécanographique de Nevers qui a fait une offre de 21 497,30 F.

En ce qui concerne le lot «meublerie métallique», votre commission d'adjudication a décidé de demander aux entreprises soumissionnaires, les mieux placées du point de vue prix, de préparer une exposition des meubles proposés afin de pouvoir statuer en toute connaissance de cause.

A la suite de cette exposition, le centre mécanographique a été déclaré attributaire de la fourniture de ce meublerie pour une somme de 65 228,06 F.

Le coût total de l'acquisition du meublerie et du matériel destinés au futur palais de justice de Nevers s'élève donc à 425 559,61 F.

Afin de ne pas avoir à supporter une augmentation des prix de l'ordre de 5 p. cent prévue pour la fin de l'année en cours, il serait nécessaire de commander fermement dès maintenant ce meublerie.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir prendre la décision d'inscrire au budget primitif de l'exercice 1973 la somme de 325 560 F représentant le complément des 100 000 F que vous avez déjà voté, et m'autoriser à signer, au nom du département, les marchés

à intervenir avec les entreprises «Mioland et Lelogeais» de Paris et «Centre mécanographique de Nevers» attributaires des trois lots concernant la fourniture du mobilier et du matériel du futur palais de justice de Nevers.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur mes propositions.

Rapport de M. le Dr. Berrier :

La première commission propose à l'assemblée d'inscrire dès maintenant au budget primitif de l'exercice 1973 la somme de 325 560 F afin de permettre au préfet de signer dès à présent les marchés à intervenir pour éviter une hausse de 5 p. cent des prix prévue en fin d'année.

Adopté.

**FREQUENTATION SCOLAIRE DES BASSINS DE NATATION
AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES AU TITRE DU FONCTIONNEMENT
EN RAISON DE L'ACCUEIL OBLIGATOIRE DES ELEVES**

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre séance du 25 mai 1971, vous avez adopté un voeu demandant qu'une aide du département soit accordée aux communes disposant d'un bassin de natation et auxquelles les instructions ministérielles prescrivent d'en réserver l'accès aux élèves des classes primaires et de C. E. G. au moins 4 heures par jour pendant la saison d'ouverture.

Vous faisiez observer que pendant le temps de fréquentation scolaire le bassin est fermé au public et qu'il en résulte pour les communes une perte de recettes qu'il y aurait lieu d'atténuer.

De l'étude à laquelle j'avais fait procéder et qui a fait l'objet du rapport que je vous ai soumis lors de votre session du 12 janvier 1972, il résultait que pour l'ensemble des bassins de natation du département les pertes de recettes avaient été les suivantes en 1971 :

- commune de Luzy	12 000 F
- commune de Pougues les Eaux	3 360 F
- commune de Nevers	Néant
- commune de Donzy	Néant
- commune de St Benin d'Azy	Néant

	15 360 F

Je vous demandais de bien vouloir me faire connaître si vous entendiez accorder aux deux communes de Luzy et de Pougues les Eaux une subvention équivalente à leur perte de recettes, ou si, au contraire, vous estimiez devoir la limiter à un certain pourcentage qu'il vous appartenait de fixer.

Dans votre délibération du 12 janvier 1972, vous avez précisé que la forme sous laquelle avait été posée aux communes la question concernant l'évaluation de leurs pertes de recettes dues à l'accueil des scolaires aux bassins de natation avait pu donner lieu à des interprétations diverses par ces mêmes communes.

Vous estimiez que les communes avaient plus à supporter une aggravation de leurs charges d'exploitation qu'une perte de recettes proprement dite.

Des renseignements que j'ai demandés sur ce point aux communes possédant un bassin de natation, il ressort que celles de Nevers et de Pougues les Eaux n'ont à subir ni perte de recettes, ni charges d'exploitation supplémentaires par le fait de la mise à la disposition de leur bassin aux scolaires.

En ce qui concerne les trois autres communes, les frais de fonctionnement liés à la fréquentation des scolaires ont été évalués par leur maire aux montants suivants :

- St Benin d'Azy	500 F pour 250 élèves
- Donzy	7 300 F pour 334 élèves
- Luzy	12 000 F pour 600 élèves

Il apparaît ainsi que le montant des dépenses induites, rattachées à l'admission des scolaires, a été certainement évalué selon des critères d'appréciation différents : ceci confirme l'extrême difficulté qu'il y aurait à déterminer l'importance exacte des frais de cette nature, d'autant que certaines prestations - chauffage de l'eau par exemple - ne semblent pas devoir être majorées par la réservation aux scolaires de certaines tranches horaires des journées d'utilisation.

D'autre part, au cours de votre session du 30 mai dernier, vous avez rejeté une demande qui vous avait été présentée par la direction de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs comme suite à un vœu que vous aviez adopté le 12 janvier 1972 tendant à accorder une aide financière aux communes dotées d'un bassin d'apprentissage mobile destiné également à favoriser le développement de la natation chez les jeunes élèves.

Lors de vos dernières sessions enfin, vous aviez souligné à diverses reprises votre désir de voir réduire dans toute la mesure possible les dépenses de fonctionnement afin de consacrer aux investissements départementaux le maximum de ressources disponibles.

Je partage pour ma part cette façon de voir, exprimée notamment par votre commission des finances.

Compte tenu de ces divers éléments, je vous propose donc, en l'état actuel des choses, de ne pas accorder de subventions au titre de la fréquentation scolaire aux communes dotées d'un bassin de natation.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

Rapport de M. Clément :

La 3ème commission est tout à fait d'accord sur le principe d'une aide du département aux communes qui réservent l'accès de leur bassin de natation aux élèves des classes primaires et des C.E.G. pendant la période scolaire à une époque où l'ouverture de ces bassins ne serait pas rentable.

La 3ème commission demande que l'administration fasse des propositions qui seront examinées lors de la prochaine session budgétaire.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Pierre Saury, rapporteur général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Clément au nom de la 3ème commission, votre 1ère commission donne un avis conforme partageant entièrement et à l'unanimité les considérations du rapporteur.

M. Saury : Je propose que l'accueil soit étendu aux élèves des établissements secondaires en général, C.E.S. et Lycées.

M. le Rapporteur : D'accord.

M. le Président : Il n'y a pas d'opposition ?

Le rapport, ainsi modifié, est adopté.

INDEMNITE VIAGERE DE DEPART

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre 2ème session extraordinaire de 1972, vous avez émis le voeu que les surfaces d'exploitation retenues pour les actions du Fonds d'Action Sociale pour l'Aménagement des Structures Agricoles (F.A.S.A.S.A.), notamment en matière d'indemnité viagère de départ, soient uniformisées pour le département de façon à supprimer les disparités qui existent entre agriculteurs de régions naturelles différentes.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce voeu rejoint la position de la commission départementale des structures agricoles qui a estimé dans sa séance du 21 août 1970 qu'une seule surface minimum d'installation devrait être fixée pour le département.

J'ai donc proposé par courrier du 1er septembre 1970, à M. le Préfet de Région de retenir une unique surface minimum d'installation de 30 hectares.

Cette question reste à l'étude au Ministère de l'Agriculture et des difficultés subsistent sur le plan national, notamment en raison de la position prise par les organisations professionnelles qui estiment trop élevée la surface à retenir en matière de cumuls d'exploitations, obtenues par l'affectation du coefficient minimum de 4 à la surface minimum d'installation.

Mais ces difficultés ne concernent pas le principe de l'adoption d'une surface unique applicable aux différentes régions naturelles du département de la Nièvre.

Rapport de M. Clément :

La 3ème commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse.

Adopté.

**SALUBRITE PUBLIQUE - EMPLOI DES PRODUITS CHIMIQUES
ET BIOLOGIQUES EN AGRICULTURE**

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa 3ème session extraordinaire de 1971, votre assemblée avait émis un voeu concernant la salubrité publique et l'emploi des produits chimiques et biologiques en agriculture.

J'en avais saisi M. le Ministre de l'Agriculture qui, par lettre du 3 juillet 1972, m'a fait connaître ce qui suit :

« Vous avez bien voulu me transmettre un voeu du Conseil Général du département de la Nièvre tendant à ce que soit strictement réglementé l'emploi des pesticides d'une part, et que la détention et l'emploi des antibiotiques, hormones et tous médicaments soient effectivement réservés aux corps pharmaceutiques, médical et vétérinaire d'autre part.

En ce qui concerne la production végétale, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la réglementation issue de la loi validée et modifiée du 2 novembre 1943 soumet l'emploi de tous les produits antiparasitaires à usage agricole à des conditions très strictes de concentration et de doses d'utilisation, compte tenu de la nature de cultures pouvant être traitées et de l'époque du traitement.

Ces mesures ont pour but de protéger l'utilisateur chargé de l'épandage et d'assurer aussi la protection de l'environnement, tout en limitant la teneur des traces résiduelles de pesticides, de façon que le consommateur ne soit pas exposé à absorber des substances à des taux supérieurs à ceux admis par les toxicologues.

Le détail du mode d'emploi figure obligatoirement sur les emballages des produits parasitaires et l'agriculteur est assuré, en s'y conformant, de ne livrer que des denrées saines au regard de la toxicologie.

Au cas où l'agriculteur méconnaîtrait le mode d'emploi, ses denrées après analyse seraient déclarées impropres à la consommation.

Par ailleurs, le décret modifié du 13 août 1965 interdit l'emploi de diverses substances et notamment des substances à action oestrogène dans l'alimentation animale.

En application du décret précité, un arrêté du 6 août 1971 interdit l'emploi de substances antibiotiques par voie galactophore sur des animaux dont la chair ou les produits sont consommés par l'homme.

En outre, les substances antibiotiques utilisées dans un but thérapeutique sont obligatoirement colorées afin de pouvoir être aisément décelées dans le lait, en application d'un autre arrêté du 6 août 1971.

Enfin, la détention et l'utilisation de substance telles qu'hormones, antibiotiques par des personnes autres que les pharmaciens et les vétérinaires fait actuellement l'objet d'un projet de loi étudié par les services intéressés.

J'ajoute qu'est déposé, au Parlement un projet de loi ayant pour but de soumettre à l'homologation tous les produits non visés par la loi précitée du 2 novembre 1943 et concernant tous ceux qui sont utilisés en agriculture ainsi que dans les locaux servant au logement des animaux ou à la détention de produits agricoles.

L'ensemble des dispositions actuelles permet déjà d'écarter les risques que l'on peut redouter pour la santé publique. Les dispositions nouvelles aideront à compléter les moyens de protection ».

Je ne voulais pas manquer d'en informer votre assemblée.

Rapport de M. Clément :

La 3ème commission donne acte à Monsieur le Préfet de sa réponse.

Adopté.

VACCINATION ANTI-APHTEUSE MAINTIEN DE LA SUBVENTION D'ETAT

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre 1ère session ordinaire de 1972, M. le Docteur Benoist et M. Gauthé, se sont inquiétés des dispositions nouvelles supprimant la subvention d'Etat pour l'achat de vaccin anti-aphteux.

Comme vous me le demandiez, je suis intervenu auprès de M. le Ministre de l'Agriculture qui, dans sa réponse, a tenu à rappeler que des considérations d'ordre économique et budgétaire l'ont effectivement amené à prendre la décision de ne plus attribuer de subventions pour la vaccination antiaphteuse, dont le caractère reste maintenu pour l'ensemble du territoire.

En effet, la brucellose constitue maintenant, sur le plan national, un fléau éminemment préjudiciable à l'élevage français et entraîne sur le plan des échanges internationaux d'animaux, tout particulièrement dans le cadre de la Communauté Economique Européenne, des difficultés considérables. Une action énergique s'impose donc pour éliminer, au cours des prochaines années, cette maladie du territoire national. La fièvre aphteuse, par contre, ne pose plus de tels problèmes et le succès de sa prophylaxie, instaurée depuis 1962, a confirmé pour les éleveurs le bien-fondé des vaccinations obligatoires.

Il convenait donc, pour mener à bien la lutte contre la brucellose, de dégager les moyens financiers indispensables, et c'est pourquoi le ministère a dû opérer un choix, à savoir le transfert de la plus grande partie des crédits affectés au poste fièvre aphteuse à celui de la brucellose.

Ce choix a été fondé sur le fait qu'il était plus judicieux de verser 450 ou 500 F à l'agriculteur dont la vache doit être abattue pour cause de brucellose que d'attribuer, à tous les agriculteurs, des subventions au titre des vaccinations antiaphteuses.

M. le Ministre de l'Agriculture conclut sa réponse : «en espérant que les éleveurs de la Nièvre - jusqu'à maintenant exemplaires dans la lutte contre la fièvre aphteuse - continueront à maintenir leurs efforts à ce niveau et s'associeront ainsi au renforcement nécessaire de la lutte contre la brucellose».

J'ajoute que les organisations professionnelles agricoles ont été consultées par le truchement du Groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais, et que cet organisme a l'intention de prendre en charge, pour la prochaine campagne, la moitié du montant de la subvention d'Etat, soit 0,50 F, la somme restante passant à la charge des éleveurs.

De cette façon, la cessation de participation de l'Etat à l'achat de vaccin antiaphteux sera moins lourde à supporter par les intéressés.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Rapport de M. Clément :

La 3ème commission donne acte à M. le Préfet de la réponse donnée à ce voeu.

Adopté.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

Rapport de M. le Préfet :

Aux termes de l'article 69 de la loi du 10 août 1871 modifiée par la loi n° 64-615 du 26 juin 1964, la Commission Départementale est élue chaque année à la fin de la 2ème session ordinaire.

J'ai l'honneur de vous inviter dans ces conditions, à procéder à la nomination de cette commission à la fin de la présente session.

Je vous rappelle qu'en application de l'article 12 de votre règlement intérieur, les membres de la Commission Départementale sont élus au scrutin secret. Aux deux premiers tours la majorité absolue est requise, au 3ème tour la majorité relative suffit.

Les députés, sénateurs, le maire du chef-lieu du département ne peuvent être membres de la Commission Départementale.

Cependant, si vous décidiez de reconduire à nouveau, comme vous l'avez fait en 1971, les membres actuellement en exercice, je vous serais obligé de bien vouloir désigner le remplaçant de M. Bernigaud, décédé le 23 décembre 1971.

M. le Président : D'après le règlement, ce renouvellement ne peut avoir lieu que demain à la fin de la deuxième session ordinaire. La composition actuelle de la Commission départementale est de sept membres. Or nous avons décidé que chaque arrondissement serait représenté par deux conseillers généraux. Comme il y a quatre arrondissements, la division ne tombe pas juste. En conséquence, nous avons fait un arrangement en considérant que M. Chaigneau qui, en sa qualité de vice-président, a droit de présence à ma place dans toutes les commissions, serait le représentant de l'arrondissement de Clamecy.

Nous avons également décidé qu'il y aurait tous les trois ans une rotation chaque fois qu'elle serait possible. Tous les membres actuels de la Commission départementale sont élus depuis 1967, 1969 et 1970. Par conséquent, ils sont rééligibles. Nous sommes d'ailleurs contraints à ce remplacement au bout de trois ans du fait que dans certains arrondissements se posent des problèmes de personne : certains conseillers ne désirent pas faire partie de la Commission départementale ; les parlementaires et le maire du chef-lieu du département ne peuvent pas en être membres, de sorte que le choix est réduit, ce qui d'ailleurs n'enlève rien à la qualité de ces membres.

C'est donc une question de consentement mutuel qui se pose. La réglementation admise tient au fait qu'au cours des décennies précédentes il y avait une sorte de tendance à l'immuable et que certains collègues restaient membres de la Commission départementale pendant quinze ou vingt ans. Cette situation était gênante pour ceux qui par gentillesse n'osaient pas poser leur candidature et qui n'accédaient ainsi jamais à la Commission départementale.

Pour établir la rotation décidée, la règle suivante avait été admise : pendant deux ans renouvellement chaque année de deux membres et la troisième année renouvellement de trois membres. Mais en 1971 nous avons reconduit le mandat de tous les membres de la Commission départementale. Nous avons ainsi commencé par transgresser la règle que nous avons fixée, ce qui est d'ailleurs normal et habituel. (Sourires)

En remplacement de M. Bernigaud, décédé, nous devons désigner l'un d'entre vous et peut-être même deux. J'ai déjà reçu plusieurs candidatures. Si nous n'appliquons pas strictement la règle, il suffira demain d'élire un conseiller nouveau comme membre de la Commission départementale pour remplacer M. Bernigaud. Mais peut-être pouvez-vous dès maintenant établir votre règle, ce qui facilitera le choix des personnes.

M. le Rapporteur : Vous avez dit à ma place, monsieur le président, ce que je me proposais de dire.

La troisième Commission, compte tenu du fait que le Conseil général sera renouvelable en 1973, vous propose la reconduction de l'actuelle Commission départementale jusqu'aux prochaines élections cantonales. Si celles-ci avaient lieu à la date normale, nous ne procéderions pas au renouvellement de la Commission départementale pour quelques mois seulement.

M. le Président : L'essentiel est que vous établissiez une règle applicable à l'opération de renouvellement de cette commission qui aura lieu demain.

Le principe de la reconduction de la Commission départementale est adopté étant entendu que l'élection de cette commission pour l'ensemble et en particulier pour le poste disponible aura lieu demain.

REMPLACEMENT DE M. BERNIGAUD AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE ET DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre 1ère session ordinaire de 1972, je vous ai présenté un rapport sur le remplacement au sein de la Commission Départementale et des commissions administratives, de M. Bernigaud, Conseiller Général du canton de Nevers, décédé le 23 décembre 1971.

Vous avez alors décidé de reporter l'examen de cette affaire après l'élection du nouveau Conseiller Général du canton de Luzy, cette élection ayant eu lieu en juin dernier.

Je vous serais obligé de procéder au remplacement de M. Bernigaud au sein des commissions dont il était membre. Ces Commissions sont les suivantes :

- Commission départementale,
- Comité nivernais d'aide à la construction,
- Commission locale pour la préparation du P.M.E.,
- Commission locale d'aménagement et d'urbanisme,
- Commission départementale d'urbanisme,
- Conseil d'administration de l'office public d'H.L.M.,
- Conseil d'administration du C.E.T. de Nevers Montôts et annexe de Fourchambault,
- Conseil d'administration : du lycée Jules Renard Nevers
du lycée Nevers-Baillay
du lycée Jean-Jaurès Nevers
- Conseil d'administration du C.E.G. d'Imphy,
- Association «Nièvre Tourisme»,

- Conseil de perfectionnement de l'école d'enseignement ménager agricole de Plagny,
- Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais,
- Comité départemental d'expansion économique,
- Commission départementale d'équipement - 4ème section (Transports communications et tourisme),
- Commission départementale d'équipement - 5ème section (Equipements urbains, constructions, postes et télécommunications et autres équipements publics),
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche,
- Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault,
- Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique Berry-Nivernais-Bourbonnais,
- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers,
- Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire.

Par ailleurs, M. le Dr. Dollet a été élu Conseiller Général du canton de Luzy en remplacement de M. le Dr. Benoist, précédemment élu lui-même Conseiller Général du canton de Nevers.

Il conviendrait donc de fixer les commissions au sein desquelles M. le Dr. Dollet sera appelé à siéger. Je vous rappelle que M. le Dr. Benoist est membre des commissions ci-après :

- Commission spéciale des Settons,
 - Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre,
 - Comité nivernais d'aide à la construction,
 - Conseil d'administration de l'office public d'H.L.M.,
 - Commission chargée de prendre contact avec l'association nivernaise pour l'étude et le traitement du diabète et des maladies de la nutrition,
 - Conseil d'administration du C.E.G. de Luzy,
 - Association «Nièvre-Tourisme»,
 - Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux,
 - Comité départemental d'expansion économique,
 - Commission de développement économique régional,
 - Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle,
 - Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique Berry-Nivernais-Bourbonnais,
 - Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours,
 - Commission chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du Morvan,
 - Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique,
 - Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire,
 - Commission de sauvegarde des libertés locales,
 - Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons,
 - Commission technique d'informatique départemental.
- Conseil d'administration de l'association «Maison de la Culture» de Nevers et de la Nièvre,

M. le Rapporteur : J'ai reçu les candidatures pour l'arrondissement de Nevers de MM. Perronnet, Aubois et Gontard.

M. le Président : Et celle de M. Theuriot ?

M. le Rapporteur : M. Theuriot a retiré sa candidature. Conformément à l'article 55 du règlement, l'élection doit se faire par bulletins secrets.

M. le Président : Ce vote aura lieu demain.

Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

COMITE DEPARTEMENTAL DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
DE LA PROMOTION SOCIALE ET DE L'EMPLOI

Rapport de M. le Préfet :

La loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 prévoit l'institution de comités départementaux de la formation professionnelle de la promotion sociale et de l'emploi et le décret n° 72-276 du 12 avril 1972 (journal officiel du 13 avril) fixe la composition de ces comités départementaux.

Deux conseillers généraux désignés par leurs collègues doivent siéger au sein de ces comités.

Pour permettre la mise en place du comité départemental de la Nièvre, je vous serais obligé de bien vouloir procéder à cette désignation.

Rapport de M. des Etages :

La 3ème Commission propose -sous réserve d'autres candidatures- nos collègues Piquet et Audois.

Adopté.

REALISATION DE PETITS EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS
AIDE AUX COMMUNES NON SUBVENTIONNEES PAR L'ETAT

Rapport de M. le Préfet :

A la suite de l'étude du voeu émis par votre assemblée au cours de sa deuxième session ordinaire d'octobre 1970, vous avez lors de votre deuxième session extra-ordinaire du 25 mai 1971, arrêté les modalités nouvelles de l'aide du département aux petites communes pour la réalisation de petits équipements sportifs et socio-éducatifs non subventionnés par l'Etat.

Vous avez décidé que cette aide serait accordée désormais non plus en subvention en annuités complémentaires des subventions en capital de l'Etat, mais sous forme d'une subvention en capital aux opérations non subventionnées par l'Etat entreprises par les communes de moins de 1 500 habitants pour la réalisation d'équipements d'un montant maximum de 50 000 F, le taux de subvention à appliquer variant de 20 à 60% selon la valeur du centime démographique de la commune. Au cours de votre session du 26 octobre 1971, vous avez enfin adopté le programme quadriennal 1972-1975 des petits équipements sportifs et socio-éducatifs, la liste ainsi fixée restant cependant ouverte aux opérations nouvelles répondant à un critère d'urgence ou de situation imprévue, la tranche 1972 représentant un crédit de 100 000 F, a été extraite du programme quadriennal et définie par la Commission Départementale, après étude par votre commission spécialisée : cette tranche opératoire comportant 5 opérations intéressant les communes de Saint Honoré les Bains, Tannay, Fours, Saint Amand en Puisaye et Chantenay Saint Imbert.

Lors de votre session extraordinaire du 30 mai 1972, vous avez adopté un vœu déposé par M. Depierreux demandant que « l'aide départementale aux communes pour la réalisation de leurs équipements sportifs et socio-éducatifs qui ne bénéficient pas de l'aide de l'Etat, soit appliquée à l'ensemble des communes du département dans le cadre d'un programme annuel plus important ».

Ce vœu tendrait donc à modifier le nouveau système que vous avez mis sur pied dès la première année de sa mise en application.

Sa prise en considération me paraît difficilement compatible avec l'esprit même des dispositions que vous avez arrêtées, après un examen approfondi, auquel vous avez procédé au cours de deux sessions successives.

D'une part, en effet l'objectif nouveau assigné par votre assemblée, au « fonds départemental pour l'équipement sportif et socio-éducatif » est d'aider à la promotion des petits équipements sportifs et socio-éducatifs, les investissements plus importants étant financés de préférence sur les programmes d'Etat.

Il s'agissait, en fait d'aider les petites communes à réaliser des équipements de dimension modeste, les crédits d'Etat étant généralement réservés - ceux surtout correspondant à des opérations industrialisées (piscines économiques, locaux, clubs de jeunes, complexes sportifs évolutifs couverts) aux collectivités plus importantes.

D'autre part, sur la base des modalités d'attribution de ce concours financier du département, un programme quadriennal a été préparé, vous l'avez adopté et il est en cours d'exécution. Toute modification immédiate des critères de base retenus risquerait de remettre en cause le plan établi et de provoquer des difficultés, les communes intéressées comptant sur les financements programmés en leur faveur.

Il serait nécessaire enfin d'accroître dans des proportions extrêmement fortes, les crédits annuels consacrés à ces équipements, les investissements sportifs intéressant les collectivités urbaines pouvant atteindre des coûts très élevés.

J'ajoute qu'en ce qui concerne les équipements socio-éducatifs, vous apportez déjà aux communes maîtres d'ouvrage, une aide en annuités égales à 40 % de l'emprunt contracté, dans la limite d'un montant de travaux de 600 000 F pour les créations de maisons de jeunes, de la culture et des loisirs.

Ce sont les raisons pour lesquelles, tout en reconnaissant l'intérêt que présente le vœu que vous avez adopté pour étude, il ne me paraît pas possible de vous proposer de le retenir dans l'immédiat.

Rapport de M. Des Etages :

La 3ème Commission estime et constate que le programme triennal étant déjà commencé, il est difficile de le remettre en question, simplement parce que les cinq communes intéressées, déjà programmées, comptent sur ce financement pour conduire à bonne fin les opérations commencées.

Mais en retour la troisième commission propose de revoir la question à expiration de ce programme en cours, sachant bien qu'il faudra alors augmenter dans de fortes proportions, les crédits annuels consacrés à ces équipements, si l'orientation actuelle venait à être révisée.

Adopté.

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INFORMATION
ET D'ORIENTATION A COSNE SUR LOIRE**

Rapport de M. le Préfet :

Dans de précédents rapports, je vous ai demandé de bien vouloir prendre position sur le projet de construction d'un centre d'information et d'orientation à Cosne sur Loire.

Dans celui que je vous ai soumis le 25 mai 1971, je vous précisais que les instructions ministérielles faisaient état de deux possibilités pour la réalisation envisagée :

- l'une confie la maîtrise de l'ouvrage au département auquel l'Etat attribue une subvention équivalente à 50 % du coût de la construction et de l'achat du terrain ;
- l'autre consiste pour le département à céder gratuitement le terrain d'implantation à l'Etat qui prend à sa charge le coût de la construction. Dans cette éventualité le centre d'information et d'orientation devient un établissement d'Etat.

Je vous avais alors proposé la deuxième solution qui est la moins onéreuse pour le département.

En conséquence, lors de votre séance du 25 mai 1971, vous aviez décidé d'inscrire au budget du département une somme de 12 600 F représentant la moitié du coût d'acquisition du terrain d'implantation à la ville de Cosne sur Loire, cette dernière ayant accepté de participer financièrement pour 50 % dans cette opération en ce qui concerne le terrain.

Or, par lettre du 23 mai 1972 adressée à M. le Préfet de la Région Bourgogne et dont copie m'a été transmise, le ministère, sans que j'aie formulé de demande expresse mais compte tenu des moyens budgétaires de 1972, me délègue les crédits nécessaires à l'attribution d'une subvention pour la construction du centre de Cosne sur Loire au taux fixé par l'arrêté du 10 avril 1958 pour les centres construits par les départements ou les communes, soit 50 %.

Le ministère ajoute qu'après actualisation du dossier la participation de l'Etat s'élève à :

$$\begin{array}{rcl} 50 & \times & \frac{264\,019 \times 1,75}{100} \\ & & 1,66 \end{array} = 139\,167 \text{ F}$$

La subvention allouée au même taux pour l'acquisition du terrain est de :

$$12\,600 \times 0,50 = 6\,300 \text{ F}$$

Soit une subvention totale de 145 467 F

Cette aide financière ne serait effectivement versée au département que si celui-ci adopte la première des deux solutions proposées.

Par diverses correspondances, j'ai confirmé au ministère que telle n'était pas l'intention du département qui ne s'était rendu acquéreur du terrain d'implantation que pour le remettre gratuitement à l'Etat, celui-ci prenant le coût de la construction à sa charge.

Le 9 août 1972, le ministère m'a répondu que la mise en application de cette dernière solution ne saurait toutefois intervenir avant la parution d'un arrêté interministériel fixant les modalités de fonctionnement et d'organisation des centres d'information et d'orientation. Il ajoutait :

- qu'en tout état de cause, il resterait soumis aux limites des dotations budgétaires annuelles prévues tant pour les constructions que pour le fonctionnement des centres et qu'il sera tenu d'observer des priorités dont les critères ne sont pas encore établis, dans un plan d'ensemble englobant toute la France ;

- que si le principe de la construction par l'Etat d'un centre à Cósne-sur-Loire peut être retenu, les circonstances lui interdisent pour le moment de prendre un engagement quelconque quant à l'époque à laquelle ses services seront en mesure de le mettre en application.

Il apparaît donc que la programmation de la construction du centre de Cosne sur Loire dans le cadre de l'hypothèse que je vous avais primitivement soumise ne pourra pas intervenir avant plusieurs années.

En conséquence, pour ne pas retarder la réalisation du projet de construction d'un centre d'information et d'orientation à Cpsne sur Loire et dans l'éventualité où vous accepteriez la solution proposée par le ministère, j'ai demandé à M. l'Architecte départemental de chiffrer le coût de l'opération. Je précise qu'il s'agira à Cosne sur Loire d'un centre de type A prévu pour 6 conseillers et d'une superficie de 460 m², soit en surface pondérée 535,88 m².

Dans la notice estimative, dont un exemplaire est joint au dossier, ce chef de service a procédé à l'estimation du bâtiment selon que sa construction se ferait par un procédé industrialisé ou « en dur ».

- 1ère méthode d'estimation (type industrialisé) :

Dans cette méthode, le prix du m² basé sur la surface pondérée et calculé dans les conditions définies par le décret n° 59-1238 du 26 octobre 1959 ressort à 624 F; ce qui représente pour la construction le coût suivant :

$$\text{- montant du bâtiment : } \quad 624 \times 535,88 = 334\,389,00$$

$$\text{- honoraires 5 et 4 \%} \quad = \quad 14\,375,00$$

Total de la dépense pour la construction du bâtiment : 378 764,00

- aménagement des abords - V.R.D.
et branchements = 69 622,00

- honoraires = 2 784,00

Total 72 406,00

Dépenses totale ----- 421 170,00

- 2ème méthode d'estimation (type «en dur») :

Calcul du prix du m2 d'après les derniers résultats d'adjudication pour une construction semblable :

460 m2 x 860 = 395 600,00

- honoraires 5 et 4 % = 16 824,00

Total de la dépense pour la
construction du bâtiment : 412 424,00

- aménagement des abords - V.R.D.,
branchements = 69 622,00

- honoraires = 2 784,00

Total 72 406,00

Dépense totale ----- 484 830,00

Ces coûts de construction diffèrent sensiblement de celui qui résulte du calcul effectué par le ministère pour accorder la subvention de l'Etat. La subvention de 139 167 F allouée par le ministère au titre de la seule construction suppose en effet que celle-ci s'établira à la somme de 278 334 F.

En raison de l'intérêt qui s'attache à ce que la construction du centre d'information et d'orientation de Cosne-sur-Loire intervienne sans tarder, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître si vous acceptez que le département devienne le maître d'ouvrage de ce projet en prenant à sa charge la construction avec l'aide de la subvention de 145 467 F que lui accorde l'Etat.

Dans la négative, la construction du centre d'information et d'orientation de Cosne-sur-Loire devra être programmée, ce qui suppose que sa construction n'interviendra qu'au terme d'un assez long délai.

Si vous statuez favorablement sur ma proposition, je vous soumettrai, lors de votre session de janvier prochain, un rapport plus détaillé sur l'aspect financier du projet et j'inscrirai au budget, en dépenses, les crédits nécessaires et, en recettes, la subvention de l'Etat.

Rapport de M. le Dr. des Etages :

Au nom de la 3ème commission, le rapporteur regrette cette nouvelle prise de position du ministère qui oblige le conseil général - ou bien à accepter une lourde charge pour satisfaire un besoin impérieux, Cosne sur Loire étant le centre desservant tout un district comprenant : Cosne, Clamecy, La Charité, Donzy, Varzy, Saint-Amand-en-Puisaye, et Château-Chinon, Lormes, Montsauche et Corbigny, Pouilly, Brinon et Tannay - ou bien à attendre la suite que le ministère donnera, à la demande de construction de ce bâtiment par l'Etat ; mais on nous annonce déjà que celui-ci refuse de prendre le moindre engagement quant à une date se retranchant derrière des modalités de décret d'application (lettre du 9 août 1972 du Ministre de l'Education Nationale) qui n'est pas encore pris, alors que le décret ministériel est du 7 juillet 1971.

Je vous rappelle que le département et la ville de Cosne sur Loire ont déjà acheté un terrain pour l'implantation de ce centre donnant chacun une somme de 12 600 F. Il faut donc que l'assemblée générale se prononce sur ce principe.

Ensuite, si l'assemblée départementale acceptait de prendre à sa charge cette construction, sans attendre pendant des années, le rapport de M le Préfet propose deux méthodes d'estimation des prix de ces constructions :

- a) - 1 type « industrialisé », dont la dépense totale s'élèverait à 421 170 F
- b) - 1 type « en dur » dont le montant serait de 484 830 F

La subvention de l'Etat à 50 % est de 145 467 F, parce que le ministère a estimé la dépense à 278 334 F. Il y a donc là un écart très important entre les évaluations. Une autre hypothèse a été rejetée parce que plus onéreuse ; c'est l'aménagement de locaux existant à l'Ecole Paul Doumer et désaffectés.

La 3ème commission demande sur ce point également à l'assemblée générale de prendre position.

En conclusion, l'urgence de cette construction, malgré toutes les objections citées ci-dessus, devrait inciter l'assemblée départementale à ne pas attendre une programmation hypothétique de la part de l'Etat, et à faire l'effort nécessaire pour doter le département de cet établissement. Il y a lieu, pour une raison de prix de choisir, à surface égale, le projet industrialisé.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Saury, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Des Etages au nom de la 3ème commission, votre 1ère commission se joint aux protestations énergiques inscrites dans ce rapport et s'en remet pour décisions à la sagesse du conseil général.

M. le Rapporteur : Le centre d'information et d'orientation de Cosne est donc d'une très grande importance pour le département, mais nous sommes placés devant la situation suivante : ou bien le département et la collectivité prennent à leur charge la plus grande partie de cette construction, ou bien nous devons subir un délai d'attente non prévisible mais très long si c'est l'Etat qui est le maître d'oeuvre. C'est pourquoi je demande à l'assemblée de se prononcer sur ces différentes questions.

Si l'on veut répondre à un besoin qui paraît urgent et même indispensable, il faut que le Conseil général accepte de voter les crédits nécessaires à l'édification de ce centre.

La subvention de l'Etat, je vous le rappelle, serait de 145 467 Frs pour une dépense qui a été évaluée à 421 170 F pour le type industrialisé et à 484 830 Frs pour le type « en dur ».

M. le Préfet : Avant que ne s'engage la discussion, je voudrais vous faire part d'une hypothèse supplémentaire que vient de m'indiquer à l'instant M^l le Trésorier-payeur général concernant un local qui sera disponible à Cosne à partir du mois de mars prochain et qui pourrait peut-être convenir à l'installation de ce centre.

M. le Trésorier-Payeur Général : En effet, les locaux de la recette-perception de Cosne seront libres à partir du mois de mars prochain, date à laquelle sera achevée la construction d'une nouvelle recette-perception. Il s'agit d'un immeuble bourgeois à usage de bureaux au rez-de-chaussée et de logement au premier étage qui est la propriété d'un particulier.

M. le Rapporteur : Je connais bien ce local qui comporte au rez-de-chaussée une grande pièce de quatre mètres de large sur sept mètres de long où se tient le personnel de la perception, mais le logement qu'occupe le percepteur est plutôt exigü. Dans ces conditions, je ne pense pas qu'il soit adapté aux besoins que nous prévoyons. Les transformations qui seraient nécessitées seraient au moins aussi onéreuses que celles qui ont été faites à l'école Paul Doumer. De plus, ni le département ni la ville de Cosne ne deviendraient propriétaires de l'immeuble.

M. le Président : Sous le bénéfice de ces observations, les conclusions du rapport de M^l le Dr. des Etages sont adoptées.

COMPTES DES EXERCICES 1970 ET 1971 DE LA GARE ROUTIERE
PUBLIQUE DE VOYAGEURS DE NEVERS

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de vous soumettre les comptes d'établissement et d'exploitation de la gare routière publique de voyageurs de Nevers présentés par la Chambre de Commerce et d'Industrie, concessionnaire, et relatifs aux exercices 1970 et 1971. Ces documents sont accompagnés du rapport de M. le Directeur départemental de l'Equipement, qui, en application de l'article 26 du cahier des charges, a été appelé à donner son avis.

Ces comptes sont présentés comme suit :

I - Compte d'Etablissement -	Année 1970	Année 1971
Recettes - Report du solde précédent	39 328,80	43 794,43
Taxes d'établissement	37 613,11	39 061,79
	-----	-----
	76 941,91	82 856,22

	Report	76 941,91	82 856,22
Dépenses - Annuité due par le concessionnaire		33 147,48	38 390,74
		-----	-----
Soit excédent.....		43 794,43	44 465,48

II - Compte d'Exploitation -

Recettes -		83 029,22	117 900,34
Dépenses -		114 673,65	117 829,58
		-----	-----
Soit) Déficit	31 644,43	
	(Excédent ...		70,76

III - Etat de répartition du produit net du compte d'exploitation - Année 1970 -

a) Fonds de réserve -

Solde antérieur	653,55
Prélèvement pour couvrir une partie du déficit du compte d'exploitation de 1970	653,55

Nouveau solde	0

b) Fonds de prévoyance -

Solde antérieur	2 158,13
Prélèvement pour couvrir une partie du déficit du compte d'exploitation de 1970	2 158,13

Nouveau solde	0

A la clôture de l'année 1971, les soldes tant du fonds de réserve que du fond de prévoyance, se traduisent par «néant», aucune contribution n'ayant été effectuée au cours de l'exercice.

Si le compte d'établissement ne provoque pas de remarque particulière, il n'en est pas de même du compte d'exploitation qui, à la fin de l'année 1970, présente un déficit de 31 644,43 F, ramené à 28 832,75 F par suite du prélèvement sur les fonds de réserve et de prévoyance dont la destination première est, en application des articles 27 et 29 du cahier des charges, de combler le cas échéant le déficit d'exploitation.

Ce déficit est dû en 1970, d'une part à un accroissement des dépenses de l'ordre de 30 % par rapport à l'année précédente et dont plus de la moitié de ce taux correspond à des charges supplémentaires afférentes au personnel, et d'autre part, au blocage des différentes taxes alimentant le compte d'exploitation.

Pour pallier à cette situation le concessionnaire a obtenu, par arrêté préfectoral du 1er décembre 1970, la suppression des taxes d'enregistrement des colis de messagerie au départ de la gare routière et leur remplacement par un prélèvement de 15 % sur les sommes versées par les usagers pour l'expédition des colis de messageries.

Compte tenu de sa date d'application, cette mesure n'a pas été ressentie sur l'exercice 1970 et la Chambre de Commerce, sur l'intervention du mandataire des transporteurs, a consenti une avance, sans intérêt, de 44 000 F remboursable en 5 annuités, devant permettre à la gare routière de faire face à ses échéances.

En 1971, le compte d'exploitation, grâce à l'application du prélèvement de 15 % sur les sommes versées par les usagers pour l'expédition des colis de messageries a présenté un léger excédent de 70,76 F.

Si la situation de ce compte s'est améliorée, elle n'a pas permis d'effectuer le versement de la première annuité de 10 000 F prévue pour le remboursement de l'avance de 44 000 F effectuée par le concessionnaire.

De ce fait, ce dernier a demandé le relèvement des taxes suivantes :

- prélèvement sur les sommes versées par les usagers pour l'expédition des colis de messageries, - proposition tendant à porter la redevance de 15 à 20 %.
- droit de consigne - majoration le portant :
 - de 0,53 F à 1 F pour le droit simple
 - de 1,06 F à 2 F pour le droit double.

Le relèvement de ces taxes ayant été autorisé par mon arrêté du 30 août 1972, la première annuité du remboursement à la Chambre de Commerce pourra être financée, et la situation redressée au cours de l'exercice 1972.

Le produit net du compte d'exploitation de l'année 1971 résultant du bilan administratif ressort à 70,76 F.

Compte tenu du bilan commercial établi au 31 décembre 1971, conformément au plan comptable, dans lequel apparaissent les pertes des exercices précédents compensées par un emprunt non soldé auprès du concessionnaire, il ne paraît plus opportun de répartir le produit net théorique du compte d'exploitation entre le fonds de réserve et le fonds de prévoyance, tant que le résultat de ce compte, en fin d'exercice ne deviendra pas positif.

Compte tenu des précisions qui vous sont données, je vous propose de bien vouloir approuver les comptes 1970 et 1971 de la gare routière.

Rapport de M. Barreau :

Les comptes de l'exercice 1970 de la gare routière publique de voyageurs de Nevers font apparaître un excédent de 43 794,43 F au compte d'établissement et un déficit de 31 644,43 F au compte d'exploitation. Ce déficit, dû en grande partie à des charges supplémentaires afférentes au personnel, a été ramené à 28 832,75 F après un prélèvement de 653,55 F et 2 158,13 F sur les fonds de réserve et de prévoyance.

La suppression, à compter du 1er décembre 1970, de la taxe d'enregistrement des colis de messagerie et son remplacement par un prélèvement de 15 % sur les sommes versées pour l'expédition des colis ont permis d'équilibrer, en 1971, le compte d'exploitation qui présente un léger excédent de 70,76 F. Le compte d'établissement se traduit quant à lui par un excédent de 44 465,48 F. Ces mesures n'ont, toutefois, pas été suffisantes pour permettre le versement d'une première annuité de 10 000 F prévue pour le remboursement de l'avance de 44 000 F effectuée par le concessionnaire. Aussi, a-t-il été nécessaire, pour redresser la situation au cours de l'exercice 1972, de majorer le droit de consigne et de porter de 15 à 20 % le prélèvement sur les sommes versées pour l'expédition des colis de messagerie.

Compte tenu de ces précisions, votre deuxième commission vous propose d'approuver les comptes des exercices 1970 et 1971 de la gare routière publique de voyageurs de Nevers.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Saury, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Barreau au nom de la 2ème commission, votre 1ère commission donne un avis conforme.

Adopté.

UTILISATION DU CREDIT RESERVE POUR L'AIDE A L'ENFANCE
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'EQUIPEMENT DEPARTEMENTAL

Rapport de M. le Préfet :

Pour répondre à la demande que vous avez formulée lors de votre précédente session, je vous présente, par rapport séparé, un compte rendu de l'emploi des crédits que vous aviez votés, en 1971 et en 1972, pour la réalisation du programme d'équipement départemental.

Sur ces crédits reste actuellement disponibles, notamment, une somme de 300 000 F destinée à l'aide à l'enfance, dont l'utilisation fait l'objet de la proposition qui vous est présentée dans le présent rapport.

Dans une correspondance en date du 22 août, que vous trouverez au dossier, M. le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale rappelle qu'en matière d'aide à l'enfance deux projets, intéressant des établissements départementaux, sont actuellement en instance dans ses services pour un financement au VIème Plan.

- l'agrandissement du foyer de l'enfance de Nevers, chiffré à 700 000 F ;

- l'aménagement des anciens bâtiments de la maison maternelle de Garchizy, chiffré à 534 000 F.

Si le premier projet a des chances sérieuses d'être programmé et subventionné par l'Etat en 1973, le financement effectif du second projet ne peut guère être espéré avant le VIIème Plan.

Or, les travaux à effectuer à la maison maternelle départementale s'avèrent particulièrement urgents.

En effet, les aménagements prévus permettront, d'une part, de créer les salles d'activité et le foyer dont sont actuellement privés les pensionnaires, d'autre part d'assurer au personnel des conditions de logement décentes qui favoriseront son recrutement et sa stabilité.

En outre, il convient d'apporter rapidement un remède aux défauts que présente le système d'évacuation des eaux usées de l'établissement dont l'insalubrité provoque de légitimes réclamations.

Il vous est donc proposé d'affecter la totalité du crédit de 300 000 F aux travaux d'aménagement de la maison maternelle, opération dont le financement serait alors assuré sans difficultés puisque, compte tenu d'un prêt sans intérêt de 100 000 F qui serait accordé par la Caisse nationale d'allocations familiales, le prix de journée de l'établissement pourrait facilement supporter les annuités de remboursement de l'emprunt complémentaire nécessaire.

Cette suggestion est faite en plein accord avec votre collègue, M. Petit, Président de la commission de surveillance de la maison maternelle qui, de son côté, par lettre en date du 28 août que vous trouverez également au dossier, a demandé que le crédit de 300 000 F soit réservé aux travaux intéressant cet établissement.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition que j'appuie pour ma part d'un avis favorable.

Rapport de M. Barreau :

Dans le cadre du programme d'équipement départemental, un crédit de 300 000 F, voté en 1971 et en 1972, est destiné à l'aide à l'enfance.

Deux projets sont actuellement susceptibles d'être financés par l'Etat dans le cadre du VIème Plan :

- l'agrandissement du Foyer de l'Enfance de Nevers, chiffré à 700 000 F ;
- l'aménagement des bâtiments de la Maison maternelle de Garchizy, chiffré à 534 000 F.

Le premier de ces projets a, si l'on en croit le rapport de M. le Préfet « des chances sérieuses d'être programmé et subventionné par l'Etat en 1973 », le second de ces projets ne peut guère être espéré avant le VIIème Plan.

Les travaux envisagés à la Maison maternelle départementale permettraient :

- d'une part de créer des salles d'activité et d'améliorer les conditions de logement des pensionnaires,
- et d'autre part de remédier aux défauts du système d'évacuation des eaux usées.

En affectant un crédit de 300 000 F à ces travaux, dont le financement complémentaire serait assuré par un prêt de 100 000 F, le Conseil Général permettrait à la Maison maternelle de Garchizy de se doter d'installations qui, de l'avis de notre collègue M. Petit, Président de la commission de surveillance, s'avèrent nécessaires et urgents.

Votre 2ème commission vous propose de donner une suite favorable au rapport de M. le Préfet.

Adopté.

DETACHEMENT DE MONITEURS MILITAIRES
AUPRES DES COMMUNES DOTEES DE BASSINS DE NATATION

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa séance du 25 avril 1972, votre assemblée a adopté le voeu émis par M. Clément au sujet du détachement de moniteurs militaires auprès des communes dotées de bassins de natation.

Par lettre dont vous trouverez la photocopie jointe au dossier, M. le Général, Commandant la 64ème Division Militaire à Dijon, m'a fait connaître qu'il lui était impossible de donner suite à ce voeu étant donné qu'il ne dispose plus actuellement de personnel du contingent qualifié dans ce domaine.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Rapport de M. Clément :

La 3ème commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse.

M. le Rapporteur : La grosse dépense pour les communes dotées de bassins de natation est représentée par le salaire du maître-nageur et par le chauffage de l'eau. Cette dépense serait considérablement réduite si des moniteurs militaires pouvaient être détachés et une subvention accordée par le département.

M. le Préfet voudrait-il demander au secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports et au ministère des armées s'il n'existerait pas ailleurs qu'à la division militaire de Dijon un personnel qualifié susceptible d'être détaché ?

M. le Préfet : Je veux bien faire cette demande, mais c'est pour l'armée une question de disponibilité.

M. le Rapporteur : Il faudrait que cette demande soit faite assez tôt : au mois de mai pour le mois de juin.

M. le Président : Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

PRETS D'EQUIPEMENT CONSENTIS AUX COMMUNES
PAR LE DEPARTEMENT POUR LE FINANCEMENT
DE TRAVAUX NON SUBVENTIONNES

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre 2ème session extraordinaire de 1972, vous avez émis le voeu que, d'une part, soit relevé le plafond de 20 000 F fixé pour les prêts que le département accorde aux communes pour le financement de travaux non subventionnés par l'Etat ou le département, d'autre part que la durée de remboursement soit portée de 5 à 10 ans.

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'au cours de votre session de janvier 1972, vous avez décidé de ne pas majorer, ainsi que je vous le proposais, le crédit inscrit au budget pour l'octroi de ces prêts. Le crédit de 300 000 F prévu en 1972 s'est d'ailleurs révélé insuffisant pour satisfaire toutes les demandes et les prêts retenus ont du subir un abattement de 12,8 %. Cette décision est donc en contradiction avec le voeu que vous avez adopté lors de la session suivante et ce dernier, de ce fait, n'est susceptible d'aucune suite.

Par contre, il est certain que votre assemblée peut, si elle le juge utile, porter de 5 à 10 ans, le délai de remboursement de ces emprunts. Il me semble toutefois que cette durée est suffisamment longue compte tenu de la modicité du taux d'intérêts fixé à 3 % et du plafond des prêts limité à 20 000 F.

Rapport de M. Petit :

Votre première commission estime qu'il serait préférable de passer le plafond de 20 000 F à 30 000 F, mais par contre de limiter à 5 ans la durée du remboursement. Ce qui donnerait plus de facilités et de satisfaction aux petites communes qui peuvent bénéficier de cet avantage.

Adopté.

SERVICE DU MATERIEL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de soumettre à votre assemblée départementale une proposition pour la décision modificative n° 2 de l'exercice 1972 en ce qui concerne les crédits gérés par le service du matériel.

Les modifications à intervenir portent surtout sur des virements de crédits. Toutefois, des demandes d'augmentation de crédits, dûment motivées sont proposées.

A - Virements de crédits -

Ces virements sont motivés par les règles budgétaires du plan comptable,

du chap. 932-5 - art. 603 au chap. 932-22 - art. 609	300 F
du chap. 932-5 - art. 603 au chap. 932-22 - art. 6314	700 F
du chap. 932-5 - art. 6315 au chap. 932-22 - art. 605	300 F
du chap. 932-22 - art. 609 au chap. 932-22 - art. 6312	200 F
du chap. 932-22 - art. 633 au chap. 932-5 - art. 603	1 500 F
du chap. 934-23 - art. 826 au chap. 932-29- art. 826	6 200 F
du chap. 934-23 - art. 826 au chap. 934-23 - art. 608	15 300 F
du chap. 934-23 - art. 664 au chap. 900-03 - art. 2140	400 F
du chap. 934-23 - art. 664 au chap. 934-23 - art. 608	1 000 F
du chap. 940-31 - art. 6452 au chap. 932-22- art. 6312	625 F
du chap. 940-31 - art. 660 au chap. 932-22 - art. 6312	625 F

B - Augmentation de crédits -

a) - chapitre 932-5 - art. 603 - carburant auto :

Ce crédit doit être augmenté de 10 000 F en raison de l'augmentation du prix du carburant et de la consommation du parc automobile.

b) - chapitre 934-23 - art. 609 - autres fournitures :

Un certain nombre de travaux d'entretien, qui étaient confiés auparavant à des entreprises spécialisées est maintenant effectué par le personnel d'entretien de la préfecture, que ce soit en peinture, en menuiserie ou en maçonnerie. Pour effectuer ces travaux, ce personnel a besoin d'un matériel simple, mais indispensable et de fournitures nécessaires à leur réalisation : papiers, peinture, ciment, bois. Les économies réalisées en cette matière sont importantes, mais il est nécessaire que le crédit prévu pour l'acquisition de toutes ces fournitures soit sensiblement relevé. J'ai pensé qu'il était utile de prévoir un complément de 5 000 F compte tenu également de l'augmentation du prix de ces matériaux.

c) - chapitre 934-23 - art. 664 - frais téléphoniques :

En raison du relèvement des tarifs des communications téléphoniques et de l'augmentation très sensible du trafic, c'est un relèvement de crédit de 26 000 F qui s'avère indispensable à cet article.

En résumé les modifications à apporter au titre de la décision modificative n° 2 de 1972 sont les suivantes :

chap. 900-03 - art. 2140	+	400 F		
chap. 932-5 - art. 603	+	11 500 F	-	1 000 F
chap. 932-5 - art. 6315			-	300 F
chap. 932-22 - art. 605	+	300 F		
chap. 932-22 - art. 609	+	300 F	-	200 F

chap.	932-22	- art.	6312	+	1 450 F	
chap.	932-22	- art.	6314	+	700 F	
chap.	932-22	- art.	633			- 1 500 F
chap.	932-29	- art.	826	+	6 200 F	
chap.	934-23	- art.	608	+	16 300 F	
chap.	934-23	- art.	609	+	5 000 F	
chap.	934-23	- art.	664	+	26 000 F	- 1 400 F
chap.	934-23	- art.	826	+		- 21 500 F
chap.	940-31	- art.	6452			- 625 F
chap.	940-31	- art.	660			- 625 F
					-----	-----
					68 150 F	27 150 F

soit un crédit total complémentaire de 41 000 F.

Je vous serais très obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Rapport de M. Depierreux :

Votre 2ème commission vous propose d'accepter la décision modificative n° 2 - Service du Matériel -

En ce qui concerne les travaux d'entretien effectués par le personnel d'entretien de la Préfecture, votre 2ème commission demande à être renseignée pour la partie des travaux exécutés à titre exceptionnel ou « hors série ».

Les modifications à apporter au titre de la D.M. 2 1972 sont énumérées dans la liste figurant au rapport de M. le Préfet pour un crédit total complémentaire de 41 200 F.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Pierre Saury, rapporteur général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Depierreux au nom de la 2ème commission votre 1ère commission donne un avis conforme.

Adopté.

UTILISATION DES CREDITS AFFECTES A LA REALISATION
D'UN PROGRAMME D'EQUIPEMENT DEPARTEMENTAL

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre 2ème session extraordinaire de 1972, séance de mai 1972, à l'occasion de l'examen de mon rapport sur l'aide départementale aux organismes constructeurs, vous avez demandé que vous soit fourni un compte-rendu sur l'utilisation des crédits votés pour la réalisation du programme d'équipement départemental dont vous avez décidé la mise en place lors de votre 2ème session ordinaire de 1970.

J'ai l'honneur de vous fournir, ci-après, ce compte-rendu d'utilisation.

Je rappellerai tout d'abord la répartition entre les divers secteurs d'équipement des crédits votés à ce titre en 1971 et en 1972 :

	1971	1972
- Décharges contrôlées expérimentales d'ordures ménagères	100 000	100 000
- Aide aux organismes constructeurs	300 000	500 000
- Equipements touristiques sur le Canal du Nivernais	150 000	150 000
- Aménagements de villages	100 000	100 000
- Aménagements routiers	200 000	200 000
- Aide à l'enfance	150 000	150 000
	-----	-----
	1 000 000	1 200 000

Je rappellerai également que vous aviez donné délégation à votre commission départementale pour le choix des opérations à financer.

1) - Décharges contrôlées expérimentales d'ordures ménagères (crédit voté : 200 000 F) -

Jusqu'à maintenant, un crédit de 69 500 F seulement a été utilisé. Sur cette somme, 50 000 F ont été alloués au Syndicat intercommunal à vocation multiple de Pouilly-sur-Loire (pour une opération d'un montant de 167 000 F subventionnée au taux de 30 %) et 19 500 F au Syndicat à vocation multiple de St-Benin-d'Azy (pour une opération d'un montant de 65 000 F subventionnée également au taux de 30 %).

Il sera intéressant de suivre le développement de ces deux expériences qui pourront inciter les collectivités à se grouper pour la réalisation d'équipements de cette nature.

Un crédit de 130 500 F reste donc disponible dont je m'emploierai à faire hâter l'utilisation.

A ce sujet, il est possible que se concrétise le projet de décharge de Moulins-Engilbert - St-Honoré-les-Bains dont une étude sommaire a déjà été faite et qui pourrait bénéficier d'une subvention de 50 000 F ; par ailleurs, M. le Directeur départemental de l'Agriculture m'a signalé qu'une opération de même importance était en cours d'étude à Prémery et qu'il pensait la soumettre prochainement à votre commission départementale.

2) - Aide aux organismes constructeurs (crédit voté : 800 000 Frs) :

Sur ce crédit, les opérations suivantes, à réaliser par la Société anonyme d'H.L.M. de la Nièvre, ont été financées :

- Corbigny	: 30 logements	370 405 F
- Lormes	: 8 logements	82 640 F
- Varzy	: 20 logements	242 120 F
		695 165 F

Reste donc à affecter une somme de 104 835 F pour laquelle je pense être bientôt en mesure de présenter des propositions à votre commission départementale.

3) - Equipements touristiques sur le canal du Nivernais (crédit voté : 300 000 F) -

Vous aviez décidé que ce crédit de 300 000 F devait être utilisé à concurrence de 150 000 F pour la réalisation de marinas et à concurrence de 150 000 F pour des équipements et aménagements complémentaires, à effectuer dans le cadre d'un programme coordonné à mettre au point en fonction notamment des études qui, comme vous le savez, ont été confiées au Bureau d'Etudes et de Réalisations Urbaines (B.E.R.U.).

L'affectation des sommes votées demeure en suspens. En effet :

- d'une part, les marinas n'ont pu bénéficier jusqu'à maintenant d'une subvention de l'Etat, et de nouvelles propositions ont été formulées pour leur programmation en 1973 ;
- d'autre part, l'étude du programme général d'équipement du canal est toujours en cours.

4) - Aménagements de villages (crédit voté : 200 000 F) :

Le crédit voté a été entièrement affecté. En ont bénéficié les opérations suivantes :

Programme 1971 -

- Commune d'Oulon - Aménagement d'un plan d'eau et de ses abords	25 000 F
- Commune de Chevenon - Aménagement touristique des abords du plan d'eau	24 000 F
- Commune de Brèves - Aménagement du terrain de camping, de la baignade et travaux divers	6 000 F
- Commune de Chazeuil - Aménagement de rues et places du bourg	3 000 F
- Commune de Corvol-d'Embernard - Aménagement d'espaces verts et d'une place	2 700 F
- Commune de Moulins-Engilbert - Equipement complémentaire d'un plan d'eau	21 000 F
- Commune de La Nocle-Maulaix - Remise en eau d'un ancien étang	18 300 F

Programme 1972 -

- Commune de Cercy-la-Tour - Camping (1ère tranche)	30 000 F
- Commune de Lormes - Camping (2ème tranche)	22 000 F
- Commune de Poiseux - Plan d'eau (1ère tranche)	18 000 F
- Commune de Prémary - Espaces verts et V.R.D. zone nord	30 000 F
	200 000 F

5) - Aménagements routiers (crédit voté : 400 000 F) -

La totalité du crédit a été affectée à l'aménagement des chemins départementaux qui constituent l'itinéraire Montsauche - Quarré-les-Tombes par Dun-les-Places, itinéraire de liaison entre Montsauche et l'autoroute A 6.

6) - Aide à l'enfance (crédit voté : 300 000 F) -

Je vous soumetts, par rapport séparé, une proposition tendant à affecter le crédit à l'aménagement des anciens bâtiments de la maison maternelle départementale de Garchizy.

Rapport de M. Depierreux :

Suite à la demande présentée par l'Assemblée départementale lors de sa 2ème session ordinaire de 1972 concernant l'utilisation des crédits votés pour la réalisation d'un « programme d'équipement départemental », le rapport de M. le Préfet présente le compte-rendu d'utilisation de crédits votés à ce titre.

Ces crédits s'élèvent à 1 000 000 F pour 1971 et 1 200 000 F pour 1972, soit un total de 2 200 000 F.

La commission départementale a reçu délégation pour le choix des opérations à financer. La liste de celles engagées s'établit comme suit :

1) - Décharges contrôlées expérimentales d'ordures ménagères - (crédit voté : 200 000 F) -

Ont été utilisés : 69 500 F - 50 000 F au profit du S.I.V.O.M. de Pouilly - 19 500 F au profit du S.I.V.O.M. de St-Benin-d'Azy, ces deux opérations étant subventionnées à 30 %.

Un crédit de 130 500 F reste disponible, qui serait à répartir entre les communes de Moulins-Engilbert St Honoré et Prémery dont l'opération est en cours d'étude.

2) - Aide aux organismes constructeurs (crédit voté : 800 000 F) -

Sur ce crédit ont été financées les opérations de Corbigny, Lormes et Varzy pour un total de 695 165 F, à réaliser par la Société Anonyme d'H.L.M.

Reste à affecter une somme de 104 835 F pour laquelle des propositions seront présentées à la commission départementale.

3) - Equipement touristique du canal du Nivernais (crédit voté : 300 000 F) -

Pour la totalité des sommes votées, l'affectation reste en suspens.

En ce qui concerne les marinas, on attend la décision de subvention de l'Etat et de nouvelles propositions ont été formulées pour le programme 1973.

L'étude du programme général d'équipement du canal est en cours. A ce sujet, votre 2ème Commission s'étonne des retards apportés à ces réalisations, immobilisant ainsi l'utilisation des crédits votés. Si les conditions d'utilisation devaient être modifiées, la commission départementale en sera saisie.

4) - Aménagements de villages (crédit voté : 200 000 F) -

La totalité du crédit affecté à ces travaux est utilisée.

5) - Aménagements routiers (crédit voté : 400 000 F) -

Ce crédit est affecté en totalité à l'aménagement des chemins départementaux qui constituent l'itinéraire Montsauche - Quarré-les-Tombes par Dun-les-Places, itinéraire de liaison entre Montsauche et l'autoroute A 6.

6) - Aide à l'enfance (crédit voté : 300 000 F) -

Crédit affecté en totalité pour l'aménagement des anciens bâtiments de la maison maternelle départementale de Garchizy.

Votre 2ème Commission vous propose d'accepter le rapport de M. le Préfet, compte tenu des observations qu'elle a formulées.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Saury, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Depierreux au nom de la 2ème Commission, votre 1ère commission donne un avis conforme.

Adopté.

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président propose aux diverses commissions du Conseil général de se réunir demain matin à neuf heures trente et de fixer la prochaine séance publique à dix heures trente. (Cette proposition est adoptée).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente cinq).

SEANCE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 1972

Présidence de M. Mitterand

La séance est ouverte à dix heures trente.

M. Jacques Gandouin, préfet de la Nièvre, assiste à la séance.

Tous les membres du Conseil général sont présents.

TRANSFERT AU DEPARTEMENT DES ROUTES NATIONALES SECONDAIRES

Rapport de M. le Préfet :

La loi du 29 décembre 1971 a autorisé le transfert aux départements qui l'accepteront des routes nationales ne figurant pas au schéma directeur routier national, dites routes nationales secondaires ; le décret du 27 avril 1972 en a précisé les modalités d'application. Ce transfert intéresse environ 55 000 km sur les 81 000 km du réseau actuel.

Il est apparu en effet que ces routes (qui pour la plupart appartenaient avant 1930 aux départements) jouent dans l'économie du pays un rôle essentiellement local, comparable à celui des chemins départementaux les plus importants ; ce caractère se renforcera puisque l'Etat concentre ses efforts d'investissement sur les autoroutes et les liaisons figurant au schéma directeur, qui vont donc de plus en plus drainer les échanges à longue distance. C'est donc au niveau départemental que peut être assurée au mieux la bonne gestion des routes nationales secondaires, et définie une politique d'aménagement cohérente avec les objectifs locaux de développement économique.

Le présent rapport se propose de vous exposer quels seraient les aspects techniques et financiers de ce transfert pour le département de la Nièvre.

I - Le Réseau à transférer

La liste des routes nationales à transférer est définie par la loi, et est annexée au présent rapport ; une carte figure au dossier. Pour la Nièvre, la longueur du réseau susceptible d'être transféré est de 615,500 km, sur un total de 862,600 km de routes nationales actuelles. La longueur du réseau départemental passerait en cas de transfert intégral, de 3 589 à 4 188 km, soit une augmentation de 16,6 %.

Resteraient à l'Etat les liaisons figurant au schéma directeur, c'est-à-dire :

- la RN 7 dans sa totalité ;
- la liaison Nevers - Auxerre : RN 151 entre la Charité et Varzy et la RN 77 entre Clamecy et la limite de l'Yonne ; la portion des CD 33 et 23 entre Varzy et Clamecy, sur 15,709 km serait classée dans la voirie nationale ;
- la liaison Nevers - Autun - Dijon : RN 79 entre Nevers et Decize - RN 478 entre Decize et Luzy - RN 73 entre Luzy et la limite de la Saône-et-Loire (vers Autun).

J'ajouterais les éléments d'appréciation suivants sur l'état actuel du réseau à transférer :

Largeur des chaussées :

- de 5 à 5,50 m	61 km	soit 10 %
- de 5,50 à 6,00m	291 km	47 %
- de 6,00 et plus	263 km	43 %

Etat des chaussées :

- Bon	208 km	soit 33 %
- Passable	307 km	50 %
- Mauvais	100 km	17 %

Niveau de trafic (1971)

- de 0 à 500 véh/jour	118 km	soit 19 %
- de 500 à 1000 véh/jour	226 km	soit 37 %
- de 1000 à 2000 véh/jour	202 km	soit 33 %
- de 2000 à 3000 véh/jour	51 km	soit 8 %
- supérieur à 3000 véh/jour	18 km	soit 3 %

II - Les Modalités Financières

Le transfert est accompagné du versement par l'Etat d'une subvention annuelle.

Le taux au kilomètre de cette subvention est calculé au moyen d'une formule figurant à l'article 4 du décret du 27 avril 1972, qui fait intervenir, pour chaque département :

- le volume de trafic sur le réseau transféré,
- l'état des chaussées, apprécié par leur indice de déflexion,
- les sujétions relatives au climat et au relief,
- la richesse du département, ainsi que son degré d'endettement,
- l'effort financier du département sur son réseau départemental actuel.

Le taux kilométrique ainsi calculé, qui varie selon les départements entre 4 520 et 5 900 F, s'applique à l'année 1972 ; la loi ne fixe pas de limitation de durée au versement de cette subvention et précise «qu'elle ne sera pas inférieure au montant calculé ci-dessus et pourra être révisée dans le cadre de la loi de finances». Le taux kilométrique applicable chaque année sera donc le taux de 1972 révisé, le cas échéant, proportionnellement aux variations de la subvention globale figurant dans la loi de finances.

Pour la Nièvre, l'application de la formule ci-dessus donne un taux de 5 100 F par km. La subvention annuelle totale s'élèverait donc à 3 140 000 F.

Cette somme est à comparer aux crédits dont a disposé la direction départementale de l'Equipement, en 1972, pour le même réseau (chapitre 35-21, article 10) :

- entretien courant	1 000 000 F
- grosses réparations	1 080 000 F
	<hr/>
TOTAL.....	2 080 000 F

La seule subvention de l'Etat permettrait donc, dès la première année, d'augmenter de plus de 50 % les sommes consacrées à l'entretien du réseau transféré.

Quant aux investissements effectués par l'Etat sur le réseau secondaire, il est relativement peu élevé, compte tenu des priorités accordées à l'amélioration des liaisons du schéma directeur et aux autoroutes. Pour la Nièvre, ils se sont élevés au cours du Ve Plan à 1 485 000 F ; les prévisions du VIe Plan portent sur 2 000 000 F et les autorisations de programme effectivement ouvertes ont été jusqu'ici :

- en 1971, de 102 000 F
- et en 1972, de 600 000 F.

III - Les Modalités administratives -

Le transfert des routes nationales secondaires aux départements n'a aucun caractère obligatoire ; votre assemblée est donc libre de l'accepter ou de le refuser. Mais elle n'a pas la possibilité de choisir dans la liste annexée à la loi du 29 décembre 1971 les sections de routes qu'elle désirerait voir classer dans la voirie départementale : le transfert doit être global, et donc intéresser l'ensemble des routes figurant sur la dite liste.

En revanche, le transfert peut être échelonné dans le temps, sur une durée de huit années au maximum ; en ce cas, la subvention annuelle est calculée au prorata du kilométrage effectivement transféré. En raison des complications administratives qu'elle implique, cette solution doit, selon la circulaire interministérielle du 2 mai 1972, rester exceptionnelle. En ce qui concerne la Nièvre, je ne pense pas qu'il soit justifié d'y recourir : le fait de disposer, dès les premières années de la totalité de la subvention de l'Etat permettra en effet d'engager un programme important de remise en état du réseau, comme je vous l'exposerai ci-après.

Un problème se pose toutefois au sujet de la RN 78. Une autorisation de programme d'Etat sur les crédits du F.S.I.R. (catégorie B) d'un montant de 600 000 F a été affectée par le Préfet de Région, au titre du programme 1972, à la rectification de 2 virages et à l'élargissement de la section comprise entre la RN 79 et la RN 458 (communes de Saint-Eloi et Sauvigny-les-Bois) ; or, en raison de difficultés rencontrées pour l'acquisition des terrains, cette opération risque de ne pas être engagée en 1972, et les travaux ne seront entrepris qu'en 1973. Pour éviter de perdre cette autorisation de programme, il faudrait repousser d'un an le transfert de cette section de 6,358 km de la RN 78 ; la subvention de l'année 1973 serait réduite au prorata de la longueur non transférée, soit de 30 000 F.

Si vous vous prononcez favorablement au transfert, je vous propose donc d'adopter l'échéancier suivant :

- au 1er janvier 1973, la totalité du réseau secondaire à l'exclusion de la section de la RN 78 comprise entre la RN 79 (PK 3,015) et la RN 458 (PK 9,373) ;

- au 1er janvier 1974, la dite section de la RN 78.

J'ajouterai pour compléter votre information qu'à la date du 1er septembre 1972, 30 départements (Alpes de Haute-Provence, Ardennes, Aveyron, Cantal, Charentes, Cher, Corrèze, Corse, Côte-d'Or, Doubs, Eure-et-Loir, Finistère, Haute-Garonne, Ille-et-Vilaine, Loire, Lot-et-Garonne, Marne, Haute-Marne, Mayenne, Moselle, Orne, Bas-Rhin, Saône-et-Loire, Sarthe, Seine-et-Marne, Somme, Tarn-et-Garonne, Vendée, Yonne, Territoire de Belfort) ont accepté le transfert, et qu'un seul (Val-de-Marne) l'a refusé.

IV - La Politique ultérieure -

Il m'a paru indispensable, en vous proposant la prise en charge des routes nationales secondaires de vous faire, en même temps, des propositions concernant leur avenir. A ce titre, il faut distinguer trois problèmes :

- l'entretien courant,
- les grosses réparations et renforcements des chaussées,
- les investissements.

1) L'Entretien courant

L'Etat, je le rappelle, consacrait annuellement 1 000 000 F à l'entretien courant de ces voies, soit environ 1 620 F par km. Ces crédits étaient nettement insuffisants et je pense qu'en tout premier lieu, il faudrait porter à 2 400 F par km, c'est-à-dire à un niveau analogue à celui actuellement consenti par votre assemblée sur les chemins départementaux, l'effort d'entretien annuel ; cela permettrait notamment d'amener au rythme souhaitable le renouvellement des enduits superficiels des chaussées.

Autrement dit, il faudrait affecter chaque année une part de la subvention de l'Etat égale à :

$$2\,400 \times 615 = 1\,476\,000 \text{ F.}$$

arrondie à 1 500 000 F.

à l'entretien courant des chaussées, afin de stopper le processus de dégradation dont elles sont atteintes.

2) Les grosses réparations

Un certain nombre de sections (100 km environ) sont en mauvais état ; elles ne peuvent plus être maintenues en état par un simple entretien courant ; il est donc nécessaire d'envisager leur renforcement systématique par un apport de matériaux constitutifs.

Les sections classées comme passables, 300 km environ, peuvent être remises en bon état par un reprofilage de rives suivi d'un enduit superficiel ou d'un tapis de matériaux enrobés.

Le coût total de ces travaux de remise en état, qui amènerait l'ensemble du réseau à un très bon niveau de service - supérieur à celui du réseau départemental actuel - peut être estimé en ordre de grandeur à :

- chaussées mauvaises ; renforcement général :
100 km à 140 000 F. 14 000 000 F,

- chaussées passables ; reprofilage et couche de surface ;
300 km à 80 000 F. 24 000 000 F,

TOTAL. . 38 000 000 F.

arrondi à 40 000 000 F

C'est là un objectif élevé, qu'il n'est sans doute pas nécessaire d'atteindre sur l'ensemble du réseau - les chaussées «bonnes» ou «passables» pouvant être maintenues en état satisfaisant par un entretien annuel correct. En tout état de cause, l'ampleur de ce programme oblige à le fractionner.

En urgence immédiate, je vous propose de lancer en 1973 un premier programme de 10 000 000 F intéressant certaines sections de routes les plus fréquentées, ou jouant dans l'économie du département, un rôle de liaison important :

- la RN 78 de Nevers à la limite de la Saône-et-Loire : 70 km
 - la RN 79 de Decize à la limite de la Saône-et-Loire : 19 km
 - la RN 485 de Clamecy à Luzy : 90 km
- 179 km

Ce programme, concernant un peu plus du quart du réseau transféré, pourrait être financé de la façon suivante :

- part affectée sur l'emprunt exceptionnel à contracter par le département..... 6 000 000 F,

- emprunt complémentaire auprès des Caisses de crédit public (le transfert du réseau national secondaire s'accompagne de facultés d'emprunts).....	2 390 000 F
- part de la subvention de l'Etat pour 1973 (compte-tenu des 1 500 000 F affectés à l'entretien courant).....	1 610 000 F
	10 000 000 F

Les programmes ultérieurs, qui pourraient comprendre par exemple, la RN 478 entre Saint-Pierre-le-Moutier et Decize, la RN 444, la RN 457, la RN 458, seraient financés partie sur les subventions annuelles de l'Etat, partie sur emprunt, en fonction des possibilités qui vous seront offertes en ce domaine.

Il serait possible d'envisager à partir de 1974, un programme triennal de 10 000 000 F au total, chacune des tranches annuelles étant alors financés, en gros, pour moitié par l'affectation de la subvention de l'Etat et pour moitié sur emprunt.

3) L'investissement

Les travaux dont il s'agit plus haut concernant le renforcement et l'amélioration des chaussées avec leur tracé et leur largeur actuels.

Certaines sections nécessiteront dans l'avenir des investissements :

- soit d'élargissement, en fonction de l'accroissement du trafic : en raison du niveau présent de ce dernier sur le réseau transféré, une telle perspective n'intéresse qu'un avenir lointain ;
- soit pour améliorer la sécurité ou la vitesse sur certains itinéraires, par des rectifications de tracé ou de profil de la route.

Le problème devra être évidemment examiné en considérant l'ensemble de la voirie départementale dans sa nouvelle structure : il apparaît très clairement sur la carte jointe au dossier que les anciennes routes nationales secondaires viennent compléter les chemins départementaux dits de 1ère catégorie (sur lesquels vous concentriez jusqu'à maintenant vos efforts d'investissement) pour former ce que l'on peut appeler le réseau de base des liaisons intradépartementales.

C'est dans cette optique que je vous ferai désormais, si vous acceptez le transfert envisagé, mes propositions de programme, en ce qui concerne tant les plans quinquennaux que les budgets annuels. Je serai sans doute amené à vous proposer en premier lieu des opérations localisées (rectifications de virages, aménagements de carrefours) accompagnant les programmes de grosses réparations des routes nationales transférées : ces opérations prendront place dans le cadre habituel du budget (CH. 901).

En conclusion, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations les trois points suivants :

- le classement dans la voirie départementale, conformément aux dispositions de l'article 66 de la loi n. 71-1061 du 29 décembre 1971, des sections de routes nationales dont la liste figure en annexe de la dite loi ; ce classement devrait intervenir pour la totalité de ces sections, et à compter du 1er janvier 1973 ;

- le déclassement et le reclassement dans la voirie nationale du CD 23 entre la RN 77 (PK 0) et le CD 43 (PK 0,665) à Clamecy et du CD 33 entre la RN 77 à Varzy (PK 35,631) et le CD 23 à Clamecy (PK 50,675).

- le principe du lancement d'un premier programme de renforcement des routes transférées, pour un montant de 10 000 000 F, et le contenu de ce programme ; si vous êtes d'accord sur ce point, je ferai figurer les crédits correspondants au projet de budget primitif pour 1973.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre décision sur ces trois problèmes. Si vous acceptez le transfert proposé, en adoptant l'échéancier ci-dessus, je vous serais obligé de bien vouloir m'habiller à signer, au nom du département, la convention à passer entre ce dernier et l'Etat pour fixer les modalités du transfert.

LISTE DES ROUTES NATIONALES A TRANSFERER

Numérotage		Désignation de l'itinéraire
Actuel	Proposé	
N. 73	C.D. 703	de Maltat (S.-et-L.) à Luzu
N. 76	C.D. 706	de Nevers au Guétin (Cher)
N. 77	C.D. 707	de Nevers à Clamecy
N. 77 bis	C.D. 717	de Prémery à Saulieu (Côte d'Or)
N. 78	C.D. 708	de Nevers à Autun (Saône-et-Loire)
N. 79	C.D. 709	de Decize à Cronat (Saône-et-Loire)
N. 151	C.D. 751	de Clamecy à Chamoux (Yonne)
N. 444	C.D. 744	d'Avallon à Chateau-Chinon
N. 445	C.D. 745	de Lormes à Châtillon-en-Bazois
N. 455	C.D. 755	de St Sauveur-en-Puisaye (Yonne) à Bannay (Cher) par Cosne
N. 457	C.D. 757	de Neuvy-sur-Loire à Clamecy
N. 458	C.D. 758	de Vézelay à Nevers
N. 478	C.D. 778	du Veudre (Allier) à Decize
N. 479	C.D. 779	de Decize à Moulins-sur-Allier
N. 485	C.D. 785	de Clamecy à Luzu et limite de Saône-et-Loire

Rapport de M. Lepère :

Votre deuxième commission, tout en regrettant l'incidence financière importante consécutive (si l'Assemblée départementale émet un avis favorable) à ce transfert au département, des routes nationales secondaires, qui, en fait, revient à un transfert de charges - n'a pas cru devoir vous proposer une solution négative bien qu'elle ne soit pas d'accord sur tous les arguments avancés, pour faire accepter plus commodément le rapport.

Elle ne fait pas sien, notamment, l'argument de M. le Préfet lequel fait apparaître que les routes, objet de la proposition de transfert, jouent dans l'économie du pays un rôle essentiellement local. Pour mémoire, il y a de cela vingt ans, les hauts fonctionnaires de l'époque, en accord d'ailleurs avec ceux des départements de l'Yonne et de Saône-et-Loire, inauguraient « en grande pompe » - si l'on peut dire, l'itinéraire le plus court entre Paris et Lyon sur lequel allaient être effectués des travaux importants. On commença par le nommer « la Route Buissonnière » ou « du Lapin ». Les années passèrent et on s'aperçut que tout ce qui en faisait sa valeur, c'était le non de Lapin, car ce fut pour les usagers, en définitive, un fameux Lapin.

Quoiqu'il en soit, votre deuxième commission estime qu'il convenait en premier lieu d'améliorer le réseau routier de notre département dans l'intérêt des usagers qui considèrent en réalité l'état des chaussées qu'ils empruntent. Peu leur importe la qualité du responsable du bon état de la route ; ce qui compte pour eux, c'est qu'ils puissent l'utiliser sans ennui.

C'est une des raisons pour laquelle la deuxième commission a été amenée à examiner d'une façon positive ce rapport.

Examinant ensuite le contenu du rapport :

1) - Le réseau à transférer -

Définie par la loi du 29 décembre 1971, et par le décret du 27 avril 1972 qui précise les modalités d'application pour le département, la longueur du réseau susceptible d'être transféré est de 615,5 00 kms. sur un total de 862,600 kms. Par voie de conséquence, la longueur du réseau départemental, en cas d'accord, passerait de 3 589 à 4 188 kms, soit une augmentation de 16,5 %.

Resteraient à l'Etat les liaisons figurant au schéma-directeur, c'est à dire :

- la R.N. 7 dans sa totalité,
- la liaison Nevers-Auxerre : R.N. 151 entre La Charité et Varzy et la R.N. 77 entre Clamecy et la limite de l'Yonne - La portion des C.D. 33 et 23 entre Varzy et Clamecy (15,709 kms) serait classée dans la voirie nationale.
- la liaison Nevers-Autun-Dijon : R.N. 79 entre Nevers et Decize.
- la R.N. 478 entre Decize et Luzy.
- la R.N. 73 entre Luzy et la limite de la Saône et Loire.

La deuxième commission émet un avis de principe conforme.

2) - Les modalités financières -

Le transfert est accompagné du versement par l'Etat d'une subvention annuelle.

Le taux au kilomètre de cette subvention, calculé au moyen d'une formule figurant à l'article 4 du décret du 27 avril 1972, fait intervenir certains éléments indiqués au rapport.

On sait que ce taux varie suivant les départements, entre 4 520 et 5 900 F, et ceci pour l'année 1972, mais que la loi ne fixe pas la limitation de durée au versement de cette subvention, et précise qu'elle pourra être révisée dans le cadre de la loi de finances sans être inférieure au montant calculé.

- Pour notre département, l'application de la formule donne un taux de 5 100 F par km, c'est à dire :
- 580 F par kilomètre au-dessus du minimum,
 - 800 F par kilomètre en-dessous du maximum,

ce qui permet à la deuxième commission de conclure que la subvention proposée se situe en dessous de la moyenne nationale. Il aurait été très intéressant au point de vue information et comparaison, que l'on connaisse le résultat de l'application de cette formule pour les autres départements de la Région Bourgogne qui, à la date du 1er septembre 1972, ont accepté le transfert.

Ces précisions pourront sans doute être apportées au cours de la séance publique.

Quoiqu'il en soit, la subvention annuelle totale s'élèverait à 3 140 000 F.

Rappelons que la Direction départementale de l'Equipement, en 1972, a disposé pour le même réseau, de :

	(1 000 000 : entretien courant
2 080 000 F)	1 080 000 : grosses réparations

Par contre, sur le réseau secondaire, les investissements se sont élevés pour la Nièvre, au cours du Vème Plan, à

1 485 000 F

Les prévisions du VIème Plan portent sur

2 000 000 F

et les autorisations de programmes effectivement ouvertes ont été jusqu'ici

en 1971, de	102 000 F
en 1972, de	600 000 F

Votre deuxième commission aurait préféré un peu plus de précisions quant à la durée de la subvention : elle craint en effet qu'elle ne soit que trop temporaire. Elle note qu'elle pourra être révisée dans le cadre de la Loi de Finances, mais il aurait été souhaitable que le rapport - de préférence - indique qu'elle « sera révisée » et non « pourra être révisée » ; que d'autre part le taux kilométrique ainsi calculé soit indexé, afin de permettre au cours des années à venir de maintenir le même rythme de travaux (entretien, grosses réparations et investissements).

Ces observations étant formulées, votre deuxième commission :

- estimant d'une part qu'une amélioration, malgré l'incidence financière qu'elle ne manquera pas de provoquer, sera apportée au réseau routier de la Nièvre ;
- craignant d'autre part que, si l'Assemblée départementale n'accepte pas les propositions qui lui sont soumises, le réseau routier intéressé se dégrade de plus en plus et que l'on se trouve à court terme devant des difficultés pratiquement insurmontables,

Emet un avis favorable et vous propose d'accepter les modalités financières prévues.

3) - Les modalités administratives -

La deuxième commission vous propose d'accepter les propositions du rapport ; à savoir (si l'Assemblée se montre favorable au transfert) .

- au 1er janvier 1973 : la totalité du réseau secondaire à l'exclusion de la section de la RN 78 comprise entre la RN 79 (P.K. 3 015) et la RN 458 (P.K. 9 373) ;
- au 1er janvier 1974 : la dite section de la RN 78.

4) - Politique ultérieure -

a) - Entretien courant - 1 500 000 F, ce qui reviendrait à porter de 1 620 F par km (actuellement par l'Etat) à 2 400 F par km (actuellement consenti sur les C.D.)

b) - Grosses réparations : Actuellement 100 kms en mauvais état sur lesquels il est nécessaire d'envisager un renforcement systématique, et 300 kms environ classés comme passables.

Coût de l'opération :

chaussées mauvaises	: 100 kms à 140 000 F	14 000 000 F
chaussées passables	: 300 kms à 80 000 F	24 000 000 F
soit un total de 38 000 000 F arrondi à 40 000 000 F.		

C'est là un objectif élevé nécessitant, bien sûr, un fractionnement.

C'est pourquoi, en urgence immédiate, on vous propose de lancer en 1973 un premier programme de 10 000 000 F intéressant certaines sections de routes les plus fréquentées ou jouant dans l'économie du département un rôle de liaison important :

- la R.N. 78, de Nevers à la limite de Saône-et-Loire	70 kms
- la R.N. 79, de Decize à la limite de Saône-et-Loire	19 kms
- la R.N. 485, de Clamecy à Luzuy	90 kms
	<hr/>
	179 kms

Ceci représente un peu plus du quart du réseau transféré.

Les modalités de financement pourraient être les suivantes :

- part emprunt exceptionnel de	6 000 000 F
- emprunt complémentaire auprès des Caisses de Crédit Public	2 390 000 F
- part de la subvention de l'Etat pour 1973	1 610 000 F
	<hr/>
	10 000 000 F

Votre deuxième commission émet un avis favorable en ce qui concerne la teneur du premier programme de 10 000 000 F, mais ne peut pas vous demander d'accepter les modalités du financement proposé, car l'Assemblée départementale n'a pas encore donné son avis sur le principe de l'emprunt exceptionnel.

5) - Investissement -

La deuxième commission attendra, pour émettre un avis, d'avoir des précisions complémentaires nécessitant des services comptables, des études approfondies.

En définitive, votre 2ème commission à la majorité se montre favorable aux propositions du rapport et émet l'avis d'accepter le transfert au département des routes nationales ne figurant pas au schéma directeur ; d'adopter l'échéancier proposé ; d'accepter le taux de subvention de 5 100 F par km avec les réserves indiquées par ailleurs ; d'accepter le premier programme de 10 000 000 F proposé, le programme de financement de cette tranche devant être nettement défini.

Votre 2ème commission vous propose, en outre, si vous adoptez ses conclusions, d'autoriser M. le Préfet à signer au nom du département la convention à passer entre ce dernier et l'Etat, pour fixer les modalités de transfert, étant entendu que la convention à intervenir serait - ainsi le veut la coutume - soumise préalablement à l'Assemblée départementale ou, à défaut, à la commission départementale.

Je précise que toutes les propositions du rapport ont été adoptées à l'unanimité moins une voix.

La deuxième commission demande quel sera le sort réservé au personnel d'entretien des routes transférées.

- M. le Préfet* : J'ai l'impression, M. le rapporteur, que vous n'avez pas fait allusion à l'avant-dernier paragraphe de mon rapport, page 6, concernant la décision que je propose au Conseil Général de déclasser et de reclasser dans la voirie nationale un certain nombre de sections de routes : C.D. 23 entre la R.N. 77 et le C.D. 43 à Clamecy et du C.D. 33 entre la R.N. 77 à Varzy et le C.D. 23 à Clamecy. Je désirerais que ce paragraphe soit inclus dans la décision que le Conseil Général sera appelé à prendre.
- M. Savignat* : Le marché que nous propose M. le Préfet est un marché de dupes : entre Varzy et Clamecy, la route départementale est parfaite et moins longue que la R.N. 77 qui a besoin d'être refaite. D'un côté nous donnons quinze kilomètres en très bon état et de l'autre vous nous donnez 18 ou 19 kilomètres qui sont défectueux.
- M. le Préfet* : Je ne comprends pas très bien la portée de votre observation. Ce que veut le département c'est avoir des axes routiers aussi bons et aussi faciles que possible. Le département s'est prononcé sur un certain nombre d'itinéraires qui à ses yeux sont privilégiés et doivent permettre une circulation aussi aisée que possible. La R.N. 77 est parmi ceux-là. Par conséquent, si le tronçon dont il est question est en bon état, tant mieux ! Car l'effort que va faire l'Etat sur la 77 sera reporté sur d'autres sections. La subvention que donnera l'Etat en faveur de la 77 n'est pas fonction de l'existence de tel ou tel tronçon. Les crédits annuels feront l'objet d'une répartition de sorte que si le tronçon en question est en bon état c'est un autre tronçon qui en profitera. En conséquence, M. Savignat, votre observation va dans le même sens que celui que je propose au Conseil Général.
- M. Savignat* : D'un côté, une route en bon état, de l'autre une route défectueuse. Je vous rappelle que la R.N. 77 dessert Courcelles, Corvol l'Orgueilleux et Moulot près de Clamecy. Il faudra en tenir compte et faire exécuter les travaux sur ce tronçon là.
- M. le Préfet* : Comme elle sera départementalisée, il appartiendra à l'Assemblée d'en décider.
- M. le Dr. Benoist* : Je suis d'accord avec les décisions de la commission en ce qui concerne la spécification des routes mais j'ai le sentiment que c'est toujours la même partie de la Nièvre qui bénéficie de la première manne. Les populations de la région de Decize préféreraient que la route de Decize à St-Pierre-le-Moutier soit inscrite en priorité plutôt que la route de Decize en direction de Digoin. Cette dernière est en bon état à part quelques sections alors que le mauvais état de la route de St-Pierre à Decize est scandaleux. Or il s'agit d'une route qui est très fréquentée par les touristes qui traversent le sud du département pour se rendre l'été sur les plages de l'Atlantique. Je ne comprends pas que la réfection de cet itinéraire soit éternellement repoussée.

Hier encore, M. Charleuf et moi-même avons déposé un vœu concernant cette route. Je voudrais avoir l'assurance par écrit que ce tronçon de route sera considéré comme prioritaire non pas peut-être en raison du comptage des véhicules mais de la qualité des usagers qui l'empruntent.

Certains secteurs de cette route sont à la limite de la viabilité. Je n'admets pas que le point de vue de la direction de l'équipement soit de considérer que la liaison Decize en direction de la Saône-et-Loire est à refaire avant celle de Decize à St-Pierre-le-Moutier. Si je n'ai pas l'assurance que l'année prochaine un transfert des crédits budgétaires se fera en faveur de cette route qui sera départementalisée, je ne pourrai pas voter les dispositions qui nous sont soumises.

M. le Préfet : Votre vœu, M. le Dr. Benoist, sera étudié par l'administration avec une attention peut-être renforcée étant donné l'importance du sujet traité. Toutefois, je ne peux pas vous donner aujourd'hui même les assurances que vous me demandez. Ce ne serait pas sérieux de ma part. Je vous demande de me laisser le temps d'étudier cette question avec M. le directeur de l'équipement. Croyez bien que si votre vœu est justifié nous essaierons de vous donner satisfaction.

M. le Dr. Benoist : Je vous rappellerai votre promesse, M. le Préfet.

M. Perronnet : En commission, j'ai voté contre ce transfert des routes nationales secondaires au département parce qu'il constituera une lourde charge pour les contribuables du département. Bien que ce transfert soit accompagné de l'octroi d'une subvention, aucune garantie n'est donnée quant à la permanence des sommes qui seront allouées annuellement. Le rapport indique qu'en 1972 la direction départementale de l'équipement a disposé pour ce réseau de 615 kilomètres d'une somme totale de 2 080 000 F. pour l'entretien courant et les grosses réparations, à laquelle s'ajoutait une autorisation de programme de l'Etat de 600 000 F, soit un total de 2 680 000 F.

La subvention annuelle totale s'élèverait à 3 140 000 F soit une différence en plus de 460 000 F. Mais il n'est pas question des charges du personnel affecté à ce réseau qui viendront en diminution de la subvention.

De plus, les prévisions du IV^{ème} plan qui portent sur deux millions de francs n'ont été programmées qu'à concurrence de 702 000 Frs. Par conséquent, la différence soit 1 298 000 F ne sera pas assurée.

Selon le rapport, la dépense est estimée à 40 millions pour la remise en état du réseau transféré. Ce sera donc une lourde charge pour les contribuables du département. C'est pour ces principales raisons que j'ai voté contre en commission.

M. le rapporteur : Je vous signale que pour l'Yonne le taux kilométrique de la subvention est de 4 900 Frs. Il est donc inférieur à celui de la Nièvre. D'autre part, la direction départementale de l'équipement souligne que les employés titulaires de l'Etat affectés à ce réseau resteront à la charge de l'Etat. Quant aux auxiliaires, leurs salaires sont compris dans la somme indiquée au rapport pour les travaux d'entretien. Il n'y aura donc pas de dépenses supplémentaires pour le département sauf s'il faut des auxiliaires en plus grand nombre.

M. Besson : Je considère pour ma part que le transfert des routes nationales secondaires représentera certainement une lourde charge pour les contribuables du département. Je serai favorable tout à l'heure à la réalisation par le département d'un emprunt de 10 millions de francs, mais je demanderai qu'une partie de ce milliard d'anciens francs soit affecté à la remise en état parfait du réseau qui sera mis à la charge du département.

Il paraît qu'au cours de la séance privée j'ai fait preuve de pessimisme. Je voudrais effacer cette impression. Effectivement, j'ai dit que l'orientation politique du gouvernement actuel ne nous permettait pas d'augurer favorablement de la générosité de l'Etat., mais je suis persuadé que cette politique ne sera pas perpétuelle ; d'ailleurs certains éléments favorables viennent renforcer ma conviction.

M. le Préfet : Alors il n'y a pas lieu de s'inquiéter.

M. Besson : Je disais que des indices favorables me permettent de penser que le gouvernement actuel aura une durée très limitée. Si l'union des forces de gauche se réalise sur la base du programme commun, il m'est possible d'augurer favorablement.

L'application de ce programme commun traduira clairement toutes les responsabilités de l'Etat qui les prendra pleines et entières. De plus, les collectivités départementales et communales bénéficieront d'une autonomie de gestion plus large. Cela signifie que les problèmes de transfert que nous supportons actuellement, transfert dont la responsabilité est imputable à l'Etat actuel, ne se poseront plus dans un proche avenir. Voilà comment j'explique mon vote qui n'est emprunt d'aucun pessimisme et qui, au contraire, est l'émanation d'un esprit favorable au succès de la gauche et d'un gouvernement démocratique.

M. Picq : Je voudrais donner mon sentiment sur la loi du 29 décembre 1971 qui autorise le transfert aux départements d'un certain nombre de routes nationale secondaires. Pour moi, ce transfert traduit une diminution de la responsabilité de l'Etat à l'égard d'une fraction des voies de communication dont il a jusqu'à présent la charge. Certes la compensation que constitue l'octroi d'une subvention est alléchante, mais quelle en sera la durée ? Selon les modalités administratives, le transfert peut être échelonné dans le temps sur une durée de huit années au maximum. Il est donc possible que d'ici à huit ans la subvention ait cessé d'exister de sorte que le département risque de supporter seul la charge des aménagements et améliorations nécessaires.

Quant au processus du transfert, il n'est pas démocratique que l'Assemblée départementale soit appelée à donner son avis sur une liste de routes préalablement établie et qui doit être acceptée globalement. C'est pour ces deux raisons essentielles pour moi que je voterai contre.

M. le Dr. Benoist : Je demande que le vote ait lieu par division : d'abord sur le principe du transfert, ensuite sur la répartition des travaux.

M. le Président : C'est réglementaire.

M. le rapporteur considère que le transfert constitue une obligation et que nous n'intervenons que pour sauvegarder le capital national dans notre département dont nous savons qu'il serait voué à l'abandon et ne servirait plus à nos concitoyens si nous n'en prenions pas la charge. En somme, pour sauver ce qui tombe en dégradation, nous nous occupons de ce qui ne nous regarde pas. C'est dans ce sens que M. Lepère a conclu. Ce sentiment est partagé par la quasi-unanimité de nos collègues, étant donné que certains vont même plus loin puisqu'ils refusent de voter le rapport.

Je mets aux voix le principe posé par M. le rapporteur.

(Le principe est adopté par 19 voix contre 4).

M. le Président : M. le Dr. Benoist s'oppose à la répartition prévue par le rapport de M. le Préfet et retenue par le rapporteur.

Je mets aux voix la partie du rapport de M. Lepère sur la répartition, sous le bénéfice de l'observation faite par M. le Préfet au début de la discussion concernant le déclassement et le reclassement dans la voirie nationale du C.D. 23 entre la R.N. 77 (P.K. 0) et le CD 43 (P.K. 0,665) à Clamecy et du CD 33 entre la RN 77 à Varzy (PK 35,631) et le CD 23 à Clamecy (PK 50,675).

(Cette partie du rapport est adoptée par 11 voix contre 7 et 6 abstentions).

CONDITIONS DE REALISATION PAR LE DEPARTEMENT D'UN EMPRUNT DE 10 000 000 F ET DETERMINATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'INVESTISSEMENTS

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre séance du 25 avril dernier, vous avez adopté un voeu demandant qu'une étude soit entreprise en vue de rechercher les conditions dans lesquelles le département et certaines collectivités pourraient réaliser, afin de financer un programme particulier d'investissements, un prêt important à l'étranger ou auprès de banques françaises.

Votre assemblée informée des demandes que j'avais effectuées a, dans sa séance du 30 mai dernier, confié à la commission des Finances, avec l'aide de l'administration, le soin de rechercher auprès de divers organismes prêteurs, les propositions les plus intéressantes.

J'ai donc consulté un certain nombre d'établissements financiers qui ont fait des offres de prêts à des conditions diverses. L'examen de ces propositions a fait apparaître que les prêts directs étaient plus intéressants que les emprunts obligataires, puisque, à durée d'amortissement égale, le taux réel des emprunts obligataires compte tenu des diverses commissions et frais de gestion à la charge de l'emprunteur, se situait entre 8,30 % et 8,40 % alors que le taux des emprunts directs était fixé à l'époque à 8,05 %. Il est maintenant de 8 %.

De plus, en vertu de la réglementation en vigueur, les projets d'émissions publiques doivent être approuvés au préalable par le ministère de l'économie et des finances et ne sauraient être réalisés qu'au bénéfice des grandes villes ou de départements importants, puisqu'aussi bien seules des émissions elles-mêmes importantes peuvent être utilement lancées. C'est pourquoi, la conjoncture actuelle ne permettant pas non plus de donner des possibilités d'emprunts à l'étranger, j'ai estimé que la formule d'emprunts directs devait être retenue.

Cinq établissements bancaires m'ont fait des propositions, ce sont :

- La Banque de Paris et des Pays-Bas, le Crédit Lyonnais, la Société Générale, la Banque Nationale de Paris et la Banque Populaire. Les deux derniers établissements ont été écartés, la Banque Populaire ne pouvant consentir qu'un prêt de 5 000 000 F et la Banque Nationale de Paris n'ayant donné des renseignements que sur un emprunt d'un montant réduit. Après de nombreuses correspondances j'ai pu obtenir des trois premiers établissements cités des propositions identiques qui se résument comme suit :

- Montant du prêt : 10 000 000 F
- Durée : 20 ans avec différé d'amortissement de 5 ans
- Taux : 8 % - taux mensuel actuellement en vigueur, fixé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances sans commission d'intervention.

- Amortissement - au choix du département

soit : méthode des tables de Violine

soit : méthode dite au «prorata temporis»

- charge totale d'annuités pour le département :

- Méthodes « tables de Violine »

(5 annuités de 800 000 F intérêts)) total : 21 524 425 F
(15 annuités constantes de 1 168 295 F)	

- Méthodes « prorata temporis »

(5 annuités de 800 000 F intérêts)) total : 20 400 000 F
(15 annuités décroissantes variant de)	
(1 466 666 F à 720 000 F)	

soit une différence en moins de 1 124 425 F.

Je dois vous préciser en outre que la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales peut également consentir un prêt de 10 000 000 F, au taux de 8 %, en 20 ans avec différé d'amortissement de 5 ans, étant précisé que les fonds proviendraient d'un emprunt obligataire que se propose de lancer la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales. Le département devrait donc prendre rang pour obtenir un tel emprunt. Mais, des données en ma possession, il apparaît que le coût de l'emprunt ressort en définitive à 8,39 %, compte tenu pour l'emprunteur d'une participation forfaitaire aux frais d'émission et de gestion de l'emprunt égale à 0,07 % de cet emprunt et compte tenu aussi du fait que, sur un emprunt de 10 000 000 F, il ne serait versé au département qu'une somme nette de 9 803 000 F, la différence représentant le montant des commissions que la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales devrait régler pour le placement de l'emprunt, et qui s'élèvent à 1,97 % de son montant.

La commission des Finances, réunie le 5 octobre courant, a examiné ces diverses offres et retenu le principe d'un emprunt direct de 10 000 000 F auprès d'un établissement bancaire, aux conditions proposées, ses préférences sont allées à la Société Générale pour les raisons suivantes : d'une part la Société Générale est implantée à Nevers et c'est le premier organisme bancaire à avoir fait des propositions, d'autre part c'est le seul établissement qui n'ait pas consenti de prêts dans le département, alors que le Crédit Lyonnais et la Banque de Paris et des Pays-Bas ont accordé des prêts importants à des communes de la Nièvre. Par ailleurs, le centre départemental de traitement de l'information, dont vous avez décidé la création, a besoin, pour sa mise en route, du concours d'une société spécialisée ; la Société Générale de service et de Gestion, dont le siège est à Paris et qui a une société de service à Cosne, serait disposée à apporter ce concours jusqu'à la fin de 1973 contre versement d'une rémunération forfaitaire de 25 750 F, chiffre jugé déjà très intéressant en comparaison d'autres propositions émanant de sociétés de service parisiennes qui exigent pour les mêmes prestations une rémunération de 60 000 F, ce chiffre serait ramené, si la réalisation de l'emprunt était confiée à la Société Générale à 15 750 F.

Il convient de remarquer que suivant la méthode «prorata temporis», qui apparaît plus avantageuse par le département les annuités ne sont pas constantes, l'amortissement du capital étant effectué par parts égales sur 15 ans et les intérêts ne portant que sur la part du capital restant à amortir. Ceci explique l'importance des premières annuités par rapport aux dernières. Ainsi la 1ère annuité (à l'expiration du différé d'amortissement de 5 ans) ressort à 1 466 666 F alors que la dernière annuité ressort à 720 000 F.

La méthode dite «des tables de Violaine», méthode classique comporte des annuités constantes puisque calculées à partir d'un taux d'amortissement correspondant à la durée et au taux de l'emprunt et ressortent à 1 168 295 F.

La commission des Finances s'est préoccupée de cette différence de remboursement et m'a demandé compte tenu d'un taux moyen annuel d'érosion de la monnaie fixé à 5 % environ, de rechercher la solution la plus avantageuse pour le département si l'amortissement était effectué en francs 1972. De l'étude effectuée il apparaît que, pour un capital emprunté de 10 000 000 F. et avec une durée d'amortissement de 15 ans (période de différé de 5 ans exclue) le remboursement en francs 1972 selon la méthode des tables de Violaine s'élèverait à 11 390 880 F et selon la méthode au «prorata temporis» à 11 406 666 F, soit une différence, minime, de 15 786 F en faveur cette fois de la méthode des tables de Violaine. Je vous laisse en conséquence, le soin d'apprécier l'opportunité de choisir l'un ou l'autre de ces moyens de calcul.

Quant au choix d'un programme d'équipements à financer sur le produit de cet emprunt, la commission des Finances a envisagé des orientations possibles mais laisse à votre assemblée le soin de les arrêter toutes commissions réunies.

En ce qui me concerne, je pense que les capitaux ainsi mis à la disposition du département devraient être réservés au financement de travaux présentant un intérêt réel pour son expansion économique.

Or cette expansion dépend d'un certain nombre de facteurs d'ordre privé ou d'ordre public. Parmi ces derniers qui sont les seuls sur lesquels votre assemblée puisse avoir une influence tout au moins en ce qui concerne le financement des équipements qui en dépendent, je citerais les communications, les télécommunications et le tourisme.

En ce qui concerne les communications, je vous expose dans un rapport séparé les conditions dans lesquelles doit se faire le transfert au département de routes nationales secondaires et je vous propose d'affecter au financement du programme de réfection de ces routes, un crédit de 6 000 000 F à prélever sur l'emprunt qui vous est proposé. Cette somme ajoutée à un emprunt complémentaire de 2 390 000 F à réaliser auprès d'une caisse de crédit public et à la part de subvention de l'Etat pour 1973 non affectée à l'entretien courant permettrait la réalisation d'un programme de travaux routiers de 10 000 000 F intéressant la RN 78 à Nevers à la limite de la Saône et Loire, la RN 79 de Decize à la limite de la Saône et Loire et la RN 485 de Clamecy à Luzy.

Si l'on tient compte du fait que la Nationale 79 entre Nevers et Decize serait intégralement à refaire, le département se trouverait ainsi desservi par un réseau routier remis en état et le traversant dans ses parties médianes du nord au sud et de l'est à l'ouest.

Pour ce qui est des télécommunications, je vous rappelle que le département a financé pendant trois ans, une équipe de 6 ouvriers mis à la disposition du Directeur départemental des Postes et Télécommunications pour l'exécution de travaux afférents à la construction de lignes téléphoniques, appelées à desservir des postes d'abonnement public dans la zone du Morvan.

Puis à partir de 1968, le paiement direct sur le budget départemental d'une équipe d'ouvriers, a été remplacé par une avance remboursable de 75 000 F faite à l'administration des Postes et Télécommunications. Cette avance a été renouvelée en 1969 et portée à 115 000 F.

Je vous rappelle également que la direction générale des Télécommunications effectuée à l'heure actuelle la pose d'un câble coaxial direct Paris-Lyon à très grosse capacité, dont l'itinéraire traverse le département de la Nièvre suivant l'axe Clamecy-Corbigny-Luzy ; cette opération financée sur des crédits nationaux, ne concerne que des liaisons Paris-Lyon directes, à l'exclusion de toute desserte locale.

Lors de votre session de janvier dernier j'avais attiré cependant votre attention sur ces travaux, en vous rappelant qu'il serait judicieux de profiter de la tranchée qui doit être ouverte sur tout le parcours pour installer en même temps des câbles d'intérêt local permettant de structurer plus rapidement et à moindres frais une zone actuellement desservie par des liaisons aériennes.

Ce supplément de dépenses d'intérêt régional, évalué pour le département de la Nièvre à 2 000 000 F, ne pouvait pas être en effet financé sur des crédits nationaux ; il devait être imputé, soit sur une enveloppe régionale, soit sur des avances remboursables.

Or, à moins de supprimer d'autres opérations antérieurement prévues, il n'était pas possible de trouver la totalité des crédits sur l'enveloppe régionale.

C'est la raison pour laquelle je vous avais déjà proposé de consentir une avance remboursable de 900 000 F à M. le Directeur régional des télécommunications, pour la pose de câbles d'intérêt local et de 300 000 F pour la desserte du circuit Jean Behra à Magny-Cours.

Il ne vous avait pas paru à l'époque possible d'imputer ces avances sur le budget ordinaire ; l'emprunt envisagé conduit à réexaminer cette question et votre commission des Finances m'a demandé avec insistance de soumettre à votre assemblée des propositions à cet égard.

Ainsi que le précise M. le Directeur régional des Télécommunications dans la note ci-jointe, priorité sera donnée dans le VIème Plan aux investissements télécommunications. Il est évident que ces investissements ne pourront être financés totalement sans le maintien notamment de la procédure des avances remboursables des collectivités locales. Si l'on tient compte des opérations engagées dans le département pour les années 1971-1972 et celles dont l'engagement est prévu en 1973, opérations intéressant les groupements de Nevers, Cosne, Château-Chinon et La Charité, il apparaît que ce serait la structuration anticipée du réseau dans la partie ouest du groupement de Clamecy dont le préfinancement serait le plus intéressant. Elle permettrait, en effet, de pallier en partie les inconvénients du délai inévitable qui s'écoulera avant l'automatisation intégrale de cette zone. Mais pour mener à bien la réalisation de ce programme c'est une avance remboursable de 2 000 000 F que le département devrait consentir au titre de l'année 1973. Si vous êtes d'accord, cette avance pourrait être imputée sur le produit de l'emprunt départemental.

Enfin, en ce qui concerne le tourisme, le conseil général a décidé de faire équiper en base nautique et de plein air la base des Branlasses au lac des Settons. Une première tranche de travaux s'élevant à 3 300 000 F environ est sur le point d'être achevée. Mais pour attirer un nombre plus important de touristes et en particulier ceux de la région parisienne, il importe de mettre à leur disposition d'autres équipements qui n'étaient pas prévus dans la première tranche et en particulier des aires de jeux, des terrains de camping, des espaces verts et également des abris pour les bateaux, qu'ils appartiennent au département ou à des particuliers.

Le coût de ces travaux semble pouvoir être fixé aux environs de 1 500 000 F somme qui pourrait également être prélevée sur le produit de l'emprunt qui fait l'objet du présent rapport.

J'estime qu'il serait également souhaitable de financer sur ces crédits l'acquisition de terrains pouvant constituer des réserves foncières notamment aux abords des lacs de Chaumeçon et de Saint-Agnan en vue de leur aménagement ultérieur à des fins sportives et touristiques (base de canoë-kayak et d'aviron de Chaumeçon, villages-vacances de Saint-Agnan) ; de telles acquisitions pourraient être également envisagées sur le pourtour du lac des Settons afin d'y créer notamment des terrains de camping et de pouvoir interdire dès lors le camping sauvage qui prolifère sur les berges du plan d'eau, endommageant le site et entraînant des risques évidents de pollution.

Les terrains actuellement localisés dont l'achat pourrait être effectué sont évalués à 100 000 F pour Chaumeçon et Saint-Agnan.

Le reliquat de crédits serait susceptible d'être utilisé pour l'achat de terrains situés sur le pourtour du lac des Settons, et le cas échéant, pour l'acquisition de certains des immeubles situés rue de la Chaumière dans l'emprise de la future cité administrative.

Lors de sa réunion du 5 octobre, un certain nombre de vos collègues membres de la commission des finances, ont souhaité qu'une partie de ces crédits soit réservée à la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable et d'électrification.

Je n'ignore pas que l'alimentation en eau potable de la population de la Nièvre a pris un certain retard qu'il serait urgent de combler. Mais vous avez déjà adopté un certain nombre de dispositions à cet effet lorsque l'année dernière vous avez décidé de supprimer les subventions en annuités accordées aux syndicats intercommunaux et d'investir dans des programmes de travaux neufs les économies ainsi réalisées.

Je compte d'ailleurs vous proposer un renforcement de ces programmes départementaux.

J'ajoute que les programmes d'Etat seront eux-mêmes augmentés puisque j'ai pu obtenir que la part de la Nièvre dans les dotations régionales qui était de 20 % au Vème Plan soit portée au cours du VIème Plan à 21,5 %.

Il est de mon devoir d'appeler votre attention sur le fait que la législation en vigueur interdit au département d'allouer des subventions pour quelque cause que ce soit qui seraient prélevées sur des fonds d'emprunts : les subventions doivent provenir uniquement des ressources budgétaires.

Il serait donc difficile de généraliser un financement sur le produit d'un emprunt de travaux dont le département n'est pas normalement maître d'ouvrage.

Il en est de même en matière d'électrification ; à ce sujet, vous avez voté d'ailleurs, il y a deux ans, une taxe sur l'électricité de 4 % qui produira en 1972 une somme de l'ordre de 1 200 000 F à laquelle s'ajoute la participation des syndicats (S.I.E.N. et syndicat de Varzy) fixée à 15 % du montant des travaux soit 211 765 F ce qui permettra de financer un programme complémentaire de travaux neufs s'élevant à 1 411 765 F.

Dans ces domaines de l'eau et de l'électrification, les investissements viennent donc de bénéficier d'une accélération très sensible, qui va se poursuivre dans les années à venir et à l'accentuation de laquelle je me propose de veiller dans le cadre des possibilités budgétaires annuelles.

Telles sont les considérations que j'ai cru devoir utile de vous présenter avant que vous ne fixiez votre choix sur la nature des travaux à financer sur l'emprunt de 10 000 000 de F. que vous vous proposez de réaliser.

Je vous demande donc de vous prononcer sur les trois points suivants :

- 1) - Confirmer le choix de l'établissement bancaire retenu et qui sera chargé, aux conditions indiquées, de négocier le prêt au département ;
- 2) - Arrêter définitivement le montant de cet emprunt qui pourrait être, dans un premier temps, fixé à 10 000 000 F, ainsi que ses conditions de remboursement, en se référant à l'un ou l'autre des deux modes de calcul des annuités.
- 3) - Définir le programme d'investissements financé sur le produit de l'emprunt considéré ; mes propositions à ce sujet peuvent être résumées comme suit :
 - voirie 6 000 000 F
 - télécommunications 2 000 000 F
 - équipements sportifs à la base des Branlasses 1 500 000 F
 - réserves foncières 500 000 F

Les télécommunications dans le département de la Nièvre

La situation actuelle -

Au 1er septembre 1972, le département de la Nièvre comptait 19 044 abonnements téléphoniques principaux en service et 3047 demandes en instance (transferts compris). Les abonnés sont desservis par l'intermédiaire de huit centres de groupements, d'importances très différentes puisque le groupement de Nevers regroupe à lui seul plus de 45 % d'entre eux. Nevers est d'ailleurs le seul centre de groupement qui sont actuellement équipé d'un autocommutateur, si bien que le taux actuel d'automatisation du département n'est que de 34,5 %. Encore convient-il de remarquer que l'autocommutateur de Nevers a atteint ses limites en capacité d'écoulement de trafic et que les raccordements d'abonnés nouveaux, dans ce groupement, doivent être réalisés très prudemment jusqu'à la mise en service d'un nouvel autocommutateur au milieu de 1974.

Il existe donc des difficultés d'écoulement du trafic aux heures chargées, comme cela est d'ailleurs le cas dans de très nombreuses zones du territoire national, en raison du dimensionnement généralement insuffisant des points essentiels du réseau français. Pour ce qui concerne la Nièvre, des mesures sont actuellement mises en oeuvre, pour diminuer le trafic à écouler par l'autocommutateur de Nevers, en éliminant dans toute la mesure du possible, le trafic de transit amené à Nevers par les autres centres de groupement manuels du département par rattachement de ceux-ci au centre de transit 4 fils de Dijon à l'aide de faisceaux semi-automatiques bi-directionnels.

D'autre part, il est prévu d'installer à Nevers, fin 1972 ou début 1973, en attendant le nouveau central, un central sur remorque, qui permettra d'écouler une partie du trafic interurbain des gros abonnés de la ville, déchargeant d'autant l'autocommutateur.

Pour les sept autres centres de groupement du département, les installations manuelles en place sont près d'atteindre leur capacité maximale à Cosne, Château Chinon et La Charité, celles de Clamecy, Corbigny, Decize et Luzy ne causant pas encore d'inquiétude à court terme.

Enfin, en dehors des centres de groupement, il existe des problèmes préoccupants dans des nombreuses zones équipées en automatique rural, où l'augmentation rapide du trafic moyen par abonné et des demandes de nouveaux abonnements met en évidence la nécessité du passage à l'exploitation en automatique intégral.

Les projets du VIème Plan dans la Nièvre -

Ces difficultés, que l'on retrouve dans la majeure partie du réseau français et qui sont liées à l'insuffisance des investissements télécommunications au cours des cinq premiers Plans quinquennaux, ont conduit à donner enfin, au cours du VIème Plan (opérations à engager de 1971 à 1975), une priorité aux Télécommunications, afin que, fin 1977, la situation générale soit, sinon apurée, du moins considérablement améliorée.

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- fin 1973 : écoulement satisfaisant du trafic interurbain
- à la fin de la période d'exécution du Plan : automatisation intégrale du réseau et raccourcissement important des délais de raccordement des nouveaux abonnés.

Il est prévu que l'enveloppe régionale de la Région de Bourgogne, pour le VIème Plan, sera comprise entre 630 et 720 MF.

Les investissements très importants exigés par ces objectifs ne pourront être financés sans, d'une part, le recours aux moyens des Sociétés de Financement mises en place depuis deux ans et, d'autre part, le maintien de la procédure des avances remboursables des particuliers, des promoteurs ou des collectivités locales, intéressés à la solution de problèmes localisés.

Dans la Nièvre, l'effort budgétaire principal des deux premières années du VIème Plan (1971-1972) s'est porté, comme il était naturel, sur les zones où la situation était la plus pressante, c'est-à-dire l'équipement des groupements de Nevers et de Cosne. L'annexe ci-jointe indique les principales opérations de bâtiment ou de commutation engagées en 1971 et 1972, ainsi que celles dont le lancement peut être espéré en 1973. On constate que, sur l'ensemble des trois premières années du Plan, les opérations d'automatisation auront pu être engagées dans les quatre groupements (Nevers, Cosne, Château Chinon, La Charité) où la situation des installations actuellement en service est la plus inquiétante.

Le concours souhaité du département -

Cependant, dans les autres centres de groupement, où la situation des installations manuelles est meilleure, l'automatisation du centre ne pourra, par la force des choses, être prévue que dans les dernières années du VIème Plan.

L'automatisation du centre de groupement, conditionnant celle des zones rurales qui lui sont rattachées, il en résulte que les problèmes posés par la croissance de la demande dans certaines zones en automatique rural risquent de rester encore longtemps sans solution satisfaisantes. C'est en particulier le cas de la zone ouest du groupement de Clamecy avec les gros centres locaux de Varzy, Corvol l'Orgueilleux et Entrains. Ces centres locaux desservis uniquement par des circuits en fil nu et des systèmes à courants porteurs en nombre insuffisant, devraient pouvoir être équipés de meubles ruraux plus importants, ce que ne permettent pas les locaux actuels.

Une contribution importante pourrait être apportée par le département pour accélérer la solution des problèmes téléphoniques dans la Nièvre s'il acceptait de préfinancer la mise en place de l'infrastructure des câbles régionaux et des locaux, qui sera indispensable pour l'automatisation ultérieure de cette zone. Une avance remboursable de 2 millions de francs, consentie au titre de l'année 1973, permettrait de réaliser.

- les locaux définitifs de l'automatique intégral à Varzy, Corvol et Entrains

- un câble souterrain pupinisé Clamecy - Corvol l'Orgueilleux, prolongé par deux câbles autoportés Corvol - Varzy et Corvol - Entrains.

- l'extension des réseaux de lignes dans ces localités.

Dans les locaux ainsi construits pourraient être installés des meubles bureaux de plus forte capacité qui, desservis par un nombre suffisant de circuits de bonne qualité, permettraient, à partir de 1974, d'attendre l'automatisation intégrale dans de bien meilleures conditions.

Opérations de bâtiments et de commutation engagées dans la Nièvre en 1971 et 1972 -

- Nevers II - Bâtiment et autocommutateur de 4000 lignes. Mise en service de l'autocommutateur prévue au 2ème trimestre 1974.
- Cosne : Bâtiment et autocommutateur de 2800 lignes. Mise en service de l'autocommutateur prévue au 2ème trimestre 1974.

1300 équipements Socotel pour l'automatisation des centres de secteur d'Imphy, Pouilly-sur-Loire, Neuvy-sur-Loire.

Opérations dont l'engagement est envisagée en 1973 -

- La Charité : Bâtiment du central automatique.
- Château Chinon : Bâtiment du central automatique.

- 1 900 équipements Socotel pour l'automatisation des centres de secteur de Magny Cours, Saint Saulge et Donzy.

- 400 équipements Socotel pour l'extension de Guérigny et Saint Pierre le Moutier.

Rapport de M. Saury :

A la suite du voeu adopté par l'Assemblée départementale le 25 avril 1972, demandant que soient recherchées les conditions dans lesquelles le département pourrait réaliser un emprunt pour financer un programme d'investissement, votre première commission, comme vous lui en avez donné mission, le 30 mai 1972, a étudié les différentes propositions qui lui ont été transmises par l'Administration et a examiné la destination qui pourrait être donnée au produit de cet emprunt.

En ce qui concerne la réalisation de l'emprunt, votre première commission vous propose :

1) - d'accepter le principe d'un emprunt de 10 000 000 F.

Sans avoir de préférence pour une banque plutôt qu'une autre, la suggestion de M. le Préfet, de choisir la Société générale pour lui confier la réalisation de l'emprunt, semble pouvoir être retenue.

2) - de choisir, pour le remboursement de cet emprunt, la méthode «des tables de Violaine», qui offre une meilleure garantie contre l'érosion monétaire et qui présente, sur le plan financier, les conditions les plus avantageuses, puisque le remboursement en francs 1972, calculé selon cette méthode, s'élèverait à 11 390 880 F tandis qu'il se chiffrerait, calculé selon la méthode «prorata temporis» à 11 406 666 F.

En ce qui concerne le choix du programme d'équipement à financer sur le produit de cet emprunt, la Commission spéciale que vous avez bien voulu désigner estime qu'il est souhaitable de financer des travaux présentant un intérêt réel pour une expansion économique de la Nièvre et vous propose, en conséquence, à l'unanimité :

- 1) - de réserver une somme de 6 000 000 F qui permettra de financer pour partie, une tranche de travaux routiers de 10 000 000 F,
- 2) - de réserver un crédit de 2 000 000 F sous forme d'avance remboursable pour doter le département en moyens modernes de télécommunications,
- 3) - de réserver les 2 000 000 F restant pour promouvoir le tourisme, en particulier dans la zone centrale du département selon l'axe Clamecy-Decize.

En vous proposant ces choix, la commission spéciale a le souci d'utiliser dans de bonnes conditions le produit de l'emprunt et de permettre ainsi d'améliorer très sensiblement des infrastructures dont le sous-développement, s'il persiste, risque d'être néfaste au développement économique de la Nièvre.

La Commission vous suggère de bien vouloir l'autoriser à examiner les programmes qui seront soumis à votre approbation.

M. Theuriot : Hier, j'ai avec plusieurs de mes collègues déposé un vœu relatif à la répartition des fonds en faveur de certaines routes nationales du fait que trois itinéraires seulement vont être l'objet l'année prochaine de toutes les sollicitudes. Je propose donc que sur le montant de cet emprunt qui sera investi en 1973 sur les routes dont nous venons d'accepter le transfert, une somme de 300 millions d'anciens francs soit réservée à d'autres itinéraires que la 78, la 79 et la 485 afin que sur une durée de dix ans soient éliminés un certain nombre de points noirs.

M. le Rapporteur : J'ai l'impression que nous dérogeons à la règle que nous nous sommes fixée, à savoir exécuter des opérations d'intérêt général et nous refuser à des opérations ponctuelles.

M. le Président : Je comprends le souci de certains conseillers généraux qui craignent de voir rejeter assez loin des travaux qui leur paraissent nécessaires sur des axes importants. Dans une discussion de ce genre, il faut observer un juste milieu.

M. le Dr. Barbier : M. le Directeur départemental de l'équipement m'a confié que techniquement il sera déjà difficile d'assurer la totalité des travaux que nous avons décidés, c'est-à-dire un milliard d'anciens francs sur les routes nationales, plus les travaux sur la R.N. 7 et sur nos routes départementales.

M. Theuriot : Je ne demande pas une augmentation du volume des travaux. Je comprends bien que la réalisation de travaux aussi importants va nécessiter la mise en oeuvre de moyens financiers qui sont à la limite de ce que nous pouvons faire. Mais je pense qu'une somme de 300 millions d'anciens francs qui serait affectée à d'autres itinéraires que la 78, la 79 et la 485 permettrait de remettre en état les tronçons les plus désastreux. Si les routes qui ont été négligées pendant quinze ou vingt ans ne sont pas remises en état dans un bref délai, elles ne pourront bientôt plus être praticables.

M. le Président : Il est certain qu'un milliard d'anciens francs ne suffira pas. Il en faudrait trois fois plus. Le problème est posé dans des termes trop rigoureux : si ce n'est pas telle route qui est refaite, ce sera une autre. De toute façon, notre capital routier départemental est dans une mauvaise situation.

M. Picq : Je conçois qu'un crédit de 200 millions d'anciens francs consacré aux télécommunications représente une utilisation très valable. Cependant, je regrette qu'il ne soit pas possible d'utiliser ces fonds à d'autres fins, par exemple la continuation des travaux d'adduction d'eau, l'électrification, les équipements sportifs, le traitement des ordures ménagères, etc... C'est très regrettable car il s'agit là d'infrastructures susceptibles également de développer le tourisme.

M. le Rapporteur : Nous le déplorons avec vous, monsieur Picq. Malheureusement les emprunts ne peuvent servir à subventionner des travaux quels qu'ils soient. La première Commission a émis un vœu pour essayer de remédier à cette situation. Si ce vœu est adopté ce soir, nous pourrions peut être vous donner satisfaction ainsi qu'à ceux de vos collègues qui pensent comme vous.

M. Petit : J'approuve entièrement la réalisation de cet emprunt parce que nous devons faire le maximum pour remédier au sous-développement qu'a souligné M. Saury. La plupart d'entre nous, conseillers généraux de cantons ruraux, rencontrent de graves difficultés en matière d'adduction d'eau et d'électrification. Le rapport qui nous est soumis prévoit une aide pour la voirie - j'en suis tout à fait d'accord - et un crédit de deux millions de francs pour les télécommunications. A mon avis, il est regrettable que le département soit dans l'obligation d'emprunter pour venir en aide à un ministère et assurer, à sa place, un service d'intérêt public.

Etant donné qu'il ne nous est pas possible, dans la situation actuelle, d'aider l'adduction d'eau et les autres équipements collectifs, il faut qu'une décision de principe soit prise pour donner un commencement de satisfaction à ceux qui attendent depuis longtemps la réalisation de ces équipements. Certes, il existe un projet de création d'une société d'économie mixte à cet effet, mais en ce qui concerne l'électrification il faudrait que le S.I.E.N. - syndicat intercommunal d'électrification de la Nièvre - soit autorisé à contracter un emprunt, à charge pour le département de rembourser le montant des annuités. Le programme des travaux à exécuter par le S.I.E.N. s'élève à deux milliards d'anciens francs. Or le rapport de M. le Préfet indique que la répartition régionale passe de 20 à 21,5 %. Le S.I.E.N. bénéficiera donc d'une subvention de cinq millions d'anciens francs supplémentaires qui nous permettra de réaliser environ 25 millions de travaux, mais il faudra tenir compte d'un certain nombre de priorité.

A mon avis, la réalisation d'un emprunt par le S.I.E.N. ne devrait pas présenter des inconvénients. Cela lui permettrait de lancer un programme de travaux qui seraient supervisés par l'Assemblée départementale puisque c'est le département qui devrait rembourser les annuités de l'emprunt.

Je connais des personnes qui attendent depuis 1968 qu'on leur accorde des renforcements de ligne pour éviter des chutes de tension allant jusqu'à 45 et 50 %.

D'autre part, il y a des communes comme celles de Château-Chinon et Corbigny qui s'équipent sur le plan scolaire et pour la construction d'H.L.M. Si elles ne disposent pas de crédits supplémentaires, ces équipements utiles et nécessaires verront leur réalisation repoussée à une date ultérieure, ou alors nous devons faire attendre encore plus les demandes en instance depuis plusieurs années.

On peut estimer que les programmes de travaux des vingt-cinq syndicats d'électrification connaissent un retard moyen de 80 millions d'anciens francs. Mais des priorités doivent être observées. C'est ainsi qu'à Moulins-Engilbert il existe un programme de 32 millions de travaux qu'il n'est pas possible de dissocier de l'ensemble. Il faut tout faire ou rien. Pour cela il faudrait couper les syndicats en deux, ce qui n'est pas impossible.

L'aide de 200 millions d'anciens francs n'est pas exclusivement départementale étant donné que le rendement de la taxe de 4 % est de 120 à 130 millions d'anciens francs. Le département ne fournit que le complément.

Il serait possible de faire avancer les travaux prioritaires en obtenant - c'est une proposition que je vous fais - la réalisation d'un emprunt compris entre cent millions et deux cents millions d'anciens francs, dont le département supporterait le paiement des annuités. Selon la méthode des tables de Violaïne, la charge des annuités serait de 23 millions d'anciens francs.

Il n'est pas question pour l'année 1973 d'abandonner le produit de la taxe de 4 % ni l'aide départementale. Mais dès 1974 nous pourrions abandonner cette aide complémentaire et l'appliquer au remboursement d'un emprunt éventuel de 200 millions d'anciens francs. Ainsi à partir de 1974, le département, au lieu de rembourser onze millions d'anciens francs comme il le fait actuellement, rembourserait 23 millions de sorte que l'aide complémentaire serait de l'ordre de douze millions. Cette question est très importante pour moi étant donné les augmentations successives du cuivre et des métaux ferreux qui, de six mois en six mois, atteignent 15 à 22 %. Plus nous attendons, plus la dépense est élevée. Si vous acceptez qu'à partir de 1974 le département prenne en charge le remboursement de l'emprunt qui serait contracté par le S.I.E.N., je pourrais d'ores et déjà établir un programme de travaux que je soumettrai à l'Assemblée départementale lors de sa prochaine réunion. Ce programme permettrait de compenser les retards accumulés et de donner satisfaction aux équipements du moment.

M. le Président

Nous ne pouvons pas prendre un engagement aujourd'hui. Je comprends que M. Petit ait besoin d'avoir certaines assurances et j'ai le sentiment que le principe d'un emprunt est admis par tous nos collègues. Quant à la répartition des crédits, c'est-à-dire les objectifs prioritaires retenus, elle doit faire l'objet d'une appréciation fragmentaire puisque le consentement est général pour la voirie à concurrence de six millions de francs. Par contre, le débat est ouvert en ce qui concerne les quatre millions restants.

La commission spéciale propose d'affecter deux millions à l'amélioration des télécommunications et deux millions au tourisme en général avec une certaine priorité en faveur de cet axe délaissé qui est au centre du département et qui conduit de Clamecy à Decize.

M. le Rapporteur

De toute façon, le programme des réalisations envisagées sera soumis au Conseil général.

M. le Président : Les grandes orientations étant définies, nos collègues doivent se déterminer pour que tout soit clair. Diverses hypothèses de travail ont été évoquées au cours de la séance privée. Chacun de nous a ses préférences, non pas personnelles mais de caractère général. M. Petit vient de nous faire une proposition qui n'est pas contradictoire avec les nôtres. Elle est complémentaire dans le temps. M. Petit souhaiterait avant que le rapport soit mis aux voix, obtenir l'assurance que l'équipement électrique du département ne sera pas pour autant abandonné dans les prochains travaux. Si certains d'entre vous désirent présenter des propositions de substitution ou d'affectation d'une branche à l'autre, je les invite à présenter des amendements à cet effet.

M. le Dr. Benoist : Je propose qu'une partie du crédit de deux millions de francs destiné aux équipements touristiques soit affectée au val de Loire.

M. le Président : Vous estimez donc que le Morvan est suffisamment servi ?

M. le Rapporteur : Le Morvan n'est pas visé dans les propositions de la commission spéciale.

M. le Président : Puisque M. le Dr. Benoist demande qu'une partie du crédit soit affectée au centre du département et l'autre au val de Loire, cela signifie que la troisième partie du département ne figurera pas dans les propositions.

M. le Dr. Benoist : Je demande qu'une somme de un million sur les deux millions de francs que nous allons voter soit affectée à l'aménagement touristique du val de Loire.

M. le Président : Par conséquent, vous écarterez a priori l'hypothèse que le Morvan reçoive une partie de cet emprunt ?

Ou bien vous adoptez les lignes générales du rapport, ou bien vous entrez dans le domaine de l'application. Je voudrais alors être saisi d'une proposition concrète précisant que l'affectation de ces deux millions de francs ne concerne que la moitié du département.

M. Lepère : Il ne faut pas oublier qu'une certaine somme - on a parlé de 10 à 15 millions d'anciens francs - doit être consacrée à l'aménagement de la base des Settons, en particulier à la construction d'abris pour les bateaux qui ont été achetés et d'un ponton pour les voiliers. Je crains qu'au mois de janvier prochain nous ne soyons obligés de voter un crédit supplémentaire pour achever cet équipement.

M. le Dr. Benoist : Dans le troisième paragraphe du rapport de M. Saury il est dit « réserver les deux millions restants pour promouvoir le tourisme, en particulier dans la zone centrale du département selon l'axe Clamecy-Decize ».

M. le Rapporteur : En particulier

M. le Dr. Benoist : Je dépose un amendement tendant à ce qu'un crédit soit réservé au val de Loire.

M. le Président : La commission a eu tort de donner cette précision. Il appartiendra aux commissions qui seront désignées à cet effet de faire leurs propositions pour l'utilisation de cet emprunt. Il ne faut pas mélanger les deux notions. Plusieurs de nos collègues sont déjà intervenus en faveur de certaines routes. Chacun de vous a des routes à défendre. C'est l'administration et la commission des travaux, ou une commission spéciale, qui devront faire ces propositions au Conseil Général en respectant autant que possible l'équité. Si vous décidez que le Morvan ne recevra rien, il ne recevra rien. Nous nous organiserons pour nous défendre une autre fois. Autrement, nous risquons de nous engager dans une discussion dangereuse.

M. Besson : Le plan d'action de la commission tendait à affecter ces deux millions de francs au tourisme dans le département. Mais elle n'a pas soulevé le problème posé par le centre du département plus spécialement.

M. le Président : Ce n'est pas l'occasion de le faire, monsieur Besson, vous vous contredisez : à l'origine vous demandez des affectations générales, ensuite vous demandez des orientations particulières.

M' Besson : Je ne suis pas plus dans la contradiction que lorsque vous parlez du Morvan. La commission n'a pas voulu oublier pour autant le Morvan.

M. le Président : Nous sommes entrain de nous embrouiller. La proposition de la commission donne un aspect concret à l'orientation générale d'aide au tourisme. Dans ces conditions pourquoi M. le Dr. Benoist ne se sentirait-il pas habilité à faire une proposition légèrement différente ? Pourquoi tel ou tel de nos collègues n'en ferait-il pas une autre ? Nous nous engageons précisément dans le type de discussion qu'on ne devait pas entamer.

M. Clément : Il est en effet anormal que nous entrions dans le détail de la répartition de la somme consacrée au tourisme. Que notre décision d'aujourd'hui porte sur la somme globale, et les affectations particulières viendront plus tard.

M. le Président : Je trouve tout à fait normal qu'une priorité soit donnée au centre du département mais, dans le cadre de la décision générale, c'est une contradiction grave.

M. le Dr. Dollet : Je suis de l'avis de M. Clément. Il faut d'abord prendre une option générale et c'est ensuite que la répartition pourra se faire. Il ne faut pas dès maintenant fixer une priorité pour telle ou telle partie du département.

Tout à l'heure, M. Petit a demandé qu'en 1974 le département envisage l'éventualité du remboursement des annuités de l'emprunt que le S.I.E.N. pourrait contracter. Voilà donc une possibilité de développement pour l'électrification. Ne serait-il pas possible, dans le même esprit, de débloquer certains crédits pour les adductions d'eau ?

M. le Président : Nous avons déjà fait un gros effort pour les adductions d'eau.

M. le Dr. Dollet : Oui, mais il reste encore beaucoup à faire.

M. le Président : Nous enregistrons votre proposition. De toute manière, le problème des adductions d'eau ne peut pas s'insérer dans la discussion actuelle, et pourtant c'est un sujet qui me passionne aussi.

M. Barreau : Je regrette, pour ma part, que sur cet emprunt une somme ne soit pas réservée à l'enfance inadaptée dont on parle tant et pour laquelle on ne fait pas grand-chose.

M. le Président : J'aurais aimé également qu'un effort fût fait dans ce sens autrement que d'une manière symbolique étant donné la vocation particulière de notre département dans ce domaine, mais les propositions sont ce qu'elles sont.

M. Barreau : Le jour où cet emprunt sera renouvelé, je demanderai à l'Assemblée de réserver une partie à l'enfance inadaptée.

M. le Rapporteur : Je suis disposé à supprimer dans mon rapport une partie de la phrase qui semble gêner plusieurs de mes collègues et le président en particulier.

M. le Président : Pas du tout !

M. le Rapporteur : Je voudrais rappeler les raisons pour lesquelles nous avons donné cette orientation. D'abord, nous sommes logiques avec nous-mêmes puisque nous donnons une priorité en faveur de la voirie et des télécommunications. Mais cette orientation contient une certaine réserve puisqu'il est précisé que les programmes de travaux seront soumis par la suite à l'Assemblée départementale. Pourquoi l'orientation concerne-t-elle la région du centre du département ? Parce que jusqu'à présent nous n'avons rien fait pour elle. Des équipements industriels, dont je suis le premier ravi, ont été créés dans la vallée de la Loire, dans la région de Decize et de Nevers. La seule possibilité de donner vie à cette région c'est de créer maintenant des équipements touristiques. Néanmoins, je le répète, je suis toujours disposé à supprimer ce membre de phrase.

M. le Président : Je ne suis pas hostile aux priorités.

M. le Rapporteur : Nous en avons bien établi en faveur des routes et des télécommunications.

M. Picq : Je me demande dans quelle mesure les zones qui profiteront des deux millions consacrés au tourisme ne seront pas celles qui sont déjà les mieux équipées sur le plan des adductions d'eau et de l'électrification.

M. le Président : Nous n'en savons rien.

M. Picq : Alors je propose qu'une formule soit trouvée qui permettrait un transfert d'affectation des crédits pour développer les adductions d'eau et l'électrification.

M. le Président : A l'avenir je m'opposerai à la réunion d'une séance privée. Nous devons aujourd'hui donner une affectation légale à l'emprunt d'un milliard d'anciens francs que nous allons voter. On peut exprimer tous les regrets que l'on veut. Cela ne sert à rien.

En l'absence de propositions concrètes tendant à une substitution ou à une définition à l'intérieur du montant de cet emprunt, je mets aux voix le rapport de M. Saury qui fixe la somme globale et sa répartition.

(Le rapport est adopté par 22 voix).

M. le Président : Comment comptez-vous, monsieur le rapporteur, exécuter ce qui vient d'être décidé ?

M. le Rapporteur : La commission suggère au Conseil général de bien vouloir l'autoriser à examiner les programmes qui seront établis par les services intéressés de l'administration, programmes qui seront ensuite soumis à l'approbation de l'Assemblée départementale.

M. le Président : Je pense que l'examen de ces programmes pourrait être exécuté par une commission spéciale au sein de laquelle les trois commissions du Conseil général seraient représentées.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

Rapport de M. le Préfet : page 89.

Rapport de M. le Dr. Barbier :

Notre 3ème commission, compte tenu du fait que le conseil général est renouvelable en 1973, vous propose la reconduction de l'actuelle commission départementale jusqu'aux prochaines élections cantonales.

M. le Rapporteur : La commission propose au conseil général de reconduire le mandat des membres de la Commission départementale jusqu'aux prochaines élections cantonales.

M. le Président : Nous devons cependant remplacer M. Bernigaud au sein de cette commission. J'ai reçu quatre candidatures, celles de MM. Gontard, Auboïs, Theuriot et Perronnet.

M. Theuriot vient de me faire savoir qu'en dépit de son désir de faire partie de la Commission départementale il était prêt, sur le plan amical, à s'effacer au profit de M. Auboïs.

M. Auboïs : Je remercie M. Theuriot de son geste amical auquel je suis très sensible.

M. le Président : Je vous rappelle que l'élection doit avoir lieu au scrutin secret.

Il va être procédé au premier tour de scrutin.

(MM. Lepère et Perronnet sont désignés comme scrutateurs).

Le scrutin est ouvert.

(Les bulletins de vote sont recueillis puis dépouillés par MM. les scrutateurs).

M. le Président : Voici le résultat du scrutin :

Nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

Ont obtenus :

MM. Auboïs	11 voix
Gontard	8 voix
Perronnet	5 voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il va être procédé à un deuxième tour de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les bulletins de vote sont recueillis puis dépouillés par MM. les scrutateurs).

M. le Président : Voici le résultat du scrutin :

Nombre de suffrages exprimés	24
Bulletin blanc	1
Majorité absolue	13

Ont obtenu :

MM. Auboïs	13 voix
Gontard	9 voix
Perronnet	1 voix

M. Auboïs ayant obtenu la majorité absolue, est désigné membre de la Commission départementale.

REMPLACEMENT DE M. BERNIGAUD AU SEIN
DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

Rapport de M^r le Préfet : voir page 91

Rapport de M. le Dr. Barbier :

La 3ème commission désigne pour chacune des commissions énumérées ci-après :

- 1) - Commission départementale - M. Auboïs
- 2) - Commissions administratives -
 - Comité Nivernais d'aide à la construction M. le Dr. Benoist
 - Commission locales pour la préparation du P.M.E. M. le Dr. Dollet
 - Commission locale d'aménagement et d'urbanisme M. le Dr. Dollet
 - Commission départementale d'urbanisme M. Petit
 - Conseil d'administration de l'office public d'H.L.M. M. Auboïs
 - Conseil d'administration du C.E.T. de Nevers-Montots et annexe de
Fourchambault M. le Dr. Benoist
 - Conseil d'administration du :
 - Lycée Jules Renard Nevers M. le Dr. Benoist
 - Lycée Nevers Banlay M. le Dr. Benoist
 - Lycée Jean Jaurès Nevers M. le Dr. Benoist

- Conseil d'administration du C.E.G. d'Imphy	M. le Dr. Benoist
- Association «Nièvre-Tourisme»	M. le Dr. Dollet
- Conseil de perfectionnement de l'école d'enseignement ménager agricole de Plagny	M. le Dr. Benoist
- Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais	M. Theuriot
- Comité départemental d'expansion économique	MM. Lèpère et Saury
- Commission départementale d'équipement - 4ème section (transports, communications et tourisme)	M. le Dr. Dollet
- Commission départementale d'équipement - 5ème section (équipement urbain, constructions, P. et T. et autres équipements publics)	M. le Dr. Benoist
- Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault	M. le Dr. Benoist
- Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique Berry-Nivernais-Bourbonnais	M. le Dr. Benoist
- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers	M. Petit
- Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire	M. Besson
- Conseil d'administration du C.E.G. de Luzy	M. le Dr. Dollet
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours	M. Saury
- Commission chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du Morvan	M. le Dr. Dollet

M. le Président : Les candidatures au remplacement de M. Bernigaud au sein des commissions administratives dont il faisait partie ont été déposées sur le bureau du Conseil général conformément à la décision que nous avons prise hier.

M. le Rapporteur : La troisième Commission vous fait les propositions suivantes :

- Comité nivernais d'aide à la construction	M. le Dr. Benoist
- Commission locale pour la préparation du P.M.E.....	M. le Dr. Dollet
- Commission locale d'aménagement et d'urbanisme	M. le Dr. Dollet
- Conseil d'administration du C.E.T. de Nevers-Montôts et annexe de Fourchambault	M. le Dr. Benoist
- Conseil d'administration du lycée Jules Renard Nevers, du lycée Nevers-Banlay, du lycée Jean-Jaurès Nevers	M. le Dr. Benoist
- Conseil d'administration du C.E.G. d'Imphy	M. le Dr. Benoist
- Association «Nièvre-Tourisme»	M. le Dr. Dollet
- Conseil de perfectionnement de l'école d'enseignement ménager agricole de Plagny	M. le Dr. Benoist
- Commission départementale d'équipement - 5ème section (équipements urbains, constructions, poste et télécommunications et autres équipements publics)	M. le Dr. Benoist
- Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault	M. le Dr. Benoist
- Comité nivernais d'aide à la construction	M. le Dr. Benoist
- Conseil d'administration du C.E.G. de Luzy	M. le Dr. Dollet
- Conseil d'administration de l'association «Maison de la culture» de Nevers et de la Nièvre	M. le Dr. Benoist

- Comité départemental d'expansion économique M. Saury
- Commission chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du Morvan M. le Dr. Dollet
- Commission de sauvegardé des libertés locales M. le Dr. Benoist

M. le Président : Il n'y a pas d'opposition à ces candidatures ? Il en est ainsi décidé.

M. le Rapporteur : En ce qui concerne la commission départementale d'urbanisme, la commission estime que M. le Dr. Dollet, candidat doit s'effacer devant M. le Dr. Benoist qui en fait déjà partie.

M. Petit : Depuis la disparition de M. Bernigaud, j'ai assumé le remplacement de celui-ci en qualité de suppléant. Je désirerais continuer à en faire partie.

M. le Président : Il n'y a pas d'opposition ?
M. Petit est désigné pour faire partie de la commission départementale d'urbanisme.

M. le Rapporteur : En ce qui concerne le comité départemental d'expansion économique, M. Saury en est déjà membre. Pour deux places, il y a trois candidats : MM. le Dr. Dollet, le Dr. Benoist et M. Saury.

M. Saury : M. le Dr. Benoist en est membre de droit, comme maire de Nevers.

M. le Président : M. Saury ayant déjà été désigné, il reste deux places à pourvoir et j'ai reçu la candidature de M. Lepère. En conséquence, je vous propose la désignation de M. le Dr. Dollet et de M. Lepère. (Assentiment).

M. le Rapporteur : En ce qui concerne le conseil d'administration de l'office public d'H.L.M. nous avons reçu les candidatures de M. le Dr. Dollet et de M. Aubois.

M. le Dr. Dollet : Je suis disposé à retirer ma candidature.

M. le Président : Je vous remercie. Le désistement de M. le Dr. Dollet entraîne la désignation de M. Aubois au conseil d'administration des H.L.M. et celle de M. Lepère au Comité d'expansion économique est ainsi confirmée.

M. le Rapporteur : En ce qui concerne la commission départementale d'équipement - 4ème section (transports, communications et tourisme) dont M. le Dr. Benoist fait déjà partie, la commission propose la désignation de M. le Dr. Dollet.

M. le Président : Il n'y a pas d'opposition ?
Il en est ainsi décidé.

M. le Rapporteur : Nous en arrivons au conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais.

M. Clément : Je fais partie de ce conseil d'administration dont le président, M. Condamine, m'a confié qu'il verrait d'un bon oeil la désignation de M. Theuriot pour représenter le centre du département.

M. Theuriot : J'accepte volontiers s'il n'y a pas d'autres candidat.

M. le Président : Il n'y a pas d'opposition ? ...
Il en est ainsi décidé.

M. le Rapporteur : Voici les dernières propositions de la commission :

Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique Berry-Nivernais-Bourbonnais : M. le Dr. Benoist

Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers : M. Petit

Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire : M. Besson

Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours : M. Saury

M. le Président : Il n'y a pas d'opposition ? ...
Il en est ainsi décidé.

SITUATION DE L'INFORMATIQUE

M. le Président : Mes chers collègues, j'ai une communication à vous faire. En effet, je suis préoccupé par la situation de l'informatique sur laquelle je me permets d'appeler votre attention. Si je le fais dans ces conditions, c'est parce que je considère que la situation est grave.

Vous savez qu'il existe un conflit entre notre assemblée et la région du fait que nous voudrions que le département reste maître d'un ordinateur assez simple qui réalise les opérations dont nous avons besoin et nous offre après avoir été adapté en ce qui concerne le matériel, et perfectionné un plus grand nombre d'heures de travail et d'opérations.

Or, la région de Bourgogne nous demande d'une façon impérative de participer financièrement à l'installation d'un système informatique à Dijon. En un mot, plus d'informatique à Nevers, mais toute l'informatique à Dijon ! Avant de comparer les obligations auxquelles cette situation nous conduirait, il faut que vous sachiez quelle en est la conséquence pratique.

Dans une civilisation moderne, celui qui détient l'ordinateur, l'information, et qui sait l'exploiter judicieusement, gouverne ! En d'autres termes, dans un système informatique régional l'exploitation de tous les renseignements administratifs, sociaux,

politiques et économiques de la Nièvre seraient traités à Dijon, ce qui est paradoxal à une époque où l'on parle de décentralisation. L'administration préfectorale deviendrait en réalité, une simple exécutante. Le conseil général et les élus du département ne pourraient qu'enregistrer les informations sous forme de directives qui leur viendraient de Dijon.

Tel est l'enjeu ! Tout ce qui serait traité à Dijon impliquerait une connaissance et une utilisation des faits qui nous échapperaient. On nous communiquerait peut-être un rapport tous les trois mois, une fois que les décisions auraient été prises.

Là où se trouve l'information se trouve l'échelon de décision. Si un département est trop faible pour réaliser la décentralisation à son niveau, il faut qu'il y renonce. Pour un tel département la région est encore plus proche que l'Etat. Mais pourquoi un département qui dispose d'une base solide d'information perdrait-il cet avantage dont dépend son autonomie dans le cadre de la région, sa réalité ? Voilà le problème de principe.

Quant au problème pratique, si nous finançons le centre régional qui nous demande avec insistance de prendre une décision imminente, pendant la période d'attente, c'est à dire pendant trois ans, la dépense sera en moyenne de 1,40 par habitant, soit 353 000 F par an pour la Nièvre, et pour trois ans 1 059 000 F, c'est à dire environ cent millions d'anciens francs, d'après les évaluations proposées par M. le Préfet de Région.

Par contre, si nous réalisons un centre départemental d'informatique., la dépense serait de l'ordre de 130 000 F ; c'est à dire 13 millions d'anciens francs contre 100 millions.

Il est difficile de savoir quelle serait ensuite notre participation au fonctionnement d'un système régional. Mais sur la base d'un prix de location de l'ordre d'un million de nouveaux francs et avec un service qui comporterait une quarantaine de personnes, on peut aisément supposer que notre participation y compris la location d'un terminal et le paiement du personnel destiné à le servir, dépasserait 650 000 F à 700 000 F, soit 65 à 70 millions d'anciens francs. Le chiffre de 1,90 par habitant a d'ailleurs été avancé et qui correspond pour la Nièvre à 481 620 F., c'est à dire 48 millions d'anciens francs par an. A cette somme il faut ajouter la location du terminal et le coût des imprimés ce qui porte la dépense annuelle à 663 620 F, soit approximativement à 2,40 F par habitant.

Dans l'hypothèse d'un centre départemental d'informatique, sur la base d'estimation les plus raisonnables et en appliquant les mêmes données, la fourchette haute serait de 60 millions, la fourchette basse de 45 millions. Pour la période d'études, la dépense sera supérieure à 70 millions d'anciens francs au niveau régional et, pour la période de fonctionnement, la différence sera chaque année de 10 à 15 millions d'anciens francs. Au stade régional, le personnel sera de 40 personnes au cours de la période de fonctionnement ; au niveau départemental, il sera de 6 à 7 personnes.

Quant à la rentabilité, nous savons qu'elle commence à 180 heures ; au-dessous de ce chiffre, l'investissement serait injustifiable. Or, le travail exigé par le département, les collectivités locales, la ville de Nevers et autres organismes atteindrait ces 180 heures dans la première année et dépasserait vraisemblablement 300 heures dans les années suivantes. Donc l'équilibre est largement atteint. Le seuil minimum étant de 180 heures, nous disposerons d'une marge sérieuse. La dépense pour une équipe de 6 à 7 personnes entraînerait un crédit annuel d'environ 60 millions d'anciens francs. C'est une dépense qui se substitue à des charges d'administration anciennes.

La réalisation d'un centre informatique à la préfecture de Nevers représente donc un immense avantage pécuniaire et politique au vrai sens du terme, c'est à dire l'intérêt du département.

Pour avoir voulu échapper à la puissance de Paris, nous risquons, si nous acceptons l'installation d'un service informatique à Dijon, de ne plus disposer d'aucune réalité de décentralisation dans la Nièvre. Le Gouvernement - permettez moi de le mettre en cause à cette occasion - aura réussi ce chef-d'oeuvre d'accentuer la centralisation et la concentration. C'est un attrape-nigaud. Le Gouvernement déforme l'esprit de la région pour vider le département de sa substance: Au bénéfice de qui ? Qui exploitera les renseignements sinon l'administration au profit du préfet de région et au détriment des élus ?

Le problème posé est très grave. Je demande au conseil général d'engager une bataille sérieuse à ce sujet, d'opposer un refus formel et de prendre ses responsabilités pour s'équiper lui-même. Je viens de vous le démontrer de la façon la plus irréfutable. Mes renseignements sont sérieux et prouvent que l'installation d'un centre départemental d'informatique représente une économie considérable dans le cadre d'une gestion du département parfaitement concevable qui préserve les intérêts des habitants.

J'ai le regret de le dire à M. le Préfet de la Nièvre qui est un fonctionnaire consciencieux mais qui est tenu d'obéir aux ordres du Gouvernement et aux injonctions de la région que s'il est réservé quant à mes appréciations, il est obligé de reconnaître l'exactitude de mes conclusions. Voilà la réalité ! Vous savez maintenant quel sera le montant de la dépense, si vous ne réalisez pas un équipement départemental. Loin de moi l'idée de faire du nationalisme nivernais. Je suis tout à fait acquis à la région et à son développement, mais si cela doit aboutir à vider le département de sa substance, je dis « non ». S'il devait en être ainsi, si nous devons accepter que tout soit traité à Dijon, les élus locaux et même l'administration locale n'auraient plus aucune signification. C'est une question d'importance presque historique pour notre département.

M. le Préfet : Après avoir entendu votre déclaration, Monsieur le Président, je tiens à apporter certaines rectifications. Tout d'abord, les documents que j'ai en ma possession me permettent d'affirmer qu'il n'existe pas d'injonctions du Gouvernement au sens politique du terme, mais seulement des orientations.

Une circulaire du ministère de l'Intérieur préconise incontestablement la création de systèmes régionaux plutôt que départementaux, mais cette circulaire ne constitue pas un ordre adressé aux préfets, mais des recommandations fondées sur des considérations techniques. De plus, le schéma directeur d'informatique du ministère de l'Intérieur n'a pas encore été définitivement approuvé par le Ministre. Lorsque ce schéma directeur a été soumis à la commission compétente de l'association du corps préfectoral, le hasard a fait que j'en ai été le rapporteur. Cette commission a conclu qu'il fallait laisser aux départements et aux régions une entière liberté. Telle solution qui peut être valable dans une partie du territoire ne l'est pas nécessairement ailleurs. Il ne faut donc exclure ni un système régional ni des systèmes départementaux. C'est là le sens de l'avis présenté au Ministre. Par ailleurs, le schéma directeur n'ayant pas encore été approuvé ni diffusé, la doctrine de l'administration centrale n'est pas encore définitivement établie.

Cependant, je dois reconnaître que je suis l'objet de sollicitations pressantes de la part de M. le Préfet de Région. Il y a quinze jours, devant la C.A.R. qui s'est réunie à Dijon, le problème de l'informatique a été évoqué en présence d'un représentant du cabinet du Ministre de l'Intérieur et du chef du service informatique du ministère.

Le Préfet de Région m'a demandé avec insistance de vous soumettre ses propositions, estimant que le système régional ou interdépartemental était préférable à un système départemental. Le représentant du ministère de l'Intérieur a fait des observations qui allaient dans le même sens.

En outre, j'ai eu lundi dernier une conversation d'une heure et demie avec M. Allègre délégué à l'informatique qui m'a indiqué, sans exclure totalement d'ailleurs la possibilité d'un système départemental, qu'à son avis sur le plan national le système régional était de nature à apporter plus que satisfaction et à permettre des applications plus nombreuses.

Je me trouve ainsi pris entre la volonté déjà exprimée à plusieurs reprises par votre assemblée et des avis techniques dont je ne peux pas sous-estimer la valeur puisqu'ils émanent de personnalités qui ont une compétence très large en matière informatique et des responsabilités lourdes qu'il s'agisse du délégué à l'informatique ou des fonctionnaires responsables du ministère de l'Intérieur.

J'ai cependant essayé de me faire une opinion personnelle et j'ai demandé à des informaticiens de haut niveau de me donner leur avis. Certains d'entre eux m'ont affirmé que les avantages d'un système individuel départemental pouvait l'emporter sur ceux offerts par un partage d'un ordinateur puissant. Le rapport que j'ai sous les yeux dit en effet ceci : « La perte d'efficacité est en effet la conséquence de la complexité du système installé - groupe de quatre préfectures départementales avec un ordinateur de moyenne puissance et trois terminaux - et cela d'ailleurs explique pourquoi ce genre de solution est économiquement moins satisfaisante. L'ordinateur de faible puissance répond aux besoins d'un département car il est plus simple dans sa conception ; il requiert des solutions moins élaborées et incontestablement plus rapides à mettre en oeuvre. Son coût plus réduit le place dans les possibilités budgétaires d'un département. De plus, la simplicité de sa mise en oeuvre permet de se contenter d'un personnel moins nombreux, plus aisé à recruter dans le cadre administratif pour la constitution de l'équipe départementale ».

Ces conclusions sont extraites d'un rapport qui m'a été fourni par le président directeur général d'une importante société de services. Je me trouve donc dans une position délicate. Sans doute, au niveau du département, l'essentiel du travail informatique se trouve-t-il limité à des tâches de gestion que vous connaissez : la paye du personnel, l'établissement du budget départemental, etc..... Un système informatique de petite ou moyenne capacité répond incontestablement à ces besoins.

Par ailleurs, un certain nombre de collectivités ou de groupements de la Nièvre sont susceptibles d'utiliser l'ordinateur de la préfecture. Je pense, en particulier, à la ville de Nevers, au centre hospitalier, à l'hôpital psychiatrique et même à certaines sociétés privées qui n'ont pas une capacité suffisante pour posséder un ordinateur qui leur soit propre, et qui m'ont fait part de leur intention d'avoir recours à notre. Une telle utilisation procurerait, il faut le souligner en passant, des revenus qui viendraient en diminution, M. le Président, des coûts que vous avez indiqués à l'instant. Or, il est exclu que ces collectivités ou groupements, au cas où il n'existerait pas d'ordinateur à la préfecture, veuillent utiliser l'ordinateur de Dijon étant donné la distance.

J'étais donc personnellement favorable au système informatique départemental, mais j'ai été ébranlé par les sollicitations de M. le Préfet de Région et par les arguments donnés par les spécialistes de l'Intérieur et par M. le délégué à l'informatique.

C'est pourquoi, M. le Président, je vous propose au moment où le choix sera sur le point d'être fait par votre assemblée, de me faire assister d'un représentant du délégué à l'informatique de façon qu'il puisse vous exposer ses arguments et que vous puissiez juger, en toute connaissance de cause, la solution qui vous paraîtra la meilleure. Pour l'instant, l'état de la question est le suivant : conformément à la décision prise par votre assemblée concernant la mise en oeuvre d'un système départemental, nous avons établi un cahier des charges qui a été envoyé à tous les constructeurs susceptibles de nous proposer des matériels répondant à nos besoins. Nous avons déjà reçu les réponses d'un certain nombre d'entre eux. Les autres doivent nous parvenir à partir du 15 octobre. Vendredi prochain, je dois assister au ministère de l'Intérieur à la réunion de la commission d'informatique qui étudiera le cahier des charges établi par le préfet de région. Le 27 octobre, je réunis une commission technique qui sera chargée de faire une première étude des offres qui nous auront été faites par les constructeurs. Lorsque cette commission technique aura mis de l'ordre dans ces propositions, je réunirai la commission de l'informatique qui comprend des représentants de votre assemblée en vue d'examiner ces offres ce qui pourrait se faire au début du mois de novembre. Ensuite, nous soumettrons à la commission de l'informatique du ministère de l'Intérieur les avis des groupes de travail et ceux de votre commission, non sans nous être concertés avec les informaticiens de la région pour étudier notamment la compatibilité du système départemental avec le futur système régional.

La commission de l'informatique du ministère formulera, à son tour, son avis, et je transmettrai cet avis au conseil général lors de la prochaine session budgétaire pour qu'il puisse délibérer en connaissance de cause.

Vous avez, M. le Président, cité un certain nombre de chiffres que je n'ai guère la possibilité de discuter. En matière d'informatique, il est toujours très difficile d'arriver à des évaluations précises et bien souvent des surprises bouleversent les prévisions. Cependant, les chiffres que vous avez cités étant pour la plupart extraits du rapport de M. le Préfet de Région, je les considère comme une approximation sérieuse de la réalité.

En tout état de cause et quelle que soit la décision définitive de votre assemblée il me paraît indispensable que nos études informatiques soient menées en étroite concertation avec le service informatique régional.

Il importe en effet au plus haut point, pour des raisons évidentes qu'il me paraît inutile de développer, que si la Nièvre adoptait un système informatique départemental, il conviendrait que le maximum d'efforts soient faits pour assurer la compatibilité et l'interconnexion entre ce système et le système régional.

M. le Président : Je vous remercie, M. le Préfet. Vous mesurez toute l'ampleur du sujet et je me rends compte encore davantage de l'urgence de la question puisque vous devez réunir la commission de l'informatique au mois de novembre.

Je désirerais, M. le Préfet, que vous disiez à votre ministère, qu'à mon sens, seul le conseil général reste maître de sa décision et du financement. Il n'est pas question, si mes collègues me suivent comme je l'espère, que nous votions le moindre crédit pour l'informatique régionale et je vous demanderais de nous faire un rapport à la prochaine session sur l'équipement informatique du département.

Vous devez savoir, mes chers collègues, que c'est à Dijon que se fera le mandatement des dépenses de notre budget et que la paye de notre personnel sera effectuée par la machine à Dijon. Nos calculs, toute l'étude de notre budget seront faits à Dijon. Plus une seule société nivernaise ou neversoise ne pourra faire exécuter ses travaux par l'informatique départementale. Il en résultera une déperdition importante de moyens et de richesse pour notre département.

La vérité, M. le Préfet, n'est pas une vérité honteuse et je comprends bien que vous l'avez seulement esquissée. Le Gouvernement applique à l'heure actuelle une politique qui s'appelle la politique du « plan calcul ». Cette politique a été élaborée par le Parlement - j'ai moi-même participé à la discussion - au moment de la faillite de la maison Bull qui a été rachetée par une société américaine, la compagnie Général Electric. Cette seule industrie française d'ordinateurs a donc disparu. C'était le moment pour le Gouvernement de créer une société nationale d'ordinateurs. Pas du tout ! On a créé le plan calcul qui réserve toutes les commandes à la C.I.I. - Compagnie Internationale d'Informatique. Le Gouvernement et M. Allègre, en particulier, sont les démarcheurs de cette société pour développer le plan calcul et pour que cette société ait une surface suffisante pour prendre des commandes un peu partout.

S'il s'agissait, d'une société française, on pourrait à la rigueur admettre qu'elle soit en retard par rapport à d'autres comme I.B.M. Ce serait normal puisqu'elle a démarré plus tard. A ce propos, j'ai lu dans la presse de ce matin que l'évènement majeur à Wall Street est sans conteste la chute de I.B.M. à la suite de l'action antitrust intentée contre cette société.

S'il s'agissait en France d'une société nationale, on pourrait en discuter, mais il s'agit de Thomson-Houston. Le Gouvernement fait donc des démarches, pour le compte de la Compagnie Internationale d'Informatique Thomson-Houston, donc pour le bénéfice d'une société privée dont je pourrais vous donner la composition du conseil d'administration : 55 % pour Thomson-Houston, 45 % pour la C.G.E.

M. le Préfet : Vous en savez plus que moi à ce sujet.

M. le Président : Il serait normal que le Gouvernement s'attache à créer une société française d'ordinateurs mais il est un peu fort qu'à la faveur de cette opération et pour obtenir un volume de commandes suffisant une sorte de pression gouvernementale s'exerce un peu partout. Il n'est pas de bonne gestion qu'au niveau régional il y ait un gros ordinateur à Dijon, plutôt que des petits ordinateurs dans chaque département. Cette concentration des moyens est le contraire de la prétendue réforme régionale dont on nous a dit qu'elle avait pour objet de décentraliser et de donner aux français plus de contrôle sur les fonds publics !

Le résultat, c'est que le département de la Nièvre cessera d'exister dans sa réalité si nous renonçons à un système d'informatique départementale. Puisque la rentabilité de ce système est assurée, on se demande pourquoi on s'en priverait. De très petits départements seront peut-être obligés de déclarer forfaits, faute de moyens financiers, mais nous, nous sommes en mesure de posséder un système qui nous soit propre.

Cela dit, mes chers collègues, je voudrais savoir si j'ai votre accord pour opposer un refus avec fermeté et demander aujourd'hui à M. le Préfet d'informer son ministère et la région de façon que nous puissions engager notre organisation d'une informatique nivernaise et que l'on sache bien que j'inciterai le conseil général à refuser tout crédit au niveau régional.

Je suis régionaliste, mais je ne veux pas que la région détruise notre département. J'ai le sentiment que personne ici ne me demande de faire le contraire (Assentiment).

Je vous remercie.

M. le Président : Avant de suspendre la séance, je vous propose de vous rendre à l'invitation de M. le Préfet pour visiter les travaux du nouveau bâtiment de la préfecture à quinze heures trente et de tenir la prochaine séance publique à seize heures. (Assentiments).

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures, est reprise à seize heures trente cinq sous la présidence de M. Chaigneau, vice-président).

REFECTION DU C.D. 175

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 30 mai 1972, M. le Dr. Signé, Conseiller Général, a émis le voeu que des travaux de réfection soient entrepris sur le C.D. 175 entre Blismes et Montchanson.

Le C.D. 175 est effectivement assez mauvais sur près de 3 kilomètres, entre le C.D. II près de Blismes et le hameau de Montchanson (commune de Montreuillon). Malgré la faible circulation estimée à 70 ou 80 véhicules par jour, la chaussée, large de 3,75m, construite sans couche de base, a subi des déformations, un orniérage et des affaissements de rives au passage de camions. Les croisements sont difficiles et la visibilité est très réduite dans certains virages.

L'aménagement de cette section qui nécessiterait l'élargissement de la plateforme et la construction d'une chaussée neuve de 5,50 m, relève des opérations d'investissement. Cette réalisation ne semble pouvoir être envisagée que lorsque des travaux similaires auront été réalisés au préalable sur des chemins départementaux plus importants.

Cependant, une amélioration pourrait être apportée par quelques aménagements dans le premier kilomètre à partir du C.D. II. Ce travail fera l'objet d'une proposition d'inscription au programme 1973 au titre des « opérations isolées ».

Rapport de M. Lepère :

Votre deuxième commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse.

Adopté.

LIMITATION DE VITESSE SUR LA R.N. 478 DE PART ET D'AUTRE
DU CARREFOUR DU GUIDON FORME AVEC C.D. 10
SIS COMMUNE DE CERCY-LA-TOUR

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet .

Au cours de la séance du 25 avril 1972, M. le Conseiller Général Charleuf a émis le voeu que, dans le plus bref délai possible, la vitesse soit limitée et réglementée sur la route nationale n°478 de part et d'autre du carrefour avec le C.D. 10, au lieu-dit «le Guidon», sur la commune de Cercy-la-Tour.

Ce carrefour, situé hors agglomération, est particulièrement dangereux en raison du manque de visibilité dû à la présence de bâtiments en sommet de côte. Une signalisation prescrivant l'arrêt absolu aux usagers du C.D. 10 est en place depuis l'année 1955, la voie protégée étant la route nationale. Il est possible que les accidents graves qui s'y sont produits au cours de ces dernières années soient imputables à l'imprudence d'automobilistes qui n'ont pas respecté le «stop», mais il n'est pas exclu qu'une trop grande vitesse pratiquée sur la route nationale en soit en partie la cause.

Il est donc nécessaire de limiter la vitesse sur la R.N. 478 à 70 km/h à l'approche du carrefour, dans les deux sens de circulation. Les dispositions nécessaires ont été prises et la signalisation réglementaire a été mise en place récemment.

Rapport de M. Lepère :

Votre deuxième commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse au voeu de M. Charleuf.

Adopté.

REFECTION DES R.N. 78 ET 444

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 30 mai 1972, M. le Dr. Signé, Conseiller Général, a attiré l'attention sur la dégradation de la R.N. 78 dans la traversée du bourg de Dommartin et dans la traversée des bois de Saulières, sur la commune de St Péreuse. Il a également attiré l'attention sur le mauvais état de la R.N. 444, en particulier sur le territoire de la commune de Montigny-en-Morvan.

Dans la traversée de Dommartin la chaussée de la R.N. 78 est déformée et orniérée sur une longueur d'environ 600 mètres. Elle comporte en outre un virage deversé qui peut être dangereux aux vitesses excessives bien que dans cette section la vitesse soit réglementée à 60 km/h. Le coût de la réfection qui devrait obligatoirement s'accompagner d'une reprise générale du profil en travers avec modification des raccordements du C.D.291 et de la V.C. 2 est estimé à 120 000 F.

Dans la traversée des bois de Saulières le tracé de la route est très mauvais, en courbes ininterrompues dont les rayons irréguliers s'abaissent à 40 et même 30 mètres. La chaussée totalement ruinée doit faire l'objet d'une surveillance permanente avec intervention fréquente des équipes d'entretien, mais sa réfection ne saurait être dissociée d'une opération de rectification du tracé. La longueur de la section concernée est de 3,6 km, et l'importance des terrassements laisse prévoir un montant de travaux très élevé, qui justifierait leur inscription à un programme d'investissement.

La chaussée de la R.N. 444 est fragile. Elle présente des déformations et un orniérage que l'on s'efforce d'atténuer. Sa remise en état exigerait le renforcement de plusieurs sections notamment dans la traversée du hameau de l'Huis Picard, commune de Montigny-en-Morvan.

Aucun de ces travaux ne peut-être actuellement réalisé en raison de l'insuffisance des crédits mis à la disposition de la direction de l'Equipement pour l'entretien du réseau national. Toutes dispositions utiles seront prises ou proposées pour qu'il soit remédié à la situation présente dans les meilleurs délais, en fonction des possibilités ouvertes par les règles concernant le financement des travaux de réfection des routes nationales n'appartenant pas au réseau du schéma routier directeur.

Rapport de M. Lepère :

Votre deuxième commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse et regrette que l'insuffisance des crédits mis à la disposition de la direction de l'Equipement pour l'entretien du réseau national ne permette pas de donner satisfaction à la légitime demande du Dr. Signé.

Adopté.

CHEMINS DEPARTEMENTAUX - BUDGET RECTIFICATIF
DE L'EXERCICE 1972 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de soumettre à votre assemblée mes propositions établies au titre du budget rectificatif de l'exercice 1972, en ce qui concerne les chemins départementaux.

Les différentes modifications proposées, se limitent aux virements de crédits suivants :

A - Dépenses -

Section d'Investissement -

Chapitre 901-1 - article 2303-2 - Travaux d'amélioration aux chemins départementaux -
Programme non subventionné.

Chapitre 901-1 - article 1320 - Frais d'études et de recherches.

Chapitre 901-1 - article 2103 - Acquisition de terrains de voirie.

La ventilation intrarégionale des enveloppes de prêts accordées à la région de Bourgogne en 1972 pour le financement des travaux de voirie départementale, pourvoit le département de la Nièvre d'une dotation de 1 366 300 F, soit une réduction de 33 700 F par rapport au montant des emprunts nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

La réduction de ces emprunts entraîne donc une diminution équivalente des dépenses inscrites initialement sur le chapitre 901-1 - article 2303-2.

Toutefois, pour compenser cette opération, afin de ne pas modifier le volume des travaux de voirie programmés en 1972, je vous propose de transférer sur cet article un crédit de 33 700 F en prélevant sur les articles 1320 et 2103, respectivement les sommes de 20 000 F et 13 700 F.

Chapitre 912-9 - article 2373 - Travaux d'équipement pour le compte de tiers.

Le crédit initialement prévu sur ces chapitre et article s'avère insuffisant pour régler les travaux d'équipement effectués en 1972 pour le compte des communes et groupements de collectivités.

Pour permettre le financement et la facturation de ces travaux, je vous propose donc d'inscrire, en dépenses et en recettes, un crédit de 400 000 F sur ces mêmes chapitre et article.

B - Recettes -

Section d'Investissement -

Chapitre 901-1 - article 1661 - Produit de l'emprunt pour amélioration des chemins départementaux.
Programme non subventionné.

Les recettes budgétaires inscrites à la décision modificative n° 1, en vue de la réalisation des emprunts destinés au financement des travaux de voirie départementale prévus en 1972, s'élevaient au total de 1 400 000 F. Or, par décision du 8 août 1972, M. le Préfet de la Région de Bourgogne a fixé à 1 366 300 F le montant des prêts alloués au département de la Nièvre, pour l'amélioration de sa voirie. Par conséquent, les recettes inscrites à cet article doivent être réduites de 33 700 F.

Chapitre 912-9 - article 2373 - Facturation de travaux d'équipement.

L'augmentation des dépenses proposées sur ce chapitre conduit simultanément à une majoration des recettes correspondant à la facturation des travaux d'équipement effectués pour le compte des communes et autres groupements de collectivités. L'inscription d'une recette supplémentaire de 400 000 F est donc nécessaire sur ce chapitre.

En conclusion, ces propositions ne comportent, en dehors des augmentations de dépenses et de recettes correspondantes, aucune demande de crédits nouveaux.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit les virements de crédits ci-dessus détaillés à mon projet de budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Rapport de M. Lepère :

Les différentes modifications proposées se limitent à des virements de crédits dûs :

- à une réduction de 33 700 F du montant de l'enveloppe de prêts accordée à la Région de Bourgogne en 1972, pour le financement des travaux de la voirie départementale ; ce qui entraîne une diminution équivalente des dépenses inscrites initialement sur le chapitre 901-1, art. 2303², réduction compensée par un transfert de 20 000 F prélevés sur l'article 1320 et de 13 700 F prélevés sur l'article 2103.

D'une part, une insuffisance de crédit (chapitre 912-9, art. 2373- Travaux d'équipement pour le compte des communes) de 400 000 F est à inscrire en dépenses et en recettes sur ces mêmes chapitre et article.

Par voie de conséquence, les recettes inscrites au chapitre 901-1, art. 1661, doivent être réduites de 33 700 F tandis qu'une recette supplémentaire de 400 000 F est à inscrire au chapitre 912-9, art. 2373.

Accord de la deuxième commission pour ces modifications.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Saury, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Lepère au nom de la 2ème commission, votre 1ère commission donne un avis conforme.

Adopté.

CESSION EVENTUELLE A LA COMMUNE DE VARENNES-VAUZELLES
D'UN TERRAIN APPARTENANT AU DEPARTEMENT EN VUE
D'Y FAIRE CONSTRUIRE UNE CASERNE DE GENDARMERIE
ETAT DES TERRAINS NUS APPARTENANT AU DEPARTEMENT

Rapport de M. le Préfet :

Votre assemblée a été saisie à plusieurs reprises de demandes de cession portant sur l'un ou l'autre des deux terrains appartenant au département, et sis le long de la route nationale 7, sur la commune de Varennes-Vauzelles, savoir :

- terrain dit «Les Clouzottes», cadastré section J n° 16-17, d'une superficie après alignement de 82 a 43 ca.
- terrain dit «Le Champ Boué», cadastré section AT n° 311, d'une superficie de 1 ha 03 à 30 ca.

Vous avez toujours refusé de vendre ces terrains.

Au cours de votre 2ème session extraordinaire de 1972 je vous ai soumis une délibération du 17 mars 1972 du conseil municipal de Varennes demandant au département de lui vendre l'un de ses terrains afin d'y faire construire une caserne de gendarmerie.

Vous avez alors décidé de renvoyer votre décision à la présente session, et vous m'avez demandé de vous donner la liste des terrains nus que possède le département, ainsi que toutes précisions utiles sur leur utilisation éventuelle dans l'immédiat, concurremment à la proposition de la commune de Varennes-Vauzelles.

Le département possède quatre terrains nus situés à Nevers ou à proximité. Ces terrains sont les suivants :

1) - Le Champ Boué -

Cette parcelle de terre, d'une superficie de 1 ha 03 à 30 ca a été léguée par M. Mohler au département qui en a pris possession le 5 février 1959.

Elle est située à proximité du magasin «Gro».

D'après le plan d'occupation des sols en vigueur, aucune construction particulière ou industrielle ne peut s'y édifier du fait que :

a) ce terrain est classé dans une zone de construction dense afin de rentabiliser la construction du réseau d'assainissement prévu pour une date ultérieure par la commune de Varennes-Vauzelles ; à noter qu'aucun réseau d'assainissement ne le dessert actuellement ;

b) il sera bientôt interdit à tout riverain de la route nationale de déboucher directement sur cette voie. Or ce terrain ne comporte, pour le moment, aucun chemin d'accès autre que la nationale qu'il côtoie sur environ 100 m à l'Est.

En outre, une zone non aedificandi d'une largeur de 35 m. à partir de l'axe médian de la nationale, et ce de chaque côté de cet axe, frappe tous les terrains longeant cette voie.

Ce terrain a été estimé par le directeur des Services Fiscaux à 300 000 F en décembre 1971.

2) - Les Clouzottes -

Cette parcelle de terre, d'une superficie de 82 a 43 ca, est située face au magasin nommé «Supermarché du meuble». Elle provient également d'un legs fait par M. Mohler au département.

Elle est desservie par la route nationale 7 à l'est, sur une longueur d'environ 100 m, et par le chemin dit des «Meuniers» à l'Ouest.

Ce terrain est également classé dans une zone de construction dense et aucun réseau d'assainissement ne le dessert. Il est situé sur une seconde zone «non aedificandi», d'une largeur de 15 m. à partir de l'axe médian du chemin dit des Meuniers.

Etant donné l'existence de deux zones «non aedificandi», le terrain en cause n'est pas constructible sur une largeur de 40 m environ, soit sur une superficie approximative de 4 000 m².

La construction d'une voie de 16 m. passant à proximité est prévue pour une date ultérieure.

Il est actuellement loué à un agriculteur de Varennes-Vauzelles, M. René Gautheron. Ce dernier verse annuellement au département un fermage représentant la valeur de 250 kg de blé. Il a été estimé par le directeur des Services fiscaux à 206 000 F en décembre 1971.

3) - Le pré du Bouchot -

Ce terrain, sis sur le territoire de la commune de St-Eloi, cadastré section B n° 251, d'une superficie de 1 ha 35 a 45 ca, appartenait auparavant au grand séminaire de Nevers et a été attribué au département de la Nièvre par décret du 21 janvier 1913, à la suite des lois des 9 décembre 1905, 2 janvier 1907 et 13 avril 1908 relatives à la séparation des églises et de l'Etat.

Le chemin rural du Bouchot dessert cette propriété qui est entièrement enclavée, et la relie à la route menant de St-Eloi à Trangy.

«Le pré du Bouchot» est loué actuellement à M. Moreau, agriculteur, demeurant à St-Eloi, qui paie un fermage annuel représentant la valeur en argent de 48 kg de viande de boeuf.

4) - Immeuble sis 9 bis, rue de la Chaumière à Nevers -

Au cours de sa séance du 22 janvier 1971 votre assemblée a décidé l'acquisition, pour le prix de 180 000 F d'une propriété sise 9 bis, rue de la Chaumière à Nevers et appartenant à l'Etat.

Vous avez décidé également, étant donné son état de vétusté, la démolition du bâtiment principal implanté sur cette propriété.

Un hangar situé dans le fond de la cour abrite actuellement le camion radio de la direction départementale de l'Action sanitaire et sociale ainsi que les deux véhicules acquis par le département pour la base des Branlasses au lac des Settons.

La politique décidée par votre assemblée a été, jusque là, de ne pas aliéner le patrimoine départemental, notamment les terrains, afin de constituer une réserve foncière qui, tout en bénéficiant de la hausse régulière des valeurs foncières, peut donner à l'action d'investissement que vous conduisez le maximum de souplesse.

Il n'est pas sans intérêt en effet, pour faciliter la programmation d'un équipement de l'Etat ou pour accélérer la réalisation d'équipements financés par le conseil général, de pouvoir disposer de terrains immédiatement utilisables ; c'est la raison pour laquelle, à différentes reprises déjà, vous avez refusé l'aliénation de parcelles.

J'ajoute que les terrains dont le département est propriétaire pourront servir pour permettre, par voie d'échanges amiables, l'acquisition de certains des immeubles compris dans le quadrilatère des Ursulines et sur l'emplacement desquels devra prendre place la future cité administrative.

Compte tenu de ces éléments et de la demande de cession qui vous est faite par ailleurs, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire et me faire connaître si vous décidez de conserver au département ces quatre terrains en tant que réserve foncière, ou bien de céder l'une des parcelles de terre située en bordure de la route nationale 7, à la commune de Varennes-Vauzelles, afin d'y faire édifier une caserne de gendarmerie.

Rapport de M. Lepère :

Au cours de la deuxième session extraordinaire de 1972, vous avez décidé de renvoyer votre décision à la présente session, et vous avez souhaité connaître la liste des terrains nus que possède le département.

En ce qui concerne cette dernière demande, il est indiqué dans le rapport que le département possède quatre terrains nus situés à Nevers ou à proximité ; à savoir :

A - Commune de Varennes-Vauzelles -

a) Le Champ Boué : 1 ha 03 a 43 ca - à proximité du magasin «Gro»
Estimation de M. le Directeur des Services fiscaux 300 000 F

b) Les Clouzottes : 82 a 43 ca - face au magasin «Supermarché du Meuble»
Estimation en décembre 1971 (location : 250 kg de blé)..... 206 000 F

B - Commune de St-Eloi -

- Pré du Bouchot : 1 ha 35 a 45 ca (location : 48 kg de viande de boeuf)

C - Nevers -

- Immeuble sis 9 bis rue de la Chaumière
Acquis à l'Etat le 22 janvier 1971 pour le prix de 180 000 F

D'autre part, la deuxième Commission, considérant qu'il est du plus grand intérêt de ne pas aliéner le patrimoine départemental, notamment les terrains, pour faciliter la programmation d'un équipement, soit de l'Etat, soit du département, estime devoir maintenir la position prise lors de la précédente session, confirmant en cela les décisions antérieures de l'Assemblée départementale.

La deuxième commission, pour répondre de façon complète au rapport qui lui a été présenté par M. le Préfet, estime, par exemple, que le futur Centre d'Information et d'Orientation pourrait éventuellement dans un proche avenir y être implanté.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Saury, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions pour une part du rapport présenté par M. Lepère au nom de la 2ème commission votre 1ère commission propose de remplacer le dernier paragraphe par : (voir ci-dessous la proposition du rapport de M. le Préfet)

«J'ajoute que les terrains dont le département est propriétaire pourront servir pour permettre, par voie d'échange amiable, l'acquisition de certains des immeubles compris dans le quadrilatère des Ursulines et sur l'emplacement desquels devra prendre place la future cité administrative.

M. Besson : La deuxième Commission a décidé de constituer une réserve foncière qui est, à mon avis, très estimable. La question a été posée de savoir quelle est l'importance de cette réserve et quelle serait son utilisation éventuelle. En tant que conseiller général du canton de Pougues-les-Eaux, j'accepte les propositions de la première Commission. Il est incontestable que le bâtiment des Ursulines représente une valeur d'échange très précise. A l'occasion de la visite que nous venons de faire, nous avons appris que cette partie du patrimoine est appelée à disparaître.

Est-ce que le patrimoine foncier qui figure dans le rapport de M. le Préfet correspond à la valeur d'échange des immeubles qui sont implantés dans le quadrilatère défini, ou est-il supérieur ? S'il est supérieur, est-il possible de donner satisfaction partiellement à la commune de Varennes-Vauzelles en dégageant, par exemple le terrain des Clouzottes ? Si la valeur d'échange correspond intrinsèquement aux propositions de M. le Préfet, le problème est réglé. Par contre, s'il y a un excédent, j'aimerais savoir si cet excédent peut permettre à la commune de Varennes-Vauzelles de procéder à l'implantation de sa caserne de gendarmerie.

M. le Préfet : Quand j'indique que ces terrains ont une valeur d'échange, cela signifie qu'ils peuvent permettre de faire certains échanges susceptibles de régler le problème des immeubles compris dans le quadrilatère des Ursulines. L'un des propriétaires de ce quadrilatère devrait accepter d'occuper l'un des terrains sis en bordure de la nationale 7 sous forme d'échange. Je suppose que la valeur du terrain que nous donnerons sera inférieure à celle du terrain que nous recevrons, mais je n'en suis pas sûr. Nous en discuterons sur la base de l'évaluation des Domaines avec le propriétaire dont les prétentions sont actuellement trop élevées.

En conséquence, je ne souhaite pas qu'une décision immédiate soit prise qui risquerait de compromettre une opération qui est importante pour l'avenir de la politique que vous avez décidé de suivre.

M. Besson : Je vous remercie, monsieur le Préfet.

M. le Président : Sous le bénéfice de ces précisions, le rapport est adopté avec l'amendement de la première commission.

Adopté.

TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN
ET AMELIORATION DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX
AMENAGEMENT D'UNE SALLE AUDIO-VISUELLE
A L'ECOLE NORMALE DE NEVERS

Rapport de M. le Préfet :

Lors de sa visite des bâtiments départementaux du 7 décembre 1970, votre commission de contrôle et d'examen des travaux a approuvé la demande que lui a présenté Mme la Directrice de l'école normale de Nevers, concernant l'aménagement d'une salle audio-visuelle dans son établissement.

Cette salle aurait une triple utilisation.

1 - De par ses dimensions, elle serait la plus grande salle de l'école normale et permettrait ainsi d'accueillir tous les stagiaires élèves-maîtres ainsi que les instituteurs en cours de recyclage.

2 - Afin de permettre aux stagiaires de faire la critique de certains cours, ceux-ci seraient enregistrés dans cette salle sur magnéto et reproduits sur poste de télévision devant ces stagiaires, toujours dans cette même salle.

Ces enregistrements ne peuvent se faire que dans une pièce parfaitement insonorisée, et répondant à des normes techniques déterminées, d'où l'aménagement demandé.

3 - Une personne serait chargée de « repiquer » certaines émissions scolaires télévisées que parfois des classes ne peuvent voir, étant donné leur emploi du temps.

Ce « repiquage » serait effectué dans ce même lieu.

Le coût des travaux à exécuter s'élève à 37 000 F.

J'ai inscrit cette somme, sous réserve de votre accord, au chapitre 903 - sous chapitre 9 - article 2 312. du projet de budget rectificatif de l'exercice 1972.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette proposition.

Rapport de M. Perronnet :

Vu l'intérêt présenté par l'aménagement de cette salle votre 2ème commission propose le maintien de l'inscription au budget rectificatif de 1972 du crédit de 37 000 F.

Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Saury, rapporteur général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Perronnet au nom de la 2ème commission, votre 1ère commission donne un avis conforme.

Adopté.

Rapport de M. le Préfet :

Le service départemental des archives, installé depuis 1927 dans les locaux actuels, connaît quelques difficultés de fonctionnement qui concernent le dépôt proprement dit d'une part, le bâtiment administratif d'autre part.

Le dépôt offre sur 4 niveaux un métrage linéaire de 12 km environ de rayonnages ; l'installation d'un rayonnage de type « dense » sur une moitié du rez-de-chaussée permettrait de transférer les locaux administratifs dans l'autre moitié, sans diminuer le métrage linéaire total du dépôt.

Les locaux administratifs ne sont pas en effet adaptés aux besoins qui ont rapidement évolué, en raison du nombre et de la qualité de chercheurs, et également en raison de la valeur des fonds d'archives déposées, la conservation des manuscrits de Romain Rolland par exemple conduisant notamment à Nevers de nombreux chercheurs français et étrangers.

Aux chercheurs, aux universitaires, aux professeurs et étudiants, il est indispensable d'offrir de bonnes conditions de travail :

- salle spacieuse différenciée du secrétariat,
- possibilités d'utilisation sans gêne réciproque des techniques modernes (lampes de Wood, magnétophone, machine à écrire),
- proximité des fichiers,
- vestiaires et toilettes corrects.

Il serait nécessaire également de pouvoir organiser dans ces locaux des expositions d'archives et des visites, afin d'établir une coopération avec l'enseignement local, coopération qui n'a pu jusqu'alors être établie, par suite de l'insuffisance des locaux.

Enfin, il faut réserver les possibilités ultérieures d'une éventuelle augmentation de l'effectif du personnel du service départemental, améliorer ses conditions matérielles actuelles de travail et prévoir l'installation de petits ateliers nécessaires à la conservation et à la restauration des documents (photopies, reliures, microfilms, etc...)

Pour ces raisons, M. l'Architecte départemental a établi, sur la base du programme élaboré par Mme Chabrolin, Conservateur départemental, et M. Duchain, Conservateur en chef du service technique de la direction des Archives de France au ministère des Affaires Culturelles, un projet de transformation des locaux actuels et d'aménagement de rayonnages.

Le dossier d'avant-projet de cette opération fait apparaître une dépense de l'ordre de 708 800 F.

Les principaux travaux et aménagements prévus concernent :

- Travaux proprement dits 470 000 F
(démolition des bureaux de la rue Charles Roy, travaux internes, menuiseries, plâtrerie, peinture, vitrerie, miroiterie, revêtements plastiques, plafonds suspendus, chauffage, installation sanitaire, électricité, téléphone)

- Aménagement de rayonnages	196 800 F
- Mobilier	42 000 F

	708 800 F

Les travaux en cause sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat au titre du ministère des Affaires Culturelles, au taux de 30 %.

Selon les termes d'une lettre de M. le Ministre des Affaires Culturelles en date du 11 juillet 1972 que vous pourrez trouver au dossier, il est nécessaire que le département accepte le principe de la réalisation de cette opération, et que cet engagement figure dans le dossier administratif et technique qui doit être adressé à l'administration centrale dès la fin de 1972 pour apparaître dans les propositions budgétaires du ministère pour l'année 1974.

L'engagement financier du département devrait donc porter sur une somme de l'ordre de 496 000 F (70 % de 708 800 F).

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Rapport de M. Perronnet :

Devant l'évolution des besoins, les locaux administratifs actuels que comprend le bâtiment rue Charles Roy, sans possibilité d'extension, sont insuffisants.

En raison du nombre et de la qualité des chercheurs et également en raison de la valeur des fonds d'archives déposées, la conservation des manuscrits de Romain Rolland par exemple, conduisant notamment à Nevers de nombreux chercheurs français et étrangers, il est indispensable d'offrir de bonnes conditions de travail.

Il serait nécessaire également de pouvoir organiser des expositions d'archives et des visites afin d'établir une coopération avec l'enseignement local.

Enfin, il y aurait lieu de réserver les possibilités ultérieures d'une éventuelle augmentation de l'effectif du personnel du service départemental, améliorer ses conditions matérielles actuelles de travail et prévoir l'installation de petits ateliers nécessaires à la conservation et à la restauration des documents.

Pour ces raisons, M. l'architecte départemental a établi, sur la base du programme élaboré par Mme Chabrolin, conservateur départemental, et M. Duchain, conservateur en chef du service technique de la direction des Archives de France, un projet de transformation et d'aménagement.

Ce projet comprend la démolition des bureaux rue Charles Roy, l'aménagement des locaux nécessaires sur une moitié du rez-de-chaussée du bâtiment des archives et l'installation d'un rayonnage de type «dense» dans l'autre moitié ne diminuerait pas le métrage linéaire total du dépôt.

Le dossier d'avant-projet présente une dépense de 708 800 F. Les travaux en cause sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat au titre du ministère des Affaires Culturelles, au taux de 30 %.

Par lettre du 11 juillet 1972, M. le Ministre des Affaires Culturelles indique qu'il serait nécessaire que soit adopté le principe de la réalisation de cette opération, que cet engagement figure dans le dossier administratif et technique qui doit être adressé à l'administration centrale dès la fin de 1972 pour apparaître dans les propositions budgétaires du ministère pour l'année 1974.

L'engagement financier du département devrait donc porter sur une somme de l'ordre de 496 000 F (70 % de 708 800 F en valeur actuelle).

Votre 2ème commission est favorable à la réalisation de ce projet.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Saury, rapporteur général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Perronnet au nom de la 2ème commission, votre 1ère commission donne un avis conforme, dans la mesure où les engagements financiers de l'Etat seront respectés.

M. Theuriot : La première commission a émis un avis favorable aux propositions de la deuxième commission sous réserve que le taux de la subvention de 30 % susceptible d'être accordée par le ministère des affaires culturelles nous soit assuré au nom de la réalisation effective.

M. le Président : C'est évident. Ce n'est pas la première fois qu'une subvention est promise par l'Etat.

M. Theuriot : Il est déjà arrivé qu'une subvention promise a été supprimée en cours de route. Il ne faut pas oublier que le délai de réalisation est très éloigné.

M. le Président : Il faut bien prendre quelques risques .

M. le Préfet : L'opération reste subordonnée à l'octroi de la subvention.

M. le Président : Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

OCTROI D'UNE SUBVENTION DU DEPARTEMENT A LA COMMUNE
DE CHATILLON EN BAZOIS POUR FINANCER LA CONSTRUCTION
D'UNE MAISON DE LA JEUNESSE, DES LOISIRS,
DE LA CULTURE ET DU TOURISME

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre session du 4 juin 1970, vous avez adopté un voeu concernant le financement des maisons de jeunes, des loisirs et de la culture.

Aux termes de ce voeu, le département accorderait aux communes contractant des emprunts pour des projets de cette nature et dans la limite d'un emprunt maximum de 600 000 F, une subvention qui pourrait être de l'ordre de 40 % de l'annuité.

La commune de Châtillon-en-Bazois ayant déposé un projet de construction d'une maison de la jeunesse, des loisirs, de la culture et du tourisme, dont le coût est évalué à 648 000 F, je vous ai soumis un rapport au cours de votre session du 12 janvier 1972 pour vous demander l'inscription au budget d'un crédit de 18 481 F pour couvrir la participation du département calculée sur un montant total d'emprunt de 588 000 F représentant la différence entre le coût du projet et la subvention de 60 000 F obtenue par la commune auprès du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (F.I.A.T.).

Des précisions que j'avais obtenue postérieurement à la rédaction de ce rapport, il ressortait que le coût total du projet était en réalité de 600 000 F et que seul un emprunt de 60 000 F avait été réalisé en 1971 auprès de la Caisse d'Epargne. Compte tenu de la subvention de 60 000 F obtenue du F.I.A.T., le solde de 480 000 F restant à financer ne devait être accordé qu'ultérieurement par la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, la commune n'ayant pas d'annuité à verser à ce titre en 1972.

L'annuité due pour l'emprunt consenti par la Caisse d'Epargne s'élevant à 6 587,68 F, la participation du département calculée au taux de 40 % ressort à 2 535 F. J'avais donc ramené à une somme égale le crédit que vous aviez inscrit au chapitre 925-1 - article 164-9.

Or, j'ai reçu de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales le tableau d'amortissement afférent à l'emprunt de 480 000 F établissant que le contrat de prêt avait été signé, ce qui m'a d'ailleurs été confirmé par le maire de la commune.

Il s'agit d'un emprunt obligataire consenti au taux de 8,50 %, amortissable en 15 ans, dont la première annuité est venue à échéance le 1er août 1972.

La première annuité a été ramenée à 41 281,72 F au lieu de 58 281,82 F, pour tenir compte du fait que la commune n'a bénéficié de l'emprunt que pendant une fraction de l'année 1972.

La participation du département calculée au taux de 40 % ressort à 16 513 F.

C'est cette somme que j'ai inscrite au chapitre 925-1 - article 164-9.

J'ai tenu à vous rendre compte de cette opération.

Rapport de M. Chaigneau :

Transmis de la 3ème commission à la 1ère commission.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Saury, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Chaigneau au nom de la 1ère commission, votre 1ère commission donne un avis conforme.

Le crédit de 16 513 F est à inscrire à la décision modificative n° 2.

Prenant note que votre 3ème commission transmet pour avis à votre 1ère commission, Votre 1ère commission considérant qu'il s'agit de régulariser des engagements précédemment pris, adopte les propositions du rapport de M. le Préfet, à savoir :

16 513 F - participation du département calculée au taux de 40 % - inscription de cette somme au chapitre 925-1 - article 164-9.

Adopté.

SUPPRESSION DU BUREAU DE POSTE DE GACOGNE

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre session du 11 janvier 1972, vous avez adopté le vœu tendant au maintien du bureau de poste de Gacogne sans aucune modification des heures d'ouverture.

Lors de votre séance du 25 avril suivant, je vous ai informé que le dossier concernant cette affaire avait été transmis à la direction régionale des Postes et Télécommunications.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la suppression de la recette distribution de Gacogne a été prononcée par arrêté de M. le Ministre des Postes et Télécommunications.

Toutefois, le bureau qui est jumelé avec celui de la commune de Mhère est ouvert 2 heures par jour de 13 h 30 à 15 h 30.

Rapport de M. Chaigneau :

La 3ème commission ne peut que regretter que l'arrêté de suppression du bureau de poste de Gacogne ait été prononcé par M. le Ministre des Postes et Télécommunications.

Adopté.

VOTE DES FONCTIONNAIRES AU SEIN DES COMMISSIONS

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

A la suite des débats qui ont eu lieu, lors de votre 1ère session ordinaire de 1972, sur le rapport que j'avais présenté en réponse au voeu déposé par M. Savignat en ce qui concerne le vote des fonctionnaires au sein des commissions, j'ai, comme convenu, saisi de cette affaire, par lettre du 8 juin, M. le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Fonction Publique.

Au moment où est rédigé ce rapport, je n'ai pas encore obtenu de réponse de M. le Secrétaire d'Etat à qui j'ai adressé, sur ce point, une nouvelle correspondance le 13 septembre.

Je ne manquerai pas de vous communiquer tous éléments complémentaires dont je pourrai avoir connaissance sur la position de l'administration centrale.

Rapport de M. Chaigneau :

La 3ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse, constatant qu'il n'y a pas de réponse de M. le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre.

Adopté.

FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT DES CORRESPONDANCES DE LA PREFECTURE ET DES SOUS-PREFECTURES DEMANDE DE CREDIT COMPLEMENTAIRE

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par suite de l'augmentation constante des dépenses constatées au bureau du courrier pour l'affranchissement des correspondances de la préfecture et des sous-préfectures, le crédit de 26 500 F inscrit au budget primitif de 1972 s'avère nettement insuffisant.

Les principales raisons de cette progression sont les suivantes :

- nombre croissant des affranchissements à 4,50 F (lettres recommandées avec accusés de réception, nécessitées par la procédure de suspension allégée des permis de conduire, prévue par l'article R 269-1 du Code de la route) ;

- augmentation du volume du courrier en général.

Pour satisfaire les besoins de l'exercice 1972, un crédit supplémentaire de 5 000 F serait nécessaire.

Sous réserve de votre approbation, j'ai inscrit cette dépense à votre décision modificative n° 2, chapitre 934, sous-chapitre 934-23.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette proposition.

Rapport de M. Theuriot :

Pour faire face à l'augmentation du volume du courrier en général - phénomène dont nous constatons chaque jour et de plus en plus la réalité - en raison aussi du nombre croissant d'affranchissements au tarif des lettres recommandées avec accusé de réception nécessités par la nouvelle procédure de suspension des permis de conduire, une somme de 5 000 F serait nécessaire pour l'affranchissement des correspondances de la Préfecture et des Sous-Préfectures.

Votre 1ère Commission vous propose de donner votre approbation pour l'inscription de cette somme à la D.M. 2, chapitre 934, sous-chapitre 934-23.

Adopté.

OCTROI AUX COMMUNES DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE CONVERSION EN FORETS COMMUNALES

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa session du 25 mai 1971, votre assemblée a inscrit au budget primitif de 1972 une somme de 20 000 F au chapitre 912, article 130-54 pour subventionner les travaux de conversion en forêts communales ayant fait l'objet d'une subvention de l'Etat sur le chapitre 61-80 ou d'une subvention du Fonds Forestier National.

Or, le montant des crédits nécessaires s'établit comme suit :

1) - Subventions complémentaires du Conseil Général pour les reboisements :

Fixées à 10 % du montant des travaux s'élevant à 5 494,08 F pour les communes d'Armes et Challuy soit 549,40 F.

2) Subvention pour les travaux de conversion en chêne exécutés pour 1972 -

Fixée à 50 % du montant des travaux s'élevant à 52 767 F soit 26 383,50 F.

C'est donc un crédit total de 26 932,90 F qui est nécessaire pour 1972 ainsi qu'il en résulte du tableau ci-annexé.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer l'inscription au chapitre 912, article 130-54 d'une somme de 6 932,90 F qui viendra en complément du crédit de 20 000 F figurant au budget primitif 1972.

Rapport de M. Clément :

Avis favorable pour inscrire un crédit supplémentaire de 6 932,90 F permettant de subventionner les travaux de reboisement et de conversion qui sont envisagés.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Saury, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Clément au nom de la 3ème Commission, votre 1ère commission donne un avis conforme.

Le crédit de 6 932,90 F est à inscrire à la décision modificative n° 2.

Mais votre 1ère commission fait les observations suivantes :

1 - En raison des erreurs provenant de la destruction de jeunes chênes pour les remplacer par des résineux, la Commission Départementale devra être informée des raisons qui militent en faveur des reboisements en résineux.

2 - Le déboisement devra être surveillé de très près et n'être autorisé que dans des cas très particuliers une politique de revalorisation des produits forestiers étant préférable, pour de multiples raisons, à la destruction de la forêt.

Adopté.

REGLEMENTATION DE LA PECHE FLUVIALE
AMENAGEMENT EN ENCLOS PISCICOLE DE
L'ETANG DE LA BATISSE, COMMUNE DE CORANCY

Rapport de M. le Préfet :

M. Henri Gautherin, professeur agrégé des sciences naturelles, demeurant à Autun, 13 bis, rue de l'Arbalète, sollicite l'autorisation d'aménager en enclos pour l'élevage du poisson un étang lui appartenant dénommé «La Batisse», situé sur la commune de Corancy.

Cet étang serait alimenté par une canalisation située juste à l'aval de la prise d'eau du bief du Moulin de Corancy, l'eau serait restituée dans l'Yonne à une cinquantaine de mètres en aval. Il sera consacré à l'élevage des truites.

L'autorisation d'enclos est demandée pour une durée de 30 ans.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître conformément aux dispositions de l'article 427 du Code Rural, votre avis sur l'opportunité d'accorder l'autorisation sollicitée par M. Gautherin.

Rapport de M. Signé :

Avis favorable.

Adopté.

REGLEMENTATION DE LA PECHE FLUVIALE
AMENAGEMENT EN ENCLOS PISCICOLE DES ETANGS
DES CLOISEAUX ET DES VERNETS, COMMUNE D'ARLEUF

Rapport de M. le Préfet :

M. René Beaussier, agent général d'assurances, 8 résidence Fanchy, rue Louis Vicat à Nevers, sollicite l'autorisation d'aménager en enclos pour l'élevage du poisson deux étangs lui appartenant dénommés «Etang des Cloiseaux» et «Etang des Vernets» situés sur le territoire de la commune d'Arleuf.

Ces étangs alimentés en eau par des sources seront consacrés à l'élevage de truites et cyprinidés.

L'autorisation d'enclos est demandée pour une durée de 30 ans renouvelable.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître, conformément aux dispositions de l'article 427 du Code Rural, votre avis sur l'opportunité d'accorder à M. Beaussier les autorisations sollicitées.

Rapport de M. Signé :

Avis favorable.

Adopté.

REGLEMENTATION DE LA PECHE FLUVIALE
AMENAGEMENT EN ENCLOS PISCICOLE DE L'ETANG GARROT,
COMMUNE DE SAINT-SAULGE

Rapport de M.le Préfet :

M. Raymond Drugeon, Inspecteur d'assurances, domicilié à Forges, commune de Sauvigny-les-Bois, sollicite l'autorisation d'aménager en enclos pour l'élevage du poisson un étang lui appartenant dénommé «Etang Garrot», situé sur le territoire de la commune de St Saulge.

Cet étang alimenté par les eaux de ruissellement et les sources sur le fonds donne naissance au ruisseau de Pouzy. Il sera consacré à l'élevage du poisson blanc et de la truite.

L'autorisation d'enclos est demandée pour une durée de 30 ans renouvelable.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître conformément aux dispositions de l'article 427 du Code Rural, votre avis sur l'opportunité d'accorder l'autorisation sollicitée par M. Drugeon.

Rapport de M. Signé :

Avis favorable.

Adopté.

REGLEMENTATION DE LA PECHE FLUVIALE
AMENAGEMENT EN ENCLOS PISCICOLE DE L'ETANG
DE LA FORGE, COMMUNE DE ST-AMAND-EN-PUISAYE

Rapport de M. le Préfet :

Mesdames Coqblin Claudine et Weber Denise, domiciliées à St-Amand-en-Puisaye, sollicitent l'autorisation d'aménager en enclos pour l'élevage du poisson un étang leur appartenant, dénommé «Etang de la Forge», situé sur la commune de St-Amand-en-Puisaye.

Cet étang alimenté en eau par les sources existantes et par l'eau de ruissellement sera consacré à l'élevage de carpes, de tanches, gardons et brochets.

L'autorisation d'enclos est demandée pour une durée de 30 années.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître conformément aux dispositions de l'article 427 du Code Rural, votre avis sur l'opportunité d'accorder l'autorisation sollicitée par Mme Coqblin et Weber.

Rapport de M. Signé :

Avis favorable.

Adopté.

AMENAGEMENT DE L'ETANG DE VAUX EN CENTRE
DE PECHE AU COUP MODELE

- Réponse à un voeu -

Rapport de M. le Préfet :

Comme suite au voeu déposé par M. le Dr. Berrier et M. Charleuf et adopté par votre assemblée au cours de sa séance du 11 janvier 1972, j'ai l'honneur de vous donner communication du rapport établi par M. l'Ingénieur chargé de la Région piscicole de Bourgogne, concernant l'aménagement de l'Etang de Vaux en centre de pêche au coup modèle.

Rapport de M. le Dr. Barbier :

Donne acte de sa réponse à M. le Préfet,

Demande de pousser l'étude au stade de l'avant-projet chiffré.

Adopté.

REGLEMENTATION DE LA PECHE FLUVIALE
AMENAGEMENT EN ENCLOS PISCICOLE DU BIEF
DU MOULIN DE MARCY-LE-BAS - COMMUNE DE CHITRY-LES-MINES

Rapport de M. le Préfet :

M. Gaston Merolle, industriel à Paris, 13 rue Ernest Renan a sollicité l'autorisation d'aménager en enclos pour l'élevage du poisson le bief alimentant le Moulin de Marcy-le-Bas, sis sur la commune de Chitry-les-Mines.

Ce bief prend naissance en amont sur la rivière Yonne.

Lors de votre 1ère session ordinaire de 1972, après avoir pris connaissance de mon rapport demandant votre avis sur cette mise en enclos, vous aviez souhaité connaître l'avis du Conseil municipal de Corbigny, en raison de la proximité du futur étang de l'abattoir de cette commune.

Le conseil municipal de Corbigny, réuni le 9 juin 1972 a donné son accord sous réserve que l'on puisse toujours faire déverser en amont de l'enclos piscicole, les eaux usées traitées de la commune de Corbigny (une station d'épuration pouvant être établie pour le « Quartier » de Corbigny-Chitry-les-Mines).

Par lettre du 16 août 1972 que vous trouverez au dossier, M. le Directeur départemental de l'Agriculture répond à ma consultation en indiquant que « Dans l'état actuel des choses, les eaux usées de l'agglomération Corbigeoise rejoignent l'Anguisson en bordure duquel une station d'épuration est d'ailleurs en cours d'achèvement, les eaux des quartiers sud (routes de St-Saulge et de Chitry-les-Mines) étant pour l'instant reprises par pompage pour être refoulées dans le réseau communal.

« Il est cependant à prévoir que si ces quartiers devaient se développer sensiblement, les dispositions seraient à revoir et l'évacuation des eaux usées à envisager gravitairement vers l'Yonne qui en est l'émissaire naturel.

Le bief de Marcy pourrait en de telles circonstances se trouver en avant du point de déversement (sauf prolongement du collecteur de sortie).

Il n'est pas douteux que l'élevage de poissons en rivière à l'aval immédiat d'une sortie d'égout d'agglomération présente des risques sérieux, soit en cas de dérive, surcharge ou panne de la station d'épuration soit en cas de déversement accidentel à l'égout de substances toxiques contre lesquelles le traitement épurateur serait impuissant.

Une telle situation peut porter en elle le germe d'interminables contestations et procès.

De ce point de vue, la mise en enclos du Moulin de Marcy pourrait donc être déconseillée, mais juridiquement aucun projet déclaré d'utilité publique n'ayant été déposé en ce sens par la commune et aucune tolérance de rejet de substances toxiques pour le poisson ne pouvant être légalement autorisée, fut-ce même tacitement, il ne semble pas que puisse être interdit préventivement cet élevage piscicole par ailleurs sans contre-indication ni hydraulique, ni biologique ».

Compte tenu des précisions ainsi apportées, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître votre avis sur l'opportunité d'accorder l'autorisation sollicitée par M. Gaston Merolle.

Rapport de M. le Dr. Barbier :

Refus provisoire jusqu'à étude plus complète.

M. le Rapporteur : La situation se complique du fait qu'ultérieurement il peut y avoir déversement des eaux usées en amont du bief qui est destiné à la pisciculture.

Aux termes du rapport dressé par la direction départementale de l'agriculture le seul jugement qui puisse être porté sur cette affaire appartient au Conseil général qui, dans une appréciation d'ensemble sera à même d'estimer si la création de cet enclos piscicole constitue ou non une opération globalement souhaitable. Selon la direction départementale de l'environnement; «il n'est pas douteux que l'élevage de poissons en rivière à l'aval immédiat d'une sortie d'égout d'agglomération présente des risques sérieux, soit en cas de dérive, surcharge ou panne de la station d'épuration, soit en cas de déversement accidentel à l'égout de substances toxiques contre lesquelles le traitement épurateur serait impuissant. Une telle situation peut porter en elle le germe d'interminables contestations et procès».

M. le Dr. Berrier : Il faut revenir à la chronologie des faits. Nous avons estimé à l'origine que l'abattoir de Corbigny ne pourrait fonctionner que lorsque la station d'épuration serait construite et que les eaux usées de cet abattoir pourraient rejoindre gravitairement l'Yonne comme les eaux pluviales. Mais cela a été interdit pour les eaux usées. On nous a dit qu'il fallait construire une station de refoulement des eaux usées de l'abattoir dans l'égout de Corbigny afin que celles-ci soient ensuite dirigées sur la station d'épuration. Si les eaux usées avaient pu aller gravitairement vers l'Yonné, il

: n'aurait pas été nécessaire de construire une station d'épuration, ce qui aurait été moins coûteux pour les contribuables. Nous avons donc fait exécuter les travaux pour refouler les eaux usées de l'abattoir vers la station d'épuration de Corbigny qui fonctionne actuellement. C'est alors que nous avons été saisis d'une demande d'autorisation d'aménagement en enclos piscicole du bief du moulin de Marcy.

A la suite de la décision prise par le Conseil général, le Conseil municipal de Corbigny s'est déclaré favorable à la demande d'un industriel qui veut transformer son bief pour y élever des truites, ce qui est bien son droit. Nous avons alors demandé, au cas où il y aurait panne de notre station de refoulement ou extension de ce quartier qui est en voie de développement, s'il serait possible de déverser dans l'Yonne des eaux épurées. La réponse qui nous est faite aujourd'hui ne dit ni «oui» ni «non». Nous ne savons pas si l'accord donné à la création de cet enclos nous empêchera par la suite de déverser les eaux usées dans l'Yonne en aval de cet élevage de truites.

M. le Président : Il faut renvoyer la question devant les personnes compétentes pour qu'elles répondent oui ou non.

M. le Dr Berrier : Le Conseil municipal de Corbigny a donné son accord sous réserve que l'on puisse déverser en amont de l'enclos piscicole les eaux usées et traitées de la commune de Corbigny. De toute façon, l'obligation de construire une station de refoulement n'apporte rien au point de vue général. Les eaux usées qui allaient dans l'Yonne en aval de cet élevage piscicole dont nous n'avons pas connaissance à l'époque continueront d'y aller après avoir été traitées par une station d'épuration qui a coûté très cher et qui est sujette à des pannes.

Le rapport de la D.D.A. dit : «Il est cependant à prévoir que si ces quartiers devaient se développer sensiblement, les dispositions seraient à revoir et l'évacuation des eaux usées à envisager gravitairement vers l'Yonne qui en est l'émissaire naturel.»

La réponse donnée par la direction de l'administration et de la police générale ne peut pas nous satisfaire étant donné qu'elle n'est ni affirmative ni négative.

M. le Rapporteur : J'appelle votre attention sur les deux phrases suivantes du rapport technique :
1er : «Une telle situation peut porter en elle le germe d'interminables contestations et procès » ; 2ème : «le seul jugement qui puisse être porté sur cette affaire me paraît appartenir au Conseil général...».

Si le Conseil général décide de donner un avis affirmatif, nous prenons la responsabilité «d'interminables contestations et procès».

M. le Président : J'ai l'impression que le service intéressé de la préfecture se décharge de toute responsabilité pour la faire endosser par le Conseil général.

M. le Secrétaire Général : Le problème ne se pose pas tout à fait en ces termes. Il est certain que l'installation de cet élevage piscicole là où il est projeté ne comporte aucun risque et que nous n'avons aucun moyen juridique de nous y opposer. Mais, en raison de l'extension prévisible de certains quartiers de Corbigny, il n'est pas exclu que cette commune envisage ultérieurement la réalisation d'une station d'épuration avec déversement des eaux traitées en amont de l'élevage. Si pour une cause quelconque une interruption du fonctionnement de la station d'épuration venait à se produire et s'il en résultait des dommages pour la vie de la faune piscicole, la responsabilité civile de la commune pourrait être recherchée par le propriétaire de l'élevage. C'est pourquoi si la commune entend ne pas engager éventuellement sa responsabilité civile, elle n'a pas d'autres possibilités, compte tenu à la fois de l'intérêt privé et de l'intérêt public, que de se prononcer négativement.

Il va de soi que le conseil général peut avoir une opinion différente et donner un avis favorable, auquel cas c'est la commune seule qui, après réalisation de la station d'épuration, pourrait le cas échéant voir sa responsabilité engagée.

M. le Président : A mon avis, le Conseil général n'a pas à prendre de responsabilités dans cette affaire. Il n'a pas à protéger un intérêt particulier. Il ne doit veiller qu'aux intérêts d'une collectivité, celle de Corbigny en l'occurrence.

M. le Dr. Berrier : Je suis surpris qu'on nous ait interdit de faire une station d'épuration propre à l'abattoir dont les eaux allaient gravitairement à l'Yonne alors qu'on n'avait pas encore la moindre notion de cet élevage piscicole dont la demande d'autorisation est venue bien plus tard.

M. Theuriot : Est-ce que la station d'épuration de Corbigny déverse ses effluents en amont ou en aval ?

M. le Dr. Berrier : En aval bien entendu. De toute façon, les eaux usées vont à l'Yonne même avec une station d'épuration dont l'installation est onéreuse.

Nous n'avons rien contre le projet de ce monsieur qui est parfaitement libre d'élever des truites. Ce que nous trouvons anormal c'est que par la suite cet aménagement en enclos puisse nous gêner alors que l'autorisation est venue après la décision de faire un abattoir industriel.

M. le Rapporteur : Je propose l'acceptation sous réserve d'une entente entre la commune de Corbigny et le demandeur ; si celui-ci prend l'engagement écrit de ne jamais poursuivre la commune, nous n'avons rien à dire.

M. Barreau : Nous n'avons pas à nous prononcer ni pour ni contre. Nous devons être complètement déchargés de toute responsabilité. Que la ville de Corbigny passe un contrat avec l'éleveur de truites, c'est son affaire.

M. Petit : Cette affaire a été soumise il y a quelque temps à la commission d'hygiène. La commune de Corbigny était saisie alors de deux propositions. Il ne s'agissait pas de lui imposer systématiquement une station d'épuration ou de lui refuser d'en faire une. En l'occurrence, et c'est normal, la commune a porté son choix sur le système le moins coûteux : une station de refoulement dans l'égoût avec une épuration vraiment appropriée.

Pour ma part, j'estime que le Conseil général n'a pas à prendre à ce sujet une position déterminée. Je propose qu'une étude soit faite et que cette affaire soit soumise à nouveau à la commission d'hygiène qui statuera d'après les prélèvements qui seront faits.

M. le Dr. Berrier : D'accord. Je regrette seulement que dans ce cas particulier l'intéressé ait systématiquement ignoré la municipalité de Corbigny et le Conseil général, et se soit adressé ailleurs.

M. le Rapporteur : En conclusion, la troisième Commission refuse provisoirement de donner son accord jusqu'à information plus complète.

M. le Président : Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

PROJET D'ACQUISITION DU DOMAINE THERMAL DE POUQUES-LES-EAUX PAR LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Rapport de M. le Préfet :

Par délibération du 31 mai 1972, dont ci-joint photocopie, votre assemblée a accepté que le département participe à concurrence de 30 % à la création d'un syndicat mixte qui deviendrait propriétaire de la totalité des biens de la Compagnie des Eaux Minérales de Pougues-les-Eaux.

Mais, ainsi que je l'avais signalé dans mon rapport, la constitution d'un tel organisme doit être autorisée par arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur pris après avis, s'il y a lieu, des autres ministres intéressés.

La procédure de mise en place du syndicat sera donc assez longue et dans la meilleure des hypothèses ne pourra être terminée que dans le courant de l'année prochaine.

Or la promesse de vente du domaine thermal n'est valable que jusqu'au 31 décembre 1972.

Il apparaissait donc nécessaire que le département achète la totalité du patrimoine immobilier de la Compagnie des Eaux au prix de 1 450 000 F fixé par l'administration des domaines, et le remette ensuite au syndicat mixte après sa création -étant entendu naturellement que les collectivités membres du syndicat contribueraient dans la proportion de leur participation financière à l'opération -à l'amortissement de l'emprunt que le département sera appelé à contracter.

Et cette position se justifiait d'autant plus que par lettre du 6 juin 1972, M. le Ministre de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale m'avait fait part de l'attribution au département, d'une subvention de 145 000 F pour cette acquisition.

J'avais d'ailleurs informé la commission des finances, lors de votre dernière session, de la promesse de subvention du ministère. Mais la délibération intervenue fait seulement mention de l'acquisition du domaine thermal par le syndicat mixte.

Aussi, avais-je soumis cette affaire à la commission départementale, lors de sa réunion du 22 juin 1972, en lui demandant, compte-tenu de l'urgence, si je pouvais poursuivre au nom du département, les négociations engagées avec les représentants de la compagnie thermale.

Votre commission départementale m'a autorisé à effectuer les démarches nécessaires à l'acquisition par le département du domaine thermal de Pougues les Eaux, en spécifiant toutefois que, n'ayant pas délégation pour modifier une décision du conseil général, son accord devrait être entériné par l'assemblée départementale.

Je vous serais donc très obligé de bien vouloir délibérer à nouveau sur cette affaire et, si vous adoptez mes propositions, prendre une nouvelle délibération conforme à celle que j'avais présentée à la commission départementale.

Rapport de M. le Dr. Barbier :

La proposition de M. le Préfet ne modifie pas fondamentalement la décision de principe adoptée par le conseil général le 31 mai 1972. Il s'agit, en fait d'un artifice pour profiter à la promesse de vente.

Votre 3ème commission donne un avis favorable.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Saury, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Barbier au nom de la 3ème Commission, votre 1ère commission donne un avis conforme.

Adopté.

TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Réponse à des vœux

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre 2^{ème} session extraordinaire de 1972, vous avez émis des vœux tendant à ce que soit de nouveau examiné le problème de la destruction des ordures ménagères et éventuellement revu à cette occasion le schéma départemental.

Lorsque ce document fut établi, les équipements d'incinération n'étaient techniquement au point que pour les grosses unités (20 000 usagers minimum).

Les fours à faible capacité sortaient à peine de la phase expérimentale et révélaient encore des points faibles en matière de longévité, de pollution des fumées et de coût d'exploitation.

C'est pourquoi la décharge contrôlée a été retenue comme procédé type de destruction dans la majorité des secteurs ruraux du département.

Cependant, le schéma départemental n'impose aucun choix définitif et les dispositions générales qu'il envisage peuvent s'adapter sans difficulté à un autre mode de destruction.

Les techniciens de la direction départementale de l'Agriculture et de la direction départementale de l'Équipement suivent avec attention les expériences en cours sur des unités légères ou mobiles d'incinération et je retiens votre suggestion de visites sur place, ce qui constitue un excellent moyen d'apprécier les problèmes concrets.

Ce n'est qu'une fois mieux connus les critères économiques - d'ailleurs sans cesse améliorés - des procédés de traitement qu'il conviendra de réviser s'il y a lieu le schéma départemental.

En effet, ce document n'a pas été conçu comme un cadre immuable et définitif mais comme une étude initiale d'ensemble et vous serez associés à sa mise à jour.

Rapport de M. le Dr. Barbier :

Votre 3^{ème} Commission prend acte de la réponse de M. le Préfet et souhaite :

1) - un rapport des techniciens de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Direction Départementale de l'Équipement sur les expériences en cours ;

2) - que soient prévues pour le printemps les visites sur place.

Adopté.

EXPOSITION DES PROVINCES DE FRANCE DU CONCOURS
GENERAL AGRICOLE
PRESENCE DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa 1ère session extraordinaire de 1972, votre assemblée a émis un voeu concernant la présence du département de la Nièvre à l'exposition des provinces de France du concours général agricole.

Dans le passé, le département de la Nièvre a participé à cette exposition sous l'égide du Comité Berry-Nivernais-Bourbonnais.

Lors de votre session du 10 janvier 1967, vous n'envisagiez pas de maintenir votre aide financière à ce Comité, mais vous souhaitiez que l'Association «Nièvre-Tourisme» s'intéresse à cette affaire.

A l'avenir, il conviendrait qu'un organisme de coordination prenne l'initiative de présenter les activités du département.

Cette mission pourrait être confiée à l'association «Nièvre-Tourisme».

Rapport de M. le Dr. Barbier :

Votre 3ème Commission estime que Nièvre-Tourisme n'a pas qualité pour représenter le Département de la Nièvre au concours général agricole.

Communication de M. le Préfet :

M. le Préfet : Conformément au désir qui avait été exprimé par la Commission des finances, je n'avais proposé comme utilisation de l'emprunt de dix millions de francs dont votre Assemblée a décidé le principe que des investissements à caractère économique positif, c'est à dire des investissements permettant un accroissement du potentiel économique du département.

Or, en dehors de ces investissements que vous avez décidés ce matin, un certain nombre de dépenses qui sont de l'ordre de quatre millions de francs devaient être normalement couvertes par des emprunts contractés auprès d'établissements de crédits tels que la C.A.E.C. En recherchant les possibilités d'emprunt, nous nous sommes aperçus que les conditions faites par les établissements bancaires, notamment par la Société générale qui va nous consentir le prêt de dix millions, étaient plus avantageuses que les propositions faites par les caisses de crédit privilégiées. En conséquence, il serait de bonne administration, si ces conditions bancaires sont toujours aussi favorables dans quelques mois, c'est à dire au moment du budget primitif, que les emprunts destinés à couvrir un certain nombre de dépenses d'équipement d'ordre administratif soient contractés auprès de la Société générale et non auprès de la C.A.E.C.

Je vous demande votre accord de principe afin que je puisse, si naturellement les conditions sont toujours les mêmes, inclure au budget primitif un emprunt de cette nature plutôt que l'emprunt que nous avons primitivement envisagé.

M. Saury : Cette question avait été posée par M. le Préfet lors de la première réunion de la commission des finances. Celle-ci estime que l'emprunt qui doit être fait le soit dans les meilleures conditions possible. Elle a donc donné un avis favorable à la proposition de M. le Préfet, et elle propose à l'Assemblée départementale d'adopter cette proposition.

M. le Président : Il n'y a pas d'opposition ?

La proposition est adoptée.

R.N. 7 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

- Voeu -

Rapport de M. Saury :

M. le Dr. Benoist a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné ;

Considérant le programme 1973-1974 de renforcements coordonnés prévus dans la Nièvre sur la R.N. 7,

Considérant que l'exécution des travaux de renforcement nécessite la modification d'ouvrages actuellement installés sous la chaussée (eau - assainissement en particulier) et que les frais entraînés seront à la charge des communes comme la pose de bordures de trottoirs,

Emet le voeu qu'il soit accordé à ces communes une subvention exceptionnelle, au titre des renforcements coordonnés pour les travaux qu'elles auront à entreprendre obligatoirement.

Avis favorable de la 1ère Commission.

Adopté.

IMPOTS ET CHARGES DES COLLECTIVITES LOCALES

- Voeu -

Rapport de M. Saury :

M. Savignat a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Les impôts départementaux et communaux reposent,

- d'une part, sur le foncier bâti et la cote mobilière payés par la plupart des contribuables, quelle que soit leur profession,

- et par ailleurs sur les patentes et le foncier non bâti, payés seulement par certains.

Or, si ce système était valable dans les temps passés, les principaux revenus se répartissant entre les patentés et les propriétaires fonciers, il n'en est plus de même actuellement. On peut constater, en effet, dans nos communes rurales, la disparition rapide des professions libérales et des commerçants. Il en résulte que la charge principale des impôts des collectivités locales retombe sur le foncier non bâti, donc sur l'agriculture et la forêt. Cette charge est devenue absolument insupportable et hors de proportion avec le revenu agricole.

Aussi, le Conseiller général soussigné, émet le voeu que le système archaïque et anti-démocratique régissant la perception des impôts des collectivités locales soient rapidement modifié, afin que ceux-ci soient répartis sur tous d'une façon équitable, en tenant compte du revenu réel, quelle qu'en soit la source:

Il émet également le voeu que de nombreuses charges, qui devraient incomber à l'Etat soient mises au compte de celui-ci, s'il ne donne pas les moyens de les acquitter.

Agir autrement de sa part ne peut être considéré que comme un moyen pour arriver à l'asphyxie économique des communes rurales.

Avis favorable de la 1ère Commission qui demande à M. le Préfet de bien vouloir le transmettre au Ministère de l'Intérieur.

Adopté.

PRETS PLAFONNES A 20 000 F - AUGMENTATION
DU CREDIT ET RELEVEMENT DU PLAFOND

- Voeu -

Rapport de M. Saury :

MM. le Dr. Barbier et Barreau ont déposé le voeu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant que le crédit inscrit au budget pour l'octroi aux communes de prêts plafonnés à 20 000 F et remboursables en 5 ans avec intérêt de 3 %, s'est avéré insuffisant puisque le montant des prêts retenus a dû subir un abattement de 12,8 %.

Emettent le vœu que pour 1973 le crédit prévu soit porté de 300 000 F à 400 000 F et que le plafond soit élevé de 20 000 à 30 000 F.

La 1ère Commission estime que ce vœu est devenu sans objet puisque le Conseil Général a adopté hier le principe de l'augmentation du plafond de 20 000 à 30 000 et qu'une plus grande satisfaction est donnée puisque le crédit devra être porté non plus à 400 000 F mais vraisemblablement à 450 000 F.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

R.N: 79 - BUSAGE DES FOSSES SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE ST ELOI

- Vœu -

Rapport de M. Perronnet :

M. le Dr. Benoist a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant le danger présenté pour la circulation des fossés du virage de la partie droite de la R.N. 79, à partir de Maison Rouge, sur le territoire de la commune de St-Eloi,

Demande que le busage de ces fossés soient effectués d'urgence afin d'éviter des accidents.

Avis favorable de la 2ème commission.

Adopté.

R.N. 78 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BILLY CHEVANNES
POSE DE PANNEAUX DE RALENTISSEMENT

- Voeu -

Rapport de M. Perronnet :

MM: le Dr. Benoist et Petit ont déposé le voeu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant le danger présenté pour la circulation automobile sur la R.N. 78 au lieu-dit Nanteuil sur le territoire de la commune de Billy-Chevannes où les véhicules roulent très souvent à une vitesse excessive.

Demandent la pose de panneaux de ralentissement sur ce haut de côte où se sont déjà produits de nombreux accidents graves.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

GENDARMERIE DE NEVERS - TRAVAUX DE REFECTION

- Voeu -

Rapport de M. Perronnet :

M. le Dr. Benoist a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant la vétusté et l'insuffisance des locaux de la gendarmerie de Nevers,

Considérant la gêne ainsi supportée au bon fonctionnement des services de gendarmerie de plus en plus sollicités,

Emet le voeu qu'il soit procédé d'urgence aux importants travaux de réfection de la gendarmerie de Nevers, comprenant la construction de nouveaux locaux et de 24 logements, à la place des 15 existant actuellement dans la cour de la caserne, avenue Marceau.

Avis favorable de la 2ème Commission

Adopté.

C.D. 131 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT

- Voeu -

Rapport de M. Perronnet :

M. le Dr. Benoist a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné ;

Considérant que la section de la route de Marzy comprise entre la résidence «Parc de Marzy» et la rue Camille Baynac est totalement dépourvue de trottoirs et que la largeur de la chaussée y est réduite, en certains endroits, à 4,50 m.

Considérant que l'étranglement de cette portion de route rend la circulation très dangereuse pour les usagers en général et pour les piétons en particulier,

Considérant d'autre part, que la route de Marzy dessert directement la Cité Scolaire des Loges, le Foyer des Jeunes Travailleurs et la Maison de Jeunes des Montôts et que les accotements existants n'offrent aucune sécurité pour les élèves et les jeunes gens fréquentant ces établissements,

Considérant qu'il s'agit d'une voie départementale (C.D. 131) dont la mise en état de viabilité incombe normalement au service des Ponts et Chaussées,

Emet le voeu que les travaux d'aménagement nécessaires y soient entrepris de toute urgence.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

TROTTOIRS DU C.D. 167 A VAUZELLES

TRAVAUX D'AMENAGEMENT

- Voeu -

Rapport de M. Perronnet :

M. le Dr. Benoist a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné ;

Considérant que l'exiguïté du trottoir -côté impair de la rue de Vauzelles (C.D. 167) à partir du Boulevard Victor Hugo constitue un danger pour les piétons qui veulent l'emprunter.

Considérant l'importance de la population scolaire fréquentant les écoles du boulevard Victor Hugo et habitant les quartiers de Vauzelles et du Maupas,

Considérant l'intensité de la circulation cycliste et automobile dans cette voie reliant Nevers à Vauzelles et Fourchambault,

Considérant qu'il y a lieu de remédier d'urgence à l'état actuel pouvant être une source de graves accidents,

Emet le voeu que les services compétents de l'Equipement étudient et mettent en oeuvre rapidement les moyens d'assurer aux piétons circulant rue de Vauzelles une véritable sécurité.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

ENVIRONNEMENT - ROUTE DES SAULAIES -
SUPPRESSION DES DROITS D'EXTRACTION DE MATERIAUX
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

- Voeu -

Rapport de M. Perronnet :

MM. le Dr. Benoist, Theuriot, Saury, Besson, Savignat, le Dr. Berrier, Charleuf et Petit ont déposé le voeu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés ;

Considérant qu'il est urgent de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter l'environnement naturel compromis par un certain nombre d'entreprises, et qu'en particulier l'on ne peut tolérer plus longtemps les graves atteintes faites au site des bords de Loire par des entreprises qui extraient des matériaux alluvionnaires entre Nevers et «La Pétroque»,

Considérant que la circulation des véhicules à fort tonnage appartenant à ces entreprises dégradent le chemin départemental 504 et créent des conditions de circulation difficiles, et qu'il convient de préserver le caractère touristique de cette route des bords de Loire,

Approuvent les cinq cents petitionnaires sensibles aux beautés des bords de Loire et, ayant pris connaissance de la réponse de M. le Préfet faisant l'objet du rapport n° 33 de la nomenclature de la présente session, demandent la suppression des droits d'extraction de matériaux alluvionnaires dans cette section de la rive droite de la Loire, que cette extraction soit faite dans le lit du fleuve ou sur le terrain bordant la route des Saulaies,

Demandent également à nouveau que toute circulation de véhicules lourds soit interdite sur cette route touristique entre Nevers et Marzy.

Avis favorable de la 2ème Commission qui fait observer que la question a été tranchée hier par l'adoption d'un rapport.

Adopté.

TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE LA ROUTE
DEPARTEMENTALE N° 267

- Voeu -

Rapport de M. Perronnet :

M. Besson a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

La chaussée de la départementale n° 267, dans la partie comprise entre la départementale n° 8 (reliant Pougues à Guérigny) et le lieu-dit «La Croix du Pape», est en mauvais état et la rectification du profil de certains virages serait nécessaire. Il apparaît utile d'envisager un panneau «Stop» au croisement des départementales n° 267 et n° 8,

Emet le voeu qu'il soit procédé à la signalisation ci-dessus indiquée et aux travaux de réfection.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

REFECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 191

- Voeu -

Rapport de M. Perronnet :

M. le Dr. Dollet a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné ;

Considérant que des passages exceptionnels de poids lourds durant l'été 1972 ont dangereusement dégradé la route départementale n° 191,

Considérant le mauvais état actuel de cette route la rendant dangereuse à la circulation,

Demande que soit envisagée d'urgence sa remise en état.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

AMENAGEMENT DU VIRAGE DE «LA VRILLE»
SUR LA ROUTE NATIONALE 73 DANS LA TRAVERSEE
DE LA COMMUNE DE MILLAY

- Voeu -

Rapport de M. Perronnet :

M. le Dr. Dollet a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné ;

Considérant les nombreux accidents survenus dans le virage de «La Vrille» sur la route nationale 73, notamment un accident mortel récent,

Emet le voeu que des mesures soient prises pour améliorer ce «point noir» particulièrement néfaste.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

AMENAGEMENT RATIONNEL DE LA R.N. 151

- Voeu -

Rapport de M. Perronnet :

M. Picq a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

La R.N. 151 est une voie dont le tracé très souvent rectiligne devrait permettre une circulation rapide. Malheureusement son étroitesse, son profil trop bombé, son revêtement irrégulier, ses bas-côtés dangereux et non matérialisés rendent le trafic de plus en plus difficile, surtout la nuit.

L'accroissement important de la densité de la circulation sur la portion nivernaise de la route, la multiplicité des interventions du centre de secours de La Charité consécutives aux accidents, la gravité de ces accidents, le nombre de décès constatés au cours des dernières années soulignent l'urgence d'un aménagement rationnel de cette importante voie de desserte est-ouest du département.

Le Conseiller Général soussigné insiste tout particulièrement pour que les travaux de réfection soient entrepris dans les meilleurs délais.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

AMENAGEMENTS COORDONNES SUR LA R.N. 7

- Voeu -

Rapport de M. Perronnet :

M. Picq a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Se réjouit du programme de renforcements coordonnés envisagé sur la R.N. 7 au cours des années 1973 et 1974,

Regrette cependant que ce programme ne comporte pas, en même temps, qu'une amélioration de la qualité de la chaussée, des aménagements du tracé et notamment des élargissements de la voie, des rectifications de virages, etc....

Ces réalisations coordonnées auraient évité des interventions successives et auraient procuré une plus réelle amélioration de la sécurité et du confort des usagers.

Espèrent néanmoins que les « points noirs » seront systématiquement éliminés et que plus particulièrement le carrefour en virage de Munot, entre La Charité et La Marche, sera aménagé.

« Avis favorable de la 2ème Commission ».

Adopté.

R.N. 79 A LA SORTIE D'IMPHY

INSTALLATION DE PANNEAUX DE LIMITATION DE VITESSE

- Voeu -

Rapport de M. Perronnet :

M. le Dr. Benoist a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné ;

Considérant le danger présenté par la circulation automobile sur la R.N. 79, à la sortie sud d'Imphy et en particulier à l'intersection de la rue des Tours et de la route des Commes,

Emet le voeu que des panneaux de limitation de vitesse soient posés à cet endroit ainsi qu'au Grand Vernay, où les véhicules roulent très souvent à une vitesse excessive.

« Avis favorable de la 2ème Commission ».

Adopté.

INSTALLATIONS DU TELEPHONE DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE LA CHARITE

- Voeu -

Rapport de M. Perronnet :

M. Picq a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné ;

Dans notre société actuelle et plus particulièrement dans l'industrie et le commerce, le téléphone constitue un indispensable outil de communication et d'échange,

Or, nous savons que le département de la Nièvre, à l'image de la Nation, est très insuffisamment équipé en installations téléphoniques,

La zone industrielle de La Charité en est notoirement dépourvue. Les entreprises nouvelles qui s'y implantent doivent attendre des délais très longs pour disposer des installations, l'infrastructure en place ne permettant pas de les satisfaire.

Le Conseiller Général soussigné insiste pour que le réseau du secteur soit renforcé dans les meilleurs délais afin que satisfaction soit donnée rapidement aux demandeurs.

«Avis favorable de la 2ème Commission»

Adopté.

CHEMINS DEPARTEMENTAUX - SIGNALISATION DU CARREFOUR

DU C.D. 34 ET DU C.D. 6

- Voeu -

Rapport de M. Perronnet :

MM. le Dr. Barbier et Chaigneau ont déposé le voeu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant le danger insidieux de la courbe du C.D. 34, survenant après une longue ligne droite, au lieu-dit «La Fringale», pratiqué au niveau de l'intersection du C.D. 34 et du C.D. 6,

Considérant la fréquence des accidents à ce niveau,

Emettent le voeu que la signalisation appelant l'attention des automobilistes sur le danger de cette zone, soit renforcée.

«Avis favorable de la 2ème Commission»

Adopté.

REFECTION DU C.D. 5 DANS LE CANTON DE BRINON-SUR-BEUVRON

- Voeu -

Rapport de M. Perronnet :

M. Gauthé a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant que le chemin départemental n° 5 a été détérioré par des camions de gros tonnage causant des affaissements de la chaussée dans de multiples endroits,

Emet le voeu que le C.D. 5 soit réparé avant l'hiver sur toute sa longueur traversant le canton de Brinon-sur-Beuvron.

«Avis favorable de la 2ème Commission».

Adopté.

ETAT DE LA R.N. 485 ENTRE CORBIGNY
ET SON CROISEMENT AVEC LA R.N. 445

- Voeu -

Rapport de M. Perronnet :

M. le Dr. Berrier a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Constatant les déformations catastrophiques de la R.N. 485 entre Corbigny et son croisement avec la R.N. 445 au niveau du hameau de Château-Gaillard,

Emet le voeu, si des travaux de réfection ne peuvent être exécutés d'urgence, que la signalisation de ces déformations soit considérablement renforcée et surtout que la vitesse y soit limitée, étant donné le très grave danger que présente cette portion de route touristique pour les conducteurs et les motocyclistes étrangers à la région et non avertis de ses pièges.

«Avis favorable de la 2ème Commission»

Adopté.

ETAT DU C.D. 147 ENTRE CERVON ET VALENTINGES

- Voeu -

Rapport de M. Perronnet :

M. le Dr. Berrier a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné ;

Constatant l'état désastreux du C.D. 147 entre Cervon et son hameau de Valentinges et se faisant l'interprète de la population sensibilisée à la possibilité d'accidents, surtout au cours du ramassage scolaire,

Emet le voeu que la réfection de ce chemin très utilisé soit entreprise d'urgence.

«Avis favorable de la 2ème Commission».

Adopté.

ROUTES DEPARTEMENTALES - TRAVAUX D'AMENAGEMENT

- Voeu -

Rapport de M. Perronnet :

MM. le Dr. Des Etages et Clément ont déposé le voeu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés ;

Peu de temps après sa nomination dans la Nièvre, au cours d'une séance de travail en mairie de Cosne-sur-Loire, en présence des élus des cantons de la région de Cosne, M. le Préfet de la Nièvre avait donné l'assurance qu'il serait procédé à l'étude de l'aménagement du carrefour dit de l'Espérance, sur les départementales n°s 168 et 2, qui est extrêmement dangereux, puisqu'il y a déjà eu de nombreux morts et encore plus de blessés en cet endroit,

Considérant qu'il suffirait d'un crédit modique, de l'ordre de 2 500 à 3 000 F pour aménager ce point noir,

Emettent le voeu qu'il soit procédé rapidement à ces travaux.

«Avis favorable de la 2ème Commission»

Adopté.

C.D. 136 - TRAVAUX DE REFECTION

- Voeu -

Rapport de M. Perronnet :

M. Perronnet a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné ;

Considérant l'importante densité de la circulation sur le chemin départemental 136 qui dessert les Etablissements Kléber-Colombes,

Considérant l'insuffisance de visibilité qui existe au lieu-dit «Les Caillots», qu'un accident mortel s'est produit à cet endroit,

Emet le voeu que les travaux nécessaires soient envisagés pour pallier à cette difficulté.

«Avis favorable de la 2ème Commission».

Adopté.

LIGNE S.N.C.F. NEVERS-CHAGNY
POSE DE BARRIERES AUTOMATIQUES SUR LE PASSAGE A
NIVEAU NON GARDE DE ST ELOI ET MISE EN PLACE D'UN ABRI

- Voeu -

Rapport de M. Perronnet :

M. le Dr. Benoist a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné ;

Considérant le danger présenté par le passage à niveau non gardé de St Eloi, sur la ligne S.N.C.F. Nevers-Chagny ;

Considérant que ce passage à niveau a été la cause d'accidents mortels,

Emet le voeu que soient posées des barrières automatiques afin d'éviter des accidents futurs ;

qu'un abri soit mis en place pour les voyageurs composés en majorité d'ouvriers se rendant chaque matin à leur travail.

«Avis favorable de la 2ème Commission»

Adopté.

ROUTE NATIONALE N° 7 - RECTIFICATION DU PROFIL
DE LA ROUTE - SIGNALISATION PAR LIGNE JAUNE CONTINUE
AU LIEU-DIT «LA CROIX MALADE» - SUD CHANTENAY

- Voeu -

Rapport de M. Perronnet :

M. Auboïs a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné ;

Considérant que la R.N. 7 à la sortie sud de la commune de Chantenay présente au lieu-dit «La Croix Malade», deux dos d'âne successifs marqués,

Considérant que ces dénivellations masquent la vue dans chaque sens, que des accidents nombreux se sont produits en ces endroits par suite du manque de visibilité et de dépassements autorisés par une ligne jaune discontinue, qui est sans doute la matérialisation du règlement mais qui autorise alors des imprudences non calculées et fait oublier prudence et précautions aux conducteurs,

Emet le voeu qu'il soit procédé à l'occasion de la réfection de la R.N. 7 en 1973, à une rectification des profils de cette voie en ces deux endroits, soit par un écrêtement des sommets, soit par un renforcement des creux, mais, qu'en attendant, une ligne jaune continue remplace l'actuelle signalisation.

«Avis favorable de la 2ème Commission»

Adopté.

ROUTES NATIONALES A TRANSFERER

EXECUTION DES TRAVAUX

- Voeu -

Rapport de M. Perronnet :

MM. Theuriot, Auboïs, Gauthé et Mlle le Dr. Fié ont déposé le voeu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant que le conseil général aura à se prononcer sur le transfert proposé par l'Etat de certaines routes nationales,

Considérant, aussi, qu'il est envisagé d'investir des sommes très importantes - de l'ordre du milliard d'anciens francs - pour la modernisation de ces chaussées délaissées depuis longtemps, les ressources étant fournies à concurrence de 60 % par l'emprunt et constituant donc une lourde charge pour le budget départemental.

S'étonnent que, dans les propositions de M. le Préfet, seules les routes n° 78, 79 et 485 soient mentionnées pour l'exécution des travaux projetés et ce sur toute leur longueur,

Sans méconnaître l'importance du trafic de ces trois routes ils soulignent, cependant, que certaines portions de leur itinéraire sont très certainement en meilleur état que d'autres, absolument impraticables et dangereuses, de voies différentes figurant également au projet de transfert,

Demandent, si celui-ci est accepté, une répartition plus équitable de l'effort à fournir par tous.

«Avis favorable de la 2ème Commission pour une étude des travaux à réaliser»

Adopté.

REFECTION DE LA ROUTE NATIONALE 478

- Voeu -

Rapport de M. Perronnet :

MM. Charleuf, le Dr. Benoist, Saury, le Dr. Dollet ont déposé le voeu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés ;

Considérant que le réseau routier du département ne conserve, au sud de la Nièvre, qu'une seule nationale, la 478, qui figure impérativement, ce qui ne veut pas dire démocratiquement, au schéma directeur de la loi du 29.12.1971 ;

Considérant que pour désenclaver toute cette région et relier ainsi Nevers à Dijon, à partir de St-Pierre le Moutier, Decize par Fours, Luzy vers Dijon, cette route doit être retenue en priorité,

Considérant le mauvais état de cette liaison dans toute la traversée du département, et considérant que, à partir du moment où le département aura pris en charge la totalité du réseau des routes nationales secondaires, la contribution financière de l'Etat se trouvant allégée, pourra financer les travaux des routes restant dans le réseau national,

Demandent que des crédits soient affectés d'urgence pour la réfection intégrale de la nationale 478 qui supporte un trafic routier important.

«Avis favorable de la 2ème Commission»

Adopté.

RESTAURATION DE L'EGLISE ABBATIALE DE LA CHARITE-SUR-LOIRE

- Voeu -

Rapport de M. Perronnet :

MM. Le Dr. Pierre Barbier et Robert Picq ont déposé le voeu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés ;

Considérant l'intérêt indiscutable non seulement sur le plan départemental mais aussi sur le plan national de l'église abbatiale de La Charité qui peut devenir, sur le plan touristique, un pôle d'attraction,

Considérant que les travaux indispensables pour, d'une part, remettre en état cette église, d'autre part, la mettre en valeur, dépassent largement les possibilités communales,

Considérant que l'aide de l'Etat sera plus facilement obtenu si les collectivités locales font elles-mêmes un effort.

Demandent au conseil général de mettre à l'étude une aide financière programmée dans le temps pour le financement nécessaire à la restauration et à la mise en valeur de l'église abbatiale de La Charité-fille aînée de Cluny.

«Avis favorable de la 2ème Commission».

Adopté.

VENTE DES PRODUITS FORESTIERS

- Voeu -

Rapport de M. le Dr. Barbier :

M. Savignat a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Le projet de construction de l'usine de cellulose de Sbugy-sur-Loire s'étant résumé à une maquette ce qui n'est pas suffisant pour redonner de l'activité ni à la région où cette usine devait être implantée, ni à l'exploitation de nos forêts,

Le Conseiller Général soussigné aimerait connaître si c'est pour augmenter la déconvenue des nivernais que le Gouvernement laisse importer de grosses quantités de pâtes à papier, alors que la production de bois de trituration, dans notre région, pourrait dans les coupes.

S'il n'en est pas ainsi, le Conseiller Général soussigné émet le voeu que des explications soient données à ce sujet, et que soient indiqués les bénéficiaires d'une politique qui semble quelque peu inconsciente du mal qu'elle fait à l'économie de notre département.

«Avis favorable de la 3ème Commission».

«Adopté».

BATIMENTS SCOLAIRES FERMES - EQUIPEMENT ET MISE
A LA DISPOSITION D'ASSOCIATIONS DE JEUNES

- Voeu -

Rapport de M. le Dr. Barbier :

M. le Dr. Benoist a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant la diminution de population de nombreuses petites communes rurales, situation aggravée par les transports scolaires d'enfants,

Considérant le manque d'activités culturelles, sportives, de loisirs dans de nombreuses communes et,

Souhaitant que des mesures soient envisagées pour tenter de remédier à cette situation,

Constatant que 51 communes n'ont plus d'école, que 27 écoles de hameau sont fermées, soit 78 locaux scolaires disponibles (écoles désaffectées non comprises),

Emet le voeu que les bâtiments scolaires disponibles soient mis en priorité en accord avec les municipalités, à la disposition :

- des Foyers de jeunes et d'éducation populaire,
- des associations sportives ou culturelles ouvertes à tous et agréés par le service de la jeunesse et des sports,
- des pupilles de l'école publique, des F.F.O., de l'O.D.C.E., de la Fédération des oeuvres laïques de la Nièvre pour leurs actions d'animation en milieu rural pour l'organisation de leurs stages, regroupements ou séances de travail, pour l'organisation éventuelle de classes vertes.

Que lorsqu'une expérience de ce genre a réuni tous les éléments du succès, le Conseil général apporte son aide financière à la commune pour assurer l'aménagement et l'équipement indispensable des locaux.

«Avis favorable de la 3ème Commission».

Adopté.

FOYERS DE JEUNES ET ASSOCIATIONS CULTURELLES
EMPLOI D'UN ANIMATEUR PROFESSIONNEL

- Voeu -

Rapport de M. le Dr. Barbier :

M. le Dr. Benoist a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant que la principale source de difficultés des Foyers de Jeunes et Associations culturelles tant en milieu rural qu'en milieu urbain, est le manque d'animateurs qualifiés,

Emet le voeu qu'à l'image de nombreux départements, le Conseil Général prenne en charge à titre d'expérience, un animateur itinérant qualifié dont le travail serait organisé et contrôlé par la F.O.L. qui en rendrait compte à l'assemblée départementale,

Que lorsqu'une commune ou un ensemble de communes décident l'emploi d'un animateur professionnel, le Conseil Général prenne en charge 40 % de son traitement.

«Avis favorable de la 3ème Commission».

Adopté.

HOMMAGE A Alain COLAS

- Voeu -

Rapport de M. le Dr. Barbier :

MM. Saury, Charleuf, le Dr. Benoist, le Dr. Barbier et Savignat ont déposé le voeu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Considérant que le 13 janvier prochain, dans le cadre du salon nautique, un hélicoptère de la marine américaine posera sur le parvis de la Défense le Pen-Duik IV, bateau avec lequel Alain Colas a gagné la traversée de l'Atlantique en solitaire,

Emettent le voeu que le département de la Nièvre organise à cette occasion :

1 - un stand où seraient exposés des photographies et des posters représentant les plans d'eau et les cours d'eau nivernais sur lesquels peuvent être pratiqués des sports nautiques,

2 - une réception au cours de laquelle un souvenir serait remis à Alain Colas.

«Avis favorable de la 3ème Commission»

M. Saury : La première Commission propose à l'Assemblée de voter un crédit de 5 000 F pour organiser le stand et une réception en accord avec l'association «Nièvre-Tourisme» et les organismes qui seraient intéressés par cette manifestation.

M. le Préfet : L'an dernier, sur ma proposition, le conseil général avait organisé une manifestation et remis un cadeau à Mlle Marie-France Baulez, championne du monde de parachutisme qui, cette année encore, a remporté ce titre.

Il serait souhaitable, si l'opportunité vous apparaît, car M. Alain Colas est très pris en ce moment, que nous organisions en son honneur une manifestation de même nature.

Si vous adoptez le principe, je rechercherai avec M. le Dr. Barbier, président de «Nièvre-Tourisme», à quel moment pourrait être organisée cette manifestation : soit à l'occasion du prochain salon nautique, soit à tout autre occasion afin que nous puissions matérialiser notre hommage à Alain Colas qui a si bien honoré notre département.

M. Saury : Je propose que notre choix se porte sur le salon nautique à l'occasion duquel le «Pen-Duik IV» sera posé sur le parvis de la Défense.

M. le Rapporteur : Il serait préférable d'organiser une manifestation locale à l'occasion de notre session du mois de janvier prochain.

M. Clément : Je suis tout à fait d'accord sur le principe mais je m'étonne qu'un crédit de 5 000 F soit nécessaire pour couvrir les frais d'achat d'un souvenir et d'une petite réception avec vins et gâteaux.

M. Saury : Il faut également prévoir les frais d'organisation d'un stand où seraient exposés des photographies et des «posters» - pour employer un mot à la mode - représentant les plans d'eau et les cours d'eau nivernais. Ce sera l'occasion d'une publicité pour notre département.

M. le Président : Personne ne demande plus la parole ?

Le rapport est adopté avec inscription d'un crédit de 5 000 Francs.

CREATION D'UNE SOCIETE DE MISE EN VALEUR

DU NIVERNAIS-MORVAN (SOMIVANIMO)

- Voeu -

Rapport de M. le Dr. Barbier :

M. Pierre Saury a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Emet le voeu :

- Que soit étudiée la création d'une société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO) plus particulièrement chargée d'équipements touristiques, sportifs, culturels et industriels ou intéressant l'environnement,

- Qu'à cet effet soit, dès maintenant, mise en place au sein du conseil général une commission de trois ou six membres chargés :

- de rencontrer les dirigeants de la Société de mise en valeur Auvergne-Limousin et d'examiner avec eux la formule juridique de cette société et ses modalités de fonctionnement,

- de prendre contact avec les différents organismes et groupes financiers susceptibles de s'intéresser à cette mise en valeur.

«La 3ème Commission émet un avis favorable et propose à votre approbation les noms de MM. Saury, Besson, Lepère, Chaigneau, Barreau et le Dr. Barbier.

M. Picq : D'après la dénomination de cette société de mise en valeur, j'ai l'impression que le val de Loire se trouve «sur la touche». Pourquoi ne pas l'appeler «société de mise en valeur du Val de Loire-Nivernais-Morvan». ?

M. le Président : Disons «du département de la Nièvre». Le voeu ainsi modifié, est adopté.

INDUSTRIE HOTELIERE

- Voeu -

Rapport de M. le Dr. Barbier :

M. Pierre Saury a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant que l'industrie hôtelière est par son ampleur et ses activités une des plus importantes en France,

Estimant, par ailleurs, qu'elle constitue dans les zones rurales relativement pauvres - ce qui est en particulier le cas de presque la totalité du département de la Nièvre - un des rares moyens d'équilibrer leur économie et de freiner l'exode rurale,

Emet le voeu que les petits hôtels restaurants de ces régions désireux de se moderniser ou susceptibles d'être créés puissent bénéficier des aides spéciales (prêts et primes) prévus par les textes.

Que soit totalement supprimée la règle du «buttoir» qui fixe à dix emplois permanents à créer la condition sine qua non pour bénéficier de la prime d'équipement et élimine ainsi toutes les petites exploitations du bénéfice de cette prime.

«Avis favorable de la 3ème Commission».

Adopté.

CANAL DU NIVERNAIS

TRAITEMENT DES ECLUSIERS AUXILIAIRES

- Voeu -

Rapport de M. le Dr. Barbier :

M. Pierre Saury a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Emet le voeu que soit très rapidement remis en ordre, à l'échelon national, le salaire des éclusiers auxiliaires du Canal du Nivernais.

Ceux-ci perçoivent actuellement un salaire de misère de 60 % environ inférieur au barème normal.

«Avis favorable de la 3ème Commission».

Adopté..

COLLEGES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

AIDE AUX FAMILLES POUR LE TRANSPORT DES ENFANTS

- Vœu -

Rapport de M. le Dr. Barbier :

MM. Pierre Saury, Theuriot et le Dr. Dollet ont déposé le voeu suivant :

Les conseillers généraux soussignés,

La spécialisation des collèges d'enseignement technique qui est en soi une excellente chose, entraîne cependant une révision de la carte scolaire.

C'est ainsi que les élèves qui fréquentent certains de ces établissements sont originaires de localités éloignées parfois d'une cinquantaine de kilomètres et sont de ce fait condamnés à l'internat.

Le manque de personnel de surveillance tandis qu'à augmenté le nombre des internés oblige, d'autre part, les directeurs de ces établissements à rendre obligatoire une sortie tous les 15 jours. Cette mesure entraîne pour les familles intéressées des frais relativement élevés pour le transport de leurs enfants le samedi midi et le lundi matin.

Emettent le vœu que soit envisagée sous une forme qui serait à déterminer l'octroi d'une aide à celles de ces familles de condition modeste.

«Vœu renvoyé à la 1ère Commission puisqu'il comporte une incidence financière».

RELEVEMENT DE LA PARTICIPATION VERSEE AUX NOURRICES
ET GARDIENNES D'ENFANTS DONT LES PUPILLES
PRENNENT LEURS REPAS DANS LES CANTINES SCOLAIRES

- Vœu -

Rapport de M. le Dr. Barbier :

M. le Dr. Dollet a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant que l'indemnité de 0,80 F par repas versée aux nourrices dont les pupilles fréquentent les cantines scolaires n'a pas été relevée depuis 1967,

Considérant d'autre part que depuis cette période le prix des repas dans les cantines scolaires a sensiblement augmenté,

Souhaite vivement que le taux de l'indemnité versée aux nourrices soit augmenté en fonction de l'augmentation du prix des repas.

«Vœu renvoyé à la 1ère Commission puisqu'il comporte une incidence financière».

SALON DES CONSOMMATEURS

- Voeu -

Rapport de M. le Dr. Barbier :

M. Picq a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

L'organisation récente à Paris du 1er Salon des consommateurs a été un succès.

Les débats publics organisés chaque jour sur des thèmes différents ont permis de rappeler à nouveau les méfaits de la publicité mensongère, de l'étiquetage imprécis, des prix illicites, des démarchages abusifs, de la vente de mauvais produits etc....

Espère que le gouvernement saura tirer les leçons de ces débats afin que l'organisation du marché ne soit pas faite uniquement dans la perspective de profit des producteurs et des distributeurs mais qu'elle se soucie avant tout de la satisfaction des besoins essentiels des consommateurs (besoins particuliers et besoins collectifs).

«Avis favorable de la 3ème Commission».

Adopté.

AMENAGEMENT DU CHATEAU ST-MAURICE

EN CENTRE D'ACCUEIL CULTUREL

- Voeu -

Rapport de M. le Dr. Barbier :

M. Picq a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

La loi du 16 juillet 1971 prévoit la mise en place de la formation permanente à tous les niveaux de l'ensemble des professions. Elle permet en particulier l'organisation de colloques, de séminaires, de stages de formation et de recyclage.

Or la municipalité de La Charité dispose d'un château - le château St-Maurice - jouxtant un parc magnifique qui pourrait facilement être aménagé en centre d'accueil pour ce genre d'activités, voire en Centre d'accueil international.

Etant donné l'intérêt indéniable que présenterait une telle réalisation, demande qu'une étude soit faite pour déterminer les possibilités de participation du département à l'aménagement des locaux.

«La 3ème Commission a émis un avis favorable mais renvoie le voeu à la Commission des Finances».

PROGRAMMATION D'UNE ECOLE NATIONALE DE PERFECTIONNEMENT

- Voeu -

Rapport de M. le Dr. Barbier :

MM. Picq et Barreau ont déposé le voeu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Depuis la rentrée scolaire dernière un centre de préparation au certificat d'aptitude à l'enseignement des inadaptés (option éducation en internat) fonctionne dans les locaux de l'Ecole Normale Mixte de Nevers. Il s'adresse aux instituteurs de l'enseignement public qui se destinent à être éducateurs dans des internats de perfectionnement relevant de l'Education Nationale (notamment les Ecoles Nationales de Perfectionnement).

Le Centre de Nevers dispense aux stagiaires un enseignement théorique de qualité.

Par contre, devant l'insuffisance d'équipement du département en internats spécialisés, les responsables du centre éprouvent de très grandes difficultés pour fournir aux élèves dont ils ont la charge les terrains de stages indispensables à leur formation.

C'est pourquoi il nous apparaît particulièrement urgent d'envisager dès maintenant la réalisation dans la Nièvre d'une Ecole Nationale de Perfectionnement. Il s'agit là d'un établissement dont la mise en place doit être prioritaire (inscription au 6ème plan) et qui viendrait compléter les équipements déjà programmés ou restant à programmer pour l'enfance et l'adolescence inadaptées.

«Avis favorable de la 3ème commission»

Adopté.

INSTALLATIONS TELEPHONIQUES
SOUS-EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT

- Voeu -

Rapport de M. le Dr. Barbier :

MM. le Dr. Pierre Barbier et Paul Barreau ont déposé le voeu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant qu'un grand nombre de maires, se faisant l'interprète de la population, déplorent vivement le sous-équipement du département en matière de téléphone.

Considérant que cet état de fait peut avoir de grosses conséquences ne serait-ce qu'en matière d'incendie, de santé pour les urgences médicales, sans parler de l'industrie et du tourisme.

Emettent le voeu que le conseil général, en accord avec l'administration des Postes et Télécommunications, se penche sur ce problème afin de dégager rapidement une solution acceptable à ce problème vital pour le département.

«Avis favorable de la 3ème Commission».

Adopté.

BASSIN SEINE-NORMANDIE - BLOCAGE DES
COTISATIONS IMPOSEES AUX COMMUNES

- Voeu -

Rapport de M. le Dr. Barbier :

MM. le Dr. Pierre Barbier, Paul Barreau et Berrier ont déposé le voeu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Se faisant l'interprète de l'émotion légitime des maires devant l'augmentation incessante des cotisations imposées impérativement au titre du bassin Seine-Normandie, cotisations qui prennent une part de plus en plus importante dans l'établissement des budgets communaux,

Emettent le voeu que le conseil général mette cette question à l'ordre du jour et intervienne immédiatement afin d'obtenir dans un premier temps au moins le blocage des cotisations à leur niveau actuel.

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

DEVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS DANS LES
REGIONS DESHERITEES (PARALLELE AVEC LA CONCENTRATION URBAINE)

- Voeu -

Rapport de M. le Dr. Barbier :

MM. le Dr. Berrier, Theuriot, Saury, Besson, Charleuf et Dr. Barbier ont déposé le voeu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant le dépeçement des petites villes au profit de la centralisation urbaine estiment que cette politique, dont le processus va en s'accéléralant, est néfaste pour le département qu'elle déséquilibre en en dépeuplant une grande partie et néfaste sur le plan humain en obligeant nombre de nos concitoyens à s'éloigner de la nature pour partager contre leur gré la solitude en commun des grandes villes.

Or les impératifs économiques et la rentabilité toujours invoqués à l'appui de ce démantèlement, trouveront leurs limites avec la patience humaine qui elle échappe aux statistiques.

Ce phénomène de concentration des populations est un phénomène artificiel qui n'est pas irréversible et les facteurs humains entraîneront fatalement un mouvement en retour, non par un simple recul, mais bien par une transformation originale d'anciennes activités qui se moderniseront sur place et par l'implantation de nouvelles, au premier rang desquelles le tourisme et l'organisation des loisirs, à condition que le département puisse se doter de moyens financiers suffisants pour avoir un véritable impact sur certains choix.

Dans ce cas, émettent le voeu que soient prioritaires les grands équipements qui apporteront aux régions déshéritées actuellement les infrastructures indispensables au développement et aux transformations des activités encore existantes et à l'implantation de nouvelles qui sont susceptibles d'amener et de fixer une nouvelle population.

C'est ce qui permettra de servir toute la Nièvre en assurant au département le nouvel équilibre qui le rendra vraiment concurrentiel dans la compétition régionale.

«Avis favorable de la 3ème Commission».

Adopté.

TRANSPORTS SCOLAIRES

- Voeu -

Rapport de M. le Dr. Barbier :

M. Clément a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant les difficultés de plus en plus grandes rencontrées par les organisateurs des transports scolaires ;

Emet le voeu :

- 1 - que le délai de 45 jours avant la rentrée scolaire permettant aux transporteurs de dénoncer leur contrat soit nettement augmenté (ce laps de temps étant insuffisant pour trouver une solution de remplacement) ;
- 2 - que les organisateurs puissent traiter de gré à gré à condition que le prix ne dépasse pas le prix plafond.

«Avis favorable de la 3ème Commission»

Adopté.

RATTACHEMENT DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
A UNE NOUVELLE REGION AYANT BOURGES COMME CAPITALE

- Voeu -

Rapport de M. le Dr. Barbier :

M. Pierre Savignat a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Estime que la Nièvre, département du Centre, n'a rien à espérer de la Bourgogne, avec laquelle elle a peu d'affinité, et qui semble de plus en plus rechercher l'association de la région de l'Est.

Emet le voeu que notre département soit rattaché à une nouvelle région ayant Bourges comme capitale.

«La 3ème Commission s'en remet à la sagesse de l'assemblée».

M. le Préfet : Etant donné que ce voeu sera examiné à fond par le Conseil Général au cours d'une session ultérieure, je donnerai à ce moment-là mon avis. Cependant, je vous dirai dès aujourd'hui que notre appartenance à la Bourgogne peut avoir, comme toute chose, des inconvénients, mais qu'elle a aussi des avantages notamment en ce qui concerne nos préoccupations touristiques. Il est certain - et M. le Dr. Barbier est orfèvre en la matière - que le label de la Bourgogne est un label universellement connu et infiniment préférable pour nous à celui qui résulterait d'une appellation beaucoup plus anodine.

J'interviendrai à ce sujet d'une manière plus structurée lors du débat qui pourra s'instaurer sur cette question.

M. le Président : Le voeu est donc renvoyé à une étude ultérieure et sera soumis à nouveau à l'assemblée départementale.

TRANSPORTS SCOLAIRES

- Voeu -

Rapport de M. le Dr. Barbier :

MM. Barreau et Savignat ont déposé le voeu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant les difficultés matérielles que rencontrent les maires des moyennes et petites agglomérations pour assurer les transports scolaires,

Demandent qu'une étude rapide soit entreprise pour dégager une ou plusieurs solutions susceptibles de soulager les finances locales.

Il n'est pas possible à ces collectivités de supporter les frais occasionnés par les dépassements de taux ou l'achat d'un ou plusieurs cars.

«Avis favorable de la 3ème Commission».

M. Barreau : Au sujet de ce voeu, M. Clément a demandé que la réorganisation du ramassage scolaire soit inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine session extraordinaire. Il est vraisemblable que cette question aura une incidence financière.

M. le Président : Cette demande sera soumise au président du Conseil général.

TRANSFERT DE L'ETUDE DES DOSSIERS D'AIDE SOCIALE
AU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
MAINTIEN DE LA PRIME AU PERSONNEL CHARGE DE L'ETUDE

Rapport de M. le Dr. Barbier :

MM. Petit, Lepère et Perronnet ont déposé le voeu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Lors de sa session de mai 1966, le conseil général a décidé de maintenir la prime accordée au personnel chargé de l'étude des dossiers d'aide sociale, et qui a été muté au ministère de la Santé Publique.

Or, depuis juin 1971 cette prime n'est plus perçue par ce personnel.

Considérant que l'activité de ces fonctionnaires conserve toujours son caractère départemental, que la notion de droit acquis a été reconnue.

Emettent le voeu que les bénéficiaires de cette prime soient assurés de continuer à la percevoir.

«Avis favorable de la 3ème Commission».

Adopté.

DISPARITION DE LA FORET FEUILLUE

- Voeu -

Rapport de M. le Dr. Barbier :

M. Aubeis a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant l'émotion créée dans les communes de Chantenay - St Pierre le Moutier et Azy le Vif pour la coupe à blanc en vue d'enrésinement d'environ 80 hectares en forêt de Chabet, les joignant.

Considérant que des chênes de 30 à 50 ans furent prématurément abattus pour être remplacés par de jeunes plans de résineux, plus rentables peut-être.

Considérant les projets d'enrésinement futurs prévus.

Considérant que la forêt est indispensable à l'équilibre de notre climat et de notre faune, que la protection de la nature est le problème de tous,

Emet le vœu que les moyens juridiques nécessaires à la prise en main de toute mission de contrôle et de défense de la Forêt soient adjoints aux textes actuels au ministère de l'environnement et de la protection de la Nature.

«Avis favorable de la 3ème Commission»

Adopté.

ANCIENNE LIGNE DE CHEMIN DE FER CLAMECY-COSNE

- Vœu -

Rapport de M. le Dr. Barbier :

MM. Des Etages et Clément ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant que l'ancienne ligne de chemin de fer Clamecy-Cosne est désaffectée et les rails enlevés,

Considérant que plusieurs vœux ont déjà été déposés et approuvés par votre assemblée demandant que ces terrains soient vendus aux collectivités intéressées en priorité ou à défaut aux propriétaires riverains ;

Considérant que ces vœux sont restés sans effet ;

Demandent à M. le Préfet de bien vouloir nous tenir au courant de la suite qui est donnée à ces vœux très anciens.

«Avis favorable de la 3ème Commission».

Adopté.

PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF DE L'EXERCICE 1972

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa 2ème session extraordinaire de 1972 votre assemblée a voté le budget supplémentaire de 1972 clos avec un excédent de recettes de 100 450,69 F.

J'ai repris cet excédent au projet de décision modificative n° 2 ainsi que certaines recettes nouvelles et complémentaires dont je vous indique, ci-après, les principales :

1 - à la section d'investissement :

- 600 000 F provenant du produit de l'emprunt à contracter pour la construction de la caserne de gendarmerie de Château-Chinon 3ème tranche.

- 13 600 F représentant la subvention de l'O.R.T.F. à titre de participation dans les dépenses d'infrastructure pour l'installation de réémetteurs de télévision.

Par contre une diminution de 256 000 F a été opérée sur cette section, tant en recettes qu'en dépenses, représentant la suppression de l'emprunt de 256 000 F inscrit au budget primitif pour les travaux d'aménagement de l'aérodrome de Fourchambault. Cet emprunt est en effet contracté par la Chambre de Commerce, mais en contre-partie le département participe pour 1/3 dans le paiement de l'annuité.

2 - à la section de fonctionnement :

- 21 000 F au titre des interventions en matière agricole, dont 11 000 F pour les taxes d'analyses des services vétérinaires et 10 000 F de participation de l'Etat à la destruction du rat musqué.

- 91 679 F au titre du produit de la taxe sur les salaires.

L'article 23-1 de la loi n° 71-1025 du 24 décembre 1971 accorde en effet, à compter de l'exercice 1972, une allocation compensatrice aux départements et aux communes qui, malgré un effort fiscal excédant d'au moins 5 % la moyenne de leur catégorie, reçoivent, au titre du versement représentatif de la taxe sur les salaires, des attributions progressant à un rythme inférieur à la moyenne nationale. Les deux conditions doivent donc être remplies simultanément :

- d'une part avoir, deux années avant l'année considérée, recouvré par habitant au titre des impôts sur les ménages une somme supérieure d'au moins 5 % à la moyenne constatée pour les collectivités appartenant à la même tranche de population (département Nièvre classé dans la 1ère catégorie, soit jusqu'à 249 999 hab.),

- d'autre part avoir reçu l'année précédente des recettes de taxe sur les salaires (Fonds d'action locale excepté) progressant, par rapport à l'année antérieure, selon un taux inférieur à la moyenne nationale.

Tel est le cas du département de la Nièvre qui s'impose en effet un effort fiscal important et pour lequel, en raison du taux relativement peu élevé de la taxe locale en 1967 (département peu industrialisé), le taux de croissance de la taxe sur les salaires est inférieur à la moyenne nationale des départements dont la population est comparable.

Enfin, j'ai inscrit également en recettes de fonctionnement le produit de la taxe départementale sur les fournitures d'énergie électrique au titre du 1er semestre 1972 pour un montant de 600 082,51 F, mais cette recette sert à financer la participation du département aux travaux d'électrification rurale.

L'ensemble des recettes des 2 sections de ce projet de budget ressort en éléments réels à 1 521 075,90 F, dont 323 900 F pour la section d'investissement et 1 197 175,90 F pour la section de fonctionnement.

Etant donné les disponibilités financières relativement faibles dont j'ai pu disposer cette année, je me suis limité à n'opérer sur ce projet que les virements de crédits nécessaires ainsi que l'inscription des dépenses nouvelles qui me paraissent indispensables à la bonne marche des services jusqu'à la clôture de l'exercice actuellement en cours.

Le montant des dépenses inscrites à mon projet de budget s'élève à la somme de 1 489 274,65 F, soit 1 021 453,37 F pour la section d'investissement et 467 821,28 F pour la section de fonctionnement.

1 - La section d'investissement -

Le montant de cette section s'élève ainsi que je l'indique ci-dessus à 1 021 453,37 F en dépenses réelles.

En fait les crédits inscrits atteignent un total de 1 277 453,37 F. Mais il faut en déduire une somme de 256 000 F représentant la participation du département aux travaux d'aménagement de l'aérodrome de Fourchambault inscrite au budget primitif et qui a été annulée, l'emprunt correspondant étant réalisé par la Chambre de Commerce.

Les principales dépenses sont les suivantes :

- 600 000 F pour construction de la caserne de gendarmerie de Château-Chinon.
- 13 600 F au titre des acomptes à verser aux communes de Nevers, Moulins-Engilbert, Châtillon-en-Bazois et Luzy qui ont engagé des dépenses pour l'installation de réémetteurs de télévision,
- 600 082,51 F pour la participation aux travaux d'électrification rurale.

Ces trois postes de dépenses ont leur correspondance exacte en recettes ainsi qu'il vous a été indiqué ci-dessus.

- 37 000 F pour les travaux de grosses réparations à la salle audio-visuelle de l'Ecole Normale,
- 16 513 F pour couvrir la participation départementale dans le paiement des annuités de l'emprunt contracté par la commune de Châtillon-en-Bazois pour la construction d'une Maison de la Jeunesse, de la Culture et du Tourisme,
- 6 292,86 F représentant l'annuité mise à la charge du département pour les travaux d'aménagement de l'aéroport Nevers-Fourchambault.

2 - La section de fonctionnement comporte essentiellement -

- 39 928,56 F représentant le montant des régularisations sur reliquats d'emprunts à reverser au Centre Psychothérapique de La Charité-sur-Loire depuis que cet établissement a acquis la personnalité morale,
- 5 000 F pour les fournitures destinées à la réalisation de petits travaux d'entretien aux bâtiments départementaux,
- 26 000 F pour la couverture des frais de téléphone consécutive à l'augmentation des taxes et du trafic.

Compte tenu de ce qui précède, j'ai arrêté comme suit le projet de décision modificative n° 2 pour l'exercice 1972 :

- Recettes	1 521 075,90 F
- Dépenses	1 489 274,65 F

Un excédent de recettes de 31 801,25 F apparaît donc sur ce document, excédent sur lequel pourront être imputées des dépenses complémentaires dont je vous laisse le soin d'apprécier l'opportunité.

Ces dépenses comportent :

- une subvention de 8 000 F pour le syndicat intercommunal pour la conservation des musées,
- et une subvention de 7 000 F (chiffre exact 6 932,90 F) pour les travaux de conversion en forêts communales.

Par ailleurs, par rapport séparé, je vous demande de bien vouloir délibérer à nouveau sur le projet d'acquisition par le département du domaine thermal de Pougues les Eaux. Si mes propositions recueillent votre agrément une somme de 1 450 000 F serait à inscrire pour cette acquisition. Cette somme serait couverte pour 145 000 F par une subvention du Ministère de la Santé Publique et par un emprunt à contracter de 1 305 000 F.

Vous observerez que dans mon projet de budget les dépenses d'investissement qui s'élèvent à 1 021 453,37 F représentent 68,50 % de son volume total.

Rapport de M. Saury :

Messieurs, le projet qui vous est présenté par fascicule séparé indique les diverses modifications qu'il a paru nécessaire d'apporter aux prévisions précédemment ouvertes à votre budget de 1972.

Ces modifications faisaient ressortir un solde disponible de 31 801,25 F

Mais au cours de votre session, vous avez émis les votes suivants :

Recettes -

Chap. 900-9 - Art. 10513 - Subvention du ministère de la Santé Publique pour acquisition du Domaine thermal de Pougues-les-Eaux	145 000,00
Chap. 900-9 - Art. 1661 - Produit de l'emprunt pour acquisition du Domaine thermal de Pougues les Eaux	1 305 000,00

Total des recettes	1 481 801,25

Dépenses -

Chap. 945 ²³ - Art. 657 - Subvention au Syndicat intercommunal pour la conservation des musées de la Nièvre - Complément	8 000,00
Chap. 943 - Art. 6409 - Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Normale	2 400,00
Chap. 940-31 - Art. 660 - Fêtes et cérémonies - Hommage à Alain Colais	5 000,00
Chap. 912 - Art. 130 ⁵⁴ - Subvention aux communes pour travaux de conversion en forêts communales	6 932,90

Chap. 900-9 - Art. 2120 - Acquisition du Domaine thermal de Pougues les Eaux	1 450 000,00 F

Total des dépenses	1 472 332,90 F
Rappel des recettes	1 481 801,25 F

Il ressort de vos décisions un excédent de recettes de	9 468,35 F

Adopté.

FERME DE LA BUSSIÈRE

- M. le Dr. Barbier* : Je voudrais revenir brièvement sur l'affaire de la ferme de La Bussière à Clamecy. Tout le monde sait que cette ferme qui avait été achetée par le département fut ensuite remise à l'Etat à charge pour celui-ci d'y installer un collège d'enseignement agricole dans un délai de cinq ans. Si cette condition n'était pas remplie par l'Etat, le terrain devait revenir au département. C'est ce qui s'est produit et, à ma demande, nous avons donné mission à la Commission départementale de traiter avec une société privée pour tenter une expérience d'engraissement du bétail. J'aimerais que le Conseil Général soit éclairé sur ce point par le président de la Commission départementale.
- M. Petit* : Effectivement, la commission départementale a été saisie de cette affaire à la fin du mois de juin, la société en question devant commencer ses opérations le premier juillet. Pour ne pas léser les intérêts du département, la Commission départementale a estimé qu'il ne fallait pas trop surseoir à la passation du nouveau contrat de location étant donné qu'une question de récoltes pouvait se poser dont il fallait tenir compte à cette époque de l'année. C'est la raison pour laquelle j'ai jugé bon d'inviter la Commission départementale à traiter de cette affaire.
- M. le Dr. Barbier* : Il n'est pas question de mettre en doute la bonne foi de la commission départementale. J'aimerais seulement connaître les conditions de la location et le but que poursuit cette société.
- M. Petit* : C'est une opération qui est vraisemblablement avantageuse pour le département étant donné que le matériel et les bâtiments qui font l'objet d'une reprise sont vétustes. M. Henry, maire de Ouagne, qui en est le gérant pour le moment a pris des engagements par écrit avec le département. Il est difficile dans l'immédiat de se prononcer sur la rentabilité de l'exploitation de cette ferme qui est expérimentale, mais je crois que l'expérience mérite d'être tentée.
- M. Savignat* : Il serait bon que le texte de l'accord qui a été conclu avec cette société ou coopérative soit communiqué au Conseil général.
- M. Petit* : C'est très facile. Dans une quinzaine de jours, vous serez saisis du contrat qui a été passé par M. le maire de Ouagne.

UTILISATION D'UN TERRAIN, PROPRIETE DU
DEPARTEMENT ET SIS A VARZY

M. Savignat : Vous n'ignorez pas, monsieur le Préfet, que le département a acheté à Varzy, un département sur lequel le ministère de l'agriculture s'était engagé à construire une école ménagère. Or cette école n'a pas été réalisée. Il a été question ensuite de créer sur ce terrain un collège agricole puis un centre d'apprentissage.

La création de ce centre d'apprentissage était en bonne voie. Les marchés étaient passés et les plans établis. Une fois de plus, cette opération a tourné court. Il est question maintenant de créer une école forestière à l'image de celles qui fonctionnent en Alsace et en Corrèze. Où en est ce projet, monsieur le Préfet ?

M. le Préfet : Il s'agit essentiellement d'une école de conducteurs d'engins. C'est ainsi qu'on appelle maintenant les bûcherons. Il y a deux mois j'ai adressé un rappel au ministère de l'agriculture qui ne s'est d'ailleurs pas montré défavorable à ce projet. J'attends la réponse et je vous tiendrai au courant.

M. Savignat : Je vous remercie, monsieur le Préfet.

CLOTURE DE LA SESSION

M. le Président : Personne ne demande plus la parole ? ...
L'ordre du jour étant épuisé, je déclare close la deuxième session ordinaire de 1972.
La séance est levée.

(La séance est levée et la session close à dix-sept heures cinquante).

TABLE DES MATIERES

par ordre alphabétique

Pages

- A -

Aide départementale à la construction - Décision modificative n° 2	14
Amélioration de la gestion des services départementaux - Réponse à un voeu	33
Aménagement de la R.N. 78 à St-Benin d'Azy - Réponse à un voeu	62
Aménagement de l'étang de Vaux en centre de pêche au coup modèle - Réponse à un voeu	170
Aménagement du château St Maurice en centre d'accueil culturel- Voeu	202
Aménagement du chemin départemental n° 200 sur le territoire de la commune de Chevenon à proximité du pont du canal	19
Aménagement du croisement des C.D. 5 et 155, situé à La Chapelle-St-André - Réponse à un voeu	70
Aménagement du pont du Colombier sur la R.N. 76 sur le territoire de la commune de Gimouille - Réponse à un voeu	61
Aménagement du service départemental des Archives	160
Aménagement du virage de «La Vrille» sur la R.N. 73 dans la traversée de la commune de Millay - Voeu	186
Aménagement rationel de la R.N. 151 - Voeu	187
Aménagements coordonnés sur la R.N. 7 - Voeu	187
Ancienne ligne de chemin de fer Clamecy-Cosne - Voeu	209
Application des dispositions de l'article 25 - 1° de la loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 (remboursement au centre Psychothérapique de La Charité sur Loire d'un reliquat sur emprunts)	41

	<u>Pages</u>
Arasement des accotements du C.D. 233 - Réponse à un voeu	72
Attribution d'une subvention à la commune de Germigny-sur-Loire pour travaux d'élargissement du pont sur le ruisseau de Satinges près de la ferme de Montalin - Réponse à un voeu	22

- B -

Bassin «Seine-Normandie» - Blocage des cotisations imposées aux communes - Voew ...	204
Bâtiments scolaires fermés - Equipement et mise à la disposition d'association de jeunes - Voew	196

- C -

Canal du Nivernais - Traitement des éclusiers auxiliaires - Voew	200
Cession éventuelle à la commune de Varennes-Vauzelles d'un terrain appartenant au département en vue d'y faire construire une caserne de gendarmerie - Etat des terrains nus appartenant au département	155
Chemin départemental n° 131 - Travaux d'aménagement - Voew	183
Chemin départemental n° 136 - Travaux de réfection - Voew	192
Chemins départementaux - Budget rectificatif de l'exercice 1972 - Décision modificative n° 2	153
Chemins départementaux - Signalisation du carrefour du C.D. 34 et C.D. 6- Voew	189
Circulation des véhicules lourds d'essais de pneumatiques dans l'agglomération de Chantenay-St Imbert - Réponse à un voeu	21
Clôture de la session	214
Collèges d'enseignement technique - Aide aux familles pour le transport des enfants - Voew	200
Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi	93
Comptes des exercices 1970 et 1971 de la gare routière publique de voyageurs de Nevers	99
Conditions de réalisation pour le département d'un emprunt de 10 000 000 F et détermination d'un programme particulier d'investissements	125
Conseil d'administration de la Fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux	14
Constitution du syndicat mixte qui sera chargé de la gestion du parc régional du Morvan	27
Création de 5 nouveaux cantons dans la Nièvre	47
Création d'une société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO) - Voew	199

- D -

Délégations à renouveler à la commission départementale	79
Demande de remboursement par l'Etat aux collectivités locales du montant de la taxe sur la valeur ajoutée qu'elles ont réglée pour les réalisations municipales - Réponse à un voeu .	67
Demande de subvention complémentaire présentée par le syndicat intercommunal pour la conservation des musées de la Nièvre	45
Demande de subvention du département pour la construction des casernes de gendarmerie de Corbigny et de Varzy - Réponse à un voeu	26
Demande présentée par la société coopérative d'H.L.M. de location-attribution «La Maison Familiale» de Cambrai en vue d'obtenir la garantie du département pour le remboursement de 4 emprunts	76
Demande tendant à étendre aux travaux de réfection des ouvrages d'art le bénéfice des prêts à taux réduit consentis par le département aux communes pour l'entretien de leurs bâtiments communaux	39
Dépenses d'hygiène et protection sanitaire, d'aide sociale à l'enfance et d'aide sociale - Groupes I, II et III - Décision Modificative n° 2	4
Dépôt des candidatures aux commissions	2
Désignation d'un conseiller général pour faire partie du comité départemental de la recherche archéologique nivernaise.....	13
Détachement de moniteurs militaires auprès des communes dotées de bassins de natation - Réponse à un voeu	104
Développement des investissements dans les régions déshéritées (parallèle avec la concentration urbaine) - Voieu	205
Disparition de la forêt feuillue - Voieu	208
Dotation à la subdivision de l'Equipement de St Pierre-le-Moutier d'une débroussailleuse rotative - Réponse à un voeu	60

- E -

Ecole normale mixte de Nevers et école annexe	64
Elargissement du chemin départemental 134 entre Gimouille et Mars-sur-Allier sur la portion située entre les lieux-dits «La Grâce» et »Gain» - Réponse à un voeu	25
Elargissement du pont du C.D. 254 franchissant la ligne S.N.C.F. à Pougues-les-Eaux et sur l'aménagement de ses abords - Réponse à un voeu	23
Entretien du réseau routier et arasement des accotements - Réponse à un voeu	73

	<u>Pages</u>
Environnement - Route des Saulaies - Suppression des droits d'extraction de matériaux et règlementation de la circulation - Voeu	184
Etat de la R.N. 485 entre Corbigny et son croisement avec la R.N. 445 - Voeu	190
Etat du C.D. 147 entre Cervon et Valentines - Voeu	191
Etude d'une nouvelle répartition de l'aide du département en faveur de la voirie communale	28
Exposition des provinces de France du concours général agricole - Présence du département de la Nièvre - Réponse à un voeu	178
- F -	
Ferme de la Bussière	213
Fonds de concours du département de la Nièvre pour le dégagement du lit et des berges de la Loire et la remise en état de la levée de St-Léger-des-Vignes et de la digue de Charrin, au titre du programme 1972	16
Foyer départemental de l'enfance - Décision modificative n° 2	10
Foyers de jeunes et associations culturelles - Emploi d'un animateur professionnel - Voeu	197
Frais d'affranchissement des correspondances de la Préfecture et Sous-Préfectures - Demande de crédit supplémentaire	165
Frais de fonctionnement des centres départementaux d'orientation et d'information de Nevers et Cosne-sur-Loire en 1972	42
Fréquentation scolaire des bassins de natation - Aide du département aux communes au titre du fonctionnement en raison de l'accueil obligatoire des élèves - Réponse à un voeu	84
- G -	
Gendarmerie de Nevers - Travaux de réfection - Voeu	182
- H -	
Hommage à Alain Colas - Voeu	197
- I -	
Impôts et charges des collectivités locales - Voeu	180
Inauguration des nouvelles installations de l'aéroport de Nevers-Fourchambault - Demande de subvention	38

Indemnité viagère de départ - Réponse à un voeu	86
Industrie hôtelière - Voeu	199
Installation de panneaux «Stop» au croisement du C.D. 10 et de la voie communale Brinay - Pont - Saint-Saulge dans la commune d'Alluy - Réponse à un voeu	75
Installation du téléphone dans la zone industrielle de La Charité-sur-Loire - Voeu	188
Installations téléphoniques dans les hameaux isolés - Réponse à un voeu	66
Installations téléphoniques - Sous-équipement du département - Voeu	204

- L -

Liaison routière de voyageurs Saïrcoins - Nevers	58
Ligne S.N.C.F. Nevers - Chagny - Pose de barrières automatiques sur le passage à niveau non gardé de St-Eloi et mise en place d'un abri - Voeu	192
Limitation de vitesse sur la R.N. 478 de part et d'autre du carrefour du Guidon, formé avec le C.D. 10, sis commune de Cercy-la-Tour - Réponse à un voeu	151

- M -

Maison maternelle départementale de Garchizy - Décision Modificative n° 2	11
Modernisation de la partie de la partie de la R.N. 78 comprise entre St Benin d'Azy et Billy-Chevannes - Réponse à un voeu	63
Montant du loyer à percevoir par le département pour la location sis dans un immeuble, impasse des Ursulines à Nevers	80

- O -

Octroi aux communes de subventions pour travaux de conversion en forêts communales - Réponse à un voeu	166
Octroi d'une subvention du département à la commune de Châtillon-en-Bazois pour financer la construction d'une maison de la jeunesse, des loisirs, de la culture et du tourisme	163

- P -

Participation financière du département pour l'achat du mobilier et du matériel destiné au futur Palais de Justice de Nevers	81
Pratique du canoë, du canoë-kayak et de la pêche sur les rivières du Chalaux et de la Cure - Réponse à un voeu	68

	Pages
Prêts d'équipement consentis aux communes par le département pour le financement de travaux non subventionnés - Réponse à un voeu	105
Prêts plafonnés à 20 000 F - Augmentation du crédit et relèvement du plafond - Voeu	180
Priorité de reclassement des routes nationales 455 et 457 - Réponse à un voeu	74
Programmation d'une école nationale de perfectionnement - Voeu	203
Projet d'acquisition du domaine thermal de Pougues-les-Eaux par le département de la Nièvre	175
Projet de budget rectificatif de l'exercice 1972	209
Projet de construction d'un centre d'information et d'orientation à Cosne-sur-Loire	95

- R -

Rattachement du département de la Nièvre à une nouvelle région ayant Bourges comme capitale - Voeu	206
Réalisation de petits équipements sportifs et culturels - Aide aux communes non subventionnées par l'Etat Réponse à un voeu	93
Réfection de la route départementale n° 191 - Voeu	185
Réfection de la route nationale 478 - Voeu	194
Réfection des routes nationales 78 et 444 - Réponse à un voeu	152
Réfection des routes nationales 455 et 457 - Réponse à un voeu	71
Réfection du chemin départemental n° 5 dans le canton de Brinon-sur-Beuvron - Voeu	190
Réfection du chemin départemental n° 143 reliant Breugnon à Corvol l'Orgueilleux - Réponse à un voeu	73
Réfection du chemin départemental n° 175 - Réponse à un voeu	150
Réfection du tronçon de la R.N. 76 entre le pont des Argouniaults et le pont Carreau sur le territoire de la commune de Challuy - Réponse à un voeu	60
Réglementation de la circulation sur le chemin des Saulaies - C.D. 504 - Réponse à un voeu	23
Réglementation de la pêche fluviale - Aménagement en enclos piscicole de l'Etang Garrot, commune de St Saulge	169
Réglementation de la pêche fluviale - Aménagement en enclos piscicole de l'étang de la Batisse, commune de Corancy	168
Réglementation de la pêche fluviale - Aménagement en enclos piscicole de l'étang de la Forge, commune de St Amand en Puisaye	170

Règlementation de la pêche fluviale - Aménagement en enclos piscicole des étangs des Cloiseaux et des Vernets, commune d'Arleuf	168
Règlementation de la pêche fluviale - Aménagement en enclos piscicole du bief du Moulin de Marcy-le-Bas, commune de Chitry-les-Mines	171
Relèvement de la participation versée aux nourrices et gardiennes d'enfants dont les pupilles prennent leurs repas dans les cantines scolaires - Voeu	201
Remise en état de la chaussée du C.D. 176 entre Ourouer et Balleray - Réponse à un voeu ...	62
Remplacement de M. Bernigaud au sein de la Commission Départementale et des commissions administratives	91
Remplacement de M. Bernigaud au sein des commissions administratives	141
Renouvellement de la Commission départementale	89
Renouvellement de la Commission départementale	140
Répartition en 1973 des contributions directes	38
Représentation du conseil général au sein des conseils d'administration des établissements d'hospitalisation publics	78
Représentation du Conseil général au sein des conseils d'administration des maisons de retraite	46
Restauration de l'église abbatiale de La Charité-sur-Loire - Voeu	195
Route nationale 79 à la sortie d'Imphy - Installation de panneaux de limitation de vitesse - Voeu	188
Route nationale 79 - Busage des fossés sur le territoire de la commune de St-Eloi - Voeu	181
Route nationale 7 - Rectification du profil de la route - Signalisation par ligne jaune continue au lieu-dit «La Croix-Malade» - Sud Chantenay - Voeu	193
Route nationale 78 sur le territoire de la commune de Billy-Chevannes - Pose de panneaux de ralentissement - Voeu	182
Route nationale 7 - Travaux de renforcement - Attribution d'une subvention exceptionnelle Voeu	179
Routes départementales - Travaux d'aménagement - Voeu	191
Routes nationales à transférer - Exécution des travaux - Voeu	193
- S -	
Salon des consommateurs - Voeu	202
Salubrité publique - Emploi des produits chimiques et biologiques en agriculture - Réponse à un voeu	87

	<u>Pages</u>
Service du Matériel - Décision modificative n° 2	105
Situation de l'informatique	144
Suppression du bureau de poste de Gâcogne - Réponse à un voeu	164

- T -

Tarif de rachat des prestations pour l'année 1973	70
Taxe de défrichement - Extension à la zone viticole de Pouilly-sur-Loire - Réponse à un voeu	44
Traitement des ordures ménagères - Réponse à des voeux	177
Transfert au département des routes nationales secondaires	112
Transfert de l'étude des dossiers d'aide sociale au Ministère de la Santé Publique - Maintien de la prime au personnel chargé de l'étude - Voeu	208
Transports scolaires - Voeu	206
Transports scolaires - Voeu	207
Travaux de gros entretien et amélioration des bâtiments départementaux - Aménagement d'une salle audio-visuelle à l'Ecole Normale de Nevers	159
Travaux de remise en état de la route départementale 267 - Voeu	185
Trottoirs du C.D. 167 à Vauzelles - Travaux d'aménagement - Voeu	183

- U -

Utilisation des crédits affectés à la réalisation d'un programme d'équipement départemental	108
Utilisation du crédit réservé pour l'aide à l'enfance dans le cadre du programme d'équipement départemental	102
Utilisation d'un terrain, propriété du département et sis à Varzy	214

- V -

Vaccination anti-aphteuse - Maintien de la subvention d'état - Réponse à un voeu	88
Vente des produits forestiers - Voeu	195
Voeux :	
- Aménagement du château St Maurice en centre d'accueil culturel	202
- Aménagement du virage de «La Vrille» sur la R.N. 73 dans la traversée de la commune de Millay	186

	<u>Pages</u>
- Aménagement rationnel de la R.N. 151	187
- Aménagements coordonnés sur la R.N. 7	187
- Ancienne ligne de chemin de fer Clamecy - Cosne	209
- Bassin «Seine-Normandie» - Blocage des cotisations imposées aux communes	204
- Bâtiments scolaires fermés - Equipement et mise à la disposition d'associations de jeunes	196
- Canal du Nivernais - Traitement des éclusiers auxiliaires	200
- C.D. 131 - Travaux d'aménagement	183
- C.D. 136 - Travaux de réfection	192
- Chemins départementaux - Signalisation du carrefour du C.D. 34 et du C.D. 6	189
- Collèges d'enseignement technique - Aide aux familles pour le transport des enfants	200
- Création d'une société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO)	199
- Développement des investissements dans les régions déshéritées (parallèle avec la concentration urbaine)	205
- Disparition de la forêt feuillue	208
- Environnement - Route des Saulaies - Suppression des droits d'extraction de matériaux et réglementation de la circulation	184
- Etat de la R.N. 485 entre Corbigny et son croisement avec la R.N. 445	190
- Etat du C.D. 147 entre Cervon et Valentines	191
- Foyers de jeunes et associations culturelles - Emploi d'un animateur professionnel	197
- Gendarmerie de Nevers - Travaux de réfection	182
- Hommage à Alain Colas	197
- Impôts et charges des collectivités locales	180
- Industrie hôtelière	199
- Installation du téléphone dans la zone industrielle de La Charité-sur-Loire	188
- Installations téléphoniques - Sous équipement du département	204
- Ligne S.N.C.F. Nevers-Chagny - Pose de barrières automatiques sur le passage à niveau non gardé de St Eloi et mise en place d'un abri	192
- Prêts plafonnés à 20 000 F - Augmentation du crédit et relèvement du plafond	180
- Programmation d'une école nationale de perfectionnement	203
- Rattachement du département de la Nièvre à une nouvelle région ayant Bourges comme capitale	206

	<u>Pages</u>
- Réfection de la route départementale n° 191	185
- Réfection de la route nationale 478	194
- Réfection du C.D. 5 dans le canton de Brinon-sur-Beuvron	190
- Relèvement de la participation versée aux nourrices et gardiennes d'enfants dont les pupilles prennent leurs repas dans les cantines scolaires	201
- Restauration de l'église abbatiale de La Charité-sur-Loire	195
- R.N. 79 à la sortie d'Imphy - Installation de panneaux de limitation de vitesse	188
- R.N. 79 - Busage des fossés sur le territoire de la commune de St Eloi	181
- R.N. 78 sur le territoire de la commune de Billy-Chevannes - Pose de panneaux de ralentissement	182
- R.N. 7 - Rectification du profil de la route - Signalisation par ligne jaune continue au lieu-dit «La Croix-Malade» - Sud Chantenay	193
- R.N. 7 - Travaux de renforcement - Attribution d'une subvention exceptionnelle	179
- Routes départementales - Travaux d'aménagement	191
- Routes nationales à transférer - Exécution des travaux	193
- Salon des consommateurs	202
- Transfert de l'étude des dossiers d'aide sociale au Ministère de la Santé Publique - Maintien de la prime au personnel chargé de l'étude	208
- Transports scolaires	206
- Transports scolaires	207
- Travaux de remise en état de la route départementale 267	185
- Trottoirs du C.D. 167 à Vauzelles - Travaux d'aménagement	183
- Vente des produits forestiers	195
Vote des fonctionnaires au sein des commissions - Réponse à un voeu	165